





Class BQ129

Book P6V8

Copyright N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

**COPYRIGHT DEPOSIT.**









996  

---

274

**LE LANDAMMANN PIDOU**

UNIVERSITY OF CHICAGO

UN MAGISTRAT SUISSE

---

# AUGUSTE PIDOU

LANDAMMANN

DU

CANTON DE VAUD

---

NOTICE HISTORIQUE

PAR

L. VULLIEMIN

Tant qu'il y aura un sens moral, on  
ne mesurera pas la grandeur d'un sujet  
à celle du cadre qui le renferme.

---

LAUSANNE

GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

---

1860

DQ 129  
.P6 V8

124577

-48

# AUGUSTE PIDOU

LANDAMMANN DU CANTON DE VAUD

---

## CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE, ÉTUDES ET VOYAGES.

### I

Derrière les côteaux qui, s'élevant en amphithéâtre, dominant le golfe de Morges et le miroir du Léman, se cache un vallon accidenté où se dessinent, chacune avec son verger, les habitations dont se compose le beau village de Grancy. C'est dans la paix de ce riant séjour qu'Auguste Pidou naquit, le 31 mars 1754. Son père était pasteur du village. Sa mère, sœur du célèbre médecin Tissot, l'emportait sur son frère lui-même par la vigueur de l'âme et l'énergie

d'un caractère qui, dans des circonstances difficiles, fut toujours plus fort que l'adversité. Dès le berceau, l'enfant fut destiné à la carrière ecclésiastique, qui semblait héréditaire dans sa famille paternelle, comme dans plusieurs autres familles du Pays de Vaud.

Il passa ses premières années, les plus heureuses de sa vie, dans ce village de Grancy dont il garda toujours un cher souvenir. A l'entrée du village, à main droite, était le domaine patrimonial des Tissot, et dans ce domaine une éminence, le *Mont*, d'où la vue s'étendait au loin sur un riche paysage. C'est vers les gazons de ce monticule que l'enfant aimait à porter ses pas. Quand il devint, pour la première fois, possesseur d'une montre, celle de sa grand'mère, c'est dans ce lieu qu'il alla, seul, passer trois heures à contempler le jeu des aiguilles. C'est à Grancy qu'il commença ses études, sous les soins de son père, et que, parvenu à l'âge de huit ans, il signa de ce vers une lettre en langue latine adressée à son oncle, le docteur Tissot :

« Hæc scripsit Augustus, non Cæsar, præsto videbis, »

jeu de mot bien légitime, nous écrit M. Charles Eynard, à qui nous devons communication de cette lettre ; je n'en ferais aucun cas, ajoute-t-il,

si l'enfant avait dit plus correctement, mais d'une manière moins naïve :

« Augustus, non Cæsar scripsit, præsto videbis. »

Plus tard, ce fut à Grancy que l'homme d'Etat vint, chaque année, se délasser des fatigues de la vie publique. C'est en ces lieux qu'on le voyait le plus ouvert aux beautés de la nature et qu'il se livrait avec le plus d'abandon aux joies de la vie privée. C'est à ces vergers, témoins de ses premiers ébats, que, s'appropriant des vers adressés par Jeanne d'Arc aux champs de Vaucouleurs, il envoyait encore, peu avant sa mort, cet adieu suprême :

« O bosquets de Grancy ! ô berceau de mes jours !  
Puissent mes tristes yeux se fermer pour toujours  
Avant que de mon cœur votre image effacée  
Cesse, pour un moment, d'occuper ma pensée. »

## II

Auguste Pidou fit à Lausanne ses humanités et y commença la théologie, qu'il alla continuer à Genève. Sans fortune<sup>1</sup>, il s'empressa d'accepter

<sup>1</sup> Sa famille était si peu fortunée qu'il n'en eut, pour tout patrimoine, que 3,046 livres : 660 de son père et 2,386 du côté maternel.

une place de précepteur dans la maison Diodati et de saisir la facilité qu'elle lui donnait de poursuivre ses études sous les Vernes, les Vernet, les Claparède, les Bertrand et les de Saussure. « Quelles traces profondes, disait-il encore trente ans après avoir quitté Genève, ces hommes laissaient dans l'esprit de ceux qui avaient eu le bonheur de les entendre ! Quelle urbanité de mœurs ! Quelle douceur ! Quelle modestie ! Quelle condescendance pour leurs disciples ! Quel art de faire aimer la science et d'inspirer le désir d'apprendre ! Comme nous sortions de leurs leçons agités de curiosité, impatients de la leçon suivante ! Tout, tout est encore présent à mon esprit, et le son même de leur voix frappe encore mon oreille<sup>1</sup>. »

Mais s'il aimait Genève, Pidou n'aimait pas les études auxquelles il se livrait par condescendance pour son père. Né pour être jurisconsulte et homme d'Etat, il ne l'était pas pour être théologien. D'ailleurs la théologie ne s'était pas présentée à lui sous les aspects sous lesquels elle parle à l'âme humaine : « J'y perds mon juge-

<sup>1</sup> Discours prononcé le 26 mars 1807 par le citoyen Pidou en installant M. Manget comme professeur de littérature dans l'académie de Lausanne. — Pidou avait pour condisciple Cellérier, l'excellent pasteur de Satigny, vaudois comme lui.

ment, ma gaiété, disait-il. Je ne suis plus celui qui ne voulais admettre rien que de clair et de juste. Je me laisse prendre à des raisonnements faux et à des subtilités minutieuses. Plutôt apprendre un métier ! <sup>1</sup> » Et cependant il apportait d'autant plus de zèle à ces études, contraires à ses goûts, qu'il était plus impatient de les achever. Grâce à l'ardeur qu'il y mit, il obtint à l'âge de 21 ans, par une faveur spéciale, sa licence et la consécration au ministère <sup>2</sup>. Ce titre obtenu, il chercha un emploi de ses forces plus conforme à ce qu'il savait être sa vocation.

### III

En un temps où le Pays de Vaud était sous la domination de Berne, de jeunes Vaudois en grand nombre cherchaient une carrière à l'étranger, ou dans le service militaire, ou dans l'enseignement. Pidou s'ouvrit cette dernière voie. Chargé de l'éducation d'un jeune Belge, le prince

<sup>1</sup> Lettre à G. Pischard, de l'an 1773.

<sup>2</sup> Cette faveur est accordée à Pidou à raison du témoignage rendu à la maturité de ses études, du tendre intérêt que lui porte l'académie de Lausanne, et des raisons majeures qu'il a de presser sa réception au saint ministère. (*Protocole de la vénérable compagnie.*)

de Gavre, il conduisit son élève à Strasbourg, où la réputation de Schoepflin attirait des étudiants de tous les pays de l'Europe, et qu'illustrait encore la présence d'Oberlin. Il s'assit avec le jeune prince sur les bancs de l'université, refit avec lui ses études classiques et en fit de sérieuses de jurisprudence. Cette éducation achevée, la nécessité le contraignit d'accepter une place en Allemagne, dans le collège philanthropin de Dessau.

Ce collège, fondé par Basedow dans l'esprit de J.-J. Rousseau, était le seul dans toute l'Allemagne où les professeurs eussent la liberté de poursuivre des plans personnels et de procéder par expérimentation. Il se glorifia d'instituteurs tels que Salzman, Campe, Mathisson, et Olivier de Lausanne. L'instruction était donnée sous des formes divertissantes. Les élèves portaient habit bleu, boutons d'argent, parements, collet bleu clair, veste comme le collet et culottes comme l'habit. Le tambour appelait aux repas. Mais le bruit, ni les distractions, ni la nouveauté des méthodes n'empêchèrent l'ennui de s'emparer de l'instituteur, qui s'empressa de quitter Dessau pour se rendre à Paris, où l'appelait son oncle, le docteur Tissot.

Le voyage se faisait alors en vingt jours ; Pidou

dut y mettre trente jours, dans une saison pluvieuse. A Paris, il suivit des cours de science et de lettres, se prit d'admiration pour le poète Delille et suivit entre autres avec un vif intérêt le cours de minéralogie de Daubenton. Il eût volontiers prolongé son séjour en France, mais toujours sous le joug de la nécessité, il résolut d'aller tenter la fortune en Angleterre.

Quoiqu'il fût recommandé par Tissot, il passa, sans pouvoir trouver une position, deux années de privations, d'inquiétudes et d'angoisses. Condamné à se justifier devant sa famille : « Aucune place ne s'offre, lui écrit-il, pas même la plus modeste ; et ne croyez pas que je sois difficile : j'ai souri à l'espoir d'une misérable place en Hollande ; j'ai embrassé avec empressement la lueur d'un établissement qu'on m'a fait entrevoir dans les glaces de Saint-Pétersbourg. Enfin, ne me suis-je pas mis à prêcher?... On dit que le moyen de réussir est de faire la cour au maître de danse. Je ne doute pas qu'il n'y ait des raisons péremptoires d'adopter cette maxime, mais je vous prie de croire que je n'en userai pas. Ah ! qu'il est cruel pour un malheureux d'avoir à se justifier de son malheur même ! »

\* Lettre à sa sœur du 12 avril 1782 et lettre à M. Marc Dapples du 15 novembre 1781.

Réfugié dans un village, à Hundslow, où la vie était moins chère qu'à Londres, Pidou se vit réduit à donner des leçons dans une école et à rechercher de chétives fonctions ecclésiastiques. La maladie vint encore ajouter à la tristesse de sa situation. Il dut recueillir toutes les forces de son âme pour ne pas tomber dans le désespoir et pour savoir tirer de cette position même de nouveaux moyens de développement. Il apprit l'anglais ; il pénétra dans les beautés d'une littérature qu'il a cultivée jusqu'à la fin de ses jours. En même temps il s'essaya dans des genres divers en prose et en poésie. Déjà précédemment il avait fait, et répandu dans les recueils littéraires du temps <sup>1</sup>, des pièces de vers en grand nombre. A ces essais il ajouta des cahiers de pensées, la plupart marquées au coin de la misanthropie et de la satire, et il songea à les publier sous le titre : *Moins que rien, par un Allobroge*. Il crut toutefois devoir consulter sur son dessein son oncle le docteur Tissot.

« Des singularités de titre, lui répondit l'illustre écrivain, n'ont jamais été de bon goût et ne sont pas de mode actuellement. Il faut de l'honnêteté avec le public comme avec les particuliers

<sup>1</sup> Le *Mercur*e, l'*Almanach des Muses*, les *Etrennes du Parnasse*.

et ne pas lui offrir moins que rien. En général, il ne faut rien publier, à moins que l'on ne soit appelé à traiter de matières relatives au gouvernement, à quoi l'on ne puisse hardiment mettre son nom, et je ne crois pas, mon cher neveu, que vous voulussiez mettre le vôtre à la tête de cette brochure, parce que, quoiqu'il y ait plusieurs idées très vraies, plusieurs très heureuses, quelques jolies épigrammes, l'ensemble de l'ouvrage n'est point généralement bon. Demandez-vous à vous-même si votre manuscrit serait, à vos yeux, une recommandation pour la vocation à laquelle vous vous destinez. Il me paraît qu'il est de la plus grande importance de ne s'annoncer que par une œuvre qui prouve, non-seulement le talent et les connaissances, mais aussi des vues utiles, un jugement très droit et un goût sûr. J'ai cru vous devoir ces avis, quelque durs qu'ils puissent vous paraître en ce moment.

« Non dicam, cur ego amicum  
Offendam in nugis? Hæ nugæ seria ducent  
In mala. »

Accoutumé dès l'enfance à suivre les conseils de son oncle, Auguste Pidou se garda de publier ses opuscules de jeunesse, où se trouvaient cependant des pensées qui mériteraient d'être conservées. Il disait entre autres :

« Quand le malheur est parvenu à un certain point, nous en devenons en quelque sorte jaloux, et nous trouvons mauvais que quelqu'un prétende être plus malheureux que nous. »

« Le soleil ni la mort ne se peuvent regarder fixement, disait M. de la Rochefoucauld. Et la vie? »

« Nos passions nous plaisent tant qu'elles nous subjuguent ; nous ne commençons à en apercevoir les inconvéniens que lorsque le temps ou les circonstances nous ont délivré d'elles ; et c'est une ressemblance de plus qu'elles ont avec les tyrans, dont le peuple chérit le joug aussi longtemps qu'il en est écrasé, prêt à le maudire dès qu'une main hardie aura su l'y soustraire :

« Ils le détestent mort et l'adorent vivant. » (Corneille.)

« Le langage hyperbolique, compatible avec l'esprit, ne l'est jamais avec l'esprit juste. Si quelquefois il se rencontre avec la justesse, il la pervertit bientôt. A force de nous servir d'expressions exagérées, nous oublions insensiblement qu'elles le sont. D'abord nous les employons seulement pour jeter plus de piquant sur les objets ; elles finissent par nous en paraître les véritables signes ; l'esprit devient ainsi la dupe de lui-

même, et l'on se trouve penser faux sans s'en douter. »

« Louis XI s'adressant à un seigneur de sa cour et lui parlant du supplice que l'on apprêtait à un criminel, nomma ces préparatifs ceux *des noces du galant*. Historiens, ne m'en dites pas davantage : je connais Louis XI. »

« Il a pris une terrible tâche celui qui s'est prescrit de ne jamais rien dire que de saillant. Foin de la vie s'il n'était pas permis quelquefois d'être bête ! »

Parmi les pièces de vers, plusieurs épigrammes ne mériteraient pas moins d'être citées, celle-ci, par exemple :

« Doris, d'un ton de complaisance,  
Dit que jamais elle ne sent  
De l'ennui la triste influence.  
J'ignore quelle conséquence  
Elle en tire secrètement ;  
Pour moi j'en conclus seulement  
Qu'il faut pour s'ennuyer plus d'esprit qu'on ne pense. »

La pièce suivante n'était pas moins digne de la place qu'elle a trouvée dans l'*Almanach des Muses*<sup>4</sup> :

« Dans ses discours il s'embarrasse,  
Cherche les mots, puis mal les place,  
A chaque pas est arrêté ;  
L'écouter est un vrai martyre :  
Vous, son voisin, par charité !  
Dites-lui donc ce qu'il veut dire. »

<sup>4</sup> Année 1791, pag. 223.

Une pièce de théâtre, le *Paresseux*, est demeurée à l'état d'ébauche. Des fragments sur le *divorce* révélaient un sens ferme et pratique. Un sermon, le seul de Pidou que nous possédions, avait pour sujet la prière : « Jamais, disait le jeune orateur, il n'y eut de grande vertu sans le secours de Dieu. Raisonneur insensé qui dédaignes la prière, tu ne considères pas qu'ici-bas, pour une circonstance qui encourage la vertu dans nos cœurs, il en est vingt qui l'y glacent ; veux-tu l'y faire brûler d'un feu réel, inextinguible?... Monte au soleil et ravis un rayon. »

#### IV

Enfin se terminèrent ces longues années d'attente et d'épreuve, stoïquement supportées, et le printemps de l'an 1782 fut pour Pidou le commencement d'une existence nouvelle. « Je suis placé, écrivit-il à sa mère dans la joie de son cœur ; je suis chargé par lady Downe d'accompagner son fils, d'abord à Brunswick, où nous séjournerons un an, puis pendant trois ans de voyages. J'ai demandé 200 louis. — C'est bien, m'a répondu lady Downe, vous aurez 200 louis la première année et 400 chacune des suivantes. » Ils

partirent donc. Un journal , dans lequel Pidou retraçait presque journellement ses observations sur les hommes et les choses , nous permet de le suivre dans ses voyages. Ces notes, rédigées en anglais, portent le caractère de celui qui les a écrites. Point de vaines paroles, point d'observation sans portée. Quelques traits suffisent à l'écrivain pour dessiner un portrait, rendre une situation ou esquisser un tableau de mœurs.

A Brunswick régnait encore Ferdinand , le compagnon d'armes du grand Frédéric. Ferdinand n'était pas seulement l'un des généraux les plus illustres de son siècle , mais aussi l'un des hommes les meilleurs et les plus aimables de l'Allemagne. Deux fois par semaine , nos jeunes étrangers dînaient à sa table. Sa cour n'était pas soumise à l'étiquette de la plupart des cours allemandes , et cependant l'amusement y ressemblait encore beaucoup à l'ennui. Les distractions de Pidou étaient la foire , l'opéra italien et parfois l'arrivée d'hommes remarquables ou de têtes couronnées. Un jour l'on vit se montrer , dans son costume national , Gustave , roi de Suède. « On eût dit un personnage de tragédie , et toujours il me semblait , écrit Pidou , devoir lui parler en vers. Il a une facilité extrême à s'exprimer , dont il abuse ; il ne déparle pas. Au sur-

plus, Sa Majesté suédoise ne paie pas de figure : une moitié de son visage n'est pas semblable à l'autre. »

Le 12 avril 1784, nos voyageurs quittèrent Brunswick pour faire leur *grand tour*. Ils commencèrent par visiter, dans sa résidence de Wabern, le landgrave de Hesse-Cassel, qui, élevé en Suisse, sous les soins du professeur de Crousaz, de Lausanne, aimait à renouveler ses souvenirs des rives du Léman. De Wabern ils se rendirent à Neu-Wied, où les institutions des Frères-Moraves attirèrent leur attention. Les frères non mariés vivaient d'une vie commune. Chacun d'eux avait, il est vrai, son appartement pour l'exercice de sa profession, en sorte que l'on visitait successivement, chacun chez eux, le potier, l'épinglier, le tailleur, l'horloger, le graveur, mais tous se réunissaient, pour le repas, à des tables autour desquelles ils se rangeaient de manière à ce que chacun pût proportionner sa dépense à son gain ; le prix le plus élevé était d'un louis par mois et le plus bas de la moitié. Les dortoirs, bien aérés, étaient d'une propreté splendide. Auprès de chaque lit se trouvait une planche sur laquelle chacun des membres de la communauté écrivait, le soir, l'heure à laquelle il voulait être éveillé le lendemain. On respirait le contentement et l'honnêteté.

Ayant franchi le Rhin et pénétré en Hollande , le jeune lord et Pidou trouvèrent à Mæstricht les Etats réunis, qui les invitèrent à souper. Députés tous les ans par le conseil de Hollande , les Etats avaient une mission tour à tour politique et militaire, ensorte que la députation devait être toujours composée, une année d'hommes de guerre, et l'autre d'hommes politiques. On leur rendait les mêmes honneurs qu'au souverain ; on les qualifiait de Hauts et Puissants Seigneurs, et les tambours battaient aux champs quand ils venaient à passer.

A Bruxelles, les deux voyageurs furent invités par l'archiduc, gouverneur des Pays-Bas , à prendre part aux fêtes qu'il préparait pour le passage du comte d'Artois. Sur le chemin, leur attention s'arrêta sur l'un de ces chariots à deux roues, couverts d'une toile blanche comme la neige, souvent représentés dans les peintures flamandes. Un mari et sa femme, *cossûment* vêtus et commodément assis l'un auprès de l'autre, s'y donnaient leurs aises, le bonheur et la santé peints sur le visage. Derrière eux nichaient leurs enfants. Sous le char pendait le panier aux fruits et aux légumes. Le tout était traîné par un cheval vigoureux qui, par sa belle apparence, semblait être un membre de la famille.

A Dordrecht, la grande église est remplie de monuments funéraires. Un de ces monuments, d'un marbre noir et blanc, portait autour de la cotte de mailles du personnage qu'il recouvrait, trente-deux cottes de mailles, répondant aux trente-deux quartiers de noblesse du défunt. Comment, se demanda Pidou, des protestants peuvent-ils justifier l'interdiction dans leurs églises de peintures qui parlent à l'âme lorsqu'ils les remplissent de cette adoration de nos misères?

Arrivés à Rotterdam, nos voyageurs admiraient la prospérité de cette ville, plus florissante que de nos jours, lorsqu'ils virent flotter sur la Meuse le pavillon américain et les sept étoiles sur un champ d'azur. Le navire était l'*Océan*, frégate anglaise coulée à fond par les Yankee, et qu'ils avaient retirée de l'eau pour en faire un bâtiment de transport. Il venait chercher des émigrants des bords du Rhin. Dans le nombre on voyait des femmes allaitant leurs enfants, et des vieillards, qui ne pouvaient, en passant la mer, songer qu'à aller mourir sur un continent différent de celui qui les avait vu naître; mais le départ des membres vigoureux entraînait celui de la famille entière. Le passage était réputé gratuit; mais les émigrants s'engageaient, arrivés en Amérique, à prélever sur leurs premiers gains 120 florins par

personne pour payer le secours reçu. Beaucoup étaient malades. Une jeune fille, de forte stature, gisait dévorée par le *mal du pays*, et sa famille l'entourait, consternée, sans pouvoir comprendre la violence du mal. Chose singulière, le capitaine était français et l'équipage tout entier anglais : un seul matelot était américain.

## V

De Hollande, les voyageurs rentrèrent en Allemagne et visitèrent à Ludwigsbourg le duc de Mecklembourg, qui pressa Pidou de questions sur la Suisse, où il avait été élevé et qu'il aimait passionnément. « Mes fils, lui dit-il, l'aîné du moins, prendront à leur tour le chemin de votre patrie, car il est bon pour un prince d'être élevé dans des lieux où son rang ne soit pas mis à trop haute valeur. »

A Berlin régnait encore le grand Frédéric. Pidou le vit dans son costume bien connu. Du tabac était répandu avec profusion sur tout le vêtement. Sous le bras, Frédéric portait un vieux chapeau à plumet, et sa main, gantée de peau de chien, s'appuyait sur une canne à crosse, bleu et or. Il parlait bas, lentement, et paraissait vieilli.

« Savez-vous, dit mystérieusement, le soir, l'hôtelier aux voyageurs, que le vieux camarade s'est couché tôt; il s'en va. — Quel camarade? — Le roi; ne comprenez-vous pas? » Le lendemain, le vieux camarade chevauchait à quatre heures et demie du matin sous les fenêtres de l'hôtel, et à huit heures il passait ses troupes en revue, éveillé comme un jeune gars. Toujours de grands desseins; toujours la même activité. Chaque année le roi faisait construire un certain nombre de maisons, dont le front s'élevait à ses frais, et qu'il laissait achever par les particuliers. Aussi demandait-on à Berlin : « De quel côté construit-on, cette année? » comme on dit en Suisse : « De quel côté seront, cette année, les avoines? »

« M. de la Grange, continue Pidou, nous déconseillait de prendre les chemins du Harz, parce que nous ne sommes pas minéralogistes. Vrai conseil de géomètre. Je devrais donc, parce que je ne suis pas astronome, ne jamais contempler le ciel par le clair de lune. Il serait plus vrai de dire, que les objets perdent pour nous en sublimité dans la proportion de la connaissance que nous en acquérons. Mesurez le sublime, il s'évanouit. Nous nous engageâmes donc dans les aspérités des montagnes. Entre Gozlar et Wernigerode, nous arrivâmes pour dîner dans une auberge

de peu d'apparence. Dans la salle commune se trouvait une harpe. Une guitare pendait au mur. Un enfant de douze ans copiait de la musique tout en se disputant avec un autre enfant sur le sujet d'une polonaise. Déjà j'avais vu, en montant les degrés, des trompettes, des flûtes, des violons et des cors de chasse. Pendant que j'écris, la fille aînée chante en s'accompagnant de la harpe ; son vieux père l'écoute, appuyé contre le mur ; sa mère file auprès du poêle , et moi , j'interromps mon dîner pour être tout entier à cette scène intéressante. »

« Sur la voie de Dresde, ainsi poursuit-il, nous fûmes frappés de la sombre apparence des maisons, ou plutôt des huttes d'un village construit en argile d'une couleur si cadavéreuse que l'on se fût cru dans le séjour des morts. Il me semblait toujours que, de ces portes poudreuses, j'allais voir sortir les ancêtres du lieu, un clepsydre à la main. »

A Vienne, il saisit l'occasion d'apprendre à connaître la scène allemande. Elle était loin d'être alors ce qu'elle est devenue. « Combien, dit-il, les Allemands comprennent peu ces sentiments, ces nuances délicates, ces finesses de caractère et de mœurs dont se compose ce qu'on nomme le *bon ton*. Ils marchent d'un pas lourd dans un che-

min large. Malgré les efforts qu'ils font, dans leur maladresse, pour déguiser leur naturel, ils restent bouchers, tailleurs, cordonniers ; ils ne sont pas comédiens. Un des traits de leur théâtre qui me révolte le plus est le baisement perpétuel : baiser au visage, baiser sur les lèvres, baiser sur la poitrine, aux mains, aux manches, à l'habit... Si la pièce tourne au tendre, c'est un baiser général. Le nombre des titres dont leur conversation s'embarrasse prive le dialogue de toute vivacité. Si l'on retranchait de leurs pièces les *Ge-strenger Herr*, *Gnædiger Herr*, *Euer Gnaden*, *Euer Excellenz*, *Frau Mutter*, *Frau Schwester*, *Herr Hofrath*, et le reste, on en réduirait de beaucoup l'ampleur ; et si l'on en retranchait encore trois choses, les lettres, les narrations et les repas, je ne sais, en vérité, ce qui resterait. Dans la tragédie, même vulgarité innée. Les gestes des acteurs sont des contorsions d'épileptiques, et leur jeu le meilleur, dans les situations agonisantes, fait encore songer à des chevaux emportés. »

A Munich, lord Downe et Pidou assistèrent, avec le ministre britannique, à des manœuvres d'artillerie. L'électeur de Bavière contemplait ces exercices assis sous une tente de parade, devant un copieux déjeuner. « Voilà, se dirent nos voya-

geurs, ce que nous n'avons vu ni à Berlin, ni à Vienne ; mais c'est sans doute un grand encouragement pour ces braves de voir, pendant qu'ils essuient la sueur de leur front, leur souverain manger une tartine et déguster une tasse de café. »

## VI

D'Allemagne, Pidou se dirigea vers l'Italie. Doué pour les arts d'un sentiment vif et profond, il ne tarda pas à se sentir sous leur charme. Il entre, à Vérone, dans l'église de St. Athanase. Elle était remplie de femmes, et d'hommes plus nombreux que les femmes, tous assis comme à un concert, et ce fut, en effet, un admirable concert qui se fit entendre. La multitude des assistants, le clair obscur de l'église, la mélodie des voix et la perfection de la musique, composaient un ensemble d'une inexprimable beauté. L'étranger est saisi ; il s'émeut, il se sent élevé au-dessus de lui-même ; ses yeux se remplissent de larmes et peu s'en faut qu'il ne s'écrie avec le peuple : « Une harpe ! Une harpe ! Et moi aussi, je veux chanter les louanges de l'Eternel ! »

Mais aussi que de contrastes sur cette terre privilégiée ! Auprès des palais sont des ruines, des

déserts, des maisons restées inachevées, des bandits, des mendiants, et, tandis que vos regards s'arrêtent à contempler un chef-d'œuvre d'architecture, un malheureux vous prend par la manche, en même temps qu'un autre, tremblant de fièvre, secoue sur votre extase sa poussière et sa vermine.

A Florence, le portrait de Raphaël peint par lui-même, le dernier ouvrage du grand artiste, parut à Pidou de tous le plus admirable et peut-être ce que jamais la main de l'homme a fait de plus parfait. Il s'arrêta longtemps devant ce tableau, qui réunit les perfections de toutes les écoles, et, les yeux en larmes, il finit par laisser échapper un cri, l'expression de son ravissement.

A Rome, nos voyageurs s'arrêtèrent plusieurs mois et furent présentés au pape. On ne leur fit pas déposer leurs épées : il leur suffit de laisser leurs chapeaux en entrant. « Vous fléchirez trois fois le genou, leur dit-on, la dernière fois lorsque vous approcherez de Sa Sainteté, dont vous paraîtrez vouloir baiser le pied, qu'elle retirera en arrière. » Pie VI venait de quitter sa table à écrire. Il reçut les étrangers debout, couvert d'une calotte et d'une simarre blanche, en plein négligé. Ses mules, de couleur rouge, étaient brodées d'or. Le mauvais gant qui couvrait sa main avait deux

ouvertures, au pouce et à l'index , pour qu'il pût écrire et prendre du tabac. Les traits du souverain pontife étaient beaux et ses manières celles d'un gentilhomme. Son accueil fut plein de condescendance, et remerciant les étrangers de leur visite, il les assura qu'il leur en était fort obligé, *molto obligato*.

Les jours suivants, ils visitèrent Canova, qu'ils trouvèrent occupé d'achever un groupe d'une simplicité rustique, figurant Thésée assis sur le Minotaure après l'avoir immolé. Puis ils passèrent de l'atelier du sculpteur dans celui du peintre Ducros, compatriote de Pidou. Ducros travaillait à un paysage, que lui avait demandé le duc de Bristol et qui représentait Cicéron, procureur en Sicile, au moment où il s'incline vers la tombe d'Archimède, après avoir fait abattre la forêt où se trouvaient les restes de ce grand homme. L'anecdote est racontée par Cicéron lui-même. Les deux étrangers virent aussi d'autres paysages du peintre suisse, et ils admirèrent, entre autres, la manière dont il avait rendu les cascades de Tivoli, le rebondissement de leurs flots et la tiède vapeur répandue dans la contrée environnante.

## VII

D'Italie nos voyageurs se rendirent en Suisse, s'arrêtant, comme nous l'apprend le journal de Pidou, à recueillir tout ce qui avait trait aux mœurs et à l'histoire des Confédérés. « C'est ici, dirent-ils avec Tacite<sup>1</sup>, qu'habite un peuple sans cupidité, comme sans impuissance; qui ne s'enrichit point par le rapt ou le brigandage, et qui, tranquille et retiré, ne provoque la guerre, ni ne la craint : car tous ont les armes en main, et, si les circonstances l'ordonnaient, ils montreraient que la paix dont ils jouissent ne leur a pas fait perdre leur vertu guerrière. » Rien dans le langage, rien dans les formes, de cette servilité que l'on trouve partout ailleurs chez des peuples assujettis. On ne connaît, en Suisse, ni le *Votre Grâce* des Allemands, ni le *Votre Honneur* des Anglais, ni le *Votre Excellence* des Italiens. Le *Mein Herr* même (Monsieur) est inconnu du paysan suisse, qui se sert du simple *Herr*, expression de l'égalité.

Le canton d'Appenzell charma particulièrement nos voyageurs. « Nous n'avons plus sous les yeux,

<sup>1</sup> *De moribus Germaniæ*, chap. XXXV.

écrit Pidou, les Alpes sauvages et rocheuses de Glaris ou d'Uri ; bien moins les luxuriants vergers de Schwytz, de Zug, de Lucerne, ou les riants vignobles des bords du lac de Zurich ; ce sont de larges montagnes, couvertes, de leur cimes jusques à leurs derniers vallons, des plus riches pâturages, coupées çà et là de petites forêts et de frais bosquets de sapins, l'ornement du paysage. Partout la verdure des gazons s'unit avec grâce à l'azur des cieux. Rien n'étonne, ne transporte, n'écrase ; tout repose ; tout contribue à ramener l'âme dans un monde de paix et de simplicité ; tout éveille des sensations harmonieuses et douces. Nulle part mes impressions ne m'ont laissé plus de calme et de fraîcheur. »

Ce fut arrivé sur la limite du Pays de Vaud, qu'il sentit se réveiller en lui tout l'amour qu'il portait à la patrie dont l'image ne l'avait jamais abandonné. A Brunswick, au milieu des sables du nord, l'automne lui avait rappelé les vendanges des bords du Léman. Dans le Harz, son cœur s'était ému à la vue des grands troupeaux de vaches, toutes portant leurs cloches, et s'avancant processionnellement, précédées du berger que son chien suivait à distance. Marbourg l'avait fait ressouvenir des villes suisses, auxquelles il trouvait qu'elle ressemblait. A Hanau le culte, la

liturgie, étaient les mêmes que ceux des églises du Pays de Vaud. Jusqu'aux navettes de Giessen avaient réveillé chez lui les souvenirs de Lausanne. Et quand ces lieux aimés reparurent à ses yeux, il eût voulu ne plus jamais les quitter ; car il venait de se convaincre, en parcourant les pays les plus beaux et les plus florissants de l'Europe, que le sien était encore le plus beau, comme le plus heureux de tous.

Mais le devoir l'appelait à poursuivre sa route. Il parcourut donc encore, avec lord Downe, la plupart des provinces de la France, et passa l'hiver à Paris. Il assista à une séance de l'Académie, dans laquelle une allusion du comte Guibert à M. Necker fut vivement applaudie et fit couler les larmes de M<sup>me</sup> de Staël. Il fut témoin du bruit soulevé par un mémoire de du Paty, président au parlement de Bordeaux, en faveur de trois infortunés, injustement condamnés à la roue. Il vit l'acharnement avec lequel la foule ne cessait de se porter aux représentations du *Mariage de Figaro*. C'étaient les préludes de la révolution française. Au printemps de l'an 1786, il ramena en Angleterre le jeune lord, l'orgueil et la joie de sa mère ; et, devenu l'ami d'une famille qui lui portait une affection reconnaissante, il vécut chez lady Downe

jusqu'au moment où, par son entremise, il contracta de nouveaux engagements.

Vers la fin de l'année, le comte de Stamford lui ayant confié son fils aîné, mylord Grey, pour l'accompagner sur le continent, Pidou parcourut, mais dans un ordre différent, et dans un voyage de deux ans et demi, les mêmes contrées qu'il se trouvait avoir déjà visitées. Même confiance du jeune lord dans son guide, mêmes témoignages d'estime de la part de sa famille. Enfin Pidou fit un troisième voyage comme gouverneur du jeune duc de Manchester. Puis il rentra dans sa patrie l'un des premiers jours de l'an 1793.

Son projet était de continuer à voyager quelques années encore ; non qu'il ne soupirât fréquemment après les paisibles joies du foyer domestique<sup>1</sup> ; mais il savait aussi, après dix ans passés au milieu des peuples les plus cultivés de l'Europe, le prix de jours remplis comme avaient été les siens. Il avait suivi les cours d'hommes distingués et visité les principaux établissements d'instruction publique. Il était entré en relation avec des hommes éminents. Il s'était familiarisé

<sup>1</sup> « Un voyageur est un homme qui a existé successivement dans différentes parties du globe, un peu moins agréablement qu'il n'eût fait au coin de son feu. Quiconque a un feu, est donc, à mon sens, insensé de ne pas s'y tenir. » *Lettre à sa sœur, du 2 janvier 1787.*

avec les chefs-d'œuvre des arts. Il avait développé ces habitudes de bienséance, ces sentiments de dignité, ce tact des convenances et cette justesse d'esprit, qui étaient devenus chez lui comme une seconde nature, et qu'il devait porter plus tard dans les fonctions dont il allait être revêtu dans sa patrie. Il se proposait donc de passer encore quelque temps à l'étranger, lorsque les circonstances politiques changèrent cette résolution. La révolution française, se répandant de contrée en contrée, mettait obstacle aux voyages des Anglais sur le continent, et l'*alien bill*, voté par le parlement, avait rendu plus difficile le séjour d'étrangers en Angleterre.

A ces empêchements se joignirent les instances d'une mère et d'une sœur, auxquelles Pidou portait un tendre attachement<sup>1</sup>. Il venait de rentrer dans son pays avec une fortune modeste sans

<sup>1</sup> La correspondance de Pidou avec sa mère, sa sœur et quelques amis, eût pu nous offrir plus d'un trait, propre à le caractériser sous des rapports nouveaux. C'est ainsi que, répondant à une lettre dans laquelle on lui avait transmis des bruits de ville, invention de la malignité : « Je connais trop, répond-il, tout ce que le désœuvrement, la jalousie et le comérage sont capables de produire, pour prêter l'oreille à un langage qui en porterait l'empreinte. Je suis même assez malin pour vous faire observer que, quoique ce fussent des oui-dire que vous me rapportiez, vous y ajoutiez cependant l'expression d'un jugement sévère, qui semblait exiger une occasion mieux fondée de le justifier. Pour moi, on ne m'abuse pas si aisément sur le compte de ceux que j'estime et que j'aime. » *Lettre du 26 mars 1786.*

doute, mais qui suffisait à la simplicité de ses goûts. Il jouissait d'ailleurs d'une rente viagère, dont lord Stamford l'avait gratifié spontanément, en témoignage de sa reconnaissance. Il ne lui eût pas été difficile d'amasser un capital plus considérable ; mais libéral, et doué d'un sentiment exquis des convenances, il avait toujours satisfait largement à ce que sa position auprès de pupilles tels que les siens exigeait. Sa passion pour les livres et pour les belles gravures avait aussi réduit ses bénéfices. Telle qu'était sa fortune, elle lui avait permis de faire à sa mère une pension annuelle. Elle lui permit aussi d'acquérir, à Lausanne, la maison qui porte son nom.

Il ne lui restait, pour remplir ses vœux, que de rencontrer une compagne selon son cœur, lorsqu'il fit la relation de M<sup>lle</sup> Aubert, fille aînée du pasteur de l'église d'Apples. Elle avait vingt ans de moins que lui, mais cette différence d'âge ne devait point être un obstacle à leur bonheur domestique. Leur union fut consacrée le 18 novembre 1793. Fixé dès ce jour, Pidou commença le cours de paisibles années, partagées entre les plaisirs du foyer, les soins de la famille, l'étude et la conversation de ses amis. Quelques années plus tard, la naissance d'un fils et d'une fille accrut encore les joies de ce tran-

quille intérieur. Ainsi s'écoulaient les jours d'Auguste Pidou, quand la révolution française se répandit sur la Suisse et le porta, du sein de sa retraite et de philosophiques loisirs, sur la scène agitée de la vie politique.

---

## CHAPITRE II.

MINISTÈRE PUBLIC. — GOUVERNEMENT HELVÉTIQUE.

### I

Pidou n'aimait pas les révolutions. Son œil pénétrant voyait, à travers les innovations les plus sagement calculées, un avenir vague, incertain, troublé, dont il se défiait comme d'une source de désordres. Sa conscience s'en alarmait. Comme Bacon, il croyait sage de suivre l'exemple du temps, le plus grand des innovateurs, mais innovateur paisible, graduel, et qui fait à peine entendre le bruit de ses pas. Ses séjours en Angleterre, au sein d'un monde aristocratique, avaient encore affermi chez lui des principes qui caractérisèrent toute sa vie publique, et que le spectacle des égarements de la révolution française n'était pas fait pour infirmer. Aussi, quoique ennemi par nature du pouvoir arbitraire, ne fit-il rien pour amener le renversement de l'ordre de choses qui régissait son pays.

Mais son éloignement pour l'agitation révolu-

tionnaire n'était point tel qu'il dût l'empêcher, lorsqu'une révolution serait inévitable, de l'accepter franchement, sans réserve, et de consacrer à un nouvel ordre de choses son expérience et ses forces. Nommé à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, il ne refusa donc pas d'y siéger. Il renonça même plus tard, lorsque la constitution priva les ministres de l'Évangile des droits électoraux, au caractère ecclésiastique, dont il avait été revêtu à Genève. Ce caractère étant amovible, il n'hésita pas à s'en dépouiller pour s'ouvrir la voie dans laquelle il espérait pouvoir servir utilement son pays.

Nouveau dans la vie politique, peu porté de nature à se mettre en avant, et jeté dans l'Assemblée provisoire au milieu de patriotes fougueux dont l'éloquence débraillée contrastait avec ses habitudes de réserve et de convenance, Pidou se renferma, à ces débuts, dans un silence prudent. On ne le vit nommé d'aucune commission. Tels n'en furent pas moins ses progrès dans la confiance de ses concitoyens, qu'il venait d'être appelé à la présidence de l'assemblée lorsqu'elle fut invitée à remettre ses pouvoirs à une autorité nouvelle, née de la création d'une république helvétique. Il saisit l'occasion de cette remise de pouvoirs pour déposer devant les nouveaux magis-

trats et devant le peuple, assemblés dans la cathédrale de Lausanne, sa profession de foi : « Que de changements, dit-il, sont encore à opérer parmi nous, avant que notre régénération soit complétée dans toutes ses parties ! De quelle prudence n'aurez-vous pas besoin pour discerner ce qui doit être anéanti sans réserve d'avec ce qui peut être conservé sans inconvénient, ce qui exige une prompte réforme d'avec ce qui n'en demande qu'une graduelle ! Quel courage, quelle fermeté ne vous seront pas nécessaires, pour attaquer dans ses derniers retranchements l'égoïsme orgueilleux qui veut tout maintenir, et résister en même temps à la pétulance insensée qui voudrait tout renverser et tout détruire. <sup>4</sup> »

## II

La modération de ce langage n'empêcha pas Pidou d'être nommé accusateur public près le tribunal du canton du Léman. Il occupa cette place deux ans et demi. On eût pu craindre qu'il n'y eût eu de l'imprudence à confier des fonctions difficiles à un homme qui n'avait jamais fait une étude systématique de la jurisprudence, qui n'a-

<sup>4</sup> Discours prononcé à l'installation des nouveaux magistrats du peuple, le 30 mars 1798.

vait pas rempli de fonctions judiciaires, ni publiques, et qui, parvenu à sa quarante-quatrième année, ne semblait guère être à l'âge favorable pour débiter dans une carrière nouvelle. Ces appréhensions eussent été d'autant plus naturelles que l'office d'accusateur public était une institution récente, dont les attributions n'avaient pas été déterminées, et que la législation pénale du canton ne se composait alors que d'un petit nombre de dispositions vagues, incohérentes, dispersées dans des codes et dans des coutumiers nombreux, imprimés ou manuscrits. Dans la plupart des cas il fallait suppléer à la loi par des moyens plus ou moins contestés ; il était nécessaire de recourir aux données théoriques de la science, aux législations étrangères, aux opinions des commentateurs, et c'était de ces sources combinées qu'il fallait faire sortir laborieusement le droit de la cause.

Les tribunaux étaient nouveaux comme la situation, les juges inexperts, et toute l'organisation judiciaire pareille à ces machines, sortant de la main de l'inventeur, qui se meuvent avec peine, crient à l'épreuve et résistent à chaque mouvement. Aux difficultés de cette situation se joignait l'action des passions soulevées. Les freins étaient rompus, la cupidité, l'ambition allumées. « Quand

il n'existe plus de justice, disait plus d'un accusé, chacun se la fait comme il l'entend. » Nous avons sous les yeux quarante-cinq réquisitoires sortis de la plume de Pidou ; les causes en question sont celles qui naissent en des temps pareils ; ce sont des vols, moins nombreux que d'ordinaire, mais commis avec plus d'audace, des agressions domiciliaires, des enlèvements de chevaux sur les pâturages ; ce sont des actes de violence empreints de passion politique, des arbres de la liberté arrachés, des rixes, des accusations d'incivisme, des pamphlets séditieux, des affiches provocatrices ; ce sont autant de cas difficiles en eux-mêmes, et qui le devenaient davantage encore par l'incertitude dans laquelle flottaient les esprits, par la violence des partis et par l'intimidation révolutionnaire.

En ces circonstances, la sagesse d'un jurisconsulte et l'expérience d'un magistrat eussent sans doute été de grand prix ; mais avant tout un homme était nécessaire, dans les fonctions d'accusateur public, qui réunît la justesse et la clarté des principes à la fermeté des déductions, et l'amour de l'ordre à l'intelligence des temps ; qui possédât ce courage sans passion, cette élévation du langage sans dureté, qualités indispensables dans le défenseur de la loi ; un homme enfin chez qui les

émotions du cœur se fissent jour à travers des formes obligatoirement rigoureuses ; or ces qualités, Pidou les possédait réunies à un haut degré. Le ministère public était un office inférieur ; il l'éleva à la dignité d'une magistrature. Il était une fonction ; par l'honnêteté des principes, la grandeur de l'intelligence et la juste appréciation des convenances, il en fit un pouvoir public, le rempart de la société dans un âge de confusion.

Il commença par ne rien laisser échapper à la justice de ce qui ressortait de son domaine ; par ne permettre dans l'enquête aucune négligence, dans la procédure aucune irrégularité. A des habitudes qui faisaient involontairement songer à celles de la Turquie, ou qui rappelaient du moins la manière de procéder des anciens tribunaux de mœurs, il substitua la marche ferme et précise, les sages classifications et les saines théories qui sont celles d'une civilisation avancée, et qui garantissent à la fois l'ordre social et les justes droits des citoyens. Puis il porta dans ses réquisitoires la netteté d'un esprit lucide et rigoureux. Jamais un mot de trop, jamais non plus moins qu'il n'en fallait à la parfaite exposition de la cause. Autant de conclusions, autant de traités lumineux sur les questions de droit à examiner ; et ces traités, par la conviction, l'énergie et la

majesté du style, rappelaient les plus nobles exemples des barreaux de France et d'Angleterre. On y respirait je ne sais quel esprit antique, qui en faisait des modèles du genre et leur prêtait un intérêt bien supérieur à celui que l'on eût cru pouvoir s'attacher à la nature de la cause et à la scène étroite sur laquelle cette cause était débattue.

Mais quelques exemples sont nécessaires à l'appui de notre assertion.

### III

Une cause, jugée en premier ressort par le tribunal du Valais, avait été cassée par la magistrature suprême et renvoyée devant le tribunal du Léman. L'inculpé était un Valaisan, du nom de Robriquet. Il avait été condamné par le tribunal du Valais à la réclusion perpétuelle, pour le triple crime de blasphème, de menaces envers des particuliers et de propos injurieux. Mais non-seulement cette sentence avait paru mériter d'être cassée; dans son indignation contre la marche suivie et les doctrines émises, le Directoire avait encore destitué, tout à la fois, le sous-préfet et le tribunal du district de Monthey, le tribunal du

canton du Valais et son accusateur public<sup>1</sup>. C'est dans ces circonstances que Pidou fut appelé à soumettre la cause à un nouvel examen<sup>2</sup>.

Il crut devoir abandonner les deux premiers chefs d'accusation, qui ne lui parurent pas suffisamment prouvés; mais, comme on prononçait alors simultanément sur le droit et sur le fait, et que les juges auraient pu se former, sur ces chefs, une autre opinion que celle de l'accusateur public, il se vit obligé d'exposer devant eux la question juridique du blasphème et même la question plus générale des délits contre la religion.

« Je ne répéterai point ici, dit-il, les paroles que l'on dit être sorties de la bouche de l'accusé; je n'en souillerai point les oreilles de cette audience... *Vocem funestam amputari oportet, potius quam audiri*<sup>3</sup>. Mais je dis que les tribunaux du Valais se sont trompés sur le fait, en ce qu'ils ont cru trop facilement à ces abominables propos, auxquels il ne fallait croire, en quelque sorte, qu'à la dernière extrémité; en ce qu'ils les ont considérés comme légalement prouvés, tandis que l'existence n'en reposait que sur le témoignage

<sup>1</sup> Bulletin officiel, VII, pag. 17.

<sup>2</sup> Conclusions du 15 juin 1799, avec cette épigraphe: « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots? »

<sup>3</sup> Arcadius et Honorius, leg. pen. Cod., lib IX, tit. I: *De his qui accusari non possunt*.

de deux femmes, Julienne Arbalétaz et Marie Pioutaz : témoignage insuffisant et reprochable.

» *Insuffisant*. Puisque les lois ne se contentent pas du témoignage de deux femmes pour établir un *fait*, à plus forte raison ne peut-on s'en contenter lorsqu'il s'agit de constater des discours tenus et d'un genre de témoignage tout autrement délicat que n'est celui qui a pour objet des faits matériels. Le droit canon est allé trop loin, en excluant absolument les femmes de la faculté de témoigner en justice. Nos lois sont plus sages, qui, sans leur refuser cette faculté, exigent cependant que, pour opérer un témoignage valide, les femmes soient en nombre double de celui qui aurait suffi si le témoignage avait été rendu par des hommes : il doit en être ainsi toutes les fois du moins qu'il s'agit de constater quelque chose de variable, de fugitif, des propos, des paroles, des exclamations, et en général tout ce qui, pour être rapporté avec vérité, doit avoir été entendu avec flegme. Quoique le droit canon eût outré la conséquence, on ne peut nier qu'il n'ait bien vu le principe. Virgile, qui ne se doutait pas du droit canon, avait déjà dit :

. . . . Varium et mutabile semper  
Fœmina.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Enéide, liv. IV, vers 570.

» Quand même donc il n'y aurait point en Valais de loi qui déclare insuffisant le témoignage de deux femmes, ce que nous ignorons, les juges, devaient dans cette occasion s'en faire à eux-mêmes une maxime : *Quod legibus omissum est, non omittatur religione judicantium*<sup>1</sup>.

» Mais non-seulement ce témoignage est insuffisant, il est *reprochable*. Julienne Arbalétaz est d'une famille ennemie des Robriquet depuis les troubles politiques de 1791, et Marie Pioutaz, au rapport même de l'un des juges du tribunal valaisan, est de notoriété publique trop adonnée au vin pour que sa mémoire ou sa présence d'esprit n'en soient pas quelquefois altérées.

» Il n'était donc pas légalement prouvé que Robriquet eût tenu contre les objets du culte les détestables propos qui lui sont attribués. L'accusateur public du Valais l'a si bien senti lui-même que, dans ses conclusions, il se rabat à dire qu'en pareil cas on doit se contenter de présomptions. Il n'y avait, de son propre aveu, que des présomptions. Les tribunaux du Valais se sont donc trompés sur le fait.

» Mais ils se sont aussi trompés sur le droit. Ils ont, à cet égard, commis une double erreur :

<sup>1</sup> Papinien, liv. 43, folio 22, tit. 5 : *De testibus*.

premièrement en ce qu'ils ont envisagé ces propos sous un point de vue et d'après des principes qui répugnent à notre législation ; secondement, en ce que, même dans le système qu'ils ont mal à propos suivi, dans le système de l'ancienne jurisprudence, le blasphème n'est point soumis à la peine qu'ils ont dit être applicable, ni même à celle qu'ils ont appliquée. Reprenons ces deux erreurs de droit dans un ordre inverse.

» Suivant le tribunal valaisan, tous les auteurs s'accorderaient pour admettre que le blasphème est puni de mort par les lois divines et humaines. Assertion erronée. Les juges du Valais ne connaissent donc pas le commentaire de Voltaire sur le *Traité des délits et des peines* de Beccaria ; ils y auraient lu : « Louis IX, roi de France, placé par sa vertu au rang des saints, fit d'abord une loi contre les blasphémateurs ; il les condamna à un supplice nouveau : on leur perçait la langue avec un fer ardent. C'était une espèce de talion ; le membre qui avait péché en souffrait la peine. Il en coûta la langue à un gros bourgeois de Paris, qui s'en plaignit au pape Innocent IV. Ce pontife remontra vivement au roi que la peine était trop forte pour le délit. Le roi s'abstint désormais de cette sévérité. »

» L'ordonnance de Louis XIV, de l'an 1666,

» statue que : « Ceux qui seront convaincus d'avoir  
» juré et blasphémé le saint nom de Dieu, de sa  
» sainte mère ou des saints, seront condamnés, pour  
» la première fois, à une amende ; pour la seconde,  
» tierce et quatrième fois, à une amende double,  
» triple et quadruple ; pour la cinquième fois, au  
» carcan ; pour la sixième fois au pilori, et auront  
» la lèvre supérieure coupée ; la septième fois, ils  
» auront la langue coupée tout juste. » Voltaire es-  
time cette loi sage et humaine : elle n'inflige une  
peine cruelle qu'après six rechutes, qui ne sont  
pas présumables <sup>1</sup>.

» Mais il y a plus. L'Eglise romaine elle-même,  
par l'organe de ses conciles et de ses papes, n'a  
point prononcé la peine de mort contre le blas-  
phème. On trouve dans les Décrétales, au cha-  
pitre second du titre *de Maledictis*, une constitu-  
tion de Grégoire IX, de l'an 1236, qui condamne  
le blasphémateur, pour la peine ecclésiastique, à  
faire amende honorable, devant la porte de l'é-  
glise, sept dimanches de suite ; et pour la peine  
temporelle, à une amende de cinq, vingt, trente  
ou quarante sous, selon ses facultés. Un décret du  
concile de Latran, de l'an 1513, commue cette  
peine, pour le noble, en 25 ducats d'amende,

<sup>1</sup> *Commentaire sur le traité « Des délits et des peines, » § 5.*

pour la première fois, 40 pour la seconde, et, pour la troisième, en la dégradation de sa noblesse ; s'il est roturier, il est punissable, pour les deux premières fois, de la prison ; à la troisième, il doit faire amende honorable, et s'il retombe encore, il est condamné aux galères ou à une détention perpétuelle <sup>1</sup>. Jules III modifia cette peine dans quelques détails <sup>2</sup>. Enfin une constitution de Pie V, que je ne trouve pas dans la collection du droit canon, mais que Durand Maillane rapporte dans *l'Encyclopédie* d'Yverdon, condamne le laïque à une amende de 25 ducats, pour la première fois, du double pour la seconde, de cent pour la troisième, avec notation d'infamie et bannissement. Le plébéien, qui n'aura pas de quoi payer l'amende fera amende honorable devant la porte de l'église, sera fouetté, à la seconde fois, et, la troisième, on lui percera la langue et l'enverra aux galères. Dans toutes ces lois il n'est, on le voit, jamais question de la peine de mort pour le blasphème ; et les autres peines afflictives, comme le fouet, les galères et la perforation de la langue, ne sont prononcées que lorsqu'il y a récidive.

<sup>1</sup> Chap. II, Septim. Decret, lib. V, lit. 7 : *De blasphemis et aleatoribus*.

<sup>2</sup> Chap. III, *ibidem*.

» La *Caroline* même ne statue point, comme le prétendent les juges du Valais, la peine de mort contre le blasphème. Elle se contente de renvoyer aux Ordonnances de l'empire<sup>1</sup>. Or celles de ces Ordonnances qui prononcent la peine de mort contre le blasphème ne le font que pour la récidive : encore faut-il que le blasphème n'ait été proféré, ni dans la colère, ni dans l'ivresse<sup>2</sup>. Kress fait observer que, au moyen de ces deux réserves, la peine de mort est rarement applicable<sup>3</sup>, d'autant moins, ajoute-t-il, que les blasphémateurs sont déjà par eux-mêmes très à plaindre et doivent être considérés plutôt comme des insensés que comme gens qui pèchent avec intention contre l'Etat<sup>4</sup>. Ainsi parlait, il y a quarante ans, non pas Rousseau, non pas Voltaire, non pas Montesquieu, mais un savant du fond de l'Allemagne, un commentateur de cette même *Caroline*, citée avec tant de confiance par les magistrats du Valais.

» Mais que m'arrêté-je à ces lois étrangères ? Prenons le Code pénal du Bas-Valais, et voyons si, tout barbare qu'il est, il prononce sans distinction la peine de mort contre le blasphème.

<sup>1</sup> *Caroline*, art. 6.

<sup>2</sup> Kress, ad *Carolinam*, art. 106, § 3.

<sup>3</sup> *Ibid.*, § 7.

<sup>4</sup> *Ibid.*, note 1.

Ouvrons à la page 58 : que dit-il? — « Les blas-  
» phémateurs seront punis, selon les circonstan-  
» ces plus ou moins aggravantes, par la prison,  
» l'amende honorable, la peine corporelle, et  
» même par la mort, si le blasphème est formel,  
» répété, et suivi de l'action. » Deux circonstances  
sont donc nécessaires, selon ce code, pour in-  
fliger la peine de mort : répétition du blasphème  
et action. Or Robriquet n'était accusé ni d'avoir  
répété, ni surtout d'avoir agi.

» Comment donc a-t-on pu conclure à ce qu'il  
fût exécuté par le glaive et que sa tête fût réduite  
en cendres? Et comment le tribunal du canton  
a-t-il pu prononcer, à la fois, l'amende honora-  
ble devant l'église, l'exposition au public, avec  
un baillon à la bouche, et la réclusion perpé-  
tuelle? Comment a-t-il pu cumuler ainsi trois  
peines dont le code ne propose que l'alternative?

» Je le répète, les tribunaux du Valais se sont  
trompés, même à ne consulter que l'ancienne ju-  
risprudence, qu'ils disent avoir prise pour règle.  
Mais devaient-ils, pouvaient-ils, depuis la Consti-  
tution établie, prendre ces lois anciennes pour  
règle? Nous ne saurions l'admettre, et c'est la  
seconde erreur de droit que nous leur repro-  
chons.

» L'article 48 de la Constitution, dit le tribunal

de Monthey, conserve les anciennes lois. J'admets que l'intention de cet article, quoiqu'il n'y soit expressément fait mention que des lois civiles, a été de conserver aussi les anciens usages en matière criminelle; mais il est évident qu'on ne peut l'entendre que des lois relatives aux délits auxquels la Constitution n'a rien changé, tels que le vol, l'homicide; quant aux délits qui, par l'établissement de la Constitution, sont devenus impossibles, ou bien ont changé de nature, il impliquerait contradiction de prétendre que les lois qui les concernaient sont maintenues. Je m'explique: Il est dans le Code pénal du Bas-Valais une loi contre l'apostasie, qui punit de mort l'abandon de la religion chrétienne pour embrasser celle des Juifs ou des Musulmans<sup>4</sup>. Si l'on admettait sans restrictions que l'article 58 de la Constitution a conservé les lois anciennes, il s'ensuivrait qu'un Valaisan devrait être condamné à mort s'il se faisait circoncire. Mais qui ne voit qu'e, depuis que la Constitution a établi la liberté des opinions religieuses, le délit d'apostasie tombe nécessairement, et par conséquent, avec lui, la loi qui le concernait? De même qui ne voit que, depuis que cette liberté des opinions religieuses est établie, les propos injurieux aux

<sup>4</sup> Chapitre 59.

objets du culte ne constituent plus un délit de la même espèce qu'auparavant ? Sans doute ils en constituent encore un, comme nous le verrons tout à l'heure, mais d'une espèce absolument différente, ce qui suffit pour que les anciennes lois ne soient plus applicables.

» Les insultes dirigées contre les objets du culte peuvent être considérées sous trois aspects : ou par rapport à ces objets eux-mêmes, ou par rapport à la loi qui en a prescrit le culte, ou par rapport aux citoyens qui révèrent ces objets de religion.

» I. Considérées par rapport aux objets mêmes du culte, les injures ne sauraient être du ressort des tribunaux humains. Les objets d'un culte, quel qu'il soit, sont par leur nature censés doués d'une perfection si grande que l'idée même de soumettre au jugement des hommes les offenses qu'ils ont reçues répugne à toutes les notions du bon sens. C'est un mauvais raisonnement que celui de Justinien qui, dans sa 77<sup>me</sup> Nouvelle, infère de ce qu'on ne laisse pas impunies les injures proférées contre les hommes, que l'on doit à plus forte raison faire subir des supplices à ceux qui blasphèment contre Dieu. Cette comparaison des injures faites aux hommes avec celles faites à Dieu est peu juste. Assurément celles-ci doivent

tomber sous des peines, comme nous ne tarderons pas à le montrer, mais c'est en vertu d'un autre principe. Or, en matière criminelle, il importe de bien établir le principe d'après lequel on punit, car de là dépend le degré de la punition. Pourquoi les tribunaux ont-ils été chargés de punir les outrages faits aux particuliers? Parce que, dans la formation des sociétés, on a compris que, pour le maintien de l'ordre, il serait dangereux de permettre à chaque individu qui en aurait la force de punir à volonté les fautes dont il serait l'objet. La passion n'eût laissé l'offensé observer dans cette punition ni temps, ni mesure. On a donc, pour prévenir cet inconvénient, remis toutes ces vindictes particulières aux mains de la justice. Mais peut-on faire la même chose en ce qui touche Dieu? Est-il nécessaire de remettre sa cause en des mains neutres? Ne sait-il pas, comme dit Montesquieu, la mesure et le temps de ses vengeances? « Le mal est venu, ajoute » cet illustre écrivain <sup>1</sup>, de cette idée qu'il faut » venger la divinité. Mais il faut faire honorer » la divinité, et ne la venger jamais. En effet, » si l'on se conduisait par cette dernière idée, » quelle serait la fin des supplices? Si les lois » des hommes ont à venger un être infini, elles

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, livre XII, chapitre 4.

» se régleront sur son infinité, et non pas sur les  
» faiblesses, sur les ignorances, sur les caprices  
» de la nature humaine. Un historien de Pro-  
» vence rapporte un fait qui nous peint très bien  
» ce que peut produire, sur des esprits faibles,  
» cette idée de venger la divinité. Un Juif, ac-  
» cusé d'avoir blasphémé contre la sainte vierge,  
» fut condamné à être écorché. Des chevaliers  
» masqués, le couteau à la main, montèrent  
» sur l'échafaud, et en chassèrent l'exécuteur,  
» pour venger eux-mêmes l'honneur de la sainte  
» vierge. »

« II. Un second point de vue sous lequel les injures dirigées contre les objets du culte peuvent être envisagées est relatif à la loi qui a permis le culte. Nul n'ignore que, jusqu'à ces derniers temps, il n'était aucun pays en Europe où la religion ne fût ordonnée par l'Etat. Dans quelques-uns de ces pays, les citoyens avaient la liberté de s'attacher à telle secte de cette religion plutôt qu'à telle autre ; dans la plupart ils étaient liés même quant à la secte, et dans tous quant à la religion mère. Dans un tel état de choses, les insultes dirigées contre les objets du culte sont une véritable infraction de la loi qui a prescrit le culte, et c'est sous ce point de vue que les anciennes

législations ont puni si sévèrement les attentats de cette espèce.

» Mais aujourd'hui le point de vue a changé. L'Helvétie ayant, à l'exemple de la France et des Etats-Unis d'Amérique, établi chez elle la liberté de conscience illimitée<sup>1</sup>, il s'ensuit que les insultes dirigées contre les objets de culte ne peuvent plus, parmi nous, être considérées sous le rapport de la loi qui établit ce culte, puisqu'aucune loi pareille n'existe plus.

» III. Sous quel rapport ces insultes doivent-elles donc être envisagées ? Elles ne doivent l'être en aucun temps, et sous aucun gouvernement, par rapport aux objets mêmes du culte. Elles ne peuvent l'être sous le rapport de la loi qui prescrit le culte de ces objets que dans les pays où la loi existe. Mais ils doivent l'être sous le rapport des citoyens qui révèrent ces objets, et pour un motif qui, dans tous les temps et sous tous les gouvernements, mérite qu'on y pourvoie.

» Dans aucun temps et sous aucun gouvernement, il ne doit être permis à qui que ce soit, ni de troubler ses concitoyens dans l'exercice de leur culte, ni de les inquiéter en insultant aux objets de ce culte. Les opinions religieuses de chaque homme sont ce qu'il y a en lui de plus

<sup>1</sup> Constitution helvétique, article 6.

intime. Il les a sucées avec le lait. Elles sont pour lui comme une seconde nature. Insulter aux objets de son culte, c'est toucher aux cordes les plus délicates de son âme. C'est l'insulter lui-même. Le scandale augmente à proportion du nombre des personnes qui, dans le pays où l'insulte a lieu, exercent le culte qu'on attaque; et si, comme c'est le cas en Valais, ce culte est celui de la totalité des habitants, le scandale est aussi grand qu'il peut être; un seul individu heurte à plaisir tous les autres.

» Que Robriquet ne s'imagine donc point que, s'il nous était clairement apparu qu'il eût proféré d'abominables paroles, nous eussions hésité à vous le dénoncer pour ce délit, comme nous l'avons fait pour un autre. Car nous pensons, et le préambule de la loi du 6 mai dernier nous est un gage qu'à cet égard nous pensons bien, nous pensons que la Constitution assure à chaque citoyen le libre exercice de sa religion, et que ceux qui outragent les objets du culte portent atteinte aux droits de leurs concitoyens. Mais, comme nous l'avons fait observer en commençant, il n'y a pas de preuve légale que ces propos aient été réellement tenus, et c'est ce qui nous a engagés à abandonner cette partie de la dénonciation faite contre Robriquet.

» Pour la même raison nous avons mis de côté le troisième genre de délit dont il a été accusé : je veux parler des menaces de meurtre qu'il aurait proférées....

» Quoi qu'il en soit, nous aimons à croire que, dans ce que nous venons de dire en diminution du nombre des délits attribués à Robriquet, nous n'avons point été intérieurement démentis par sa propre conscience. Nous aimons à croire qu'il nous a entendu, non avec le triomphe d'un coupable qui s'applaudit en voyant la majeure partie de ses déportements échapper à la vigilance humaine, hélas ! si facile à tromper ! mais avec la joie modeste d'un homme qui, délivré tout à coup du poids de trois accusations, sent qu'il lui reste cependant encore une faute pour laquelle il doit satisfaire à la justice.

» S'il n'est pas constant que Robriquet ait blasphémé, s'il n'est pas constant qu'il ait usé de menaces homicides, il est constant qu'il a répandu partout le venin contre les autorités constituées de son canton, et qu'il s'est conduit, à cet égard, en vrai perturbateur du repos public. En réparation de quoi, je conclus à ce qu'il soit condamné à six semaines de détention et qu'en outre il demeure chargé de tous les frais de cette procédure. »

IV

Le caractère de Pidou ressort sous des faces nouvelles de son attitude, et de ses conclusions, dans des procès politiques. Il est en tout pays, dans les temps de révolution, une classe d'hommes que tourmente la soif d'innover, et qu'elle met en guerre avec toute autorité constituée sur d'autres bases que celle de ses rêves. C'est pour ces hommes un jeu de tout renverser, pour tout reconstruire en un jour. Ils accueillent indistinctement ces nuées d'idées vraies ou fausses, saines ou folles, utiles ou nuisibles, qui dans ces âges naissent pêle-mêle, et parmi lesquelles il faudrait savoir choisir, les unes, pour les cultiver, les autres, pour les écarter avec pitié ou les rejeter avec indignation<sup>1</sup>. Le juge Louis Raymond était un de ces hommes-là. Il eût voulu, selon l'expression de Verdeil<sup>2</sup>, voir le char de la révolution renverser tout dans sa marche. Il ne

<sup>1</sup> « Il est de ces mortels dont la tête féconde,  
Chaque jour, en idée, enfante un nouveau monde.  
Le fantastique ouvrage à peine est commencé,  
Le vent souffle, il abat l'édifice insensé. »  
(MILTON, *Paradis perdu*, chant III, traduction de Delille.)

<sup>2</sup> *Histoire du canton de Vaud*, 1<sup>re</sup> édition, tome III, page 595.

cessait d'accuser les assemblées, nées du suffrage de la nation, de modérantisme et d'aristocratie. C'étaient, tous les jours, des motions, des pétitions, des menaces; c'étaient des processions, où l'on faisait figurer deux jeunes femmes représentant la liberté et l'égalité. On promena dans les rues les bustes de Guillaume Tell et de J.-J. Rousseau; puis les *Amis de la liberté*, comme se nommaient les partisans de Reymond, placèrent ces images dans l'église de St. Laurent, dont ils s'étaient emparés et dont ils avaient fait le siège de leurs séances. De ce foyer partaient à toute heure des émissaires, pour soulever le peuple contre le gouvernement qui venait de naître, et pour répandre, entre autres écrits démagogiques, le *Régénérateur*, que publiait le juge Reymond.

Une adresse, insérée le 31 août 1798 dans ce journal, souleva l'indignation du Directoire helvétique plus vivement encore que n'avaient fait les sentences des tribunaux valaisans dans l'affaire Robriquet. Les signataires de cette adresse déploraient le crime d'un gouvernement assez insensé pour prodiguer ses faveurs aux aristocrates et réduire le peuple au désespoir par le maintien des restes impurs de distinctions héréditaires. Ils s'élevaient contre la division des ci-

toyens en bourgeois et habitants. Tous les fils de l'Helvétie devaient être pareillement libres et former une famille de frères. Les patriotes manifestaient hautement l'intention de braver la loi, tant qu'elle reposerait sur l'inégalité. Ils s'élevaient contre le maintien des redevances féodales ; ils frémissaient en voyant ces odieux impôts peser encore sur la classe intéressante des agriculteurs et nourrir l'orgueil d'une caste abhorrée ; ils protestaient solennellement contre toute mesure qui soumettrait leurs frères des campagnes, soit à la continuation de ces tributs, soit à leur rachat, qu'ils estimaient ne pouvoir se faire qu'à des conditions auxquelles la servitude même était préférable.

Ne pouvant supporter l'audace de ce langage, le gouvernement helvétique fit écrouer Reymond dans les prisons de Lausanne<sup>1</sup>. Ce fut l'occasion d'un tumulte. Les amis de la liberté coururent délivrer leur chef. Cinquante hommes armés, suivis d'une foule compacte, se présentèrent aux portes de la prison<sup>2</sup> ; ils allaient mettre le prisonnier en liberté, lorsque, se montrant à l'une des fenêtres, il déclara ne vouloir attendre sa délivrance que de la loi. A ces mots, les patriotes se disper-

<sup>1</sup> Bulletin officiel, tom. III, numéros 31, 32, 39, 42 et 45.

<sup>2</sup> Celle de l'ancien évêché.

sèrent. Quelques-uns furent arrêtés, et l'accusateur public fut chargé de soutenir deux procès criminels, l'un contre Reymond, qui s'était reconnu l'auteur de l'article incriminé, l'autre contre les citoyens arrêtés pour sédition.

La première de ces causes fut portée devant le tribunal cantonal le 8 septembre 1798, et Pidou prit la parole en ces termes : « A peine quarante jours se sont écoulés depuis que, à la face du ciel, les citoyens de ce pays ont prêté le serment civique et reconnu solennellement les principes de notre constitution, selon lesquels les lois émanent des résolutions de deux corps de représentants du peuple, le Grand Conseil et le Sénat. Qui nous l'eût dit, au milieu des chants et des cris d'allégresse, que, sitôt après, ce tribunal retentirait d'une cause pour atteinte ouverte portée à cette même constitution ! Qui nous l'eût dit, que cette atteinte parjure viendrait d'un juge, d'un magistrat, d'un homme spécialement commis par le peuple à la garde des lois ! Qui me l'eût dit à moi, placé sur le même amphithéâtre que le citoyen Reymond, et témoin de l'élan commun qui nous fit lever les mains, que je me verrais obligé par la sévérité de mon ministère à appeler sur ce citoyen les vengeances de la justice, pour une infraction déclarée du contrat public qu'alors

nous jurions ensemble ! O manque de foi ! O perversité ! O machinations d'un esprit inquiet !

• » Avant de considérer le délit sur lequel ce tribunal est appelé à prononcer, je crois devoir simplifier la question en la dépouillant de tout ce qu'elle pourrait avoir d'accessoire et la réduisant à ses moindres termes.

» Quoique le tribunal n'ait aucune connaissance légale des signatures apposées à la pétition contenue dans le numéro 23 du *Régénérateur*, toutefois l'existence de ces signatures est un fait trop notoire pour qu'il n'y eût pas de ma part de l'affectation à vouloir paraître ici l'ignorer. Je l'admets donc ; j'irai même plus loin , et j'admettrai, si l'on veut, que tous ces signataires aient souscrit leur nom volontairement, en connaissance de cause et sachant bien ce qu'ils signaient, quoiqu'il y ait de fortes raisons de présumer le contraire. Mais je dis que, dans cette supposition même, il existe une différence entière entre le cas des prétendus signataires et celui du citoyen Reymond, dont seul il s'agit ici.

» Les signataires, moins pressés de répandre les principes séditieux de la pétition, se sont, avant de la rendre publique, donné le temps de réfléchir. La réflexion les a éclairés, et en ne présentant point leur pétition sous la forme sous la-

quelle ils l'avaient d'abord signée, ils ont en quelque sorte étouffé leur œuvre avant qu'elle vît la lumière ; ils ont anéanti leur délit avant que personne eût le droit d'en connaître : ou plutôt il n'y a point eu de délit, puisqu'il n'y a point eu d'acte extérieur, il n'y a eu qu'une pensée ; une pétition qui n'est point publiée n'est qu'une pensée ; or la justice ne connaît pas des pensées. Les signataires se trouvent donc aujourd'hui hors de cause, et Reymond seul y reste. Seul, il a consommé le délit et s'est ôté à lui-même toute faculté d'en revenir. Plus que signataire, auteur avoué, réfléchi de la pétition : auteur impatient de disséminer au loin des doctrines subversives, il les a, toute affaire cessante, fait imprimer, distribuer, et envoyées, à l'extraordinaire, par un moyen illicite, jusque dans les derniers recoins du pays. Par là, il a irrévocablement fixé son délit et séparé sa cause de celle des prétendus signataires, desquels il ne peut plus ici, sous aucun rapport, être question.

» Le corps du délit consiste dans deux paragraphes, renfermant une déclaration anticipée de désobéissance à une loi, et une protestation contre une autre loi. La loi, selon notre Constitution, est, comme je l'ai dit, le décret qui résulte d'une résolution du Grand Conseil, sanctionné par le

Sénat. Or c'est à un décret, à un décret ainsi formé, que l'écrit en question déclare que force de loi ne sera pas accordée. On demande au Sénat de rejeter certaine résolution du Grand Conseil, et, après lui avoir présenté, pour l'engager à ce rejet, différentes considérations dans une progression croissante, on frappe enfin le dernier coup en lui déclarant qu'on n'accordera point force de loi au décret qui pourrait résulter de sa sanction. Et remarquez, citoyens juges, que la langue française ne fournit pas d'expressions par lesquelles on eût pu, d'une manière plus éclatante, afficher la désobéissance préméditée à ce qu'on sait qui sera la loi. L'auteur a atteint, à cet égard, le maximum de la précision. Il distingue, en quelque sorte, la loi dans ses deux parties intégrantes, dans ce qu'elle tire du Grand Conseil et dans ce qu'elle tire du Sénat, pour mieux déclarer d'avance désobéissance à toutes les deux ensemble et à chacune séparément.

» Reymond ne s'est pas contenté de communiquer ses pensées à un petit ou à un grand nombre d'amis, il les a fait imprimer dans la feuille dont il est l'éditeur, provoquant les citoyens à la révolte par la contagion de l'exemple. Il a fait plus : cette feuille ne se tire d'ordinaire qu'à cinq cents exemplaires ; craignant que ces cinq cents

exemplaires ne fussent pas un levain suffisant pour l'effet qu'il voulait produire, il en a fait doubler le nombre ; le numéro 23 a été tiré à mille exemplaires. Ce n'est pas tout encore ; les cinq cents exemplaires tirés à l'extraordinaire, comment les a-t-il distribués ? Il les a fait illégalement insérer sous le pli de la *Gazette des campagnes*, que la Chambre administrative fait expédier à tous les agents du canton pour servir à l'instruction du peuple ; réunissant la supercherie à la trahison, il a fait ainsi circuler le poison sous le manteau même du gouvernement. Que de circonstances aggravantes ! Vient enfin s'y joindre ce perpétuel esprit d'agitation, de mécontentement, de jalousie, d'outrage et d'attaque, qui dès le commencement a régné dans cette feuille tracassière, et qui déjà a mérité l'animadversion du Directoire comme elle a fréquemment suscité parmi nous les gémissements et les murmures des citoyens honnêtes.....

» L'esprit de rébellion, citoyens juges, sait se masquer pendant un temps ; on le voit d'abord se glisser doucement, reluire sous mille formes séduisantes et populaires, puis, par degrés, se soulever, s'enfler, grossir en volume, en audace, et atteindre enfin ce point d'élévation d'où il ré-

pand au loin le trouble, la terreur et les désastres :

Parva motu primo, mox sese attollit in auras  
..... et magnas territat urbes.

Arrêtez, citoyens juges, arrêtez le téméraire Reymond dans cette carrière d'insubordination, où s'étant engagé depuis quelque temps, il vient de faire un pas aussi hardi, aussi décidé, que celui de déclarer désobéissance ouverte à la loi »

## V

« J'arrive à la peine que mérite le délit dont Reymond s'est rendu coupable.

» L'article 48 de la Constitution porte que les lois civiles de chaque canton continueront à servir de règle aux tribunaux jusqu'à ce que les corps législatifs aient introduit, par degrés, l'uniformité de la loi. Vous êtes donc, citoyens juges, tenus de juger Reymond d'après nos anciennes lois ou d'après l'ancien usage. Quant à nos anciennes lois, elles étaient en petit nombre ; au vol et au meurtre près, elles ne mentionnaient guère que des délits mineurs. Elles se taisaient sur les plus grands crimes : rien du parricide, du viol, de l'incendie, de l'empoisonnement, de la révolte.

Vous serez donc, dans le silence des lois, obligés de vous diriger selon l'ancien usage. Or, cet ancien usage, quel était-il ? Vous le savez : ou le juge consultait, sur le cas, les codes des nations les plus voisines, les plus éclairées, le droit romain, la Caroline, ou bien, s'attachant à étudier lui-même la nature du crime soumis à son examen, sa tendance, son analogie avec quelque autre crime sur lequel les lois s'étaient prononcées, il appliquait la peine selon sa conscience.... *motum animi sui* <sup>1</sup>.

» Il ne m'importe quelle de ces deux méthodes vous voudrez appliquer aujourd'hui. Voulez-vous consulter les codes étrangers ? Voici le Code criminel français. Je l'ouvre et je lis à la page 188 <sup>2</sup> que la provocation à la révolte contre les autorités constituées est un crime ; que la peine est la déportation ; il est ajouté néanmoins que, s'il y a des circonstances atténuantes, la peine sera réduite à deux ans de fers. Je continue et je lis à la même page <sup>3</sup> l'ordre à toutes les autorités constituées de traduire devant les tribunaux criminels les individus qui, par leurs écrits ou leurs discours séditieux, auraient provoqué l'avilissement

<sup>1</sup> Liv. XXI, § 3 ; liv. XXII ; tit. 5 : *De testibus*.

<sup>2</sup> Loi du 1<sup>er</sup> germinal, an III.

<sup>3</sup> Extrait de la loi du 12 floréal, an III.

de la représentation nationale , et , plus bas , la peine du bannissement à perpétuité prononcée contre les individus convaincus de ce délit.

» Si je cite ici de préférence le code français , c'est qu'il m'a paru convenable de citer à des juges républicains un code républicain, le code de la nation la plus libre de la terre, de la nation fondatrice de notre république et sa plus intime alliée. Ah ! si j'avais voulu consulter les autres codes de l'Europe, alors... mais non ; si mon ministère a sa rigueur, l'humanité a ses droits.

« Vous l'avez entendu, le code français condamne au bannissement, à la déportation, aux fers, quiconque aura, par ses écrits ou par ses discours séditieux, provoqué l'avilissement de la représentation nationale. Or, je le demande, quelle manière plus directe et plus positive peut-il y avoir de provoquer cet avilissement que de déclarer une désobéissance anticipée pour les décrets qui émaneront de cette représentation ? Que de transmettre en cent endroits divers, et par toute espèce de moyens, des exemplaires de cette déclaration, comme autant de trophées de révolte proposés à l'imitation publique ? Où en sommes-nous, grand Dieu ! et quelle anarchie veut-on propager parmi nous ! Ainsi chaque citoyen, ou chaque petit rassemblement de citoyens, se per-

mettant, selon son intérêt ou son opinion, de braver quelque loi, il pourrait facilement arriver que, de toutes celles que porterait le corps législatif, il n'y en eût pas une pour laquelle la représentation nationale ne se trouvât compromise dans un lieu ou dans l'autre, ensorte que, de toutes ces désobéissances particulières contre des lois diverses, résulterait en peu de temps l'avilissement général et complet du législateur.

» Le cas de Reymond appartient donc à celui de la révolte, et vous venez d'entendre quelle est la peine dont le punit le code français. Ce crime est, soit en lui-même, soit par les ramifications secrètes qui d'ordinaire l'accompagnent, un des plus dangereux qui puissent se commettre chez une nation, et surtout chez une nation nouvellement constituée. Il tend directement à la destruction de la société et constitue ce que l'illustre Beccaria nomme un crime de lèse-majesté. Le droit romain le range immédiatement après le sacrilège<sup>4</sup>. Les modernes lui donnent le nom de crime-d'Etat, et plus récemment encore, ils l'ont nommé crime de lèse-nation, parce que, en effet, il attaque la nation dans son principe et dans son

<sup>4</sup> Proximum sacrilegio crimen est quod majestatis dicitur. Majestatis autem crimen illud est quod adversus populum romanum et adversus securitatem ejus committitur. Liv. I; liv. XLVIII, tit. IV, *Ad legem maj.*

essence ; qu'où il n'y a point de lois , ou, ce qui revient au même, où l'on défie les lois, il n'y a point de nation ; il n'y a qu'un rassemblement, une horde.

» Le crime de Reymond doit donc être considéré comme une résiliation, par lui volontairement faite, du nouveau contrat social par lequel il s'était, ainsi que nous, lié à sa patrie régénérée. Le 17 août, il avait juré de reconnaître pour loi, lui donnant force de loi, tout décret qui résulterait du Grand Conseil et qu'aurait sanctionné le Sénat. Le 31 août, il a proclamé qu'il n'accorderait point force de loi à un pareil décret. Il a repris à la patrie la parole qu'il lui avait donnée ; la patrie aussi reprend celle qu'il avait reçue.

» Toutefois la patrie est indulgente ; elle ne se sépare pas à toujours de ceux qu'une fois elle adopta, avant du moins de les avoir, par plus d'une épreuve, reconnus incorrigibles. Je te punirai, dit-elle à Reymond par ma bouche, pour le trouble que tu as causé ! Va ensuite, sors pour un temps de mon sein, où tu tentas de répandre le désordre. Va visiter d'autres contrées, et si tu en trouves quelque'une, inconnue jusqu'ici, où l'on puisse arborer impunément le despect pour les autorités et la désobéissance aux lois, fixes-y ton turbulent domicile. Mais si, au contraire, tu

n'en trouves point sur la terre où l'on n'exige du citoyen, pour condition préliminaire, la déférence pour ses supérieurs et la soumission aux lois, mieux appris, revenu des fougues bouillantes de ta jeunesse et plus solidement instruit, reparais : la patrie te recevra de nouveau comme l'un de ses citoyens. »

L'accusateur public conclut à une prison de douze mois, à un bannissement de 15 ans et aux frais.

Mais il avait fallu un courage peu commun pour oser formuler la sévérité de ces conclusions. Une tourbe frémissante s'agitait autour du tribunal. L'accusateur public, les juges, le préfet, recevaient des lettres, la plupart anonymes, toutes injurieuses et menaçantes. Les juges n'osèrent pas suivre le ministère public dans la voie qu'il leur avait tracée. En présence de l'agitation populaire, ils réduisirent le délit aux modestes proportions de l'émission par la presse d'une proposition malsonnante, et prenant pour prétexte à leur indulgence le patriotisme dont Reymond s'était montré toujours animé, ils se contentèrent de le condamner à trois mois d'arrêts domestiques, durant lesquels il serait suspendu de ses fonctions de juge de district.

La crainte avait pénétré dans le sanctuaire du

droit, et les juges, oubliant leur devoir, s'étaient inclinés devant elle. La crainte avait dicté l'arrêt; mais la conscience de Pidou ne lui permit pas d'accepter cette humiliation de la justice. Il porta l'affaire devant le tribunal suprême<sup>1</sup>. Plus libre, cette haute cour prononça la privation des droits politiques pendant dix ans, la détention du condamné pendant trois ans dans une maison d'arrêt située hors du canton du Léman, et l'interdiction pour dix ans de toute participation à la rédaction d'une feuille politique.

Conformément à cette résolution, l'ordre fut donné de transférer Reymond dans les prisons de Lucerne. Nouvelle émotion, nouveau sujet de craintes. Le nom de Reymond soulevait toutes les passions populaires. Le préfet n'osa publier la sentence qu'en faisant espérer à ses administrés la libération prochaine du prisonnier, et cette promesse ne tarda pas à recevoir son accomplissement<sup>2</sup>.

## VI

Restait la cause des citoyens accusés de sédition armée, dans le but de délivrer Reymond.

<sup>1</sup> Le 13 octobre 1798.

<sup>2</sup> Reymond fut gracié, trois mois après, par le corps législatif, sur la proposition du directoire lui-même. (*Décret du 13 février 1799.*)

L'enquête, sur cette seconde affaire, avait été prolongée pour laisser l'irritation se calmer ; mais les semaines s'étaient écoulées sans que l'intimidation cessât de s'exercer sur la justice. Enfin cependant, le 14 novembre, les inculpés furent traduits devant le tribunal cantonal. Les pièces furent déposées sur le bureau. — « A la vue d'une procédure aussi volumineuse, ainsi commença Pidou, on serait tenté de croire la cause des co-accusés extrêmement compliquée ; mais en lisant ces pages nombreuses, on s'aperçoit bientôt qu'elles ne sont devenues telles que par l'excès du scrupule apporté à l'instruction de la procédure. Sage lenteur, louable défiance, l'un des plus beaux privilèges des gouvernements libres, où le juge, toujours répugnant à sévir, ne veut prononcer sur le coupable qu'après l'avoir entouré d'une légion de preuves et l'avoir accablé sous l'évidence de son forfait <sup>1</sup>.

» La question qui nous est posée est celle de savoir si les inculpés sont convaincus de sédition en armes. Je me propose d'apporter à cet examen la franchise qui doit caractériser toutes les opérations du ministère public. Défions-nous de

<sup>1</sup> « Sic in objecto flagitio deprehensus, ut vix etiam ipse ea quæ commiserit negare sufficiat. » Liv. XVI, Cod. LIX, tit. 47 : *De pœnis*.

cet esprit d'argutie qui, tortillant sans cesse autour des principes, sait les éluder avec adresse en paraissant s'y tenir de près, et finit sourdement par les ébranler tous<sup>1</sup>. Allons le grand chemin de la justice ; laissons à la subtilité ses misérables petits sentiers.

» Distinguons dès l'abord ce qu'il y a de commun dans le cas des quatre accusés et ce qui concerne chacun d'eux en particulier. Tous ils ont manifesté leurs intentions séditeuses. Tous ils les ont déclarées de toute la force de leurs puissants gosiers. Nos rues, nos places, nos carrefours ont retenti de leurs cris : « Vive Reymond ! Nous voulons avoir Reymond, et nous l'aurons ! » Tous étaient armés. La différence entre eux consiste en ce que, de la part des uns, il y a eu complot et appel aux armes, ce dont les autres ne sont pas inculpés. » — Et s'adressant aux premiers : « Couple pervers, leur dit-il, je le répète à votre honte éternelle, vous avez, au milieu de vos concitoyens, crié : Aux armes ! Vous avez proclamé la guerre civile.

» Oseriez-vous peut-être, vous ou votre défenseur officieux, dans l'extrême pénurie des

<sup>1</sup> « Ea est natura cavillationis, ut ab evidentè veris per brevissimas mutationes disputatio ad ea quæ evidentè falsa sunt perducatur. » L. LXV, Lib. L, tit. 17 : *De diversis reg. juris*.

moyens que lui présente votre cause , oseriez-vous essayer de rappeler ici je ne sais quels actes subalternes , par lesquels vous auriez , dit-on , dans votre sphère , concouru à l'œuvre de la révolution ? Une fois la lueur d'un argument aussi captieux a pu tromper les yeux pénétrants de cet aréopage <sup>4</sup> ; mais ne vous flattez pas qu'il en soit encore de même aujourd'hui : chez les sages , l'erreur de la veille est l'instruction du lendemain , et vous n'échapperez point d'ici en berçant vos oreilles de la chaleur de votre patriotisme. Ah ! si ce mot sacré pouvait être aussi indignement profané dans cette enceinte, me voici pour répondre.

» Citoyens juges , dirais-je , il arrive nécessairement que , dans toute révolution , deux sortes de personnes s'emploient avec le même zèle à procurer la chute de l'ancien gouvernement. Les unes , pénétrées des abus de ce gouvernement , et de l'impossibilité de les réformer autrement qu'en le renversant , travaillent à le remplacer par un autre qui soit fondé sur les principes de la morale, de la justice et des droits de l'homme. Les autres s'efforcent de renverser un gouvernement , non dans la vue d'en substituer immé-

<sup>4</sup> Allusion à l'un des considérants du jugement prononcé par le tribunal contre Reymond.

diatement un meilleur à sa place, mais dans celle de se débarrasser de tout gouvernement. Ce qu'ils désirent est un état d'anarchie et de dissolution sociale, dans lequel ils puissent sans gêne se livrer à leurs passions diverses, assouvir leurs haines, satisfaire leurs appétits brutaux, celui-ci fermer brusquement sa porte à ses créanciers, celui-là piller l'héritage de son voisin. De pareils motifs ne s'affichent pas; ceux qui les ont feignent d'en avoir de meilleurs. Et comme, dans les premiers moments d'effervescence et de confusion, l'on n'a pas le temps de pénétrer les vues de chacun; que la seule chose dont il s'agisse pour le moment est la destruction de l'ancien ordre de choses, sans laquelle on ne peut rien faire, on donne provisoirement le nom de patriotes à tous ceux que l'on voit s'empressez pour procurer cette destruction. Cependant la crise s'opère. L'antique tour du gouvernement, assaillie à la fois par tant de bras, tombe et s'écroule de toutes parts. Les intentions diverses commencent alors à se développer. Les hommes moraux, les véritables patriotes, découvrent bientôt quelle espèce d'associés les circonstances leur avaient momentanément donnés. Ils se séparent d'eux avec effroi, et, allant se grouper ailleurs, laissent ces mal-

heureux courir, puisqu'ils le veulent, la triste chance des crimes.

» Il suit de là que les actes faits pour détruire l'ancien gouvernement sont en eux-mêmes des actes équivoques, et qu'on ne peut véritablement statuer le mérite de leur auteur qu'après que, par des actions subséquentes, il a fait connaître le véritable but qui l'animait. Je ne dirai donc pas : Titius a, dans le mois de janvier, abattu les ours, planté des arbres de liberté, couru dans nos villages arracher les placards des oligarques; donc ces actes éclatants doivent couvrir la rébellion dont il a, dans le mois de septembre, arboré l'étendard contre les opérations légales d'un gouvernement établi par le peuple; mais je dirai, au contraire : Titius, dans le mois de septembre, s'est opposé, les armes à la main, à l'exécution d'un article de la Constitution démocratique et représentative jurée par lui vingt jours auparavant; lors donc que, dans le mois de janvier, il coopérait avec tant d'activité à la destruction du gouvernement oligarchique, il y coopérait dans la seule espérance qu'à ce gouvernement détruit il n'en succéderait point d'autre, mais que l'on tomberait dans le seul état qui, apparemment, lui convienne. Ce qu'il faisait alors, il ne le faisait pas comme un patriote, mais en sa qualité, au-

jourd'hui bien démontrée, de mauvais sujet et de brouillon. Aussi, au lieu d'atténuer des attentats évidents par des actes équivoques, j'expliquerais les actes antérieurs, susceptibles d'une double interprétation, par la conduite présente, qui est clairement criminelle. »

Pidou concluait à une détention, dont le terme variait selon les cas, et aux frais, répartis aussi selon la culpabilité.

Dans les jours qui suivirent, les vociférations s'accrurent et l'accusateur public reçut des lettres anonymes, pleines de menaces sanguinaires ; il se contenta d'envoyer ces lettres au tribunal, auquel les lois attribuaient connaissance des menaces proférées contre les autorités constituées. Alors un complot s'ourdit, dans le but d'attaquer sa maison ; mais l'arrivée inattendue de troupes françaises à Lausanne empêcha qu'il ne fût mis à exécution <sup>1</sup>.

Cependant l'agitation finit par s'apaiser, du

<sup>1</sup> Le préfet Poliez lui écrivit en ces circonstances : « Ne donnez pas de valeur à ces vociférations de l'anarchie. Toutes les autorités courageuses et amies de la paix sont en butte à ces menaces. J'ai dans mon bureau plus d'une de ces gentilleses, où l'on me donne le choix du fer ou du poison. Qu'est-ce que cela prouve ? Que nous avons fait notre devoir, et que le Léman a grand besoin de petites maisons... L'aristocratie est aujourd'hui le crime de lèze-anarchie ; sous ce rapport, consentons de bonne grâce à être des aristocrates, et mettons ce titre parmi nos titres d'honneur. » (*Lettre du 24 décembre.*)

moins pour quelque temps. La question des redevances féodales cessa de soulever les esprits, sans qu'elle eût cessé d'être au fond des choses. Elle se releva en 1800, après le coup d'état qui plaça Bonaparte à la tête de la république française, et qui renversa, en Suisse, les directeurs La Harpe, Secretan et Oberlin. On crut, dans le Léman, une réaction imminente. Sous cette appréhension, les démocrates firent parvenir aux autorités cantonales une nouvelle adresse, couverte de plus de quatre mille signatures, semblable à certains égards à celle dont la publication avait occasionné le procès de Reymond, et qui exprimait une profonde défiance envers les magistrats auxquels elle était adressée. Les signataires protestaient d'avance contre les mesures qu'on les supposait disposés à prendre, et faisaient pressentir éventuellement la résistance du peuple vaudois <sup>1</sup>.

Cette fois aussi, le gouvernement helvétique crut devoir user de rigueur. Il ordonna de rechercher les auteurs du libelle et de les poursuivre juridiquement <sup>2</sup>. Mais cet ordre intimida si peu les auteurs de l'adresse que, le 1<sup>er</sup> décembre, quatre-vingt dix-sept d'entre eux se pré-

<sup>1</sup> Cette adresse se lit dans le *Nouvelliste* du 11 décembre 1800.

<sup>2</sup> *Bulletin helvétique*, 27 novembre 1800.

sentèrent devant le préfet, et se reconnurent auteurs, ou fauteurs, de la pièce poursuivie. Nouvelle matière à accusation. Cependant le tribunal cantonal ne se montrait pas disposé à l'obéissance. Il agit, mais mollement : on l'eût cru de connivence avec les rebelles. Il ne refusa point de procéder contre les signataires <sup>1</sup> ; mais il multiplia les formalités, se perdit dans les détails de l'enquête et ne déploya pas l'impartiale sévérité qu'exigeait le gouvernement. A la fin, celui-ci, lassé d'une longue résistance, et voyant l'insurrection ne faire que gagner des forces, destitua le tribunal du Léman. La destitution des juges entraîna celle de l'accusateur public <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Selon MM. de Seigneux, Olivier et Verdeil, l'accusateur public et le tribunal refusèrent d'agir ; mais cette assertion est contredite par les registres du tribunal cantonal, par le texte même de l'arrêté de destitution et par le langage du préfet, qui ne reproche aux fonctionnaires destitués que de n'avoir pas déployé une rigueur assez active et assez impartiale.— *Journal helvétique du 25 décembre 1800*. — M. Monnard, dans son *Histoire de la Confédération*, est plus près de la vérité, lorsqu'il attribue la cassation du tribunal à la connivence avec les rebelles.

<sup>2</sup> *Journal helvétique*, 17 décembre. — *Nouvelliste vaudois*, 19 décembre. — Citons encore, parmi les pièces qui sortirent de la plume de Pidou comme accusateur public : Observations sur diverses enquêtes ; lettre du 19 mai 1798 sur la nécessité de déterminer les fonctions de l'accusateur public ; lettre du 19 juillet 1799, signalant au corps législatif une grave lacune du code pénal ; lettre du 20 novembre 1799, sur la compétence des tribunaux en matière pénale ; missive du 30 avril 1800, en réponse à quelques observations du tribunal suprême et une lettre du 31

## VII

Il se passa près d'un an avant que les suffrages de ses concitoyens rendissent Pidou à la vie publique. Alors même, nommé par la municipalité de Lausanne un des quinze électeurs qui devaient participer à la nomination des députés à la diète cantonale, il ne fut pas élu membre de cette diète; mais la diète cantonale l'envoya à Berne, comme l'un des sept députés du Léman à la Diète helvétique.

Les circonstances dans lesquelles il se montra sur cette scène nouvelle étaient de celles où les choses sont plus fortes que les hommes. La Suisse, après sa révolution, était entraînée dans l'orbite de la France, qui lui faisait partager tous ses mouvements. En France, Bonaparte s'était donné la mission de réconcilier la révolution avec l'ordre; en Suisse, il estimait avoir le même rôle à remplir. Cependant les choses anciennes s'y heurtaient avec les nouvelles. Les représentants de la nation, partagés en fédéralistes et unitaires, se voyaient contraints à se jeter dans les extré-

juillet 1800 renfermant une discussion savante sur un point de procédure pénale.

mes, parce qu'il n'avait pu se former aucun parti fort et conciliateur ; que toute concession était considérée comme une infidélité, et que les fédéralistes les plus influents voulant le rétablissement du passé, les amis des libertés nouvelles ne trouvaient que dans l'unitarisme l'appui nécessaire pour maintenir les conquêtes de la révolution.

Ainsi divisés, les uns comme les autres étaient également impuissants à tenir les rênes de l'Etat. Bonaparte lui-même avouait que, « porté par des circonstances heureuses à la tête de la république française, il se regarderait comme incapable de gouverner la Suisse. » La plupart des députés à la Diète étaient des hommes honnêtes, plusieurs des hommes distingués ; ils n'en étaient pas moins dans l'impossibilité de rien fonder de durable, parce que les deux fins vers lesquelles ils étaient forcément conduits, la fusion de la Confédération en un état et le retour au passé, étaient pareillement impossibles. La Suisse ne pouvait donc qu'osciller entre les partis, qui l'emportaient tour à tour. Chaque réaction était secondée par la France, dont le rôle était d'empêcher aussi bien le triomphe de l'aristocratie, qui eût livré la Suisse à la prépondérance autrichienne, que la formation d'une république indépendante et forte

par son unité. La politique française était de briser les deux partis l'un par l'autre, jusqu'au jour où, forcés de reconnaître leur impuissance, ils seraient réduits à se jeter dans les bras de l'allié qui seul pouvait leur commander la réconciliation et la paix.

En cette situation, le rôle d'un député du Léman ne pouvait être que celui d'un défenseur de l'unitarisme; ce fut celui de Pidou. Mais encore sut-il, tout lié qu'il était, manifester l'élévation de ses vues et l'indépendance de son caractère. Son premier acte fut de repousser, avec quatre de ses collègues, le mandat impératif par lequel la diète cantonale prescrivait à ses délégués d'accepter la constitution nouvelle de l'Helvétie. Il repoussa ce mandat, parce qu'il était inconstitutionnel, et qu'élu député sans conditions, il ne pouvait se laisser imposer des instructions obligatoires. Il le repoussa parce qu'il savait que, si tous les cantons eussent agi comme le Léman, les députés se fussent trouvés, par l'impossibilité de se faire aucune concession, dans l'incapacité de donner à la Suisse aucune loi constitutionnelle.

Il déploya la même fermeté dans la question qui surgit, de la validité des élections des députés de Schwytz et d'Uri. Ces élections étaient en-

tachées d'illégalité. On crut néanmoins devoir admettre Muller et Réding, par le besoin de rétablir en Suisse la concorde et la confiance mutuelle. Trois voix seules firent minorité, et l'une des trois fut celle de Pidou<sup>1</sup>. A ses yeux, les allures indépendantes des députés des petits cantons tenaient à des causes trop profondes, elles annonçaient une hostilité trop prononcée contre le nouveau régime, pour qu'on pût espérer de les ramener par d'aussi légères concessions; le moyen de les rallier n'était pas de leur montrer de la faiblesse et de faire, dès l'abord, fléchir devant eux l'impartialité de la loi. L'événement ne tarda pas à justifier cette manière de voir. La discussion ne se fut pas plus tôt engagée sur un projet de Constitution helvétique, et le principe de l'unité nationale n'eut pas plus tôt été proclamé, que Muller et Réding abandonnèrent l'assemblée, entraînant avec eux leur collègue de Flüe d'Unterwalden. Cette retraite, on le sait, fut le prélude du coup d'état qui, dix-huit jours après, renversa le gouvernement helvétique, et contraignit Pidou, au moment où il venait d'être nommé sénateur, à reprendre le chemin de ses foyers<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Monnard dit dix voix, d'après Tillier; probablement l'erreur est due à une faute d'impression.

<sup>2</sup> Octobre 1801. Pidou venait aussi d'être nommé membre d'une

## VIII

Mais l'action et la réaction se succédaient alors en Suisse avec une étonnante rapidité. Au coup d'Etat fédéraliste on opposa bientôt un coup d'Etat unitaire. Nouveau pouvoir, nouvelles élections. Une assemblée de notables fut chargée de la reconstitution de l'Helvétie, et trois Vaudois, Pidou, Carrard et Daniel Alexandre Chavannes, furent appelés à y siéger. Pidou, dans l'intervalle, avait été, comme une première fois, nommé électeur à la Diète cantonale du Léman, sans être nommé membre de cette Diète ; il n'en avait pas moins reçu de la représentation nationale la tâche de travailler à un projet de réorganisation du canton, mais il dut abandonner cette œuvre commencée pour la mission nouvelle qu'il venait de recevoir et prit rang, à Berne, dans l'Assemblée des notables, le 30 avril 1802.

Une question irritante, celle du rachat des redevances féodales, avait à cette époque recommencé d'agiter le Pays de Vaud. Nous avons vu cette

commission chargée d'un projet de titre constitutionnel sur l'organisation judiciaire, qui fut adopté avec quelques amendements. (*Journal helvétique* du 24 octobre.)

question donner naissance au procès politique de Reymond, et s'apaiser ensuite, refoulée qu'elle avait été dans le sein du peuple ; mais elle avait reparu lorsque, au maintien des charges anciennes, s'était jointe celle d'un nouvel impôt, prélevé dans le but de subvenir à l'entretien des troupes françaises. La Diète de 1801 s'en était occupée. Elle avait pris le parti d'abandonner aux cantons les censes appartenant à l'Etat, mais à la condition que ces censes fussent rachetables et que les cantons respectifs restassent chargés des frais de leur instruction publique.

Cette résolution avait paru, à maints égards, favorable au canton du Léman. Les députés vaudois jugeaient la conservation des dîmes et censes impossible. Ils estimaient juste le rachat de ces redevances. Ils savaient aussi que l'équité ne permettait pas de faire peser sur les cultivateurs, dont les terres venaient d'être grevées d'un impôt foncier, les anciennes et les nouvelles charges à la fois. L'abandon fait aux cantons des censes de l'Etat était naturel, parce que, dans les uns, les censes étaient en grande partie la propriété des particuliers, tandis que dans les autres, comme c'était le cas dans le Léman, elles appartenaient en majeure partie au public. On laissait le canton libre de fixer lui-même le taux du rachat. La mesure

était donc avantageuse. Mais la condition imposée au canton de pourvoir à ses frais d'instruction publique, ou pour parler plus clairement, d'appliquer à cette branche d'administration le produit du rachat des censes, paraissait injuste en ce qu'elle ne faisait pas la part du clergé dans l'emploi des biens nationaux. C'est ce que Pidou fit ressortir. Il demanda que le droit de l'Eglise fût reconnu. Le clergé vaudois n'avait pas démerité de la patrie. Or la meilleure partie de son salaire et la plus assurée avait jusqu'alors consisté dans les grains et les vins prélevés en sa faveur par l'Etat. Il était juste de l'en laisser en possession. Les cantons catholiques pourvoyaient à ces besoins par leurs biens d'Eglise, la plupart des cantons protestants par des fonds spéciaux ; puisque, dans le Léman, on y pourvoyait par les revenus de l'Etat, on ne pouvait discontinuer de le faire sans porter à l'existence de l'Eglise de graves atteintes<sup>1</sup>. Frappé de ce qu'il y avait de vérité dans ce langage, la Diète revint sur sa résolution et modifia la constitution selon le vœu du député vaudois<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'état lui-même n'était en possession de ces revenus que pour en avoir dépouillé le clergé, à la suite de la réformation du pays.

<sup>2</sup> *Journal helvétique* du 31 octobre 1801. L'article de la constitution qui fut modifié est le 25<sup>e</sup>. La conduite de Pidou eût dû le mettre à l'abri de l'inculpation d'être un ennemi de l'église. On

Mais la question des redevances féodales n'était point vidée par cette résolution. Elle continua donc dans le Léman d'être le sujet d'une polémique passionnée. On attendait de savoir ce que résoudrait l'Assemblée des notables sur le taux du rachat des dîmes et censes. Le silence qu'elle garda prêta matière à de sinistres interprétations. Les vœux, les craintes s'exprimèrent par une nouvelle adresse des patriotes du Léman. Repoussant le joug de familles privilégiées, les patriotes demandaient que les titres féodaux fussent lacérés et les propriétaires indemnisés par la vente des biens nationaux.

Les faits ne tardèrent pas à suivre les paroles. De toutes parts des insurgés se levèrent en armes. Les *bourla-papais*, Reymond à leur tête, s'avancèrent en bon ordre sur Lausanne en faisant retentir le cri : « Vivent les paysans. Paix aux hommes, mort aux papiers <sup>1</sup> ! » Ils étaient sans uniforme ; mais, à voir leur tenue, leur discipline, n'en répandit pas moins qu'il avait demandé la réduction des cures au nombre de cinquante, bruit mensonger qui fit son chemin grâce à ce que les séances des conseils étaient sans publicité. Pidou confondit ses calomnieux dans un article publié par le *Journal helvétique* du 6 novembre 1800 : « Lorsque parmi nous, dit-il, des frippons veulent décréditer un homme qu'ils voient jouir de quelque estime et de quelque popularité, ils savent fort bien qu'un des moyens les plus adroits d'y réussir est de le commettre avec l'église, et ils n'y manquent point. »

<sup>1</sup> Au premier jour de mai 1802.

leurs évolutions, le silence dans les rangs, la mâle attitude des chefs, on les eût pris pour un corps bien déterminé d'hommes faits au danger, bien plutôt que pour une troupe de séditieux. Conduite singulière en apparence, ils occupèrent la rue de Bourg dans toute sa longueur et ne marchèrent point sur la cité, où se trouvaient les archives. Mais cette manière d'agir s'explique par la politique de leur chef, qui craignait, les archives pillées, de se voir abandonné, et qui voulait faire servir l'événement à l'avancement de sa fortune<sup>1</sup>.

Des bandes pareilles, descendues des monts de Cronay ou venues des plaines d'Orbe et de Grandson, se réunirent à Yverdon, poussant les mêmes cris et menaçant du pillage et de l'incendie. Le receveur Vulliemin leur résista deux heures durant, assiégé dans sa maison, et ne leur remit enfin un certain nombre de pièces, la plupart inutiles, qu'après qu'il en eût reçu l'ordre de l'agent national ; ces titres furent aussitôt livrés aux flammes. Mêmes dévastations ailleurs. Le flot ne recula que devant les armes françaises et devant une dé-

<sup>1</sup> « Si j'eusse laissé piller les archives, dit-il à un confident, tout eût été fini ; mes gens fussent retournés chacun chez eux et m'eussent laissé dans le borbier. Il faut que je sois ou fusillé ou officier général. » *Mémoires manuscrits de Philippe Secretan.*

monstration du général Amey. Les communes furent désarmées, les patriotes mis en fuite. Les chefs de l'insurrection furent condamnés, les uns à mort, les autres aux fers ou à la réclusion. Les députés du canton à l'Assemblée des notables cherchèrent à calmer les esprits en publiant des explications claires et précises sur la position faite au canton par les résolutions des corps législatifs et sur les avantages qu'elles lui garantissaient<sup>1</sup>.

## IX

Mais déjà, pendant que s'accomplissaient ces événements, se levait sur la Suisse un nouvel orage, plus menaçant qu'aucun de ceux qui l'avaient précédé. La constitution élaborée par l'Assemblée n'avait satisfait aucun parti. Rejetée par les aristocrates, elle était odieuse au peuple, aux yeux duquel les institutions unitaires étaient la cause de tous les maux dont il souffrait depuis quatre ans. Aussi, quand, après la paix de Lunéville, Bonaparte jugea le moment venu d'accomplir ses desseins sur la Suisse, et qu'il retira les troupes françaises de ce pays, l'insurrection éclata. Elle commença dans les petits cantons, puis, gagnant

<sup>1</sup> *Journal helvétique* du 11 juin 1802.

de proche en proche, elle contraignit bientôt le gouvernement helvétique à chercher ses appuis dans le canton de Vaud et dans ses députés. Pidou fut élu sénateur et Monod nommé préfet du Léman. Une commission de trois membres fut chargée de veiller au salut de la république, et, peu après, une nouvelle commission, de pourvoir au salut du gouvernement et à sa translation à Lausanne. Pidou fit partie de l'une et de l'autre. Mais à Lausanne même le gouvernement helvétique, ne se croyant point en sûreté, se disposa à s'embarquer pour se réfugier en Savoie. Pidou, seul, confiant dans la loyauté de sa conduite, refusa de se joindre à ses collègues, et, leur souhaitant bon voyage, leur déclara qu'il ne quitterait point ses foyers <sup>1</sup>.

Dès ce moment, la France avait atteint son but. Chacun des partis entre lesquels se divisait la Suisse avait été amené à reconnaître son incapa-

<sup>1</sup> Nous avons peu de renseignements sur le rôle de Pidou dans ces circonstances. Il fut nommé, avec Mohr, secrétaire du sénat (*Journal helvétique* des 6 et 9 juillet). Cinq jours après, il fut élu membre de la commission de justice et police, et fit, en cette qualité, un rapport de minorité, concluant à l'adoption d'un projet d'amnistie en faveur des insurgés du Léman (*Bulletin des lois*, VI, 242). Il fut probablement rédacteur du décret par lequel le gouvernement helvétique invoqua la médiation de la France (2 septembre) et, vers la fin de septembre, Wieland et lui furent envoyés prendre conseil de Verninac, représentant du gouvernement français (*Tillier II*, 234).

cité, soit à la gouverner seul, soit à se réconcilier avec l'autre pour la pacifier et la régir ensemble. Ce fut alors que Bonaparte fit entendre aux cantons cette voix puissante qui devait, il est vrai, les contraindre à graviter dans l'orbite de la France, mais qui, seule aussi, pouvait leur rendre la paix. « Vous vous combattez depuis trois ans, leur dit-il, et si l'on vous abandonnait à vous-mêmes, vous vous combattriez inutilement trois ans encore. Il est temps pour vous de songer que, si l'union de vos ancêtres a fondé votre république, le mauvais esprit de vos factions la perdrait infailliblement. Je serai médiateur de vos différends. »

A ce langage, des députés de tous les cantons prirent le chemin de Paris pour se rendre à la consulte à laquelle les conviait le premier consul. Pidou partit comme l'un des trois députés du Sénat à cette conférence. Ainsi qu'en Suisse, les députés se partagèrent en amis de l'ancien et du nouvel ordre de choses. Ils ne se montrèrent d'accord que sur un point. La première pensée de Bonaparte avait été de faire en Suisse ce qu'il avait fait en Italie, d'y constituer un gouvernement dont il aurait été le chef ; mais cette idée, présentée à quelques députés, fut repoussée avec une telle indignation et d'un mouvement si

unanime, qu'on ne crut pas devoir hasarder d'en faire la proposition à l'assemblée générale. Chacun des partis fut donc invité à nommer ses commissaires, chargés de manifester ses vœux. Ils les choisirent parmi les hommes qui avaient siégé le plus longtemps dans les conseils de la république ou qui avaient exercé dans leurs cantons les charges les plus élevées. Pidou, qui n'avait été appelé que tardivement à participer aux affaires de l'Helvétie, et qui n'avait pas rempli de premier rôle dans les affaires cantonales du Léman, ne fut pas nommé. Ce fut à Monod qu'échut la tâche de défendre dans les conférences la cause des unitaires.

Le résultat fut celui que commandaient également les intérêts de la France et ceux de la Confédération : les anciens privilèges furent abolis et la Suisse organisée en une république fédérative, liée par la reconnaissance et retenue par la crainte, trop faible pour la résistance, et cependant assez forte pour former sur les limites de la France une barrière difficile à franchir. Pas de finances, pas d'armée, pas d'agents diplomatiques auprès des puissances. Les Confédérés devaient se renfermer dans le rôle d'un état neutre, et cependant l'allié des Français. Ils devaient se borner à bien administrer leurs affaires intérieu-

res, les petits cantons selon leurs anciens usages, les villes selon les intérêts de leur industrie et les règles de leur vieille probité, les cantons nouveaux selon les besoins qui naissaient de leur position nouvelle.

Ces bases posées, les députés furent invités à des conférences où furent débattues les constitutions de chacun des cantons en particulier. Pidou, en sa qualité de sénateur, prit rang dans ces derniers débats à la tête de la députation vaudoise. Sur l'invitation de Desmeuniers, il convoqua ses collègues, le 12 nivôse, rue Cassette N° 26. Quelques heures suffirent pour arrêter la constitution du canton de Vaud, telle qu'elle a régi ce pays sous l'Acte de médiation. La petite république était divisée en soixante cercles, composés de communes. Les pouvoirs législatifs étaient confiés à un grand conseil de cent quatre-vingts membres. De ces députés, soixante-deux étaient choisis par les cercles, dans leur sein, et sans autre condition d'éligibilité que celle d'avoir atteint l'âge de trente ans. Cent dix-huit membres étaient tirés au sort sur trois cents candidats, choisis aussi par les cercles, mais parmi les citoyens domiciliés hors du cercle. Les trois cinquièmes de ces candidats devaient être âgés de plus de vingt-cinq ans et propriétaires d'un im-

meuble ou d'une créance de plus de 20,000 francs ; les deux autres cinquièmes devaient être âgés de plus de cinquante ans et propriétaires d'un immeuble ou d'une créance de plus de 4,000 francs. Un petit conseil de neuf membres était nanti de l'initiative et de l'exécution des lois. La constitution était de celles qu'Aristote a jugées les plus propres à assurer le bonheur d'un peuple agricole<sup>1</sup>. Une commission de sept membres fut chargée de la mettre à exécution et composée de Monod, Gleyre, Bergier, Pidou, Carrard d'Orbe, de Mellet et Muret.

La Suisse était donc reconstituée. Les temps étaient passés où les hommes les plus généreux sont impuissants à bien faire. Une carrière ingrate se fermait sous les pas de Pidou ; une nouvelle allait commencer. Rentrons avec lui dans les limites du canton de Vaud et voyons l'homme et le magistrat placé dans des circonstances qui lui permettront de se faire connaître sous des rapports nouveaux.

<sup>1</sup> *Politique d'Aristote*, liv. IV, chap. 9, 11 et 12.

## CHAPITRE III.

### RÉGIME DE L'ACTE DE MÉDIATION.

#### I

Nos républiques suisses ne sont, comme on l'a dit, que l'épanouissement de grandes municipalités. Celles de l'Italie et de la Grèce, pour n'avoir été, comme les nôtres, que des municipalités agrandies et confédérées, n'en ont pas moins bien mérité de l'humanité. Mais le moment ne semblait pas venu pour la Suisse de s'élever à de hautes destinées ; elle sortait d'un âge de révolution, déchirée, profondément ébranlée, et renfermant encore en elle trop d'éléments de discorde, pour qu'elle pût aspirer à autre chose qu'à conserver son existence, à fermer ses plaies et à cultiver, dans la paix qui venait de lui être rendue, les germes d'un meilleur avenir, sous la dangereuse protection du héros qui avait pris le nom de son médiateur.

Ce fut dans ces circonstances que se réalisa le vœu formé par Davel quatre-vingts ans aupara-

vant, et que naquit le canton de Vaud. Trois hommes étaient appelés à guider ses premiers pas et à présider à sa première organisation. Tous trois s'étaient fait connaître par des services signalés rendus à la chose publique. Tous trois eussent été dignes de s'asseoir dans les conseils d'un grand état. L'extérieur de Monod et celui de Pidou annonçaient le magistrat. Leur taille était haute. La noblesse de leurs manières exprimait l'indépendance de leurs âmes ; mais, tandis que celles de Monod, par leur simplicité et leur abandon, attiraient tout d'abord la confiance, la réserve et la gravité de celles de Pidou, tenant à distance ceux qui l'approchaient, ne permirent que plus tard à l'estime et à la vénération de ses concitoyens de se reposer sur lui. Chez l'un, un esprit vif, ardent, impressionnable, s'unissait à un cœur aimant et ouvert, à une grâce et à une dignité naturelles. Chez l'autre se cachait, sous des formes imposantes et sévères, une sensibilité profonde, qui cependant ne le faisait pas dévier de la ligne austère du devoir. Sous des sourcils élevés et sous un regard serein, ses lèvres serrées semblaient ne pouvoir s'ouvrir que pour laisser échapper des traits frappants, incisifs, des paroles réfléchies et nettement articulées <sup>1</sup>. Tous deux se

<sup>1</sup> « Je me porte bien, parce que je dors bien, et je dors bien,

croyaient hommes d'état et ils l'étaient. Tous deux aimaient profondément leur patrie ; tous deux étaient prêts à lui faire les plus grands sacrifices ; mais ils l'aimaient et la servaient diversement. Monod, qu'une étroite amitié liait au général de la Harpe, partageait son besoin d'action ; il était mobile, prompt à courir à la brèche et à multiplier ses coups partout où il y avait à combattre pour le canton de Vaud. Plus calme et plus contenu, Pidou croyait la politique la meilleure, pour un état naissant et peu considérable, d'éviter ce qui le mettait en regard, de savoir s'effacer, faire ses affaires sans bruit et n'apparaître que dans des actes officiels et dans des moments décisifs. A l'entendre, on ne pouvait, en général, parler trop peu des choses <sup>1</sup> ; et comme il avait fait graver sur sa vaisselle et sur son cachet un Harpocrate, avec les mots : *Tacere multis discitur vitæ malis*, un spirituel Zurichois <sup>2</sup> l'avait surnommé « le magistrat adorateur du silence. »

parce que je n'ai jamais écrit une ligne sans me figurer que je la voyais imprimée, disait Washington sur ses vieux jours. » Je ne sais si Pidou n'eût pas pu tenir avec vérité le même langage. Après Washington, d'autres vinrent qui, comme Jefferson, ne commandèrent qu'à la condition d'obéir à ceux qu'ils gouvernaient, qui vécutrent de bonne fortune, et qui, trouvant le gouvernement fondé, l'administration assise et une excellente organisation créée, se plurent à courir de l'avant et à chercher la tempête.

<sup>1</sup> Voyez lettres à Monod du 4 et du 7 mars 1815.

<sup>2</sup> Usteri.

Le troisième des hommes d'état qui présidèrent aux premières destinées du canton de Vaud, Muret, fils d'un pasteur de Vevey connu par de remarquables travaux statistiques, avait commencé sa carrière dans le barreau, et s'était fait connaître comme un avocat souple, fertile en moyens et prompt à la repartie. Elevé à la magistrature, il y avait déployé une intelligence d'une rare justesse, d'une sagacité et d'une dextérité remarquables, un tact exquis, une bonhomie pleine de malice, une présence d'esprit que rien ne troublait et une habileté peu commune dans la tractation des affaires. Ses lèvres fines et accentuées rappelaient celles des grands politiques de l'Italie. Son regard savait, au besoin, se voiler pour dérober sa pensée, et la laisser échapper en éclairs vifs et perçants. Quoiqu'il se plût au laisser-aller, qu'il ne sortît pas volontiers de ses habitudes et de son petit cercle d'amis, il montrait, dès que les intérêts de la patrie étaient en jeu et que les événements commandaient, une infatigable activité. Aussi le général de la Harpe, après des années passées dans les cours ou dans les congrès européens, affirmait-il n'avoir pas rencontré d'homme mieux doué pour la diplomatie que ne l'était Muret. Il sembla que Pidou dût être porté par son caractère à se rapprocher davantage de Monod, et ce-

pendant ce fut avec Muret qu'il contracta la liaison la plus étroite; il l'écoutait, il l'admirait, et rarement, dans les grandes affaires et dans les questions de principe, on les vit différer de manière de voir.

## II

Tels étaient ces hommes qui, doués de qualités diverses, se complétaient l'un l'autre. Tous trois furent nommés au Grand Conseil par plusieurs cercles simultanément; Muret et Monod le furent même par un nombre de cercles assez considérable pour que, selon les prévisions de l'acte constitutionnel<sup>1</sup>, ils fussent proclamés membres à vie de ce corps souverain. Toujours, tant que dura le régime de l'Acte de médiation, Monod, Muret et Pidou furent appelés à tour à tour à présider le Grand et le Petit-Conseil. Ce fut donc bien sous leur ascendant que la république s'organisa.

Les lois auxquelles ils apposèrent leur sceau, et qui furent en grande partie leur ouvrage, sont encore un modèle de simplicité, de bon sens et de modération. Elles commencèrent par régler la compétence des autorités politiques, civiles et militaires; elles organisèrent la justice, assurèrent

<sup>1</sup> Art. 15 et 18.

la liberté individuelle contre l'arbitraire, et rendirent la vigueur à la police, relâchée par cinq années de faiblesse. Chargé d'un projet sur le droit d'arrestation, Pidou confia ce droit au juge de paix. « C'est aussi en ces mains, dit-il, qu'on l'a placé en Angleterre, dans ce pays où la justice criminelle a atteint le plus haut point d'accord avec la liberté. Toutefois, ajouta-t-il, il est un genre de délits que, dans la Grande-Bretagne, la sagesse du législateur a cru devoir excepter de la marche ordinaire : ce sont les délits contre l'Etat, les crimes de haute trahison. Dans ces cas, l'arrestation est ordonnée immédiatement par le secrétaire d'état, et le premier interrogatoire se fait devant le Conseil du roi. Nous avons, dans notre projet, établi quelque chose de pareil. Tous les tribunaux, toutes les autorités constituées, ayant toujours eu, dans les limites d'une certaine compétence, le droit de réprimer immédiatement ceux qui se rendent coupables d'insultes envers elles, il nous a paru qu'on ne pouvait refuser au Petit-Conseil un droit semblable. » Adopté par le Grand-Conseil, ce projet constitua l'*Habeas Corpus* de la jeune république.

Un système de milices fut créé, grâce auquel le canton de Vaud ne tarda pas à pouvoir mettre sous les armes 30,000 hommes, bien équipés,

bien armés, et animés d'un vif amour pour leur jeune patrie. Le système d'impôts fut si bien adapté aux mœurs d'un peuple agricole qu'il n'a subi dès lors que de très légères modifications. Le gouvernement helvétique avait payé la passagèrehospitalité que, près de sa chute, il avait reçue sur le sol vaudois, en abolissant à perpétuité, sur ce sol, les censes et les dîmes. Les dîmes appartenant aux communautés et aux particuliers devaient être rachetées par le canton à raison de vingt fois, et les censes à raison de vingt-cinq fois leur produit annuel. Les biens nationaux furent appliqués à ce rachat ; mais la vente de ces biens, déprimée par le manque de confiance dans le nouvel ordre de choses, n'ayant payé que les trois quarts de la dette, le dernier quart fut réparti sur les fonds autrefois grevés, et la liberté vaudoise fut ainsi fondée, comme l'avait été celle de la Suisse primitive, sur le respect des droits de la propriété.

L'usage du serment politique avait disparu sous les gouvernements qui, dans les années précédentes, s'étaient rapidement succédé. Pidou demanda qu'il fût rétabli. « Je le sais, dit-il, le serment ne produit pas de sa nature une nouvelle obligation ; il n'intervient que pour renforcer un engagement déjà valable par lui-même. Mais de

ce que l'obligation n'aurait pas laissé d'être valide, il ne s'en suit pas que le serment soit superflu. La défiance, l'infidélité, l'ignorance et l'impuissance des hommes l'ont rendu nécessaire. Il a été établi comme un remède à ces maux ; il est une sûreté que les hommes s'entredonnent, et dont la force dépend du degré de respect que leur inspire l'idée d'une divinité. Malheur au peuple chez lequel ce respect aurait disparu ! Nous voyons le serment en honneur chez les nations de l'antiquité les plus renommées pour leur vertu. *Nullum enim vinculum ad astringendam fidem jurejurando majores arctius esse voluerunt.* (Cicero, *De officiis*, III, 31.) Il eut tant de force chez les Romains, comme le dit Montesquieu<sup>4</sup>, que rien ne les attachait plus aux lois, et qu'ils firent bien des fois par obéissance ce qu'ils n'auraient jamais fait pour la gloire et pour la patrie. »

L'assermentation fut ordonnée. Le doyen Secretan fut chargé de présenter pour cette solennité une prière liturgique, et de prêcher dans cette circonstance. Ce fut le premier rapport du gouvernement vaudois avec l'église du pays. Du reste, la position de l'église demeura, peu s'en faut, ce qu'elle avait été sous le gouvernement bernois, celle d'une église d'état plus encore que d'une

<sup>4</sup> *Esprit des lois*, VIII, 13.

église nationale. Le sort du clergé fut amélioré ; mais il fut laissé partagé entre quatre classes, sans relation entre elles, sans un synode qui les réunît, sans indépendance et sans moyen commun d'action <sup>4</sup>. Ce fut la cause d'un malaise intérieur qui bientôt devait se traduire en agitation et qui a fini par briser l'église vaudoise en deux églises, l'une affranchie et l'autre demeurée dépendante de l'état.

### III

Ces lois diverses se succédèrent avec rapidité. Ce n'est pas qu'elles fussent acceptées de prime abord ; premièrement rejetées, la plupart ne furent agréées qu'à une seconde et troisième présentation. De si fréquents rejets ne provenaient pas d'une opposition organisée ; les villes ayant embrassé avec ardeur la cause de l'indépendance cantonale et le peuple des campagnes ayant achevé d'être gagné au nouvel ordre de choses par l'abolition des dîmes, un même esprit régnait dans l'assemblée, et des hommes d'opinions diverses s'y rencontraient sans se heurter. Mais les élections avaient porté au Grand-Conseil beaucoup d'hommes sans valeur, et quelques démocrates

<sup>4</sup> L'observation est de Rengger.

ombrageux, ceux-ci pressés de se montrer en face du pouvoir exécutif, et ceux-là peu pénétrés de l'importance qu'il y avait pour le canton à offrir sans retard à la Suisse, et à son médiateur, le spectacle d'une organisation complète et vivante. On rejetait les propositions du gouvernement par lenteur d'esprit, par inintelligence de la situation, et parce que, la constitution ne donnant pas le droit d'amendement, le rejet était le seul moyen qu'eussent les opinions individuelles de se faire jour.

Cependant tout restait à créer, et le Petit-Conseil s'effrayait du ralentissement mis à la marche des affaires. Pidou s'en ouvrit le premier : « Nous n'avons pas, dit-il, la présomption de croire que nous puissions vous présenter rien de parfait ; nous le pourrions, par un don surhumain, que ce ne serait pas assurément dans la précipitation des circonstances actuelles. Mais, si nous en sommes bien persuadés, nous ne le sommes pas moins de la nécessité où nous sommes de faire, moins le mieux possible, que passablement et avec célérité ce que commande notre situation.

» Parfois il arrive à un architecte, trop fortement préoccupé des soins à donner aux moindres détails d'un ouvrage entrepris, de perdre à ces soins, louables sans doute, lorsqu'ils sont oppor-

tuns, un temps que les circonstances orageuses réclamaient hautement pour la construction prompte et rapide des grandes masses du bâtiment. Cette colonne sera-t-elle unie ou canelée? Donnerons-nous à cette moulure la forme carrée, ou présentera-t-elle à l'œil, muni d'un microscope, une ligne demi-circulaire? Planterons-nous en ce lieu une vis ou un clou? Tandis que ces questions s'agitent, le ciel s'obscurcit, les nuages s'accumulent, l'éclair apparaît du côté de l'ouest, et de cet édifice, dont on voulait que les moindres parties fussent si bien achevées, on n'aura pas posé la première pierre quand la tempête et les eaux arriveront. Le voyageur interdit ne trouvera que des projets rejetés, des pierres taillées par vingt ciseaux différents, des matériaux épars, dans le lieu même où il espérait trouver un abri. Ils sourient cependant, ils sourient, ceux qu'aurait dérangés la construction de l'édifice; ils sourient, en voyant leurs vœux si bien remplis et, se frottant joyeusement les mains: Bon, disent-ils, nous-mêmes nous n'aurions pas fait mieux!

» Interrogez nos députés à Paris. Demandez-leur par quel miracle inespéré le canton de Vaud a reçu la constitution libérale qui nous rassemble aujourd'hui dans ce lieu. Ils vous diront qu'ils n'osaient en attendre une aussi démocratique et

que le projet présenté par eux n'allait pas si loin. Ils avaient cru devoir restreindre leurs demandes, de peur de tout perdre en voulant tout obtenir. Quelle ne fut pas leur surprise lorsqu'ils virent sortir du cabinet du Médiateur cette loi supérieure même à leurs vœux ! Ils se regardèrent avec étonnement, et se demandèrent par quel coup providentiel on donnait à leur canton des institutions desquelles le peuple même dont ils les recevaient pouvait être jaloux.

» Il semblerait qu'un système de gouvernement si avantageux pour nous devrait être manié avec quelque précaution ; qu'il faudrait en user avec ménagement, sans bruit, et ne pas s'exposer, en voulant pousser à l'extrême les principes qu'il renferme, à faire naître chez celui de qui nous le tenons le repentir de nous l'avoir donné. Elles vous sont sans doute connues ces paroles mémorables, adressées aux députés helvétiques, à leur dernière audience : « Si ce dernier effort tenté  
« pour vous accorder ne réussit pas, il ne reste  
» plus que la perte de votre indépendance. » Voilà la chance que l'on veut vous faire courir ! Et si jamais elle arrive, cette chance désastreuse, pensez-vous qu'alors vous ayez à délibérer subtilement sur des fractions infinitésimales de liberté ? Non, l'entier sera perdu, et ceux qui s'amusez aujourd'hui

à combattre contre des fantômes auront à pleurer sur la triste réalité. »

#### IV

Le langage que nous venons d'entendre fait ressortir combien, en ces temps, la pensée de nos hommes d'état se préoccupait de Paris et du médiateur de la Confédération. Qu'on ne s'empresse point d'en faire un sujet de blâme. Dans les jours qu'ils venaient de traverser, les Vaudois n'avaient trouvé de ferme appui que dans Bonaparte. Ils n'avaient pas trouvé cet appui chez leurs confédérés. Les temps étaient bien différents de ceux où tous les cantons, rajeunis dans leurs institutions, ont pu se rapprocher pour former une Suisse nouvelle et réaliser le vœu de l'unité dans l'indépendance. On sortait à peine de la crise révolutionnaire et de la lutte acharnée du fédéralisme contre une unité imposée. La reconnaissance des nouveaux cantons avait été moins acceptée par les anciens qu'ils ne l'avaient subie. Bien des points restaient en litige, bien des liquidations à opérer, bien des intérêts à régler entre les libertés nouvelles et les vieilles prétentions. Les regards se tournaient donc vers la Suisse avec défiance, vers le dehors avec inquiétude.

L'empire continuait les conquêtes de la révolution française ; chaque année, dans ses progrès, il faisait disparaître d'anciennes existences. Un nom se trouvait dans toutes les bouches ; on le prononçait au réveil, on le répétait encore à la fin du jour ; et quand ce nom faisait trembler les grandes puissances , est-il surprenant que la Suisse fût craintive pour son avenir ? que la politique du canton de Vaud portât l'empreinte de cette situation, et qu'il cherchât à mériter l'approbation du héros dont la main a semé ailleurs le bien et le mal, mais n'a jamais répandu que des bienfaits sur la patrie vaudoise ? La question ne se présentait pas de savoir si le gouvernement de Napoléon était propice à la France et à l'Europe, s'il était favorable, ou non, à la liberté ; elle était, pour le canton de Vaud, celle de son existence. Il est nécessaire de s'être rendu compte de cette situation pour comprendre l'attitude et le langage de nos magistrats durant cet âge, et pour n'être point blessé par des expressions qui sembleraient témoigner de plus d'admiration pour Napoléon que de confiance en la Suisse et d'affection pour nos confédérés.

V

Une conséquence de cette situation fut de développer chez les Vaudois un vif esprit cantonal.

Les souvenirs de la domination bernoise et ceux, plus douloureux peut-être, du régime unitaire, avaient si fortement trempé cet attachement à leur existence cantonale que, sitôt sortis de luttes dans lesquelles ils avaient combattu dans les rangs des unitaires, ils se trouvèrent, par la force des choses, jetés dans des rangs opposés, et que, craintifs pour leurs libertés naissantes, ils se placèrent au rang des défenseurs les plus avancés des nouvelles institutions fédérales et des plus opposés à tout accroissement de la centralisation.

Il est nécessaire de s'être rendu compte de cette évolution, pour pouvoir juger avec équité la conduite du canton de Vaud, dans la question, qui ne tarda pas à se produire, d'une organisation militaire de la Confédération. Un projet, présenté à la Diète de 1804, créait une armée fédérale, avec son état-major, son école militaire, son code pénal et ses fonds de guerre. Déjà les regards s'arrêtaient sur un Bernois, le colonel de Watteville, comme sur le chef destiné au commandement. Jaloux de sa nouvelle souveraineté, Vaud rejeta ce système d'organisation. Il s'opposa même à l'entrée en matière, et n'ayant pas obtenu que le projet fût écarté sans examen, il s'abstint de prendre part à la délibération et fit inscrire sa protestation au procès-verbal.

La discussion ne s'étant pas moins engagée, et la majorité des députations s'étant prononcée pour le projet, le Grand Conseil du canton de Vaud fut réuni, en session extraordinaire, pour une nouvelle délibération. Pidou fut appelé à la présidence. « Votre session sera courte, dit-il; sa brièveté n'empêchera pas qu'elle ne soit d'une haute importance. Tel acte unique, énonciatif de notre ferme volonté de ne souscrire à rien qui ne concorde pleinement avec l'Acte de médiation, vaut à lui seul une multitude de séances consacrées à la législation ordinaire. Dans les commencements, c'est la base surtout qu'il faut maintenir. L'Acte de médiation, tout l'Acte de médiation, rien que l'Acte de médiation : ce n'est point un temps perdu que celui que nous donnerons à nous pénétrer, et à pénétrer les autres, que telle sera toujours notre devise, au dehors comme au dedans. »

Après avoir ainsi parlé, Pidou soumit à l'assemblée une résolution, selon laquelle le canton de Vaud, s'appuyant sur les articles 1<sup>er</sup> et 11<sup>e</sup> de l'Acte de médiation, persévérerait dans la voie qu'il s'était tracée. De ces articles, le premier posait en principe l'indépendance des cantons; le second remettait à la Diète, le danger survenu, le soin de déterminer les contingents à fournir par

chacun des états, et de leur donner un chef. Les législateurs étaient invités à se souvenir des expressions du médiateur lui-même : « La nature, avait dit le premier Consul, a fait votre état fédératif; finances, *armée*, administration, rien ne peut être uniforme chez vous. » Prêt à porter secours partout où il serait nécessaire pour la défense de la commune patrie ou pour le maintien de l'ordre public; prêt aussi à concourir pour ce but à des mesures générales, pourvu qu'elles ne fussent pas de nature à compromettre ses droits souverains, le canton de Vaud s'opposait donc à tout ce qui pouvait mettre cette souveraineté en péril; et, signalant la gravité d'une première transgression des limites constitutionnelles, il refusait de reconnaître aux mesures prises en dehors de ces limites, toute autre valeur que celle d'opinions isolées, sans nexé légal, et incapables de constituer jamais un véritable décret, obligatoire pour les cantons qui n'y auraient pas pris part <sup>1</sup>.

En prenant cette attitude, le Grand Conseil savait qu'il pouvait compter sur l'approbation du médiateur. Bonaparte avait voulu donner à la Suisse une unité suffisante à sa tranquillité, insuffisante à lui créer une force. Aussi se pronon-

<sup>1</sup> Résolutions du Grand Conseil, du 20 septembre 1804.

ça-t-il contre le règlement militaire fédéral. Il s'exprima comme le canton de Vaud, mais dans un intérêt différent. Il suffisait à la Suisse, en cas de guerre, de pouvoir compter sur l'alliance de la France. C'était au service de la France que ses jeunes hommes continuaient de s'aguerrir et que se formaient ses généraux. Point donc de force armée unique et commune ; point de corps permanent ; l'Acte de médiation ne le permettait pas, et la Suisse, qui n'était redevenue une puissance que par cet Acte, ne devait s'organiser que dans l'esprit qui l'avait dicté.

## VI

Dans le cours de l'an 1806, le canton de Vaud jeta les bases nouvelles de son instruction publique. Il possédait une académie, fondée par Berne en 1537, et qu'avaient illustrée, dans le seizième siècle, les noms de Conrad Gessner, de Viret, de Bèze, d'Henri Etienne et d'Hottoman, dans le dix-huitième, ceux de Barbeyrac, de Crousaz, de Ruchat, de Loys de Bochat et de Tissot. Quoique peu favorisée par le pouvoir, et destinée dès son origine à être moins un institut scientifique qu'un séminaire, l'académie de Lausanne était

devenue, grâce à ces noms, un centre renommé d'éducation et de bonnes études. L'admirable situation de Lausanne, son privilège d'être, hors de France, une ville de langue française et de religion réformée, la douceur de ses mœurs et la culture générale des esprits, avaient contribué à cette bonne renommée. L'académie avait été, dans le dix-huitième siècle, et durant la longue persécution des églises protestantes de France, l'école nourricière des héroïques pasteurs du désert. Elle avait eu pour élèves ces hommes en grand nombre qui, du canton de Vaud, s'étaient répandus dans toute l'Europe, comme pasteurs, comme instituteurs, dans les familles, dans les cours, et dont la plupart étaient revenus, les uns après les autres, apporter à leur patrie les fruits de leurs épargnes, les lumières qu'ils avaient acquises et les vues élevées que donne un horizon agrandi. C'était donc à son académie que le pays devait sa modeste gloire ; c'est par son secours que bien des fortunes avaient été amassées à l'étranger, et c'est dans les rangs des hommes qu'elle avait instruits que le canton de Vaud avait recruté les magistrats distingués qui, depuis son émancipation, présidaient à ses destinées.

Cependant bien des enseignements étaient demeurés imparfaits, bien des chaires faisaient en-

core défaut. Quelques-unes furent créées. On procéda avec mesure. On se garda d'outrepasser ce qui se pouvait dans un état démocratique et naissant. Laissant à l'avenir le soin de continuer l'œuvre commencée, on évita de lui donner, tout d'abord, un développement qui l'eût exposée à l'impopularité. On se renferma dans les limites de l'enseignement ordinaire. Plus tard, on eût pu le compléter au moyen d'un enseignement extraordinaire, semblable à celui des universités allemandes. C'est ainsi que, en conférant à l'illustre médecin Tissot un titre honoraire auprès de l'Académie, Berne l'avait invité à donner, de temps en temps, un enseignement sur des sujets d'un intérêt général. Genève en avait agi pareillement, lorsqu'elle avait nommé professeur honoraire le célèbre Tronchin<sup>1</sup>. Peut-être aurait-on dû songer, à Lausanne, à suivre l'exemple offert, à faciliter des enseignements temporaires, à permettre même à de jeunes hommes de se retourner vers ceux qui naguère étaient leurs camarades d'études, pour leur faire part des fruits de connaissances acquises et de sérieux travaux; on eût, de cette manière, élargi le champ des

<sup>1</sup> Ce fait est rapporté dans la remarquable *Etude* de M. Amiel sur *l'Académie de Genève*, publiée à l'occasion du jubilé triséculaire de cette institution, à la page 17.

études, combattu la routine, et remédié, sans révolution, à la faiblesse de certains enseignements ordinaires. Mais que cet accroissement des ressources académiques soit, ou non, désirable, ce n'était pas à ces commencements qu'il eût été prudent de le mettre en œuvre. Avant de songer à l'amélioration de l'édifice, il fallait en avoir jeté solidement les bases, et c'est ce que firent les auteurs de la loi de 1806.

En même temps que l'Académie, le Collège cantonal et ceux des villes secondaires furent reconstitués. Les écoles primaires le furent à leur tour. Sous l'administration bernoise on n'y enseignait que la lecture, l'écriture, la récitation du catéchisme et le chant des psaumes. Les instituteurs étaient chétivement rétribués et les enfants accumulés dans les salles d'école. La loi élargit l'enseignement. Elle ordonna la création d'un institut pour les régents. Elle améliora le sort des instituteurs, leur assura des pensions de retraite, et elle accrut considérablement le nombre des établissements scolaires par une mesure qui interdit la réunion de plus de soixante enfants dans la même salle. L'instruction fut déclarée gratuite, et la fréquentation de l'école obligatoire de sept à seize ans. On estimait que, dans une république, « il ne pouvait être abandonné à la volonté des parents de

donner, ou de ne pas donner, une certaine mesure d'instruction à leurs enfants, puisque du défaut d'instruction à l'abrutissement, et de l'abrutissement à l'esclavage, il n'y a qu'un pas<sup>1</sup>. »

Pidou avait eu la plus grande part à ces mesures législatives. Il leur a empreint ses vues élevées, son sens ferme et pratique. Fidèle à son principe, de ne point devancer les temps, de ne présenter au peuple que ce qu'il pouvait accepter, parce qu'il l'avait compris, et d'attendre de l'avenir ce qu'il y eût eu de l'imprudence à demander au présent, il proposa au Grand-Conseil une loi simple et claire, dépourvue de tout appareil systématique, et qui parut le complément nécessaire d'institutions laissées par Berne dans l'imperfection de l'enfance. La discussion fut pleine de modération. « On eût dit, selon l'expression de Pidou lui-même, on eût dit le spectacle, à la fois doux et animé, d'une famille unie, dont les membres, mûs par un désir égal du bien commun, ne donnent à leurs débats sur les moyens de l'obtenir que le degré d'intensité nécessaire pour faire jaillir la vérité, sans jamais arriver au point fatal où commence la passion. »

La loi votée, le soin de la mettre à exécution fut

<sup>1</sup> Discours de Pidou, prononcé à la clôture du Grand Conseil, le 7 juin 1806.

confié à un conseil académique, composé d'hommes choisis, servant sans rétribution, et chargé, en même temps que de surveiller tous les établissements d'instruction publique du canton, de leur imprimer ce mouvement uniforme et cette tendance commune, premier élément de l'esprit public. Il appartenait à Pidou d'être placé à la tête de cette administration. Aussi le fut-il dès l'origine, et ne cessa-t-il dès lors de présider le Conseil académique que dans le petit nombre d'années où, revêtu de la dignité de landammann, il fut obligé de céder cette présidence à l'un de ses collègues dans le gouvernement.

## VII

L'un des premiers actes auxquels cette charge l'appela fut celui de recevoir le serment des professeurs de l'Académie et des régents du Collège cantonal. Il releva, à cette occasion, le prix des connaissances, le plus bel ornement de notre nature, après la vertu. Il dit l'importance des mesures que venait de prendre le Grand-Conseil en faveur de l'instruction publique, et les montra comme un des plus beaux fruits de l'émancipation du pays. « Depuis trente ans, continua-t-il,

on reconnaissait la convenance d'améliorer le sort des ministres du culte, mais le moment en avait été sans cesse reculé. Cependant, à peine le canton a-t-il eu trois ans d'existence propre que, au milieu de toutes les créations qu'exige un état naissant, l'on a vu cette amélioration du sort du clergé mise à exécution. Après un effort aussi considérable il semblait que l'on pût reprendre haleine et se donner le temps de songer à de nouveaux sacrifices. Mais non, toujours animé du même zèle, et comme oubliant ce qu'il avait fait pour ce qu'il y avait à faire encore, le Grand-Conseil a, dès l'année suivante, jeté ses regards vivifiants du côté de l'instruction publique, fixé un *minimum* pour le traitement des régents d'école, ordonné d'y suppléer, si le cas échéait, par la caisse de l'Etat, augmenté les pensions des professeurs et des régents de l'Académie, et créé de nouvelles chaires. »

Puis, se tournant vers les professeurs : « Il vous tardait, citoyens professeurs, dit-il, de jurer fidélité à une constitution qui, chère à tous les esprits éclairés, doit, s'il se peut, l'être encore d'avantage à des hommes nourris dans le sanctuaire des lettres, en commerce habituel avec tous ces beaux génies, tous ces penseurs profonds, qui, dans les temps anciens comme dans les modernes,

se sont montrés les défenseurs des idées libérales. » Et s'adressant aux régents du Collège académique : « C'est à vous, citoyens régents, qu'est confiée la base de toute instruction, leur dit-il : tâche ou fastidieuse ou douce, selon que la jeune plante répond, ou non, à vos soins, heureux encore si l'injustice des parents n'ajoute pas à sa difficulté : des parents qui, dans leur aveugle tendresse, s'imaginent qu'on peut tout faire de leurs enfants, parce qu'ils sont tout pour eux. Ils oublient qu'il est des cerveaux pauvrement conçus, des cœurs où jamais rien ne battra <sup>1</sup>. Si toutefois il est chose propre à tirer de l'intelligence et du cœur des enfants le plus grand parti possible, c'est la manière libérale dont, depuis quelques années, ils sont traités. Il fut un temps, et il n'est pas même tout à fait hors de notre mémoire, où régnait dans nos collèges, du maître au disciple, ce ton farouche, cette sévérité outrée, dont la plume déliée d'Erasme, réunie au crayon grotesque de Holbein, avait déjà dans les commencements du seizième siècle signalé le ridicule <sup>2</sup>. Ces temps de la morgue, de la verge et de la fêrule ont dis-

« Culpa docentis

Scilicet arguitur, quod læva in parte mamillæ  
Nil salit Arcadico juveni. »

(JUVÉNAL, satire VII, vers 157.)

\* « Adeo sibi placent, dum pavidam turbam minaci vultu, vo-

paru, et l'aurore d'un beau jour s'est levée sur les enfants comme sur les pères. »

## VIII

Bientôt après, Pidou se vit appelé à installer les professeurs successivement nommés aux chaires de littérature française, de physique, d'interprétation des livres saints, de théologie systématique et de droit civil. La chaire de littérature française était d'institution récente ; on enseignait auparavant les beautés de la langue de Démosthènes, de celle de Cicéron : il releva le droit de celle de Pascal, de Racine, de Voltaire et de Montesquieu à n'être pas plus longtemps sans interprète<sup>1</sup>. La physique était devenue, par ses progrès, une des branches les plus importantes des connaissances humaines ; il insista sur la nécessité de la présenter d'une manière tellement simple, naturelle et lumineuse, que le plus lent et le plus borné des écoliers ne pût pas ne pas la saisir<sup>2</sup> ; et rappe-

*ceque territant : dum ferulis, virgis, lorisque conscindunt miseros, dumque modis omnibus suo arbitratu sæviunt. »*

(ERASMI, *Moriæ eneomium, cum figuris Holbenii, edente Beckero. Basileæ 1780, pag. 197.*)

<sup>1</sup> Discours d'installation du citoyen Manget, le 26 mars 1807.

<sup>2</sup> Quintilien VIII, 2.

lant un mot de M<sup>me</sup> Necker : « Il ne suffit pas, ajouta-t-il<sup>1</sup>, ainsi que l'a dit une femme célèbre dont ce canton se glorifie d'avoir été la patrie<sup>2</sup>, il ne suffit pas qu'une pensée soit claire pour son auteur, et que, comme une lanterne sourde, elle ne luise que pour lui, laissant dans l'obscurité ceux auxquels elle s'adresse. »

« Cette clarté n'est cependant encore qu'une partie de ce qu'on exige du professeur de physique. Différent des autres professeurs, il a à faire non-seulement à des auditeurs, mais à des spectateurs. Toute sa personne est en vue ; ses moindres attitudes, ses moindres mouvements sont épiés, jugés. Il n'est pas jusqu'à l'arrangement des divers objets placés devant lui, jusqu'à la bonne ou mauvaise tenue des machines, qui ne soient tournés en augure pour la leçon. On demande que le professeur ait à la fois la grâce qui attire, la vivacité qui anime, l'élégance continue et variée qui soutient. Dans son ton, dans son maintien, doit se montrer la noble confiance d'un esprit lucide, certain des effets qu'il annonce, parce qu'il n'en annonce aucun qu'il n'ait auparavant lui-même éprouvé. S'il hésite, s'il tâtonne, s'il est embarrassé, l'auditoire à son tour s'im-

<sup>1</sup> Discours d'installation du citoyen Gilliéron, le 25 janvier 1808.

<sup>2</sup> Nouveaux mélanges I, 192.

patiente, se défie, semblable à un voyageur qui, engagé dans les sombres détours d'une forêt, commence à jeter de tous côtés des regards inquiets, lorsqu'il voit son conducteur interdit aller, venir, balbutier. On veut que le professeur agisse et qu'il parle avec une égale aisance, sans que le discours nuise à la manipulation, ou que la manipulation dérange le discours. Sa main doit être, en même temps, légère, adroite et ferme; les vases les plus fragiles, les machines les plus frêles et les plus délicates, doivent non-seulement y être, mais y paraître en sûreté; car rien n'est si pénible pour l'assemblée que de se sentir à la fois travaillée d'une double anxiété, pour le succès de l'expérience et pour le sort de l'instrument. Il faut encore au démonstrateur un coup d'œil prompt, un esprit fertile en ressources, pour savoir, lorsque l'effet attendu manque, ou se fait trop attendre, changer avec habileté de procédé, ou substituer une expérience à une autre. Intrépide, au milieu de vingt petits échecs, il faut qu'il arrive, sans perdre la tête, au point précis qu'il voulait prouver. »

Appelé quelque temps après à installer des professeurs en théologie : « C'est à vous, leur dit-il <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Discours d'installation du professeur Louis Bridel, le 23 janvier 1809, et du professeur David Levade, le 30 juin 1840.

de nous préparer des ministres instruits, adonnés à l'étude <sup>1</sup>, profonds dans la doctrine, habiles dans l'art de parler <sup>2</sup>, exacts, zélés, ne comptant point avec leurs devoirs, détachés de tout vil intérêt, étrangers aux intrigues, aux négoce, au luxe et aux vaines agitations du monde, modèles de décence, de piété, de douceur, de modestie, de charité, de sainteté, et dont les discours religieux ne puissent être entendus sans qu'aussitôt chacun ne s'écrie : « Ah ! oui, oui, c'est bien à lui d'annoncer la vérité, c'est bien à lui de prêcher la vertu <sup>3</sup> . . . »

» Rien ne contribuera plus à nourrir cet esprit qu'une théologie puisée à la source pure des Saintes-Lettres <sup>4</sup>, enseignée avec gravité <sup>5</sup>, dans le langage à la fois simple et imposant de l'Écriture, et dépouillé de tous ces termes techniques, de tout cet appareil humain, qui a tant prêté au ridicule et n'impose plus à personne. Qu'il eût été à désirer que, dès les commencements, on se fût fait une

<sup>1</sup> Massillon. *Discours synodaux*, XVI<sup>e</sup> discours : *De l'étude et de la science nécessaires aux ministres*. Pidou eût voulu que les *Discours synodaux* et les *Conférences* de Massillon fussent lus habituellement par ceux qui se vouaient au saint-ministère ou qui l'exerçaient.

<sup>2</sup> Calvinus, in D. Pauli Ep. I ad Timotheum, cap. III.

<sup>3</sup> La Bruyère, chap. XV : *De la chaire*.

<sup>4</sup> 2 Tim. III, 15, 16.

<sup>5</sup> Tite II, 7.

loi de n'employer, dans ces matières, aucun terme qui ne se trouvât littéralement dans les Livres Saints ! Combien on aurait par là resserré le champ des discussions ! Combien on aurait évité de disputes interminables, de passions haineuses et de sanglantes querelles ! l'homme s'enflammant toujours pour les choses en proportion de ce qu'il y a mis du sien. »

Dans le cours des années suivantes, Pidou dut encore présenter deux professeurs <sup>1</sup>, l'un nommé à une chaire de droit, l'autre à la chaire de littérature française. « Heureux ceux que vous allez instruire, dit-il au premier, si, après avoir complété leurs études dans quelque université étrangère, ils savent, en se jetant dans la pratique, demeurer fidèles aux sages maximes dont les auront imbus leurs premiers maîtres ! Qu'ils y prennent garde : à la porte du barreau, trois génies malencontreux les attendent et voudront s'emparer d'eux, la verbosité, qui va tout inondant de phrases et de vaines redites <sup>2</sup> ; la malignité, qui

<sup>1</sup> M. Marindin, le 5 novembre 1810, et M. Ch. Secretan, le 30 mai 1811.

<sup>2</sup> *Lege Pompeja cautum fuerat, ut ad clepsydram oratores dicerent.* Heineccius Antiq. Romanæ jurisprudentiam illustrantium syntagma, lib. IV, tit. XVII, § 8.

Chacun connaît ces vers sur l'inventeur de l'écriture :

« C'est de lui que nous vient cet art ingénieux  
De peindre la parole et de parler aux yeux... »

cherche moins à convaincre qu'à aigrir et à blesser<sup>1</sup>, la versatilité, qui se joue des principes, toujours prête à soutenir, d'un jour à l'autre, le blanc et le noir sur la même question<sup>2</sup>. Qu'ils résistent à ces tentations; qu'ils suivent les bons modèles; qu'ils soient brefs, concis, sans fiel, et que leur esprit n'ait jamais deux poids et deux mesures.»

S'adressant bientôt après au professeur de littérature française : « Le plus grand écueil de la chaire que vous allez occuper, lui dit-il, ce sont les notions légères et frivoles que le public, et, par contre-coup, vos élèves, pourraient s'en former. A ce nom, trop souvent profané, de littérature, on pourrait être porté à s'imaginer qu'il ne s'agit que d'un simple amusement, d'une sorte d'exposition de prose et de vers, à laquelle les oisifs mêmes sont bien aises de donner quelques moments. Ce n'est point cela. La chaire de littérature française a un sujet aussi sérieux, qui exige autant d'étude et de méditation de la part

M. Sénac de Meilhan les parodiait ainsi, parlant de je ne sais quel orateur diffus :

« C'est de lui que nous vient cet art ingénieux  
De dire en deux cents mots ce qu'on peut dire en deux. »

<sup>1</sup> Horat. Epist. lib. I, ép. XV, 30. — Satyr. lib. I, sat. IV, 83.

<sup>2</sup> Juvenal. Sat. III, 30. — *Illi enim, ubi aliqua de re ambigitur, non ut res ipsa, de qua agitur, se habeat, curant; sed ut, quæ posuerunt ipsi, præsentibus videantur vera, obnixè contendunt.* Plato, Phædo. Opera I, 206. Edit. Bipontina.

du professeur, autant d'application et d'assiduité de la part des élèves qu'aucune autre branche des connaissances humaines. En effet, la littérature approfondie, telle que vous devez l'enseigner, s'occupant essentiellement, et des conceptions multipliées de l'esprit, et des sentiments, variés et nuancés à l'infini, du cœur, et des moyens les plus efficaces de faire passer les uns et les autres dans l'âme d'autrui, elle tient, par une de ses extrémités, à tout ce que la métaphysique a de plus subtil, et, par l'autre, à tout ce que la morale a de plus profond. Les hommes communiquent entre eux par la parole ou par des écrits qui représentent la parole. Travailler à ce perfectionnement de l'art de parler et d'écrire, c'est donc travailler au perfectionnement de cette communication; c'est travailler à rendre le contact de l'homme avec l'homme toujours plus étendu, plus juste et plus intime : contact d'où résultent tant de plaisirs, tant d'avantages et tant de lumières! Voilà le point de vue noble et élevé sous lequel la littérature doit être présentée, si l'on veut qu'elle soit véritablement utile. »

Puis, après quelques observations sur la nécessité de la clarté dans les idées, de la justesse dans le raisonnement, du tact des convenances et de l'amour de la belle antiquité, passant à celle

de la pureté dans le langage : « Quoique la langue française soit notre langue maternelle, dit-il, l'on ne peut cependant se dissimuler que cette langue n'est ni parlée, ni écrite, ni prononcée parmi nous avec toute la pureté désirable. C'est là pour nous, dans tous nos essais littéraires, la grande difficulté. Les latinismes, les germanismes, les italianismes, les *vaudismes*, les locutions insolites et les mots forgés, nous infestent de toutes parts. En vain croit-on, à force d'étude et d'attention, s'être débarrassé de cette horde importune, et lui avoir comme fermé toute avenue: ils reparaissent au moment qu'on s'y attend le moins :

Expellis furcâ, tamen usque recurrunt.

Et qui sait s'il ne s'en glisse pas ici quelqu'un, parmi les paroles que je dirige contre eux ?

» L'espoir d'obtenir jamais un entier amendement sur ce point est au moins problématique, parce que tout ce qui nous entoure nous corrompt. « Ce serait une espèce de miracle, disait » Balsac <sup>1</sup>, en relevant les expressions provincia- » les de Montaigne, qu'un homme eust pu par- » ler purement Français, dans la barbarie de » Quercy et du Périgord. Un homme qui est as-

<sup>1</sup> Entretien XIX.

» siégé de mauvais exemples, qui est éloigné du  
» secours des bons, pourrait-il être assez fort  
» pour se défendre tout seul contre un peuple  
» entier ? contre sa Femme, contre ses Parents,  
» contre ses Amys, qui sont autant d'ennemys  
» du bon Français ! » C'est pourtant de cette  
guerre de tous les jours, de cette guerre contre  
tous, que notre professeur de littérature fran-  
çaise est, par son office, appelé à tenir courageu-  
sement l'étendart. Une constance à toute épreuve  
pourra seule vous y rendre victorieux. »

## IX

Quelque temps après ce fut, non plus à l'installation d'un professeur, mais à la fête annuelle des promotions du Collège académique qu'assista Pidou. La solennité avait lieu dans la cathédrale de Lausanne, en présence des autorités du canton. Suivant l'usage, le recteur fit sentir les avantages de l'ordre, de la discipline et de la surveillance dans les établissements d'instruction publique. Puis un des écoliers promus, l'*orateur*, selon l'expression reçue, monta dans une petite tribune, et débita à son tour sa harangue. Cette fois, l'écolier était le jeune Pidou, le fils du

président du Conseil académique, et il s'exprima en ces termes :

« C'est sans doute par une sorte d'ironie qu'on donne le nom d'Orateur à celui d'entre nous qui, après le discours de Monsieur le recteur, a l'honneur de vous occuper un moment. Orateur ! Eh, comment aucun de nous pourrait-il l'être ? A peine échappés du Collège, nous allons seulement entrer dans l'auditoire où les premiers éléments de l'éloquence s'acquièrent. Ah ! que je voudrais bien en posséder déjà quelque teinture pour exprimer ici, au moins faiblement, tous les sentiments dont mes camarades et moi sommes aujourd'hui comme enivrés : amour et reconnaissance pour nos anciens maîtres ; ambition d'ouïr et désir de satisfaire par notre application ceux sous qui nous allons passer ; tendresse et vénération filiale pour nos chers parents, spectateurs indulgents, si ce n'est même peut-être partiaux, de nos petits succès ; enfin respect profond pour tous ces magistrats, pour tous ces pères de la patrie, qui n'ont pas dédaigné d'interrompre un moment leurs nobles occupations, pour venir jeter sur notre jeunesse un coup d'œil encourageant. Incapable, Messieurs, de vous peindre à mon gré les jouissances de toute espèce que nous donne cette Fête des promotions, permettez-moi

d'emprunter et de vous réciter la description qu'en fait Lemierre dans son poëme des *Fastes* :

« Voici, voici le jour des triomphes classiques;  
On court, on vole en foule à ces fêtes publiques, etc. <sup>1</sup> »

» Tel est, Messieurs, le tableau animé que trace le poëte français des promotions célébrées alors dans les collèges de son pays. Il manque néanmoins à ce tableau un trait qui nous est propre : je veux dire, cet appareil militaire, ce lendemain guerrier, où, tambour battant, drapeau déployé, nous irons faire nos évolutions sur le terrain consacré aux exercices des défenseurs de la patrie. Ainsi autrefois, au tombeau de son aïeul Anchise, Ascagne et sa jeune troupe préludaient par leurs jeux aux victoires qu'ils devaient un jour remporter sur les peuples de l'Italie...<sup>2</sup> Je vois l'assemblée sourire. Mais je sens ici, à mon côté gauche, *lava in parte mamillæ*<sup>3</sup>, battre quelque chose qui m'empêche de me laisser déconcerter. Oui, Messieurs, j'insiste : l'ennemi, s'il en est besoin dans notre temps, verra que nous valons au moins nos devanciers ; et, comme les enfants de Lacédémone, si nos vétérans chantent :

<sup>1</sup> Lemierre, *Poëme des Fastes*, Ch. XI, les quarante-huit premiers vers.

<sup>2</sup> Virgile, *Enéïde*, V, 548 et suivants.

<sup>3</sup> Juvénal, *Satyre VII*, 159.

« Nous avons été jadis  
Jeunes, vaillants et hardis ; »

si nos braves soldats répondent :

« Nous le sommes maintenant,  
A l'épreuve à tout venant ; »

moi je réplique pour tout le Collège :

« Et nous un jour le serons,  
Qui bien vous surpasserons<sup>1</sup>. »

» J'ai dit. »

## X

Dans les moyens de développement que la Suisse reçut de l'Acte de médiation, on ne peut comprendre la liberté de la presse. Toutes choses étaient nouvelles, et la tranquillité était nécessaire au rétablissement de l'ordre public ; aussi toute publication était-elle soumise à une police inquisitoriale. La sévérité de la censure s'accrut encore à la suite d'indiscrétions commises par un magistrat zurichois, Ustéri, qui, dans sa passion pour la publicité, livrait à la presse les circulaires confidentielles du chef de l'état , et fit échouer une négociation entamée à Paris pour la restitution de la vallée des Dappes, en envoyant imprudemment à la *Gazette d'Augsbourg* une lettre de Muret, de l'habile négociateur em-

<sup>1</sup> Plutarque d'Amyot, Vie de Lycurgue.

ployé dans cette affaire ; outré d'une publicité si peu respectueuse, Napoléon rompit brusquement les conférences, au moment où il semblait que le succès allait les couronner.

Mais les gouvernements suisses ne se montraient pas moins jaloux de leur autorité que le gouvernement impérial. Celui de Berne en donna la preuve par la vivacité avec laquelle il poursuivit, auprès du Petit-Conseil du canton de Vaud, la punition de l'auteur du livre *Histoire du Pays de Vaud, par un Suisse*, où se trouvaient quelques propos irrévérencieux pour l'ancienne administration bernoise. Chargé par le Petit Conseil de décliner cette instance, Pidou le fit par une réponse, modèle de sagesse, de convenance et d'habileté. Mais le gouvernement vaudois, lui-même, ne déployait pas moins de rigueur envers les écrits qui touchaient à sa propre administration, et c'est ce qu'il fit entre autres en 1808, à l'occasion d'une brochure écrite en vue de nouvelles élections au Grand-Conseil et dont l'auteur était un ancien magistrat, M. Roguin de Bons<sup>4</sup>.

L'esprit public était, à cette époque, entré dans une nouvelle phase. Les craintes d'une restauration bernoise ayant beaucoup diminué, deux ten-

<sup>4</sup> Observations sur les principes qui doivent diriger les élections du canton de Vaud.

dances nouvelles se manifestaient, l'une franchement populaire, et l'autre qui cherchait à faire prévaloir dans les élections l'aristocratie de la fortune, combinée avec celle des capacités. Le gouvernement vaudois se rattachait à la première de ces tendances, qui dominait dans le pays ; M. Roguin appartenait à la seconde et jugeait que la première législature quinquennale du canton de Vaud avait été au-dessous de sa tâche. Elle avait laissé prendre au Petit-Conseil un ascendant démesuré et lui avait permis de sortir des limites constitutionnelles ; il fallait l'y ramener ; il fallait mettre un terme à l'omnipotence du pouvoir exécutif. Le moyen proposé était celui de faire entrer dans le Grand-Conseil des hommes éclairés, indépendants, de grands propriétaires, capables d'organiser une opposition permanente.

Le pamphlet était anonyme. Il était écrit avec vivacité, mais avec convenance. Accoutumés, comme nous le sommes, à une polémique sans frein, il nous paraîtrait modéré ; mais le Petit-Conseil de 1808 n'en jugea pas ainsi. Toujours dans la crainte de menées réactionnaires, il vit dans la brochure une injure intolérable, une attaque dirigée contre les deux premières autorités du canton, un renversement des principes constitutionnels. A ses yeux, toute irrévérence envers

le Grand-Conseil était une insulte au peuple, que le Grand-Conseil représentait. La Constitution ayant établi un pouvoir public pour contrôler annuellement l'administration du Petit-Conseil, il n'appartenait à aucun particulier de s'arroger ce droit d'examen ; car pourquoi ce contrôle avait-il été organisé si ce n'était pour empêcher l'action irrégulière que voudraient exercer des désœuvrés, des jaloux, des malintentionnés et des brouillons<sup>1</sup> ?

S'appuyant sur ces considérations, qui certes ne feraient pas fortune de nos jours, le Petit-Conseil, sitôt les élections terminées, ordonna une enquête générale, aux fins de découvrir l'auteur du pamphlet anonyme. M. Roguin se nomma. Nanti de cet aveu, le gouvernement porta son accusation devant le tribunal compétent. L'opinion ne se prononçait point pour lui. L'accusateur public, M. Muller de la Motte, avait donné sa démission pour ne pas être réduit à se voir l'organe passif d'un pouvoir irrité. Le tribunal du district se contenta d'imposer à M. Roguin une amende de 400 francs. Mais la cause devait nécessairement être soumise au tribunal d'appel, et le Petit-Conseil pressa, auprès de ce tribunal supérieur, une plus sérieuse condamnation. Pour être plus sûr

<sup>1</sup> *Journal suisse*, 8 avril 1808.

que sa cause serait soutenue comme il l'entendait, il ne s'en reposa point sur l'accusateur public et résolut de rédiger un plaidoyer, que ce magistrat n'aurait qu'à signer et à lire devant les juges. Pidou, que ses fonctions antérieures désignaient pour la rédaction de ce réquisitoire, fut chargé de l'élaborer.

Il montra que, aux termes même du jugement prononcé, le pamphlet incriminé tendait à priver les deux premières autorités du canton de l'obéissance, du respect et de la reconnaissance qui leur étaient dus ; à jeter parmi le peuple des alarmes, mal fondées, sans doute, mais pourtant dangereuses. Le délit était d'autant plus grave qu'il émanait d'un magistrat et d'un homme que ses lumières mettaient en position de mieux savoir la nature et les conséquences de ce qu'il faisait. Cependant la peine n'avait pas été proportionnée au délit. Purement pécuniaire, elle n'atteignait pas réellement un homme qu'elle ne privait que d'une partie insignifiante de sa fortune. Elle pouvait même devenir pour lui un espèce de triomphe, pareil à celui qu'un auteur ancien<sup>4</sup> raconte à l'occasion des Douze tables. Comme ces lois, dans leur simplicité, avaient cru suffisant de réprimer les injures par des peines pécuniaires, il arriva qu'un

<sup>4</sup> Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, liv. XX, chap. 1<sup>er</sup>.

richard, Lucius Vêratius, s'en fit un amusement. On le vit, un beau jour, insulter au hazard tous ceux qu'il rencontrait, tandis qu'un esclave, suivant ses pas, la bourse à la main, payait aussitôt à chaque offensé l'amende ordonnée par la loi. C'était pour prévenir une aussi scandaleuse dérision que le législateur avait mis sagement le juge en position d'ajouter à la peine pécuniaire celle de la détention.

« Le tribunal voulait-il que, à chaque retour des élections, si même une période de cinq ans ne paraissait pas trop longue à des esprits remuants, le pays fût inondé d'écrits venimeux, de libelles anonymes? Voulait-il voir se multiplier ces rassemblements impurs de cabale et d'intrigue, qui rendent la voix naïve, la véritable voix du peuple, impossible à entendre? Voulait-il ne laisser aux autorités, après mille peines et mille travaux, que la dégoûtante perspective de se voir périodiquement assaillies par les insultes de l'ignorance présomptueuse ou par les calomnies de la mauvaise foi? Voulait-il, à chaque dépit particulier, exposer le pays à voir sa tranquillité troublée, cette tranquillité qui, pour d'autres peuples, pouvait être une des conditions du bonheur, mais qui, pour le canton de Vaud, dans la position relative où il se trouvait, était celle de l'exis-

tence même ? S'il voulait toutes ces choses, la voie en était facile : il n'avait qu'à confirmer le jugement du tribunal de Lausanne. »

Efforts inutiles ! Moins préoccupé de considérations politiques, et mû peut-être par un sentiment de délicatesse personnelle, provenant de ce que la plupart de ses membres avaient fait partie du Grand-Conseil attaqué par M. Roguin, le tribunal d'appel réduisit l'amende à 100 francs et n'y ajouta pas la prison.

## XI

Ce n'était cependant pas sans de sérieux motifs que le Petit-Conseil craignait tout ce qui pouvait troubler la tranquillité du canton de Vaud. Le succès avait exalté la foi de l'empereur Napoléon dans son omnipotence ; à sa voix, les Bourbons avaient cessé de régner en Espagne, Rome était descendue au rang d'une préfecture, et la Hollande avait perdu en un jour cette indépendance qui lui avait coûté des siècles de luttes héroïques. Sur les confins de la Confédération, déjà Genève et Neuchâtel avaient été détachés de la Suisse et la réunion du Valais à la France avait achevé d'enserrer le canton de Vaud dans les terres d'un immense

empire. Au revers des Alpes, le Tessin avait été subitement envahi par une division de l'armée d'Italie, sous le prétexte qu'il recélait des marchandises anglaises. Chaque jour le langage du Médiateur devenait plus impérieux. La moindre opposition à ses volontés était traitée de désobéissance et paraissait un danger pour l'existence de la Confédération.

Muret et Monod, envoyés à Paris avec la mission ostensible de traiter d'objets d'administration, avec la mission secrète de chercher à connaître les intentions du Médiateur envers la Suisse, avaient été favorablement accueillis. « Votre canton est sagement administré, leur avait dit l'empereur. Je reçois à votre égard des rapports satisfaisants. Mais si messieurs de Berne élevaient des prétentions sur votre pays, ou si l'Acte de médiation, qui est votre charte, n'était pas strictement observé, je viendrais en Suisse et je la prendrais. » Après ces mots, l'empereur s'était éloigné, sans laisser aux députés le temps de se reconnaître et de savoir si ces paroles étaient une menace sérieuse ou un badinage impérial.

Pidou avait désapprouvé l'envoi de la députation, du moins autant qu'elle avait un but politique. « Ce ne sont pas, disait-il<sup>1</sup>, de bannaes ca-

<sup>1</sup> Lettre à Muret, du 2 septembre 1810.

l'omnies qui pèseront dans la balance de l'homme du destin ; de plus hauts intérêts décideront du sort de la Suisse. Si le moment de quelques changements politiques est arrivé, il n'y a ni protection, ni considération quelconque qui puisse en arrêter le cours. La cour et le militaire seront les derniers à savoir le secret du gouvernement. Que tel commis sourie à nos députés, que tel envoyé leur donne de belles paroles, qui naguère leur jetait des duretés, ce n'est pas le bourdonnement des myrmidons qui règlera nos destinées. Pourquoi donc aller de but en blanc demander : Que nous voulez-vous ? à gens qui peut-être ne nous veulent rien ? Pourquoi jouer ainsi à leur manifester, que sais-je ? à leur faire naître des pensées que, sans notre provocation, ils n'auraient jamais eues ? Je redoute les ordres, ou les insinuations équivalentes à des ordres, que peut-être nos députés vont recevoir, auxquels nous serons obligés d'obéir et que nous aurons à nous reprocher d'être nous-mêmes allés chercher. »

Jamais il ne se passait un long temps sans que de nouvelles exigences du Médiateur arrivassent à l'adresse de ses « grands amis et alliés. » Tantôt il s'agissait de faits de simple administration ; tantôt d'objets d'une plus haute importance, comme de l'application à la Suisse du système

continental dirigé contre les marchandises anglaises, ou du service militaire des Suisses en France. Ce dernier objet surtout fournissait la matière à des contestations toujours nouvelles. La Suisse s'était engagée à donner aux armées françaises un corps auxiliaire de 16,000 hommes, et ce corps, chaque année décimé par la guerre, devait aussi, chaque année, être reporté au complet. Mais les recrues faisaient défaut. L'indigence d'anciens militaires, revenus dans leur patrie avec le droit illusoire à des pensions de retraite dont le paiement ne pouvait être obtenu, n'encourageait pas l'enrôlement. Cependant l'ambassadeur de France insistait sur le devoir de la Suisse de remplir ses engagements et de le faire sans retard. Ce fut dans ces circonstances que Pidou fut appelé, pour la première fois, en 1811, à siéger comme député du canton de Vaud dans la diète des Confédérés<sup>1</sup>.

## XII

La Diète se réunit à Soleure. Les instructions de la députation vaudoise lui prescrivaient d'agir

<sup>1</sup> La légation se composait de MM. Pidou, Correvon - De Martines et Blanchenay-Penel.

de manière à conserver la bienveillance du Médiateur de la Suisse. Pidou bénit la main qui, sortant de la nue, avait tracé le pacte de la nouvelle confédération : ce pacte scellé d'abord du sceau du génie, et qui avait dès lors reçu celui de l'expérience. Il invita les Confédérés à chercher l'indépendance, la paix et la tranquillité dans une confiance entière au héros qui leur assurait ces biens<sup>1</sup>. Il sembla, comme on l'a dit<sup>2</sup>, que la reconnaissance pour la conservation de la liberté se fût exprimée par la bouche du député vaudois en termes qui pouvaient faire craindre que la liberté elle-même ne fût descendue au tombeau. Plaignons des hommes de cœur de s'être vus réduits à ce douloureux langage. La violence du vent brisait les trônes ; elle faisait courber la tête des plus grands monarques ; la Suisse aussi inclina la tête ; mais du moins, hâtons-nous de le dire, aucune nation de l'Europe ne conserva dans son humiliation plus de dignité.

Elle porta le joug, mais debout. Elle fut asservie, mais non servile. On l'avait vue, après les désastres de la Prusse, se souvenir de l'amitié de son roi, et, sous la main du vainqueur, avoir des

<sup>1</sup> *Journal suisse*, du 11 juin 1814.

<sup>2</sup> Tillier.

hommages pour le vaincu<sup>1</sup>. En présence d'une volonté qui renversait toutes les résistances, on la vit maintenir ses droits, l'un après l'autre, et n'abandonner aucun terrain sans l'avoir défendu avec fermeté. Ce même député vaudois, dont on avait accusé le langage d'être moins celui d'un magistrat suisse que d'un préfet de l'empire, sut toujours opposer à d'injustes exigences une noble attitude et une courageuse résistance. C'est ainsi qu'à d'impérieuses instances de l'ambassadeur de France, qui menaçait le canton de Vaud d'un décret impérial pour le punir d'avoir expulsé du canton des citoyens français : « Monsieur le comte, répondit Pidou<sup>2</sup>, je me bornerai à vous exprimer mon sensible regret de ce que, ayant reçu une pétition conçue en des termes offensants pour le gouvernement du canton de Vaud, vous n'en ayez pas renvoyé l'auteur à se présenter d'une manière plus convenable devant ce gouvernement. En effet, il semble que les particuliers, dans toutes les réclamations, même les mieux fondées, qu'ils peuvent avoir à diriger contre un gouvernement allié du leur, soient tenus à bien plus d'égards encore, et à une tout autre mesure d'expressions, que s'ils s'adressaient à de simples particuliers. Mais Votre

<sup>1</sup> Monnard, *Histoire de la Confédération suisse*, XVIII, 186.

<sup>2</sup> Lettre du 4 septembre 1814.

Excellence ne tardera pas à reconnaître qu'à l'ir-révérance et à l'injure le pétitionnaire a ajouté l'artifice et le mensonge. » Cette leçon de convenance diplomatique donnée par un magistrat républicain au noble représentant de la puissance impériale montre que, si Pidou crut devoir céder aux nécessités du moment, il sut aussi faire tout ce qu'il croyait possible pour sauvegarder la dignité nationale.

La Diète agit dans le même esprit. La plupart des députés unirent la prudence à la fermeté ; ceux de Schwytz et de Zug, Réding et le jeune Sidler, s'abandonnèrent à leur véhémence, sans aller toutefois, comme ils en furent accusés, à l'injure et à la menace <sup>4</sup>. Tous s'accordèrent pour porter devant Napoléon la cause du Tessin, qui venait de donner à la Suisse de douloureux gages de fidélité, et pour demander d'une manière respectueuse, mais pressante, la retraite des troupes italiennes qui occupaient ce canton. Une députation fut donc envoyée à Paris, chargée en même temps que de complimenter l'empereur sur la naissance du roi de Rome, de lui faire connaître les désirs de la Suisse, soit en ce qui tou-

<sup>4</sup> • Ils ont parlé tous deux avec trop de véhémence, mais sans insulter, ni menacer personne. » Lettre de Pidou au Petit-Conseil du 3 juillet 1811.

chait le Tessin, soit en ce qui concernait les intérêts commerciaux et les capitulations militaires.

L'accueil fut sévère. « On s'est exprimé en Diète avec beaucoup de chaleur, dit Napoléon. Un jeune étourdi, à peine échappé des universités allemandes, a osé beaucoup ; il n'a épargné personne, pas même moi, et il est allé jusqu'à la menace. On a parlé de repousser la force par la force. Qu'on me jette le gant, je le relèverai. J'ai écrasé la Prusse ; croyez-vous que la Suisse possède plus de moyens de résistance que ce royaume ? J'étais disposé, mais je ne le suis plus, à vous écouter au sujet du Tessin. Je l'étais même à évacuer ce canton ; mais on me menace, et j'aurais l'air de céder à la force. La Suisse veut-elle la guerre ? elle l'aura. »

S'adoucissant cependant, et reprenant le ton amical : « On me traite trop lestement, continua-t-il. Je rencontre partout M. Réding, comme le page dans le *Mariage de Figaro*. Je n'ai pas changé de système à l'égard de la Suisse. J'aime la Suisse ; s'il en était autrement, vous avertirais-je du danger qui vous menace ? Un beau jour, à minuit, je signerais la réunion. Des hommes, amis de leur pays, devraient étouffer des discours imprudents. Provoqué, je ne puis répondre de moi. »

A Soleure, le langage de l'ambassadeur fut la répétition de celui du chef de l'empire, seulement la mercuriale fut assaisonnée d'un sel plus grossier ; et, tandis que la députation du canton de Vaud était accueillie avec une bienveillance particulière <sup>1</sup>, Réding fut qualifié d'imbécile et de bête à nourrir de foin.

### XIII

Avant de se séparer, la Diète chargea une commission de cinq membres <sup>2</sup> de négocier une nouvelle capitulation militaire avec le ministre de France, et Pidou fut nommé membre de cette commission. La tâche devait être pénible. Avec la puissance de Napoléon grandissaient ses projets, et avec ses projets s'accroissait la nécessité d'ajouter à ses forces militaires. Près d'entreprendre la guerre de Russie, il avait besoin de soldats, et la Suisse devait lui en fournir le plus

<sup>1</sup> « Le ministre m'a pris à part, dans une allée du jardin, où, tout en nous promenant, il m'a entretenu longtemps des affaires actuelles. » Lettre de Pidou au Petit-Conseil du canton de Vaud, du 21 juillet 1811.

<sup>2</sup> La commission fut composée de MM. de Watteville, avoyer de Berne ; J.-C. Escher, bourgmestre de Zurich ; J.-P. Reutti, du Petit-Conseil de Saint-Gall ; N. Heer, landammann de Glaris, et A. Pidou.

grand nombre possible. On calculait, à cette époque, le nombre des sujets aptes au service, dans le but d'établir un aménagement productif de recrues. On prévoyait froidement le cas de la destruction d'un des régiments, et l'on s'ingéniait à trouver les moyens administratifs de pourvoir à sa recomposition, sans trop dépeupler la pépinière. La vie de l'homme était traitée comme un objet de consommation. On parlait de fourniture de soldats comme de fourniture de marchandises, fixant par trimestre ou par semestre le terme de livraison : et c'était toujours le verbe haut, et d'un ton impérieux, que le ministre de France commandait ces envois de matière humaine.

La commission fédérale se trouva donc continuellement placée entre le devoir de soutenir les intérêts de la patrie et la crainte de compromettre l'existence même de la Suisse en la défendant avec trop de persistance et de vigueur. Toutes les communications de nos magistrats entre eux, durant cette transaction, manifestent cette anxiété patriotique. A la fin, les commissaires crurent devoir se résigner et adhérer, si le landammann de la Suisse n'y mettait pas opposition, à un ultimatum venu de Paris. « Que si les Confédérés se montrent trop mécontents de la nouvelle capi-

tulation, il ne nous restera, dit Pidou <sup>1</sup>, d'autre réponse à faire que celle que fit La Tremouille à Louis XII, après le traité de Dijon : « Sire, plaise » à vous savoir que j'ai vu les lettres qu'il vous » a plu m'écrire, par lesquelles je vois que vous » trouvez le traité que j'ai conclu avec Messieurs » des Ligues merveilleusement étrange ; par ma » foi, Sire, aussi l'est-il ; mais, *par la mauvaise » position qui était par deçà, et pour conserver vo- » tre pays, j'ai été contraint de le faire* <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Lettre au Petit-Conseil, du 29 mars 1812.

<sup>2</sup> Muret n'en fit pas moins à Pidou quelques objections sur la marche suivie par les commissaires. Pidou lui répondit, le 5 janvier 1812 : « Nous eussions dû, selon vous, demander et attendre de la part du ministre des contre-propositions..... Il n'y a à cela qu'une petite difficulté : c'est qu'il n'en veut point faire ; c'est qu'il lui est défendu d'en faire ; c'est que, pour avoir voulu attendre jusqu'à la dernière extrémité, afin de voir s'il n'en ferait point, les commissaires ont, comme vous le savez, risqué, d'entrée, de faire sauter la machine..... La Suisse ayant refusé la négociation quand elle y a été invitée de la part de l'empereur, au mois de juin, elle a par là changé sa position. Alors la France eût fait des propositions ; mais aujourd'hui, c'est à la Suisse à s'avancer. Voilà ce qui nous a été dit vingt fois et en vingt manières différentes.

» Quant au rapprochement du nombre annuel d'hommes qu'on exige de la Suisse avec la conscription française, pour en inférer que l'un équivaldrait à peu près à l'autre, cet argument ne nous a point échappé ; mais, l'entendant, le ministre fit un saut sur sa chaise, disant qu'apparemment on se moquait de parler ainsi. Il serait facile, ce semble, de vérifier ce qui en est. La population de la France est de 43 millions d'âmes, et celle de la Suisse d'un million et demi. La population de la Suisse est donc à celle de la France comme 1 est à 29 ; en sorte qu'il faut multiplier 2,000, ou

La capitulation acceptée, chacun des commissaires qui l'avaient signée reçut de l'empereur, suivant l'usage, une tabatière en or. « Monsieur le comte, répondit Pidou au ministre de France, par qui ce don lui parvint, il m'a été très agréable d'apprendre que Sa Majesté ait jugé que nous avions procédé dans cette négociation avec franchise et loyauté, deux qualités sans lesquelles nous nous serions montrés peu dignes de représenter un peuple qui les met au premier rang, et qui se pique de mériter surtout par là l'amitié de la nation française <sup>1</sup>. »

#### XIV

La Diète suivante se réunit à Bâle, en 1812. Elle fut courte et de peu d'intérêt. Le service de France était réglé par la nouvelle capitulation ;

s'il s'agit de temps de guerre, 3,000 par 29, et comparer le produit avec le nombre effectif des conscrits d'une année. »

<sup>1</sup> L'avoyer de Watteville, président de la commission, reçut seul une tabatière ornée du portrait de l'empereur, dans un entourage de diamants. (*Gazette de Lausanne* du 2 février 1813.) Cette différence mise entre le président et ses collègues ayant fait un assez mauvais effet pour que le secrétaire de légation crût devoir la justifier, Pidou lui répondit : « Je ne vous cacherai pas que j'ai été péniblement affecté de voir que l'on ait mis une si grande différence entre des hommes que le corps qui les avait nommés avait entendu qui fussent, pour l'affaire dont il s'agis-

la question du Tessin avait été tacitement ajournée, et, comme Napoléon venait de se mettre à la tête de ses armées, tous les regards se portèrent vers la guerre qui allait s'ouvrir. En ces circonstances, le discours prononcé par Pidou, à l'ouverture de la Diète, fut de nouveau l'éloge du Médiateur. Le canton de Vaud, voulant qu'il existât de sa reconnaissance envers le pacificateur de la Suisse un témoignage perpétuel, venait de la consacrer dans une médaille frappée en mémoire de la charte à laquelle la Suisse devait sa réorganisation <sup>1</sup>. « Ainsi, ce furent les expressions du député, ainsi l'on voit l'homme échappé à un naufrage appendre, en tressaillant, aux colonnes d'un temple le tableau votif, qui doit rappeler à la postérité, et les vagues soulevées, et la délivrance, et le libérateur <sup>2</sup>. »

Lorsque ces paroles se furent perdues dans

sait, parfaitement égaux. Cette différence rabaisse d'autant plus ceux sur qui elle pèse qu'elle se trouve être en raison inverse de la part prise à la chose. (30 janvier 1813.) »

<sup>1</sup> La médaille représente, d'un côté, l'édifice dans les murs duquel s'assemble le Grand-Conseil, avec cette inscription : *Première assemblée du Grand-Conseil du canton de Vaud, 14 avril 1813*, et de l'autre un aigle, entouré d'une gloire, et portant dans ses serres l'Acte de médiation avec les mots : *La Suisse pacifiée et réorganisée*. L'avoyer de Watteville, à qui Pidou avait envoyé cette pièce, lui témoigna, dans sa réponse, le regret que la Diète de 1803 n'eût pas pris l'initiative d'une médaille semblable.

<sup>2</sup> *Journal suisse* du 3 juin 1812.

l'encens qui, de toutes parts, montait vers l'idole du jour, que la Diète eut pris fin, et que tous les esprits se furent laissé absorber par l'attente inquiète des événements, Pidou profita des derniers moments d'un calme précurseur de l'orage pour parcourir la Suisse avec sa femme et son fils <sup>1</sup>. Il passa à Fribourg, à Berne et dans les petits cantons, sans faire visite aux magistrats, ses collègues. Mais à Aarau, à Schaffhouse, à Zurich, à Saint-Gall, dans les deux Appenzell et à Glaris, il se présenta chez les hommes avec lesquels il avait soutenu en Diète des rapports bienveillants et fut partout cordialement accueilli. Partout aussi, en présence d'un avenir menaçant, il ne négligea point de chercher à connaître l'état des esprits et le degré de bienveillance que les divers cantons portaient au canton de Vaud.

Déjà l'orage approchait. L'on ne tarda pas à apprendre les revers de Napoléon et les pertes des régiments suisses. Ces régiments avaient combattu à Polotzk et à la Bérésina contre des forces trois ou quatre fois supérieures, sans perdre ni un aigle, ni un drapeau, et sans avoir mérité d'autre reproche que celui de trop de témérité ;

<sup>1</sup> En août et en septembre 1813.

mais leur nombre était réduit de 12 000 à 2400 hommes <sup>1</sup>. Bientôt d'autres nouvelles succédèrent à celles de ces désastres ; les peuples se levaient, et la puissance que l'on avait cru invincible commençait à chanceler. Ce fut alors que l'avoyer de Mullinen conçut la noble pensée de proposer à la Suisse de se lever tout entière en armes. Elle eût couvert la France, sur la partie la plus exposée de ses frontières, et les puissances, quelles que fussent leurs intentions, eussent assurément traité plus favorablement, à l'heure de la paix, un peuple qui se serait montré en armes, prêt à défendre sa neutralité, qu'un peuple qui n'aurait su que se résigner au sort des vaincus.

Généreux conseil, mais qui ne fut pas suivi. La Suisse avait à sa tête, en ces temps difficiles, le bourgmestre Reinhard, de Zurich. De famille patricienne, et contraire aux principes de la révolution française, il n'en avait pas moins été appelé par le médiateur à jouer un rôle important sous l'Acte de médiation, et il s'était conformé aux prescriptions de cet acte, tout en cherchant à l'interpréter dans les intérêts de sa ville, de son canton, et du besoin qu'il avait lui-même de paraître. Homme à expédients, plus versé dans les intri-

<sup>1</sup> Monnard, *Histoire de la Confédération*, tom. XVIII, pag. 192.

gues des anciennes aristocraties et dans l'art d'écarter des rivaux, qu'habile à saisir les questions par leurs côtés élevés, il écarta la proposition de de Mullinen, comme trop périlleuse et comme devant entraîner la Suisse dans des frais trop considérables. Vainement donc la Diète, convoquée à Zurich le 19 novembre, se prononça-t-elle unanimement pour le maintien de la neutralité; vainement la nation se montra-t-elle prête à courir aux armes; ses premiers magistrats n'étaient pas à la hauteur de son courage. Ils laissèrent la Diète se disperser, sans avoir pris les mesures que commandaient les circonstances. La demande que firent les députés vaudois, de laisser au moins à Zurich, dans des moments décisifs, un membre de chaque députation, ne fut pas même mise aux voix, et la direction des affaires resta confiée aux mains du bourgmestre de Zurich.

Cependant une armée fut mise sur pied, mais peu considérable. Trois noms avaient été proposés pour le commandement, ceux de d'Affry, de Bachmann et de Watteville. Comme d'Affry avait servi la France, et que Bachmann avait combattu contre elle, de Watteville fut élu. Ainsi que la plupart des jeunes Bernois, il avait passé quelques années de sa jeunesse dans un des régiments qu'avait le canton dans les pays étrangers; il

avait servi en Hollande, sans s'être élevé au-dessus du rang de lieutenant. Ses connaissances militaires étaient bornées, son caractère plus opiniâtre que ferme, son cœur honnête et religieux. Sous l'Acte de médiation, il avait été l'objet de la bienveillance de Napoléon, au point de déplaire à la classe sociale à laquelle il appartenait. Il ne trahit point la Suisse, comme on l'en a accusé ; il en était incapable, et, le premier, il versa des larmes à la nouvelle que les armées alliées avaient franchi le Rhin. Mais il n'avait pas la résolution qu'eussent exigé les circonstances, et surtout il ne fut pas mis à la tête d'une armée suffisante pour maintenir la neutralité en présence de l'Europe en armes. Ce ne fut pas lui qui fut infidèle à la voie de l'honneur ; d'autres la lui rendirent impossible à suivre.

Les choses se fussent passées différemment, si la Diète fût demeurée réunie et si le commandement eût été confié à des hommes animés du courage du jeune Fischer, depuis avoyer, qui voulait livrer aux flammes le pont de Bâle, prêt à renouveler dans les environs de cette ville le combat de Saint-Jacques, ou tels que le colonel Guiguer, qui se disposait à brûler tous les ponts sur le Rhin, afin de donner le temps d'arriver à l'empereur de Russie, dont on connaissait l'intention de

faire respecter la neutralité de la Suisse. Mais de Watteville n'ayant pas cette jeune énergie, l'orage suivit son cours, et, le 20 décembre, les armées alliées passèrent sur le sol de la Confédération, après avoir franchi le Rhin.

Les jours suivants, on apprit que les alliés s'avançaient, annonçant leur volonté de rétablir en tous lieux « l'ancien et respectable ordre de choses <sup>1</sup>. » Déjà les familles patriciennes de Berne, ayant ressaisi les rênes de l'Etat, proclamaient la fin du règne de l'Acte de médiation, et signifiaient aux autorités inférieures civiles et administratives de l'Argovie et du pays de Vaud, l'ordre « de tenir les arsenaux et les caisses publiques à la disposition des pouvoirs légitimes <sup>2</sup>. »

## XV

Le gouvernement du canton de Vaud n'avait pas attendu ce moment pour discerner les périls qui le menaçaient, et les mesures générales prises par la Confédération ne l'avaient pas empêché de songer à celles qu'exigeait sa position particu-

<sup>1</sup> Proclamation du 14 décembre. Note de M. de Schraut au landammann de la Suisse, du 8 décembre 1813.

<sup>2</sup> Proclamation du 24 décembre 1813.

lière. Sachant qu'un état, quel qu'il soit, doit chercher son principal appui en lui-même, il avait, dès son origine, senti le besoin de s'entourer d'institutions qui lui permissent de soutenir un choc, et il les avait développées dans les derniers temps, lorsqu'il avait vu chanceler un pouvoir que l'on avait cru inébranlable. Encourageant l'esprit militaire des Vaudois, il avait enrégimenté et exercé toute la population, de manière à en former un corps toujours prêt à entrer en campagne, et à défendre cette liberté que nous avons appris à aimer de toutes les puissances de notre âme. Il ne l'avait pas fait sans opposition. Nous avons hérité d'âges précédents un fond d'indolence et d'apathie, de nos ennemis le plus à craindre. Ni les cœurs généreux, ni les fortes intelligences ne sont assurément rares parmi nous; mais il faut la nécessité pour nous déterminer à agir. Nous montrons ce dont nous sommes capables quand les événements nous pressent, mais le plus souvent la paresse ne nous permet pas de les prévoir et de nous y préparer à temps. Nous aimons la liberté, nous aimons notre patrie; mais, dans les temps ordinaires, notre vraie devise serait bien plutôt celle de l'insouciance : Jouissons du présent et narguons l'avenir. Contents du bien que nous possédons, pourquoi nous fatiguer à

chercher le mieux ? Tout ce qui demande un effort, nous le renvoyons volontiers au lendemain. Delà la lenteur de notre marche et la faiblesse de nos résolutions <sup>1</sup>. De là l'imperfection de nos progrès.

Il avait fallu, pour fonder nos belles et libérales institutions, toute l'énergie et l'active persévérance de magistrats tels qu'ont été les fondateurs de notre indépendance. Déjà, grâce à leur impulsion, nous avons de belles routes, une bonne instruction publique, et un remarquable état militaire. Ils avaient, au moyen de l'ordre qui régnait dans l'administration, de leur vive intelligence des besoins du pays et du caractère du peuple, fait de grandes choses avec de faibles impositions ; mais il importait, à l'approche du danger, de fortifier ces institutions et surtout notre organisation militaire ; et cependant leurs propositions à ce sujet n'avaient pas toujours été comprises. Une opposition s'était formée qui croyait inutile de consacrer aux milices beaucoup d'argent et de soins. A la tête de cette opposition se

<sup>1</sup> « Ainsi faisant, je crains que, livrés à de petites intrigues, n'ayant au lieu de vues d'intérêt public que de petites vues de places à obtenir et de localités à servir au préjudice de l'Etat, nous ne finissions, quelque jour, par nous traîner à la queue de nos Confédérés, au lieu de marcher à leur tête. » *Mémoires manuscrits de Monod sur l'histoire de 1815.*

trouvait un homme d'un jugement sain, d'une volonté forte et d'une grande influence sur nos campagnes, mais de vues bornées. Ne connaissant que ses alentours, Potterat, qui aimait son pays, l'eût perdu, si ses conseils, toujours écoutés, eussent été toujours suivis. « Si nos voisins ne se soucient pas de nous, disait-il, pourquoi nous soucierions-nous d'eux? Dans les commencements de notre existence cantonale, il eût voulu que l'on vendît les forêts de l'état, pour épargner quelques années d'impôt. A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, il faisait, depuis trois ans, rejeter une loi destinée à apporter des améliorations à notre état militaire, et à créer entre autres une école d'officiers. L'organisation de nos milices laissait donc encore à désirer, mais, malgré des côtés faibles, elles étaient, et de beaucoup, les plus nombreuses et les meilleures de la Suisse, en sorte que, si le canton n'avait eu à se défendre que dans l'intérieur de la Confédération, il eût pu hardiment se présenter dans l'arène, et regarder son existence comme solidement assurée.

Mais comment résister au torrent qui, des diverses contrées de l'Europe, se répandait sur la Suisse? C'était la question que l'on s'adressait avec anxiété. Les mêmes hommes qui, la veille,

s'opposaient au perfectionnement de nos institutions militaires, demandaient maintenant si le canton de Vaud n'avait eu quelques beaux jours que pour retomber bientôt sous une domination étrangère. Les bataillons vaudois revenaient lentement des bords du Rhin, le cœur navré, les soldats accusant la trahison, tel officier après avoir brisé son épée, tous inquiets de savoir si, à leur retour, ils trouveraient leur patrie indépendante encore. Coupés de leur canton par les armées alliées, ils se voyaient obligés, pour y rentrer, de faire un long détour à travers les Alpes et s'avançaient avec précaution, prêts à forcer le passage s'il leur était refusé. Vaine appréhension ! ils trouvèrent partout, dans l'Oberland bernois et dans le canton de Fribourg, un cordial accueil. Mais ce ne fut cependant qu'après avoir erré quinze jours qu'ils saluèrent enfin, à Oron, la terre vaudoise, dont l'indépendance était l'objet de leurs plus vives inquiétudes.

Le peuple, de son côté, avait porté les yeux vers ses magistrats. Son espoir était en eux. Il savait que, dans ces jours d'épreuve, il avait à sa tête des hommes fermes, prudents, d'un patriotisme bien connu, et que de l'accord des magistrats et du peuple allait dépendre le sort de la nation. Le gouvernement aussi avait compris

ses devoirs. Il savait qu'il avait à faire face de plus d'un côté. Il fallait, en même temps, protéger le canton contre les attaques de Berne, soutenir sa cause dans les diètes des Confédérés, et chercher, s'il était possible, à pénétrer jusque dans les conseils des puissances alliées, pour y faire entendre la voix d'un petit pays, accusé de toutes parts, et non sans raison, d'avoir dû son émancipation à la France, et de nourrir envers Napoléon, son libérateur, de vifs sentiments de reconnaissance. Déjà Monod, Muret et Pidou s'étaient partagé cette triple tâche : Muret s'était rendu en Diète ; avant de l'y rejoindre, Monod s'était chargé d'une mission au quartier-général des alliés, et Pidou, demeuré seul à Lausanne à la tête des conseils du pays, se tenait prêt à combattre les périls divers que l'approche des Autrichiens faisait présager.

## XVI

Déjà précédemment, et avant même la bataille de Leipzig, Monod, persuadé que les alliés ne tarderaient pas à s'avancer vers nos frontières, avait proposé à une commission extraordinaire, nommée dans le sein du gouvernement vaudois, d'en-

voyer à l'empereur de Russie le gouverneur et l'ami de ce prince, le général de la Harpe. Après son court passage au pouvoir, comme chef du gouvernement helvétique, et après un rapide voyage à Saint-Pétersbourg, où il était allé saluer l'avènement d'Alexandre I<sup>er</sup> à l'empire, La Harpe s'était fixé, en 1801, à Paris, où il vivait dans sa retraite de Plessis-Piquet. Il y était arrivé porteur d'une lettre du czar. Le jeune autocrate, ayant puisé dans les enseignements de son gouverneur l'amour de l'humanité, et s'étant persuadé que la liberté était nécessaire au bonheur des hommes, avait cru trouver les mêmes sentiments chez le nouveau chef que s'était donné la France; dans cette persuasion, il lui offrait son amitié et lui proposait de s'entendre, pour travailler de concert à asseoir, en Europe, les idées libérales sur de solides bases. Ces pensées étaient trop conformes à celles dont La Harpe avait toujours fait profession, pour qu'il n'acceptât pas avec joie la mission qui lui était donnée. Mais il fut à peine arrivé à Paris que ce qu'il vit et ce qu'il apprit lui fit reconnaître l'illusion du rêve auquel Alexandre s'était livré, et que, loin de remettre la lettre dont il était porteur, il crut devoir prévenir le czar contre les projets d'une ambition sans mesure.

Il n'avait pas cessé dès lors de l'engager à se mettre en état de soutenir une lutte qu'il était certain de voir s'engager tôt ou tard. Ses conseils avaient été plus pressants encore après la paix de Tilsit ; et, tandis que les revers du prince qu'il regardait comme devant être le sauveur de l'Europe l'avaient profondément affligé, il s'était associé cordialement à la joie de ses triomphes. Alexandre le savait. Il connaissait aussi, par La Harpe, la Suisse et les intérêts qui la divisaient. Monod, de son côté, n'ignorait pas les étroites relations de son compatriote avec le despote-citoyen. Lié lui-même avec La Harpe depuis sa jeunesse, en correspondance et le plus souvent en accord avec lui, il lui avait exposé, lorsqu'il vit la crise près d'éclater, le désir de le voir se rendre auprès d'Alexandre, dans l'intérêt de sa patrie.

Mais La Harpe était retenu par la crainte de réveiller des jalousies, par les dangers auxquels il pouvait laisser M<sup>me</sup> de La Harpe exposée, et par la difficulté des communications. Cependant il n'eût pas hésité à entreprendre ce voyage, si le canton de Vaud lui en eût témoigné le désir ; du moins Monod n'en doutait pas. Il demanda donc d'être autorisé à inviter La Harpe au départ, au nom du gouvernement du canton de Vaud.

Mais sa demande fut repoussée avec vivacité. Les Vaudois s'étaient persuadé que l'existence de leur canton était liée au sort de Bonaparte. « Si Bonaparte périt, nous ne pouvons que périr avec lui, » s'écria Pidou. — « A Dieu ne plaise, repar-tit Monod ; s'il périt, je ne pense pas que nous en devions moins faire tout ce qui dépendra de nous pour sauver notre pays. » Ses instances furent toutefois inutiles à ce moment, et il renferma en son cœur le chagrin d'avoir échoué dans une démarche dont le succès eût pu garantir la neutralité de la Suisse, et la préserver des maux qui allaient fondre sur elle.

Mais, lorsque les alliés s'approchèrent du Rhin, et que le Petit-Conseil eut reçu du landammann de la Suisse la proclamation par laquelle ils annonçaient leurs intentions de rétablir en tous lieux l'ancien ordre de choses, l'on se ressouvint de la proposition que l'on avait rejetée. Tous avaient goûté les charmes de la liberté, tous voulaient l'indépendance du canton ; mais on différait sur les moyens de la maintenir. Chacun proposait les siens, quand une lettre adressée par la grande-duchesse de Weimar, sœur d'Alexandre I<sup>er</sup>, à une dame qui avait été son institutrice <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Mme Mazelet, de Morges.

fut communiquée au gouvernement vaudois ; la princesse rassurait son amie sur les craintes qu'elle pouvait avoir conçues relativement au sort de son pays ; elle lui rendait un entretien qu'elle venait d'avoir avec son frère, et l'assurait de la volonté de l'empereur de laisser la Suisse et le canton de Vaud libres de choisir leur gouvernement. A ce langage, on passa de l'excès de l'inquiétude à l'excès de la joie. On n'eut plus qu'une pensée : La Harpe, suspect au gouvernement français, ne pouvant se rendre lui-même auprès du czar, pressait Monod de s'acquitter de cette mission ; tous supplièrent leur collègue de partir sans retard, et d'aller, s'il était possible, conjurer l'orage.

Le voyage ne fut pas facile. Vainement Monod rencontra-t-il sur son chemin la grande-duchesse de Weimar, et reçut-il de la main de cette princesse une lettre pour son frère, il n'en fut pas moins arrêté par les généraux autrichiens. Ce ne fut qu'après plusieurs jours d'angoisse et d'attente qu'il fut délivré de captivité par le prince Wolkonsky, envoyé à sa recherche par l'empereur de Russie, qui s'était inquiété de ne point voir arriver l'ami dont La Harpe lui avait annoncé la venue <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Monod. — Mémoires inédits de Boisot,

## XVII

Cependant le Rhin avait été franchi, et une armée autrichienne, traversant rapidement la Suisse avait paru dans le canton de Vaud. Elle s'était avancée avec précaution, comme en pays ennemi, et, le 27 décembre, sous le plus beau ciel, son avant-garde était entrée à Lausanne. Les husards de Berchini et de Blankenstein descendirent les premiers la rue de Bourg, puis des chasseurs tyroliens et les régiments d'infanterie Kautitz et Wentz-Collorédo ; on eût dit une nouvelle invasion des peuples du Nord. Cavaliers et fantassins avaient l'expression dure et martiale. Tous portaient des bouquets de verdure à leurs chapeaux, et ils s'avançaient chantant des paroles de Werner, sur l'air : *En marche, camarades, en marche* <sup>1</sup> ! D'autres divisions les suivaient. L'armée était sous les ordres du comte de Bubna, officier de fortune, qui, sous une enveloppe épaisse et grossière, et sous des formes d'une tudesque franchise, cachait une souplesse et une dextérité

alors chancelier du Petit-Conseil. — Lettre de Monod à Pidou du 20 décembre 1813.

<sup>1</sup> Auf, auf, Camaraden, ins Feld.

peu communes, et avait été, dans les dernières années, employé par son souverain aux négociations les plus délicates avec la cour de France. On ne doutait point que sa mission dans le canton ne fût d'y rétablir, en passant, la domination bernoise, et il était, en effet, porteur de la proclamation par laquelle Berne invitait à la soumission l'Argovie et le canton de Vaud.

Cette invitation était, comme nous l'avons dit, le fruit d'une révolution accomplie dans le gouvernement de Berne. A peine la nouvelle de la bataille de Leipzig était-elle parvenue dans cette ville, que des amis de l'ancien régime s'étaient rendus au camp des alliés, et que, en même temps, Berne et Lausanne s'étaient trouvées remplies d'étrangers, dont plusieurs avaient pris le titre d'agents des puissances. A Lausanne, un M. Mills, qui n'avait d'anglais que le nom <sup>1</sup>, s'était érigé en représentant de la Grande-Bretagne. Un gentilhomme, ancien ministre de Saxe à Paris, et disgracié par son souverain, M. de Senft-Pilsach, vivait depuis quelque temps dans le canton de Vaud, où il avait reçu un accueil hospitalier. Sa femme, née de Werther, avait été élevée dans cette ville, chez M<sup>me</sup> Osterwald. Citée, dès son

<sup>1</sup> Journal d'une dame de Lausanne.

enfance, pour les bizarreries de son caractère et l'originalité de son esprit, elle passait pour être le bon et le mauvais génie de son mari. Tous deux avaient scandalisé la société dans laquelle ils vivaient, par l'excès de leur admiration pour Bonaparte, et par les injures, souvent grossières, dont ils accablaient ses ennemis. Mais, après les revers de leur héros, et à l'approche des alliés, ils avaient tout à coup changé de langage, et prenant à son tour, sous l'inspiration de sa femme, le nom de représentant des puissances, M. de Senft s'était rendu à Berne, dans le but de recommander le nom qu'il se donnait par quelque service signalé.

Il y avait trouvé à la tête de la république MM. de Watteville et de Mullinen, deux hommes modérés, qu'il avait sollicités inutilement à renverser l'Acte de médiation. Se tournant alors vers quelques têtes ardentes et vers gens de trop peu d'importance pour que l'on eût cru devoir les surveiller <sup>1</sup>, il s'était mis à leur tête, avait réussi à triompher de la résistance des premiers magistrats de la république, et avait fait proclamer le retour à l'ancien régime. Un jour que les députés de la campagne au Grand-Conseil avaient repris

<sup>1</sup> Expressions de M. de Mullinen.

le chemin de leurs foyers, cette assemblée, réduite à un nombre de membres peu considérable, et profitant de l'absence de M. de Watteville, avait aboli l'Acte de médiation, prononcé la déchéance des pouvoirs nés de ce régime, et ordonné le retour au souverain légitime, représenté par l'avoyer, les conseils et la bourgeoisie de la ville et république de Berne. Puis, se tournant contre le canton de Vaud, et payant d'ingratitude l'hospitalité qu'ils y avaient reçue, M. et M<sup>me</sup> de Senft proclamèrent à haute voix l'impossibilité où se trouvait ce canton de se gouverner par lui-même; ils supplièrent leurs relations de Lausanne d'oublier des propos regrettables et des jours d'enthousiasme pour Bonaparte; de ne parler d'eux qu'avec mesure; de ne considérer que la cause à laquelle ils s'étaient voués, et l'importance qu'il y avait, dans l'intérêt de cette cause, à ce qu'on n'eût pas à leur reprocher des torts. En même temps, ils pressèrent, à Berne, l'envoi de commissaires avec l'armée des alliés, et la prompte mise à exécution des volontés exprimées dans la proclamation mise aux mains du comte de Bubna <sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Voici un exemple du style de M<sup>me</sup> de Senft dans ses lettres confidentielles à M<sup>me</sup> de K... et à ses amis de Lausanne: « Les Bernois sont d'une horrible bêtise, complètement abrutis, et d'une lâcheté dont je ne les aurais pas crus capables. Il faut cependant les soutenir. Ne parlez de nous qu'avec retenue; je suis observée.

Les instructions du général autrichien étaient en accord avec les termes de cette proclamation. Elles l'invitaient à coopérer, en passant à Lausanne, à la réunion du Pays de Vaud au canton de Berne ; à renverser, à cet effet, le gouvernement établi, et à désarmer la population. Cependant, le prince de Metternich s'était refusé à lui en donner l'ordre positif, et l'avait laissé libre d'agir selon les circonstances et selon sa prudence. Exempt de préjugés et non moins habile à connaître les hommes qu'il n'était bon général, Bubna ne se montra donc pas pressé d'agir. N'ayant, il est vrai, reçu jusqu'à ce jour que des renseignements défavorables au canton de Vaud, il accueillit d'abord assez cavalièrement une députation du Petit-Conseil, composée de Pidou et de Bergier, qui se présenta chez lui à son arrivée. « Eh bien ! leur dit-il brusquement, que vous proposez-vous de faire ? » Devant lui, sur une table, se trouvait la proclamation bernoise, et, auprès de cette pièce, un arrêté par lequel le Petit-Conseil venait de décerner des peines sé-

Faites surtout que le comte de Golowkin n'exerce pas sa langue sur moi. Malgré la jactance des Vaudois, je crois que nous les réduirons sans avoir besoin de canons. S'il en faut, il y en a à leurs ordres, et *moi*, je m'engage à les pointer. Je crois au rétablissement de l'ancien ordre de choses ; mais alors point de composition : que tout ce qui résiste périclisse. Vaincre ou mourir ! »

vères contre les colporteurs d'un acte attentatoire à la liberté du pays. Pidou prit la parole avec la franche dignité qui le caractérisait, et montrant ces pièces de la main : « Nous nous proposons, répondit-il, de maintenir notre indépendance. Le canton de Vaud peut mettre trente mille hommes sur pied. Si un seul bataillon bernois avait suivi les troupes autrichiennes, trente mille Vaudois se seraient levés pour opposer la force à la force, non pas aux armées alliées, les alliés sont entrés chez nous comme amis, mais aux troupes de Berne. Nous voulons, à tout prix, maintenir notre existence. Toute disposition qui tendrait à l'attaquer mettrait le feu au pays, et le gouvernement ne pourrait plus répondre des conséquences qui en résulteraient. — C'est bien, répondit le général. Quant à moi, ma mission est de faire la guerre à la France; je ne me mêle pas de politique..... Je suis cosmopolite, ajouta-t-il en riant<sup>1</sup>. »

La vérité est de dire que tout acte de faiblesse eût, à ce moment, perdu le canton de Vaud, et qu'il fut sauvé par le langage et la ferme attitude de ses magistrats. Le gouvernement avait fait secrètement approcher quelques troupes, en

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Boisot.

nombre peu considérable, il est vrai. A peine avait-il eu besoin de donner l'ordre de bien recevoir l'armée autrichienne. Ces soldats, à qui l'on avait fait craindre, à Berne, d'être assassinés dans leurs lits par les Jacobins vaudois, n'osèrent la plupart dormir, la nuit venue. Et cependant ils furent partout accueillis ; partout ils furent frappés de l'ordre et du calme qui régnait dans le canton. A Lausanne toutefois, où l'on avait eu connaissance des intentions de Berne, la population avait vu défiler les Autrichiens dans le silence, les yeux pleins d'un courroux concentré. Parfois, l'orgueil national outragé s'était fait jour ; l'on avait laissé échapper à demi-voix des paroles menaçantes ; et si le peuple ne se prononçait hautement que contre ceux qu'il accusait d'avoir provoqué la venue des étrangers, quelques voix néanmoins avaient proposé, dans le patois du pays, une levée de boucliers contre ces ennemis, dont cependant on s'exagérait le nombre, et c'en avait été assez pour que l'effervescence, se propageant de lieux en lieux, arrivât au point de faire craindre une explosion durant la nuit <sup>1</sup>.

Aucun de ces mouvements n'avait été ignoré de Bubna, qui avait pris ses mesures pour être

<sup>1</sup> Mémoires de Rovéréa, tom. IV, pag. 206.

exactement informé de l'état du pays et des dispositions de ses habitants. Il recevait des renseignements certains de la bouche de deux Vaudois, naguère ses compagnons d'armes, le capitaine de cavalerie Nillon, de Romainmôtier, et le colonel de Rovéréa. Tous deux avaient servi dans l'armée autrichienne. Nillon et Bubna avaient fait leurs premières armes dans le même régiment, au siège de Peterwaradein; ils se tutoyaient. Invité par son ancien camarade et son ami à s'ouvrir à lui sur la situation du canton, Nillon, quoiqu'il passât pour être un adversaire du gouvernement, ne s'exprima pas moins avec une franchise militaire et un cœur vaudois. Montrant à son tour du doigt le récent arrêté du Petit-Conseil, il rendit le général autrichien attentif à ce fait que, le jour même de l'entrée de ses troupes à Lausanne, et au moment où les rues retentissaient sous les pas de ses hussards hongrois, le gouvernement vaudois s'était montré si peu intimidé qu'il avait fait du colportage de la proclamation bernoise un crime de haute trahison. Le pays était tranquille, il est vrai; le Petit-Conseil, en le tenant au courant des événements par une série de circulaires <sup>1</sup>, l'avait invité à re-

<sup>1</sup> Circulaires des 22, 23, 24 et 25 décembre, toutes signées du nom de Pidou.

cevoir comme des amis les alliés, qui s'annonçaient à la Suisse comme tels, et l'avait exhorté à se montrer calme, confiant et digne de la liberté ; mais il avait aussi pourvu à la prompte disponibilité des milices et aux moyens de mettre en un jour tout le peuple en armes. Puis, s'interrompant brusquement : « Quelle est la force de ton armée ? demanda Nillon. — J'ai trente mille hommes. — Eh bien, on en peut mettre ici un nombre pareil sur pied. Si donc tu ne peux disposer d'une force au moins deux fois plus considérable, garde-toi d'aller mettre en flammes ce pays, au moment où tu vas pénétrer sur terre ennemie. »

Le langage de Rovéréa ne fut pas moins explicite, quoiqu'il manifestât des vues plus intéressées. M. de Rovéréa se posait comme le représentant d'une société qui, contraire aux principes de la démocratie, n'avait eu aucune part au pouvoir sous l'Acte de médiation <sup>1</sup>. Il n'en dit pas

<sup>1</sup> Voici dans quels termes une dame de cette société caractérisait dans son journal ce qui s'y passait : « M. de Mullinen fait entrevoir que la Suisse préférera, si nous ne sommes pas réunis à Berne, se séparer du canton de Vaud, pour ne pas renfermer dans son sein un foyer de jacobinisme. Les Senft voudraient faire de toute la Suisse occidentale un seul canton de Berne. De son côté, la société travaille, mais pour l'indépendance. — Pourquoi ? — Pour se mettre à la place de ceux qui gouvernent. Celui-ci s'agite, et dit : nous voulons, nous faisons, qui ne fait rien. Celui-là parle beaucoup, et ne fera pas davantage. Tel fait tirer par d'autres les marrons du feu. Tel veut une place. Tel est mené par Rengger.

moins le prix que le peuple vaudois mettait à son émancipation politique, la différence de mœurs aussi bien que de langage des deux cantons, l'aversion des Vaudois contre un retour à la dépendance bernoise, et le peu de plaisir avec lequel les Confédérés verraient le canton de Berne recouvrer une supériorité territoriale, depuis longtemps l'objet de leur jalousie. Seulement, après avoir ainsi plaidé la cause de l'indépendance du pays, il n'insista pas moins vivement sur la nécessité d'améliorer une constitution trop populaire, d'épurer le personnel du gouvernement, et de faire choisir la représentation nationale parmi les grands propriétaires. Puis, sur l'invitation de Bubna, il lui soumit un mémoire, l'expression des vœux des « nobles et plébéiens, » le résumé de ce qu'ils proposaient, et il le fit suivre d'une liste des hommes qu'il estimait devoir provisoire-

Tels sont des trembleurs. Tels n'ont qu'un cri : Point de Pidou ! Tels encore sont Bernois. Il n'y a pas deux opinions semblables. De l'autre part, il y a conséquence, décision, marche uniforme, secret et tenue dans l'ensemble. Eh bien, s'il faut être gouverné par des Vaudois, j'aime mieux l'être par ceux qui savent ce qu'ils veulent que de l'être par des apostats. » — Plus loin on lit : « Il y a eu dîner chez M. Mills. M. de Bubna est sans tenue. Il se persuade que le gouvernement abdiquera. On lui a dit qu'il n'en serait rien. « En ce cas, a-t-il répondu, nous avons encore des bayonnettes. » Les paysans font entendre des propos menaçants ; on dit même qu'il se fait des rassemblements dans le pays. Comment M. de Bubna pourra-t-il laisser derrière lui trente mille mécontents ? »

ment remplacer le gouvernement. A la tête de cette liste figurait son nom. L'écrit devait être envoyé par courrier extraordinaire au prince de Metternich. Bubna le prit des mains de Rovérea, pour le faire passer dans celles de Pidou, président du Petit-Conseil. Pidou, dans un moment où l'étranger ne demandait peut-être qu'un prétexte pour intervenir dans nos affaires, crut devoir fermer les yeux.

Déjà le général autrichien s'était fait une juste idée de ce qui se passait autour de lui, et il avait compris la difficulté de satisfaire aux vœux du cabinet impérial, ou même de s'immiscer en aucune manière dans les affaires intérieures du canton. Comment le faire sans risquer de laisser derrière lui un foyer d'insurrection, et de voir peut-être sa division coupée et anéantie en peu de jours ? Le Grand-Conseil, convoqué dans ces circonstances, venait de donner sa pleine approbation à la conduite du Conseil d'Etat, de transformer en loi souveraine l'arrêté qui avait fait de la proclamation bernoise un crime de haute-trahison, et d'autoriser le pouvoir exécutif à prendre toutes les mesures que réclamerait la sûreté du pays. Quelque velléité s'y était même montrée de sévir contre l'auteur du mémoire présenté au comte de Bubna. Pidou avait fait valoir, contre

cette proposition, le fait que, l'auteur de cet écrit ayant réservé l'indépendance cantonale, le délit restant ne valait plus la peine d'une poursuite, et il l'avait ainsi fait tomber. Puis, comme président, il avait terminé la courte session de la représentation nationale par ces paroles significatives <sup>1</sup> : « Je ne prononcerai pas la clôture de cette session sans vous remercier, au nom du canton (si du moins il m'est permis de me rendre, pour un instant, son organe), de l'empressement et de l'affluence avec laquelle vous êtes accourus dans cette enceinte, de toutes les parties du pays, à la voix de la patrie en danger. Espérons dans la bonté du Ciel et dans la justice des puissances de la terre ! Votre unanimité, vos déterminations prises avec tant de calme et d'aplomb, ne seront pas sans effet. Le canton de Vaud demeurera une seule et même famille, distincte, sans doute, des autres familles de notre chère Suisse, mais en même temps indissolublement attachée aux divers cantons, qui tous, oui, tous, trouveront toujours en nous des amis et des frères. »

Pendant que ces choses se passaient en Grand-Conseil, nos miliciens, licenciés sur les bords du Rhin, revenaient les uns après les autres à leurs foyers, et ce jour même, 30 décembre, le ba-

<sup>1</sup> *Journal suisse* du 31 décembre 1813.

tailion Carrard rentrait dans Lausanne, musique en tête, au milieu de soldats autrichiens répandus dans les rues. Ces miliciens avaient le visage attristé, mais fier, et qui n'annonçait aucun découragement. Le peuple, accouru sur leur passage, montrait la même résolution. Témoin de ces faits, le comte de Bubna exprima le désir d'une nouvelle conférence avec Pidou.

Le langage du président du Petit-Conseil, dans cette dernière entrevue, ne fut ni moins franc ni moins énergique qu'il n'avait été dans la première. Il exposa la ferme attitude du peuple, et l'inébranlable volonté du magistrat de repousser des prétentions qui avaient soulevé une indignation générale. « Et comment n'éprouverions-nous pas ces sentiments, dit-il, en voyant un Confédéré, après une association solennelle de onze ans, après tant de serments donnés et reçus, de garanties volontairement prêtées, après tant de diètes tenues en commun, tant de points convenus d'égal à égal, tant de droits et de devoirs semblablement exercés et remplis de part et d'autres, tant de lettres réciproques écrites sous la forme la plus amicale, de le voir, après ces choses, changer tout à coup d'attitude, de voix et d'accent, nous appeler ses sujets, et ne nous parler plus qu'en maître ?

« Le gouvernement de Berne se plaint de ce qu'Argovie et Vaud lui ont été arrachés par une force étrangère, et il voudrait qu'une force étrangère l'en remît en possession ! Mais, d'après son propre droit public, il ne peut demander que la suppression de l'influence sous laquelle la Suisse s'est trouvée depuis seize ans ; or cette influence est détruite, et les cantons de Vaud et d'Argovie se montrent prêts à repousser l'attaque à laquelle ils doivent s'attendre , après les sommations qu'ils ont reçues. Ils ne demandent pas que leur existence leur soit donnée, ou assurée, par l'étranger : ils demandent seulement qu'elle ne leur soit pas enlevée.

» Onze années de paix et de tranquillité avaient éteint ces démêlés que Berne vient de ressusciter tristement : souffle imprudent et fatal, qui, gagnant de proche en proche, agitera bientôt toute la Confédération. Mais, si l'on veut fouler aux pieds cent conventions publiques, cent actes réciproques, qui ont confirmé notre indépendance, il nous restera encore cette indépendance même, et nous saurons la défendre. Que ce soit bien là, non la pensée propre du gouvernement, mais celle du peuple, c'est ce donc Votre Excellence a pu se convaincre. Le gouvernement n'est que le fidèle interprète d'un peuple, petit sans doute, mais

dont l'union indissoluble fait la force et qui a mis son droit sous la garde du Très-Haut <sup>1</sup>. »

Ce langage acheva de fixer les résolutions du comte de Bubna, et répondant à la franchise sur le ton d'une franchise pareille, il avoua que, circonvenu à Berne, il était arrivé plein de défiance ; mais ce qu'il venait d'entendre, et l'accueil simple et cordial fait à ses soldats, l'avaient convaincu de l'erreur où l'avaient jeté des hommes de parti. « La confiance appelle la confiance, ajouta-t-il ; je sais que je puis compter sur l'honnêteté du peuple auquel je vais me fier ; la loyale déclaration de son gouvernement m'en donne la pleine assurance. » Et renonçant à proposer aucune modification aux institutions du canton de Vaud, il quitta Lausanne, après y avoir passé trois jours, et poursuivit sa marche sur Genève. Il alla rendre cette ville à la liberté, puis s'avancer au-devant de Wellington, qui, de son côté, s'approchait du Languedoc. Depuis ce moment jusqu'à la paix, le canton de Vaud n'eut plus, malgré bien des rapports alarmants, mais qui furent appréciés à leur juste valeur, qu'à se louer des procédés du comte de Bubna <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ces pensées se retrouvent dans la proclamation du Petit-Conseil du 24 juillet 1814, l'œuvre de Pidou.

<sup>2</sup> Mémoires inédits de Boisot.

## XVIII

L'indépendance du canton de Vaud paraissait sauvée, et cependant combien de périls la menaçaient encore ! Le lien fédéral n'existait plus. On s'attendait à voir le bourgmestre Reinhard convoquer une diète des treize anciens cantons. L'Autriche et l'Angleterre appuyaient ce retour à l'ancien régime. Aussi ne fut-ce pas sans une vive joie que le Petit-Conseil reçut, les jours suivants, de bonnes nouvelles, soit de Zurich, soit du quartier-général des Alliés.

Monod avait reçu de l'empereur Alexandre de Russie le plus cordial accueil. « Avant de parler des mesures à prendre dans l'intérêt de votre pays, lui avait dit ce prince<sup>1</sup>, je veux vous apprendre ce qui s'est passé à ce sujet, car je tiens par-dessus tout à la réputation d'honnête homme, et la conduite que nous venons de tenir envers la Suisse pourrait jeter du louche sur la mienne.

» Armé d'abord pour ma propre défense, je le suis maintenant pour la délivrance de l'Europe. Je pensais que la Suisse, amie de l'indépendance, devait se joindre à nous pour le soutien d'une

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Monod.

aussi belle cause ; je vous l'ai proposé ; vos députés nous ont fait connaître les raisons qui les en empêchent, et je dois reconnaître qu'ils les ont développées avec force et qu'ils ont rempli leur mission avec loyauté. Quoique votre coopération nous eût convenu, à raison surtout de votre position, à Dieu ne plaise que, pour nos intérêts, je veuille blesser les droits d'aucun peuple. Je me suis déclaré votre protecteur, et nous avons, mes alliés et moi, résolu de vous laisser à vous-mêmes, comptant sur votre loyauté.

» Quelle n'a pas été ma surprise lorsque, après cela, j'ai reçu du prince de Schwartzenberg l'avis que des Bernois étaient venus l'inviter à entrer dans votre pays, qui nous recevrait les bras ouverts ! Quand je suis accouru, le mal était fait. Je n'ai pas caché mon indignation de ce qu'on avait pris la demande de quelques intrigants pour prétexte d'une violation aussi manifeste du droit des gens. Mais il n'était plus temps de revenir en arrière.

» Que faire maintenant ? Ne pouvant empêcher que le mal qui s'est fait n'existe, il ne reste qu'à nous occuper des moyens d'en prévenir un plus grand. » S'élevant alors à de hautes considérations, l'empereur exposa à l'ami de La Harpe le plan des Alliés. Il passa en revue les prétentions

exagérées des uns , les défiances des autres, les passions de tous, les obstacles à vaincre pour empêcher une alliance, à peine formée, de se refroidir et de se dissoudre. Bonaparte n'était pas vaincu. La tâche restait donc immense. Des ménagements étaient nécessaires. De là, pour l'empereur, l'impossibilité d'agir en faveur de la Suisse comme il le voudrait ; mais il était disposé à faire tout ce qui, sans nuire au but principal, pourrait ramener aux vues que des Suisses lui avaient manifestées.

— « La Confédération, n'ayant pas de troupes réglées, ne peut entrer dans une guerre offensive, répondit Monod. Une armée d'agriculteurs et d'artisans ne peut voir dans une guerre pareille qu'un moyen d'ambition et de pillage, qui répugnerait à son honnêteté. Les Suisses ont pu s'y livrer lorsque, à demi barbares, ils trouvaient plus commode d'arracher à leurs voisins le fruit de leurs travaux que de le demander à leur propre sol. Mais ces temps sont passés. Toute idée de faire coopérer la Suisse à la guerre doit donc être abandonnée, mais on peut être certain que, laissée neutre, elle saura maintenir son territoire intact. »

Abordant ensuite la question de savoir s'il convenait de rétablir l'ancien régime dans la Confé-

dération, il ne fut pas difficile à l'envoyé du canton de Vaud de faire ressortir que les privilèges des anciennes aristocraties avaient été le fruit d'une usurpation; que le foyer de mécontentement qu'elles avaient allumé avait été heureusement éteint; qu'il suffisait, pour prouver la nécessité de maintenir l'ordre nouveau, de rappeler que la Confédération avait dû son origine et son lustre à la liberté, et que c'était pour l'avoir oublié qu'elle s'était affaïssée et était tombée au premier choc. La liberté avait été recouvrée; tous les Suisses étaient rentrés sous le même niveau; et, loin qu'ils eussent abusé de ce retour au véritable but de leur antique alliance, l'ordre et le bonheur régnaient au milieu d'eux. Si l'on n'eût pas employé la trahison, si les chefs eussent suivi l'élan de la nation, on l'eût vue reparaître digne de ses ancêtres. Espérait-on maintenant la replonger dans les fers? Croirait-on pouvoir l'y maintenir longtemps? On avait toujours vu l'homme honnête et simple, après qu'il avait connu la liberté, la conserver ou mourir. Dans les circonstances actuelles, les Alliés, en la laissant aux Suisses, se feraient d'eux des amis et les détacheraient de Bonaparte, tandis qu'en agissant différemment ils les rattacheraient à sa cause. Il finit en montrant combien la neutralité suisse, confiée à la

garde d'hommes libres, était réclamée par l'intérêt européen, et par demander que chaque canton fût laissé maître d'exposer ses vœux sur sa constitution cantonale, que tous le fussent de se donner une constitution fédérale, et que, s'ils ne pouvaient s'entendre, les envoyés des puissances intervinsent pour les accorder.

L'empereur donna son plein assentiment à ce langage. Toujours les prétentions exclusives d'aristocraties bourgeoises l'avaient révolté. Il voulait le bonheur de tous ; il voulait celui de la Suisse et du canton de Vaud en particulier : et, comme il se plaisait, dans sa modestie, à attribuer à La Harpe ce qu'il était, il témoigna vouloir répandre sa reconnaissance sur la terre qui avait vu naître l'homme auquel il portait une vive affection. Enfin, Monod ayant affirmé que le canton d'Argovie ne méritait pas moins que celui de Vaud de demeurer indépendant, Alexandre déclara qu'il ne les séparerait point dans la conduite qu'il suivrait, et qu'il allait donner à son envoyé des instructions conformes à sa volonté.

Ainsi s'était passée cette entrevue, qui devait avoir une mémorable influence sur le sort des deux cantons et sur celui de la Suisse entière. La bienveillance qu'y manifesta l'empereur de Russie fut une force contre laquelle devaient échouer

bien des efforts contraires. Déjà même ce bon vouloir s'était manifesté par l'envoi en Suisse du comte Capo d'Istria, que La Harpe estimait avoir été choisi par le bon génie de notre patrie pour représenter la Russie auprès de la Confédération. Capo d'Istria était parti pour Zurich avec un envoyé autrichien, le chevalier de Lebzelter, un ennemi de Napoléon, mais non des Suisses. Tous deux étaient chargés de faire à la Diète des ouvertures libérales et de l'assurer de la disposition des deux empereurs à reconnaître un pacte fédéral qui serait sanctionné par les suffrages de la nation.

## XIX

Croyant la Suisse dévouée à Bonaparte et voulant sonder le terrain, ils étaient arrivés à Zurich sous un nom supposé. Mais l'accueil qu'ils avaient reçu les avait promptement portés à revêtir leur vrai caractère et à se présenter en messagers de paix. Ils eussent voulu que, pour soutenir cette paix, les Confédérés unissent leurs efforts à ceux des puissances alliées, et ils venaient d'en faire la proposition, quand Monod, de retour du quartier-général, rejoignit en Diète ses collègues, Muret et Secretan.

Les députations diverses étaient arrivées à Zurich au moment où les Autrichiens entraient dans le canton de Vaud. Déjà l'Acte de médiation avait été déchiré à Berne. Il n'existait plus de pacte fédéral. Mais le péril qui pouvait naître pour la Suisse de la moindre hésitation à le renouer frappait les esprits. Dans cette situation, les députés de dix d'entre les anciens cantons s'étaient réunis pour se promettre aide et fidèle appui, pour proclamer l'incompatibilité de tous rapports de sujétion avec les droits d'un peuple libre et pour inviter les députés des cantons nouveaux à se joindre à eux, dans le but de jeter les bases d'une nouvelle confédération<sup>1</sup>.

Les députés vaudois n'hésitèrent pas à répondre à cette loyale et généreuse invitation. De toutes parts, ils entendaient blâmer la conduite de Berne. Les députés se pressaient autour des envoyés des hautes puissances, pour les prier de désavouer la part qu'elles étaient supposées y avoir prise, et de ne pas mettre leurs forces militaires à l'appui de méchantes intentions. Tous se montraient favorables à la cause d'Argovie et de Vaud. Sidler, de Zug, Bessler et Lusser, d'Uri, témoignaient le plus vivement leur indignation

<sup>1</sup> Convention du 29 décembre 1813. — Circulaire du Petit-Conseil, du 23 janvier 1814.

contre Berne et parlaient de marcher contre cette cité sacrilège, à laquelle la Suisse devait le passage des armées étrangères sur son territoire. La députation vaudoise s'empessa de faire part de cette situation à son gouvernement <sup>1</sup>, qui reçut en même temps les communications de Monod sur sa conférence avec l'empereur de Russie. Ces nouvelles arrivèrent le 1<sup>er</sup> janvier 1814, alors que le comte de Bubna avait quitté Lausanne, après avoir rassuré le canton sur son existence. Une année venait donc de finir, une année nouvelle commençait, dans l'espérance et dans la joie.

Il sembla que la Suisse allait renaître et que les craintes conçues fussent près de s'évanouir. A ce même moment, arrivaient de toutes parts au Petit-Conseil des adresses des communes, toutes exprimant leur reconnaissance envers le magistrat, leur dévouement au pays et leur résolution de tout sacrifier pour le maintien de l'indépendance nationale <sup>2</sup>. Le Petit-Conseil, toujours présidé par Pidou, répondit à ces adresses, qui l'assuraient, dans des moments difficiles, du concours du pays, en faisant part aux communes des nou-

<sup>1</sup> Notes et pièces relatives à la carrière de Muret, tom. I, pag. 58 ; tom. II, Nos 9 et 10.

<sup>2</sup> Lisez entre autres celle de Rossinière dans le *Journal suisse* du 21 janvier 1814.

velles rassurantes qu'il venait de recevoir <sup>4</sup>. Il exhorta les bons citoyens à seconder le gouvernement. Il invita les magistrats à éclairer leurs ressortissants sur la situation et les vrais intérêts de la patrie ; à leur faire sentir le danger de se livrer trop facilement à de premières impressions et à réfléchir au grand nombre des considérations diverses qui doivent entrer dans des délibérations sur les matières délicates de la politique. Placé de manière à voir l'ensemble des choses, le Petit-Conseil s'attachait à peser toutes ces considérations, jaloux qu'il était de se montrer digne de la haute confiance dont le Grand-Conseil l'avait investi. Il s'en reposait sur le patriotisme de ses lieutenants, des juges de paix et des municipalités, pour redresser ce qui pouvait s'être glissé d'erreur ou d'exagération dans les opinions, ou de déplacé dans les propos. Que si, contre attente, leurs observations et leurs remontrances ne suffisaient pas, ces magistrats étaient invités à se servir de toute l'autorité que la loi avait mise entre leurs mains, pour réprimer dès le principe la moindre apparence de désordre ou d'insubordination.

---

<sup>4</sup> Circulaire du 13 février 1814. Circulaire du 14 du même mois.

## CHAPITRE IV.

LES ANNÉES 1814 ET 1815.

### I

A peine le canton de Vaud venait-il de renaître à l'espérance que déjà de nouveaux orages se levaient à son horizon. On avait, il est vrai, jeté, à Zurich, les bases d'une nouvelle alliance des dix-neuf cantons ; mais Berne travaillait à renverser ce dessein, et l'on ne tarda pas à apprendre qu'il avait gagné à sa cause Soleure et Fribourg ; qu'il encourageait les Petits-Cantons à demander un dédommagement de la perte de leurs pays sujets ; que Zug, changeant de langage, requerrait cette indemnité aux dépens d'Argovie ; qu'à Schwytz, Réding, qui d'abord avait partagé l'indignation générale soulevée par la conduite de Berne, se renfermait maintenant dans le silence, et que Ruttimann, à Lucerne, passait insensiblement dans un camp nouveau. Zurich avait repris son ancienne position, comme Vorort, il jetait un œil de convoitise sur la partie limitrophe de l'Argovie.

Les nouveaux cantons eux-mêmes se montraient la plupart indifférents. On pouvait donc s'attendre à voir, d'un jour à l'autre, s'assembler une diète des treize cantons ; et qui savait si ce retour à l'ancien ordre de choses n'obtiendrait point l'assentiment de l'Europe ?

L'espoir du canton de Vaud ne reposait plus que sur l'empereur de Russie. Mais le représentant de ce prince, Capo d'Istria lui-même, pressé de côtés divers, flottait, louvoyait, évitait de se prononcer, et ne parlait que de compromis et de conciliation. Il vivait dans la société d'hommes de l'ancien régime. Bientôt on crut s'apercevoir que, né dans le pays d'Ulysse, il préférait aux moyens simples et directs les ressources qu'il trouvait dans un esprit souple et délié ; que parfois il lui arrivait, croyant jouer le rôle d'Ulysse, d'être la dupe d'hommes qui, sous une apparence grossière, cachaient la finesse et le sang-froid. Dans ses entretiens avec Monod, c'était en riant qu'il lui parlait des prétentions de Berne. Les Bernois y mettaient de la maladresse et de la précipitation, disait-il ; les moyens conciliatoires étaient les seuls qui fussent de saison. Monod, de son côté, repoussait vivement l'emploi de ces moyens. La moindre hésitation pouvait avoir les plus funestes conséquences. Il y allait de l'intérêt et de

l'honneur des puissances alliées, et particulièrement de la Russie. L'empereur ne pouvait désirer d'avoir, sur les derrières de son armée, un pays en feu. Il importait à la gloire du nouvel Alexandre que la postérité ne pût lui faire le reproche d'avoir remis la patrie de son instituteur sous le joug que La Harpe avait brisé ; ainsi du moins n'en avait pas agi l'Alexandre des anciens âges.

Capo d'Istria parut se rendre à ces raisons, et cependant il n'en publia pas moins, le 6 février, de concert avec son collègue, une note par laquelle ils promettaient, à la paix générale, une rectification de limites, dans le but d'indemniser les cantons qui avaient perdu, durant la période révolutionnaire, des parties de leur territoire. Puis les deux envoyés quittèrent brusquement la Suisse, pour rejoindre en France les empereurs, leurs maîtres, en laissant à Zurich, comme ministre ordinaire d'Autriche, M. de Schraut.

La déclaration des deux envoyés des puissances et leur prompt départ jetèrent la consternation dans le canton de Vaud. Bientôt le bruit courut que Berne armait secrètement. A cette nouvelle, le gouvernement vaudois n'hésita pas à se préparer à repousser la force par la force. En même temps, il fit connaître les motifs de sa conduite, soit au comte de Bubna, soit à Paris, au général

de la Harpe. Mais, dès qu'on eut vent à Berne des préparatifs du canton de Vaud, une vive agitation se répandit dans la ville ; déjà l'on y croyait les Vaudois en marche et près d'arriver sous les murs. L'inquiétude gagna Zurich, et le Vorort s'empessa de s'adresser à M. de Schraut. Valétudinaire, asthmatique, au visage allongé, le ministre d'Autriche était un homme à bons mots, qui allait toujours riant ou se fâchant, s'emportant un jour, et, le lendemain, multipliant les caresses ; au fond, le meilleur homme du monde ; mais qui, vivant dans la société habituelle d'adversaires du canton de Vaud, n'avait pas tardé à partager leurs préventions. Il se hâta de s'adresser au gouvernement de ce canton en termes menaçants : « Les puissances, dit-il, ne pouvaient permettre des préparatifs militaires que rien ne justifiait, ni laisser les Suisses, pour des démêlés domestiques, prendre les uns vis-à-vis des autres une attitude hostile <sup>1</sup>. »

Le Petit-Conseil lui répondit <sup>2</sup> : « Berne exprime hautement la prétention de ramener nos ressortissants au rang de ses sujets. Loin de se rendre aux pressantes invitations, soit de la Diète, soit des envoyés des hautes puissances, il persiste et

<sup>1</sup> Lettre du 26 février 1814.

<sup>2</sup> Lettre du 28 février 1814.

demande l'assemblée des treize cantons. Cependant la Diète s'ajourne, les envoyés des puissances alliées abandonnent la Suisse, et nous apprenons la convocation de cette diète des treize états, jusqu'ici rejetée par les hautes puissances. En même temps, Berne met des troupes sur pied ; nous en avons mis aussi. Il en lève un nombre plus considérable ; et nous l'avons fait aussi. Notre conduite est commandée par celle de Berne à notre égard. Nous le demandons à tout homme impartial, et nous ne craignons pas de le demander à Votre Excellence, aujourd'hui sans doute mieux informée : Que devait faire le canton de Vaud, menacé par la déclaration de Berne, sans que jusqu'à maintenant les invitations, peut-être même les injonctions des ministres des hautes puissances alliées, aient fait changer en rien son attitude et son langage ? La réponse ne nous paraît pas douteuse et elle nous est dictée par notre conscience : Nous devons nous mettre en mesure de ne pas voir la menace se transformer en surprise. Agir autrement, c'eût été tromper la confiance du peuple que nous sommes appelés à gouverner. C'eût été nous rendre, aux yeux mêmes des puissances alliées, indignes des places que nous occupons. Premiers magistrats d'un peuple petit et faible, mais indépendant, nous saurons, dans

tous les moments, concilier notre devoir avec la déférence que nous leur devons, et nous sommes certains de n'y avoir jamais manqué. » Ce ne fut que sur l'assurance positive donnée par M. de Schraut, que Berne avait mis fin à ses armements, que Vaud désarma de son côté<sup>1</sup>.

## II

Pendant ces débats, la guerre continuait en France, et les armées alliées pénétraient dans ce pays sur des points nouveaux. Une de leurs divisions prit son chemin par le Valais. Arrivée à Ville-neuve, son chef demanda instamment au gouvernement vaudois un renfort de trois bataillons de milices et un corps d'artillerie. Les Français occupaient encore la Savoie. Il sembla que les rives du Léman fussent près de devenir le théâtre de la guerre. En ce péril nouveau, le gouvernement vaudois prit une position nette et décidée. Résolu, soit à maintenir la neutralité, soit à couvrir le pays, il refusa les troupes demandées, et mit en hâte quelques bataillons sur pied pour protéger

<sup>1</sup> Lettre de M. de Schraut, du 6 mars, et réponse du Petit-Conseil du 7 mars 1814.

ses ressortissants. Le danger passa sur ses frontières, mais ce fut pour renaître ailleurs.

Berne avait réussi à rallier huit cantons à l'idée d'une diète de l'ancienne Confédération. L'assentiment des cinq cantons restants dépendait de celui de Zurich. Cependant Zurich hésitait encore, quand les comtes de Lebzelttern et de Capo-d'Istria revinrent en Suisse, accompagnés de M. de Chambrier, envoyé du roi de Prusse. Ces délégués commencèrent par essayer de nouveau l'emploi de la conciliation. Suivant leurs instructions, ils devaient appuyer la diète des dix-neuf cantons; mais leur accueil et leurs politesses étaient toutes pour les hommes de l'ancien régime. Ils prodiguaient à ceux-ci les invitations et se contentaient de donner aux hommes nouveaux de vagues promesses. Vainement les députés vaudois s'efforçaient-ils de persuader Capo-d'Istria que, d'un mot, il pouvait faire tomber les prétentions de Berne, rendre à la Suisse unie, indépendante et libre, sa place honorable au milieu des nations, et lui permettre d'attendre, dans une attitude sage et mesurée, les bienfaits de la paix; l'envoyé de la Russie s'ingéniait à dénouer les nœuds que l'on ourdissait autour de lui, estimant que l'on arriverait à meilleure fin par des compromis que par des

décisions tranchées ; et que, si les voies de conciliation échouaient, il serait toujours à temps d'user de la contrainte.

Cependant les ménagements n'avaient pour effet que d'encourager les résistances et d'accroître l'anarchie. Il en fut ainsi jusqu'à ce que la députation vaudoise, voyant l'inutilité de ses efforts pour faire cesser une lutte qui devenait tous les jours plus sérieuse, crut devoir tenter deux démarches nouvelles. D'un côté, elle s'adressa au Petit-Conseil du canton de Vaud, pour lui faire sentir la nécessité de se tenir prêt à tout événement, et pour l'inviter à faire parvenir un message au général de La Harpe, et à obtenir de lui qu'il se rendît, s'il était possible, auprès de l'empereur de Russie. D'un autre côté, les députés s'adressèrent aux représentants des puissances alliées, et, dans un langage clair et pressant, ils insistèrent sur l'urgence d'une manifestation positive, par laquelle les puissances déclarassent ne reconnaître que les cantons qui se rallieraient au pouvoir né du vœu de la nation.

Cette fois, ils furent écoutés, et les deux démarches furent couronnées de succès. Le général de La Harpe reçut à Paris le message qui lui était adressé, et l'on ne tarda pas à apprendre qu'il avait rejoint à Chaumont l'empereur de Russie.

En même temps, les représentants des puissances en Suisse, se rendant aux vœux exprimés par la députation vaudoise, se prononcèrent ouvertement en faveur de la diète des dix-neuf cantons. Il suffit de cette déclaration, non sans doute pour faire tomber les prétentions qui s'étaient manifestées, mais du moins pour arrêter dans son cours un mouvement qui menaçait d'allumer en Suisse le feu de la guerre civile. Berne ne reconnut, il est vrai, que provisoirement la diète née de l'Acte de médiation; mais il modifia son langage, et, commençant à croire qu'il lui serait difficile de réduire le canton de Vaud, il se préoccupa surtout, depuis ce moment, de la pensée de faire rentrer au moins l'Argovie sous sa domination.

### III

Ce fut dans ces circonstances qu'un noble étranger, depuis plusieurs années domicilié à Lausanne, le comte de Golowkin, en relation avec l'avoyer de Mullinen, et peut-être agissant à son instigation, fit au président du Petit-Conseil du canton de Vaud l'offre d'un moyen de concilier avec le droit les intérêts du pays dont il goûtait l'hospitalité. « Vous vous êtes soustraits au pou-

voir de Berne, lui écrivit-il. Ce pouvoir légitime était sanctionné par une longue possession et par de nombreux bienfaits. Mais deux motifs plaident pour votre ferme résolution de conserver votre indépendance : l'amour de la liberté, naturel à tous les peuples, et le fait accompli. Passons donc aux formes. Voici celle que je vous propose d'adopter. Que le Petit-Conseil du canton de Vaud demande à celui de Berne l'émancipation légale, et que le gouvernement de Berne lui en expédie, pour réponse, l'acte en bonne forme. Il n'est pas probable que Berne s'y refuse. S'il accepte, toute querelle est terminée. S'il ne le fait pas, le gouvernement vaudois aura mis sa conduite sous le plus beau jour. Il aura affranchi sa politique de la politique générale de l'Europe, et, ne tenant plus son indépendance que de lui-même et de la sagesse de ses magistrats, il aura donné un exemple de dignité nationale qui méritera longtemps d'être cité en exemple aux peuples. »

Pidou, après avoir conféré avec ses collègues, remercia l'ingénieur étranger d'avoir bien voulu consacrer quelques moments à servir le pays où il avait choisi sa retraite, mais il lui déclara en même temps qu'il ne pouvait en aucune manière se ranger à sa proposition. La démarche conseillée ne pouvait qu'affaiblir une position excellente

en tous points. Le droit du canton de Vaud était le droit inhérent à tout état, une fois constitué. Il reposait sur une possession d'indépendance plus que décennale, reconnue et confirmée par cent actes publics, par cent serments solennels, reçus de ceux-mêmes qui voulaient maintenant l'attaquer. Bien différent était le cas des princes qu'on remettait à ce moment sur le trône. Ils n'avaient, eux, dans cet intervalle, ni correspondu, ni contracté avec les gouvernements qui leur avaient succédé. Ils n'en avaient, par conséquent, ni directement ni indirectement, reconnu la légitimité. Ici, au contraire, chaque traité fait entre les deux cantons, chaque diète où ils avaient siégé ensemble, chaque lettre qu'ils s'étaient réciproquement écrite, en s'appelant du beau nom de Confédérés, étaient des titres après lesquels ils ne pouvaient plus, s'il était quelque foi publique, être l'un à l'autre que ce qu'ils étaient devenus. Le droit du canton de Vaud reposait sur la volonté de ses co-états, auxquels il ne convenait pas de laisser rompre l'équilibre intérieur de la Suisse, pour voir s'élever au-dessus d'eux, comme naguère, une sorte de canton-roi, capable à lui seul de défier toute la Confédération. Enfin il s'appuyait sur les déclarations formelles et réitérées des hautes puissances alliées, décla-

rations dont il était au moins surprenant que l'on tînt si peu de compte. « Nous pourrions ajouter encore, dit en terminant le président du Petit-Conseil, que notre droit repose, ce qui vaut bien aussi son prix, sur notre propre et ferme résolution. Dans un état de choses si simple et si évident, tout ce qui donnerait un biais à cette affaire ne pourrait qu'y préjudicier. La diète des dix-neuf cantons est convoquée à Zurich pour le 21 mars, et auprès d'elle les hautes puissances alliées ont leurs ministres accrédités. Voilà, Monsieur le comte, le lieu où tous les cantons, partant chacun de chez eux, doivent naturellement se rencontrer, sans qu'il soit nécessaire que l'un aille au-devant de l'autre <sup>1</sup>. »

#### IV

Tandis que ces choses se passaient, les armées alliées poursuivaient leurs succès, et le jour vint où l'empereur de Russie, suivant les conseils de La Harpe, laissa Napoléon sur ses derrières, et, par une marche hardie, se présenta sous les murs de Paris. Bientôt on apprit qu'il y avait fait son

<sup>1</sup> Correspondance de Pidou avec le comte de Golowkin en mars 1814.

entrée et que les puissances s'étaient réunies pour porter le roi Louis XVIII sur le trône de France. Les espérances de Berne s'en accrurent, sinon en ce qui touchait le canton de Vaud, du moins en ce qui concernait l'Argovie; et jugeant devoir mettre à l'abandon d'une de ses provinces la condition du retour de l'autre sous sa domination, il chargea un Vaudois, M. Crud, d'en faire la proposition au gouvernement de son canton. La réponse fut simple et catégorique : « Si le canton d'Argovie désire se réunir à Berne, c'est son affaire ; mais s'il ne le veut non plus que nous, sa cause est la nôtre ; un même intérêt nous lie, et la bonne foi ne nous permet pas de le jeter dans l'abîme pour nous en tirer <sup>1</sup>. »

Le Diète venait de s'assembler. Elle avait commencé l'élaboration d'un nouveau pacte fédéral, œuvre difficile, alors que tous les liens s'étaient relâchés et que les intérêts privés l'emportaient chez la plupart sur l'intérêt commun. Berne prenait tout *ad referendum*. Zurich s'efforçait de relever des pouvoirs publics, mais pour les conserver en sa main. Les nouveaux cantons réussissaient rarement à se faire écouter. Cependant la Diète ayant résolu d'envoyer une ambassade à Paris, complimenter le roi Louis XVIII sur son

<sup>1</sup> Mémoires inédits du landammann Monod, pag. 52.

avènement, ils réussirent à faire nommer un de leurs députés membre de cette ambassade, qui fut composée de l'avoyer de Mullinen, représentant des cantons aristocratiques, d'Aloys de Réding, représentant des petits cantons, et de Monod, délégué de la Suisse nouvelle.

Aussi simple dans ses formes qu'il était ferme dans son attachement pour son pays, Monod partit sans crainte pour se rendre dans un monde nouveau, au milieu d'hommes dont les pensées n'étaient pas les siennes et dont l'orgueil était exalté par le succès. A Fontainebleau, il passa devant la vieille garde de Napoléon, à laquelle on n'avait pas encore osé proposer un changement de cocarde. Il pénétra dans la chambre que l'empereur venait de quitter et sur les murs de laquelle semblaient écrits les mots : Vanité des vanités. Puis il entra dans Paris, que l'on eût cru n'être plus la capitale de la France, mais celle de l'Europe. On y rencontrait moins de soldats français que de soldats d'autres nations, et moins de bourgeois que de militaires. Chaque souverain avait son palais et sa garde : mais Alexandre I<sup>er</sup> était considéré comme l'Agamemnon et comme le roi de tant de rois. Tous les regards se portaient sur lui. Ce fut un motif de confiance pour l'envoyé du canton de Vaud.

La députation fut présentée au roi de France. Monod l'avait été successivement au Directoire, à Bonaparte consul et à Bonaparte empereur. Il avait pu juger du progrès de cette pompe des cours destinée à en imposer aux peuples. Celle de la cour de Louis XVIII n'était pas à ces commencements ce qu'elle devint plus tard. La santé du roi l'obligeant à demeurer assis, les personnes présentées passèrent l'une après l'autre devant son fauteuil, en même temps que le gentilhomme de la chambre les nommait à haute voix : on eût dit des écoliers venant recevoir leurs prix de collège. Ce n'était pas Napoléon, faisant le tour de sa cour nombreuse, courbée en sa présence, tandis qu'il marchait seul la tête haute, spectacle assurément plus imposant, mais aussi plus affligeant pour la dignité humaine.

Après cette présentation officielle, la députation suisse reçut son audience particulière. Le roi rappela les plaines de Meaux et le sang répandu, le 10 août, sur les marches des Tuileries. Monsieur ne se montra pas. Parmi les courtisans figuraient des hommes qui, naguère émigrés, avaient reçu sur notre rivage un accueil hospitalier, et qui la plupart, après la restauration, étaient devenus nos ennemis. Le prince de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, pa-

rut se rappeler très bien M. de Mullinen, et fort peu le député vaudois, qu'il avait cependant vu dans mainte occasion.

La mission officielle de l'ambassade se trouvant ainsi remplie, les députés ne songèrent plus qu'à plaider chacun la cause du parti qu'il représentait; et l'avoyer de Mullinen sollicitant la réunion de l'Argovie au canton de Berne, Monod ne s'employa pas moins activement à l'empêcher. Il fut, un moment, près de croire sa cause perdue; le bruit courait que de Mullinen était arrivé à ses fins. Capo d'Istria lui-même, accouru à Paris, avait, disait-on, persuadé son maître que le seul moyen de rendre la paix à la Suisse était de restituer à Berne la partie de l'Argovie qui lui avait appartenu; il ne réservait que les villes d'Arbourg et d'Arau, la première pour en faire l'arsenal, et la seconde le siège des diètes de la Confédération. L'Autriche, assurait-il, exigeait ce sacrifice, et ne consentirait qu'à ce prix à laisser à la Suisse le Frickthal, qui lui avait naguère appartenu. On ne doutait plus de l'assentiment de l'empereur de Russie, et, sa parole donnée, il ne devrait plus être possible de revenir en arrière. Ainsi se décide le sort des peuples. Mais Monod n'eût pas plutôt eu vent de ce qui se passait qu'il courut en informer La Harpe.

Il lui rappela, en même temps, l'intention manifestée par les Alliés, de donner à la Suisse des limites qui lui permissent de défendre mieux sa neutralité, et le pressa de faire ce qui dépendrait de lui pour obtenir le recul de ces limites jusqu'à la chaîne des monts qui forment le bassin du Léman. Déjà les puissances avaient résolu la réunion à la Confédération du Valais, de Genève et de Neuchâtel. Mais il importait à la sûreté de Genève et à celle de la Suisse romane, il n'importait pas moins à l'Europe, de neutraliser, en le donnant à la Suisse, tout le bassin du Rhône, les portes de l'Italie, si souvent franchies dans les dernières guerres par les armées belligérantes. Les limites naturelles de la Suisse étaient le Jura, jusqu'au fort l'Ecluse, le Vuache, le Mont-de-Sion, le Salève, et la chaîne des Alpes qui, après avoir séparé le Faucigny du Génevois, se perd dans les glaces éternelles que domine le Mont-Blanc. Le canton de Vaud verrait sans déplaisir un canton de Genève agrandi partager avec lui tout le bassin du lac. Il ne demandait pour lui-même que le village de Céligny, enclavé dans son territoire, et en échange duquel il abandonnerait au besoin à la France la vallée des Dappes, gorge du Jura, par laquelle ce royaume se rallie au Pays de Gex. Le moment était unique ; jamais

probablement ne reviendrait celui de pouvoir procurer à la Confédération ces limites tracées par la nature.

La Harpe n'avait pas attendu ce jour pour comprendre la valeur de la demande que lui adressait son ami, et pour faire ressortir auprès des puissances alliées l'intérêt qu'elles avaient à comprendre la vallée du Rhône dans la neutralité de la Suisse. On l'avait écouté ; l'intention avait même été manifestée de répondre à son vœu ; mais ce vœu n'avait pas tardé à rencontrer de l'opposition, soit de la part de la France, soit de la part de la Suisse elle-même et surtout de Genève. Les Gênevois craignaient de se voir absorbés dans un grand canton catholique, et la Suisse repoussait l'agrandissement qui lui était offert, à la fois, comme un danger et comme une infidélité aux relations bienveillantes qui l'unissaient depuis des siècles à ses puissants voisins. Le seul accroissement qu'il lui parût sage d'accepter était celui du territoire nécessaire à désenclaver Genève et à assurer ses approvisionnements. Ayant donc rencontré chez ses concitoyens des pensées si différentes des siennes, La Harpe s'était lassé. Il avait d'ailleurs été absorbé par le nombre de ses occupations. Chargé par l'empereur de Russie d'apostiller la foule des pétitions adressées jour-

nellement à ce monarque de toutes les parties de la France<sup>4</sup>, et d'y formuler une réponse, ce long et fastidieux labeur l'avait détourné des affaires de sa patrie. Mais il les ressaisit vivement à la voix de Monod et courut les reporter sous les yeux d'Alexandre I<sup>er</sup>.

L'empereur accueillit l'une et l'autre des demandes qui lui furent soumises. Il suffit de lui rappeler, en ce qui concernait l'Argovie, sa parole donnée, cette parole à laquelle on cherchait, sous de faux prétextes, à le rendre infidèle, pour qu'il en renouvelât l'assurance en termes clairs, positifs, l'expression de sa ferme volonté. Il ne jugea pas moins légitime le vœu qui lui était exprimé, de voir les frontières de la Confédération reculées, de manière à lui permettre de défendre sa neutralité et de devenir la gardienne de la vallée du Rhône. Toutefois il se présentait un obstacle à la réalisation de ce dessein : les puissances alliées avaient paru l'abandonner, et elles étaient au moment de signer un traité qui laissait à la France une partie de la Savoie et reconnaissait tacitement le retour du reste de cette province à la maison de Sardaigne. Cependant Alexandre n'en reporta pas moins devant le congrès la ques-

<sup>4</sup> Le nombre de ces pétitions dépassait huit mille au moment de la visite de Monod.

tion pour laquelle son intérêt venait de se réveiller. Cette question fut reprise, et trois jours durant elle fut discutée de nouveau. Trois jours durant les puissances alliées insistèrent sur l'abandon à la Suisse du Pays de Gex et de la rive méridionale du lac de Genève. Mais il était trop tard, M. de Talleyrand se plaignit de ce que, au moment de rendre la paix à l'Europe, on revînt sur le passé et remît tout en question. Les Alliés finirent par se lasser et par signer, le 30 mai, le traité de Paris, sans qu'il eût été fait droit au vœu, l'objet des dernières discussions du Congrès<sup>1</sup>.

## V

Le gouvernement vaudois, fidèle à son usage de tenir le peuple au courant de tout ce qui le touchait, s'empressa de lui faire part, dans deux circulaires<sup>2</sup>, des bonnes dispositions des puissances envers la Suisse, en même temps qu'il

<sup>1</sup> On sait que, sur le refus de Genève, le Pays de Gex fut, à diverses fois, offert au canton de Vaud; mais le canton n'était point en position de pouvoir songer à un agrandissement aux dépens de la France. — Mémoires inédits du landammann Monod. Correspondance de Monod avec Pidou, et spécialement les lettres du 28 mai et du 3 juin.

<sup>2</sup> Juin 1814.

l'invitait à accueillir cordialement les bataillons qui allaient traverser le pays pour prendre possession des trois états nouveaux réunis au territoire de la Confédération. Bientôt après, le comte de Capo d'Istria, chargé par son maître d'aller achever la pacification de la Suisse, passa par Lausanne et s'y arrêta quelques jours. Il vit de ses yeux la force que le Petit-Conseil du canton de Vaud puisait dans la confiance du peuple et l'affection reconnaissante que ce peuple témoignait envers l'empereur de Russie ; aussi, rendant justice au peuple et au gouvernement, il exprima hautement son déplaisir de la conduite de Berne et son estime pour la sagesse et la fermeté du gouvernement vaudois.

Toujours cependant il existait dans le canton un parti de mécontents. Les chefs de cette minorité peu considérable exprimèrent le désir d'avoir, en présence du ministre russe, une conférence avec le président du Petit-Conseil. Mais Pidou s'y refusa. « Chef du gouvernement légitime du pays, je ne puis, dit-il, considérer l'ouverture qui m'est faite que comme provenant d'une opposition coupable au pouvoir légalement établi. Je ne puis admettre qu'un pouvoir quelconque, bien moins une petite coterie, se pose en face de moi, et sur la même ligne que moi, devant la di-

plomatie européenne. « On objectait, il est vrai, que le gouvernement issu de l'Acte de médiation n'avait plus qu'un caractère provisoire et ne pouvait, en tout cas, s'arroger à lui seul le pouvoir constituant. « Si le gouvernement n'a qu'une légalité provisoire, répondit Pidou, la coterie de quelques grands propriétaires, ci-devant nobles, ou se disant tels, n'a aucun caractère légal quelconque, et si, se plaçant au point de vue de la démocratie pure, et de la souveraineté du peuple, auquel paraissent s'être mis leurs pétitionnaires, le gouvernement n'a pas le droit formel de faire une constitution nouvelle, on ne voit pas de quelle valeur juridique pourrait être l'intervention d'un certain nombre de citoyens. »

Cette réponse était dictée par les circonstances. Elles commandaient une réforme dans la constitution du canton de Vaud, en même temps qu'elles excluèrent toute idée d'assemblée constituante et de vote national ; et comme il existait un gouvernement d'origine populaire, investi de la confiance du pays, et dont la diplomatie européenne consentait à reconnaître la légalité, il appartenait à ce gouvernement d'exercer les pouvoirs constituants pour sauver l'existence même du canton. Son œuvre, illégale peut-être, n'en devait pas moins être patriotique. A supposer que les prétentions

des grands propriétaires fussent aussi patriotiques, elles étaient assurément plus illégales encore; et si le gouvernement reconnu par la grande majorité des citoyens n'était pas pleinement compétent pour modifier la Constitution, bien moins l'était une faible minorité.

Aussi Capo d'Istria ne prêta-t-il point l'oreille à la requête qui lui avait été adressée. Il se contenta d'insister auprès de Pidou sur la prompte révision de la constitution vaudoise, comme il avait mission de presser, d'une manière générale, la reconstitution de la Suisse. Il conseilla de donner au pouvoir plus de stabilité, d'éviter les changements trop fréquents de magistrature, d'exiger quelque propriété des députés directs au Grand-Conseil, de réduire le nombre des tribunaux, et d'agir de manière, non-seulement à avoir pour soi la raison, mais à ne pas nous mettre trop en désaccord avec ceux de nos confédérés avec lesquels nous soutenions les relations les plus ordinaires. Il finit en priant le gouvernement du canton de Vaud de se souvenir qu'il s'agissait pour lui d'être ou de n'être pas.

Le Petit-Conseil n'avait pas attendu de recevoir ces avis pour se mettre à l'œuvre. Déjà dans le commencement de l'année, il avait nommé une commission chargée de revoir la constitution can-

tonale et l'avait composée de trois conseillers d'état, MM. Monod, Pidou et Muret, de trois membres du Grand-Conseil, MM. Secretan-Carrard, Couvreur et Briod, et de trois anciens propriétaires de fiefs, MM. de Loys, Henri Poliez et Ch. Guiguer. Nous ne tarderons pas à dire quel avait été l'ouvrage de cette commission constituante.

## VI

Cependant l'état de la Confédération continuait à être plein d'alarmes. Non-seulement le langage sévère que le comte Capo d'Istria, poursuivant son chemin, fit entendre à Fribourg et à Berne, n'y calma point les esprits, mais il accrut encore leur irritation. Vainement l'envoyé d'Alexandre pressa les Bernois de se rallier franchement à la diète des vingt-deux cantons; sans doute ils avaient reconnu l'impossibilité de faire rentrer sous leur obéissance le canton de Vaud, le joyau de leur couronne, comme ils le nommaient, mais ils estimaient ne pouvoir y renoncer sans une juste indemnité, et ils persévéraient à maintenir leurs droits sur l'Argovie. La révolution helvétique, affirmaient-ils, n'avait été qu'une interruption de l'ordre, la médiation qu'un régime imposé

par la force ; le désordre fini, la force brisée, on rentrait dans la légalité. Ils ne pouvaient méconnaître, il est vrai, que les Vaudois n'eussent justifié leurs droits à une existence nationale ; seize années de liberté avaient développé les qualités généreuses de la population ; elles avaient transformé en passion l'amour de l'indépendance ; l'organisation du pays et son excellente administration l'avaient promptement placé aux premiers rangs parmi les états de la commune patrie ; la fierté que le peuple en avait conçue s'appuyait sur son esprit militaire ; pour rentrer en possession d'un sol sur lequel se manifestaient de pareilles dispositions, il eût fallu pouvoir le reconquérir, et Berne n'en avait plus la puissance. Mais, si le gouvernement bernois reconnaissait enfin devoir renoncer à recouvrer le canton de Vaud, encore réclamait-il de lui le prix de son émancipation, et il l'évaluait à 4 672 000 livres de Suisse ; c'était, assurait-il, compte exactement fait, ce qu'il lui avait coûté.

Le gouvernement vaudois répondit à ces prétentions, par la bouche de Pidou : « Le canton de Vaud, soumis autrefois par les armes, a été depuis affranchi par les armes : voilà ses lettres d'émancipation, et il n'en désire point d'autres. Quant à l'Argovie, on ne mettait autrefois nulle

différence entre les deux pays, entre lesquels on juge maintenant à propos d'en faire une ; mais, indépendamment des sentiments fraternels qui lient les deux cantons, la seule circonstance que le canton de Vaud a vu les mêmes prétentions absolues dirigées autrefois contre Argovie et contre lui, le met avec ce canton dans une société nécessaire d'honneur et d'intérêt, pour ne point parler des garanties réciproques résultant de la convention du 29 décembre 1813. Que Berne veuille donc renoncer franchement à l'un et à l'autre de ces deux cantons, et celui de Vaud, déposant tout souvenir du passé, libre de tout fiel, lui tendra de nouveau la main fédérale. »

Puis se tournant vers ses concitoyens et leur faisant part de cette réponse : « Nous l'avons composée, leur dit le président du Petit-Conseil, de vos pensées, de vos sentiments, que depuis quelques mois vous nous avez manifestés avec énergie, par mille canaux divers. Heureux un gouvernement, quand, pour parler le langage de l'honneur, il n'a qu'à être le fidèle interprète du peuple auquel il appartient. Espérons que cette indissoluble union des braves Vaudois ouvrira enfin les yeux de nos adversaires, et que Berne

<sup>1</sup> Circulaire du 24 juillet 1814.

finira par ranger la perte qu'il a faite du canton de Vaud parmi ces nécessités politiques que se plaît à semer, dans l'espace du temps, comme des signes de son autorité suprême, la main toute-puissante du Très-Haut. »

Berne n'en continua pas moins de marcher à ses fins, en sorte que la lutte se poursuivit au dedans comme au dehors. M. de Freudenreich plaidait la cause du patriciat bernois à Londres, M. de Muralt à Paris, et M. de Mullinen à Zurich<sup>1</sup>. De son côté, le canton de Vaud ne négligeait aucune occasion de faire valoir son droit auprès des puissances. Il envoya Pidou présenter des hommages au roi de Prusse, lorsque ce prince vint, en juillet, prendre possession de Neuchâtel ; il le chargea, en septembre, d'une mission pareille auprès du comte d'Artois, en passage à Lyon ; et, vers le même temps, Pidou eut une entrevue avec lord Castlereagh, qui traversa rapidement Lausanne, en se rendant au congrès de Vienne. A l'intérieur, les pamphlets succédaient aux pamphlets, à l'attaque la riposte. La polémique devenait tous les jours plus incisive et plus violente. Des deux parts aussi, les armements continuaient, et Vaud, dans la persuasion que si des

<sup>1</sup> *Morning Chronicle* du 25 juillet. — Lettres de la Harpe à Pidou en juin et juillet. — Mémoires de Monod.

démonstrations menaçaient sa frontière, il valait mieux attaquer que rester sur la défensive, avait consulté sur un plan de campagne le général Dessaix, de Thonon. Des relations avaient été nouées avec les patriotes de Fribourg et de l'Oberland. Enfin la fermentation ayant gagné tous les esprits, les jeunes gens des collèges s'étaient eux-mêmes organisés en un corps de volontaires, et ils chantaient, dans leur enthousiasme, ces vers de leur condisciple, Alexandre Vinet :

Liberté, liberté chérie,  
Soutiens nos cœurs, guide nos pas !  
Oui, c'est pour toi, pour la patrie,  
Que nous volerons aux combats.  
Des tyrans l'impuissante rage  
En vain voudrait nous asservir ;  
Pourrait-on craindre l'esclavage,  
Lorsqu'on t'aime et qu'on sait mourir !

## VII

C'était au milieu de ces vifs débats que l'on s'occupait de la réforme des constitutions cantonales et du nouveau pacte fédéral. Le canton de Vaud n'avait pas renoncé sans douleur à une constitution qu'il aimait, pour en élaborer une nouvelle ; mais reconnaissant la nécessité de céder à

l'entraînement général, il ne s'en était pas moins mis résolument à l'œuvre. Les discussions de la commission avaient été sérieuses et approfondies. Des vues bien divergentes s'y étaient manifestées. Il fut proposé de faire nommer le Grand-Conseil par une chambre élective, composée des quarante plus grands propriétaires du canton, et de quarante personnes prises parmi les premiers fonctionnaires ecclésiastiques, civils et militaires; on n'eût pu mieux organiser une aristocratie vaudoise; mais il est vrai de dire que cette proposition ne tarda pas à être abandonnée par ceux qui l'avaient mise en avant, lorsqu'on leur en eut montré le danger. On chercha donc à se rapprocher des constitutions des cantons aristocratiques, sans aspirer à les devancer dans leur voie. On éleva le cens électoral. On laissa le peuple nommer directement le tiers des membres du Grand-Conseil, sans autre condition d'éligibilité que celle d'avoir atteint l'âge de trente ans. Les deux autres tiers de la représentation cantonale devaient être tirés au sort sur un nombre de cent quatre-vingts candidats, élus par les assemblées de district parmi les citoyens propriétaires de 12 000 francs en immeubles ou de 24 000 francs en créances hypothécaires. Ce projet, légèrement modifié par le Petit, puis par le Grand-Conseil, fut en-

voyé à Zurich dans le courant du mois de mars. De tous les cantons chargés de présenter leur nouvelle constitution, Vaud s'était exécuté le premier.

Cependant plusieurs mois se passèrent, et ce ne fut que le 28 juin que le projet fut renvoyé à Lausanne avec les observations des ministres d'Autriche et de Russie. Des explications de MM. Monod et Muret accompagnaient cet envoi. La constitution du canton de Vaud avait été discutée chez le bourgmestre Reinhard, en présence de MM. de Schraut et Capo d'Istria. Le chancelier Mousson assistait aux séances comme secrétaire, mais qui ne se contentait pas d'un office de simple rédacteur. Les députés vaudois n'avaient pas tardé à se persuader que la plupart des observations des ministres étrangers leur avaient été dictées par le bourgmestre de Zurich et par le chancelier de la Confédération. Ces observations n'en étaient pas moins présentées comme le vœu des puissances. Elles méritent d'être ici reproduites avec quelque détail.

Les ministres commençaient par exprimer leur satisfaction de ce que, par son projet constitutionnel, le canton de Vaud modifiât ses institutions, de manière à se rapprocher de ses co-états et à faciliter ses relations avec eux. C'était dans ce

même but, d'établir plus de concordance de principes entre les grands états de la Suisse, que, tout en rendant justice aux lumières des députés du canton de Vaud, ils lui exprimaient le désir de voir apporter encore à cet acte constitutionnel quelques modifications, propres à concilier les convenances d'une réforme avec les véritables intérêts du pays et les principes d'une bonne administration.

Le nombre des cercles et des districts était trop considérable ; il convenait de diminuer celui des cercles d'un tiers et celui des justices de paix de moitié. Il importait de rétablir les privilèges des bourgeois dans la commune <sup>1</sup>. Le syndic devait être désigné par le Petit-Conseil. Le nombre des membres du Conseil-d'Etat devait être porté de neuf à quinze, pour que ce corps ne parût pas trop semblable à ce qu'il était sous l'Acte de médiation, et que ses rangs pussent s'ouvrir à des hommes du parti mécontent. Le cens devait être élevé. Les domestiques devaient être exclus des listes électorales. Le point sur lequel l'insistance avait été la plus vive, était celui de la com-

<sup>1</sup> Les conseils de commune devaient se composer de bourgeois au moins dans la proportion des deux tiers, et les municipalités des trois quarts. — Article évidemment dicté par Reinhard et par Mousson.

position du Grand-Conseil. On voulait qu'il ne fût composé que de cent cinquante membres, au lieu de cent quatre-vingts; qu'il en fût nommé une partie par les assemblées de cercle entre les propriétaires de 10 000 francs en fonds ou de 20 000 en créances; qu'une autre partie le fût par les assemblées de district, en accordant à Lausanne six voix, dont cinq du chef-lieu, à Vevey, à Morges, à Yverdon et à Moudon quatre voix, dont deux de la ville; et que le reste de la représentation nationale fût élu par le Grand-Conseil, la moitié entre les cent vingt propriétaires les plus imposés, l'autre moitié entre tous les citoyens, sans condition. Les chefs de l'état devaient porter le nom d'avoyers ou de bourgmestres. Enfin les puissances désiraient qu'une loi organique réglât la surveillance des mœurs, en faisant intervenir l'influence des ministres de la religion, et que l'autorité législative examinât jusqu'à quel point le jugement des causes matrimoniales exigeait d'autres tribunaux que les tribunaux purement civils.

Après avoir exposé ces vœux, MM. de Schraut et Capo d'Istria se montrèrent prêts à écouter les réponses des députés du canton de Vaud. Ceux-ci prirent donc la parole et s'attachèrent à combattre surtout les propositions qui leur parais-

saient les plus inconciliables avec les habitudes et les vœux de leurs concitoyens. Ils partageaient l'opinion des ministres étrangers relative au trop grand nombre des cercles et des districts ; ils eussent désiré voir réduire le nombre des tribunaux, et n'ignoraient pas que le rapprochement du juge et des parties nuisait souvent à l'impartialité de la justice ; mais ils savaient aussi la puissance de l'esprit de localité, qui l'emportait sur les raisons les mieux fondées en expérience ; le peuple vaudois était accoutumé à trouver la justice à sa porte, et la réduction proposée serait bien difficile, si ce n'est impossible à obtenir. Ils s'opposèrent fortement à l'introduction de consistoires dans la constitution, et finirent par obtenir le renvoi à la loi, avec recommandation, de ce qui concernait les affaires de mœurs.

Ils durent faire quelques concessions en ce qui touchait aux privilèges des bourgeois et aux diverses conditions d'éligibilité. Le droit électoral, dans la commune, fut conféré au tiers des citoyens les plus imposés, bourgeois de l'une des communes du canton, chefs de famille et âgés de plus de vingt-cinq ans. Les discussions les plus vives portèrent sur la composition du Grand-Conseil et du Conseil-d'Etat. Muret y déploya la

sagacité d'un esprit de premier ordre. Il montra combien étaient dangereux pour les villes elles-mêmes les privilèges qu'on voulait leur donner, et quelle était l'injustice de refuser à Orbe, à Payerne, à d'autres villes encore, ce que l'on accordait à quelques-unes seulement.

Ce langage fut compris, et le maintien du nombre existant des cercles et des districts entraînant la conservation d'un Grand-Conseil de cent quatre-vingts membres, il fut convenu que chaque cercle nommerait un député ; qu'en raison de sa population, la ville de Lausanne en élirait quatre ; que l'âge d'éligibilité serait trente ans, le cens de 2500 francs en immeubles, ou de 5000 en créances hypothécaires ; que chacun des soixante cercles élirait, en outre, hors de son sein, deux candidats à la représentation nationale, et chacun des districts quatre, dont deux seraient pris hors de ses limites ; que ces candidats, choisis parmi les citoyens propriétaires d'au moins 10 000 francs en terres ou 20 000 en créances, nommeraient encore soixante-trois députés au Grand-Conseil ; et qu'enfin une commission, composée du Conseil-d'Etat, du Tribunal-d'appel et de vingt-six membres du Grand-Conseil, compléterait la représentation nationale par l'élection de trente-six membres, pris entre les citoyens

âgés de quarante ans, propriétaires de 10 000 francs en immeubles, ou 20 000 en créances, et par celle de dix-huit membres, élus entre tous les citoyens âgés de plus de vingt-cinq ans, sans condition de propriété.

Le Conseil-d'Etat fut composé de treize membres, élus pour douze ans. Enfin, la charge de présider les autorités supérieures fut confiée à deux landammans, nommés pour quatre ans et alternant d'année en année <sup>1</sup>.

Le résultat de ces discussions fut adopté, le 4 août, par le Grand-Conseil. On se rangea : il s'agissait d'être ou de n'être pas. Les puissances ne voulaient admettre la Suisse que constituée, au congrès de Vienne qui allait s'ouvrir. On se soumit, mais avec regret. Aussi la constitution de 1814, née sous la pression d'événements douloureux, n'a-t-elle jamais été populaire parmi nous. Cette action de l'étranger laissa dans les esprits un levain qui devait, tôt ou tard, éclater en une réaction. Elle n'a pas peu contribué à jeter le canton de Vaud plus avant qu'il ne fût

<sup>1</sup> Notes et observations des ministres d'Autriche et de Russie sur le projet de constitution du canton de Vaud, 28 juin (10 juillet) 1814. — Lettre de Muret à Pidou, président du Grand-Conseil, du 8 juillet 1814. — Projets de constitutions pour le canton de Vaud, et entre autres celui présenté au Grand-Conseil le 28 juillet. — Mémoires inédits de Monod.

allé, sans cette pression extérieure, dans les voies démocratiques. On peut dire, en ce sens, que ceux qui nous ont imposé la constitution de 1814, ont été les premiers auteurs des révolutions de 1830 et de 1845 : révolutions populaires, qui ont agité, sans toutefois le précipiter dans de grands désordres, un peuple de mœurs douces et d'instincts profondément conservateurs.

## VIII

Terminée sur ce point, la discussion se porta sur le terrain fédéral et aborda la question du pacte qui devait unir les cantons. Elle s'y trouva en présence de difficultés toujours renaissantes. Berne n'avait abandonné aucune de ses prétentions, et toujours le bruit courait qu'il se disposait à les soutenir par les armes. Argovie et Vaud s'étaient, de leur côté, donné la main, et les colonels Schmiel et Guiguer s'étaient réunis à Arau pour concerter un plan de campagne. La violation du secret des lettres avait révélé à Berne ces préparatifs militaires de nature défensive, mais qui n'en firent pas moins accuser les deux cantons d'avoir attenté à la paix publique. Berne essaya aussi la voie des négociations. Une confé-

rence eut lieu, le 14 août, à Morat, dans laquelle il fit entendre aux Vaudois que, s'ils détachaient leur cause de celle de l'Argovie, ils auraient bon marché des réclamations élevées contre eux. Mais les envoyés du canton de Vaud refusèrent de prêter l'oreille à toute proposition qui ne serait pas faite aux deux cantons simultanément, en sorte que la conférence n'eut d'autre résultat que d'avoir prouvé la fidèle et cordiale amitié de Vaud pour Argovie. Vainement demanda-t-on à ses députés s'ils pensaient qu'en un cas pareil Argovie en agirait envers eux comme ils en agissaient envers lui : « Il ne s'agit pas, répondirent les Vaudois, de savoir comment d'autres se conduiraient envers nous, mais de ce que l'honneur nous ordonne et de léguer à nos successeurs un bon exemple et une bonne renommée <sup>1</sup>.

C'était au milieu de ces négociations et de ces bruits que se discutait le Pacte fédéral. On s'était trouvé arrêté dès le premier article, qui traitait du territoire. Au lieu de décider le maintien des limites existantes, on écouta la proposition de soumettre à un arbitrage les questions qui s'y rapportaient, et les treize anciens cantons, les uns après les autres, votèrent en ce sens. C'était re-

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Boisot. — Mémoires inédits de Monod.

mettre tout en question. Pour le canton de Vaud, c'était voir son existence soumise au sort de cinq arbitres, qui savait? du surarbitre peut-être. Plutôt rappeler ses députés! Aussi le gouvernement prit-il le peuple à témoin de la position qui leur était faite : « On nous accuse, dit-il <sup>1</sup>, de repousser l'arbitrage fédéral et de préparer contre Berne une guerre offensive. Ces deux accusations sont également fausses. Plusieurs cantons ont adopté *sous ratification* la mesure d'un arbitrage; le canton de Vaud l'a prise *ad referendum*. Il ne saurait reconnaître un arrêté (*Beschluss*) dans un acte qui ne peut être obligatoire pour les cantons qui n'y auront pas adhéré, puisque la Diète ne pouvait le porter que dans sa compétence, et que, cette compétence, elle ne pouvait la tenir que d'un pacte fédéral unanimement accepté, qui n'existe pas. Nous ne pouvons considérer cet acte que comme un compromis, *Compromissum, hoc est, conventio litigantium de decisione litis tertio committenda*. Ce principe posé, le canton de Vaud déclare qu'il ne peut ni accepter, ni refuser le compromis, jusqu'à ce qu'il lui ait été donné connaissance précise des prétentions que l'on élève contre lui, de leur nature et de leur valeur. Il pourra aussi, le cas

<sup>1</sup> Circulaire du 10 août 1814. Il n'est pas difficile, au ton de cette circulaire, de reconnaître Pidou.

advenant, fournir un état de ses contre-prétentions. Jusqu'alors il ne saurait, dans l'obscurité où on le laisse, ni admettre, ni rejeter l'arbitrage proposé.

» Quant aux préparatifs d'une guerre offensive contre Berne, il est faux qu'il s'en fasse ou qu'il s'en soit jamais fait dans le canton. Le canton de Vaud ne veut attaquer personne. Il demande seulement que l'on n'entreprenne pas sur son indépendance et sur celle d'un confédéré auquel l'unit un lien de garantie réciproque. Mais attaqué, il l'a dit et le répète encore, il saura se défendre, et, tout comme Berne, il rend d'avance responsables ceux qui auront les premiers allumé le flambeau de la guerre civile. »

Cependant l'ouverture du congrès de Vienne approchait, et il importait à la Suisse d'être représentée, de peur que, si elle ne l'était pas, elle ne fût, selon l'expression d'un homme d'état, considérée comme une marchandise dont pouvaient disposer les dominateurs du temps. On poursuivit donc la discussion du Pacte et l'ensemble en fut mis aux voix. Il transformait un état fédératif en une confédération d'états. Des points essentiels restaient indéterminés. Il ne satisfaisait pas même ceux qui y avaient coopéré. On l'accepta néanmoins, les députés vaudois en

maintenant la réserve qu'ils avaient faite. Il leur restait à en obtenir la ratification du Grand-Conseil ; ce fut le sujet de nouveaux débats. L'homme le plus influent parmi les députés de la campagne, M. Potterat, proposait le rejet. L'assemblée était ébranlée. Enfin, cependant, la considération que de la décision que l'on allait prendre pouvait dépendre le sort de la Suisse et celui du canton fit voter l'acceptation.

Mais, comme les cantons n'avaient pas tous ratifié la convention qui soumettait à l'arbitrage les points en litige, une opposition subsistait. Les envoyés des puissances en témoignèrent un vif mécontentement ; et sachant qu'aucun canton n'avait montré dans sa défense autant de fermeté que celui de Vaud, ils se persuadèrent qu'en le faisant céder ils feraient céder tous les autres. L'envoyé d'Angleterre, Stratford-Canning, qui, malgré sa jeunesse, déployait non moins de talent que de mesure et de dignité, se chargea d'y parvenir. Il menaça ; ce fut inutilement. Il allait, disait-il, inviter les treize anciens cantons à se constituer, et les puissances s'uniraient pour les reconnaître. Capo-d'Istria lui-même appuyait ce langage. Mais Vaud croyait à son droit et ne fléchit point. Alors Canning proposa d'en finir avec la Suisse, de la partager ou de lui donner un

prince, si dans quinze jours les cantons ne s'étaient pas mis d'accord. On disait que, à Berne entre autres, l'idée d'un prince et d'une cour souriait à plus d'un patricien. A cette fois, les cantons qui avaient fait cause commune avec celui de Vaud s'effrayèrent et l'abandonnèrent tous. Ils allèrent même jusqu'à le menacer de le laisser hors de la Confédération. Alors Monod donna essor à son indignation, et Muret, conservant le calme d'un homme toujours maître de lui, déclara que, « si l'on croyait que, pour être abandonnés de tous, les Vaudois s'abandonneraient eux-mêmes, on se trompait, et que Vaud n'en existerait pas moins. »

Tant de calme et de fermeté ramena les esprits. Reconnaisant l'impossibilité de réussir par la menace, et le danger d'une scission manifeste, on revint de la décision prise et l'on renvoya la question à un nouvel examen. Alors le canton de Vaud crut devoir donner une nouvelle preuve de son dévouement à la commune patrie et contribuer, autant qu'il lui était possible, au retour de l'union. Il ratifia le Pacte, mais en expliquant en ce sens l'article concernant l'arbitrage, qu'on ne l'appliquerait qu'aux différends qui pourraient survenir et nullement aux réclamations soutenues jusqu'alors par quelques cantons. Il ne pouvait

agir autrement. Telle était la disposition des esprits que, si les prétentions de Berne, si exagérées que ses amis eux-mêmes en faisaient l'objet de leurs plaisanteries, eussent été à ce moment mises aux voix en Diète, elles eussent été reconnues par une majorité. Six mois auparavant, elles eussent été éconduites ; c'était cependant la même question, c'étaient les mêmes juges ; mais la situation avait changé.

La Diète avait donc achevé son œuvre. Un Pacte, fruit d'expédients, et dans lequel on avait tenu compte de bien des préjugés et de bien des passions, était, de guerre lasse, accepté par tous les cantons. Mais la lutte était loin d'être terminée. Déjà tous les regards se tournaient du côté de Vienne, où s'assemblait un nouveau congrès. Déjà les partis, mal instruits de la folie des petits peuples qui mettent leur espérance en l'appui des grands, se disposaient à aller soutenir chacun leur cause dans cette nouvelle assemblée. En cet état de choses, on ajourna la prestation du serment fédéral. C'était donc une trêve qu'on venait de conclure, et non une paix <sup>1</sup>.

Néanmoins le canton de Vaud put se réjouir

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Monod. — Notes relatives à la carrière de Jules Muret. — Recès de la Diète. — Correspondance des députés du canton de Vaud avec leur gouvernement.

d'avoir, grâce à l'habile énergie de ses magistrats, et au bon esprit de sa population, surmonté de nouveaux dangers. Il avait fait son entrée dans la Suisse nouvelle. Il avait affermi son indépendance et développé son esprit public. Aussi Pidou crut-il pouvoir, en terminant la session d'hiver du Grand-Conseil, jeter avec quelque satisfaction ses regards sur ces douze mois traversés comme en une forêt sombre et sous un ciel obscurci : « Que de périls vaincus, dit-il ; que de mauvais pas évités ! Rien n'a pu, non-seulement vous intimider : il ne fallait pour cela que du courage, et, pour des cœurs suisses, c'est toujours le plus aisé, mais rien n'a pu même vous émouvoir, ni vous faire dévier un moment de cette marche prudente, calme et tranquille, que, d'entrée, vous vous étiez prescrite ; provocations, exemples, tout a échoué contre votre sagesse et votre sang-froid. Par cette conduite simple et grave, le canton de Vaud s'est montré digne de partager la protection que les grandes puissances de l'Europe ont fait éprouver, d'une manière admirable, à toutes les parties de la Suisse. Qu'elles en soient éternellement bénies ! Puisse la nouvelle constitution décrétée par nous, sous leurs auspices, consolider le bonheur de ce fortuné canton ! Puisse cette salle, où régna pendant onze ans

tant d'union et tant d'ordre, où tant d'hommages furent tour à tour rendus à la religion, à la liberté civile et à l'indépendance nationale, demeurer à jamais parmi nous le sanctuaire du patriotisme et de la vertu ! Puisse reposer sur elle, ainsi que sur tout le peuple, la bénédiction de Celui que les nations, comme les particuliers, doivent considérer dans toutes leurs voies<sup>1</sup>, et sans l'aide duquel vainement elles s'appuient sur leur prudence<sup>2</sup> ! »

## IX

Déjà, de toutes les contrées de l'Europe, les souverains et leurs ministres avaient pris le chemin de Vienne ; déjà se rencontraient dans cette ville, avec les princes et les diplomates, les femmes les plus distinguées par le rang, l'esprit et la beauté, lorsqu'y arrivèrent les députés de la Confédération, Reinhard, de Zurich, Montenach, de Fribourg, et Wieland, de Bâle. Sur leurs pas se pressèrent les représentants des intérêts divers qui s'agitaient en Suisse, fidèle image des divisions de notre patrie. Zeerleder avait été

<sup>1</sup> In omnibus viis tuis cogita illum. (Prov. III. 6.)

<sup>2</sup> Ne initaris prudentiæ tuæ. *Ibid.*, vers. 5.

chargé de défendre la cause de Berne, Rengger et La Harpe celle des nouveaux cantons. Les Grisons, Genève, Bienne, le Val d'Ajoie, la Valtelline, avaient envoyé leurs députés. La délégation fédérale devait demander la réintégration des pays détachés de la Suisse, et des frontières qui facilitassent la défense de sa neutralité. Il était question de Constance pour la Thurgovie, de la Valteline pour les Grisons. Monod avait insisté en Diète, comme à Paris, sur l'annexion de tout le bassin du Léman. On commençait aussi à songer à l'évêché de Bâle, comme moyen d'indemniser Berne de la perte de l'Argovie et du pays de Vaud. Mais qui savait si le pacte lui-même ne serait pas mis en cause? Vainement avait-il été accepté par tous les cantons; les réserves que nous y avons apportées l'avaient laissé à l'état d'un acte imparfait. La Diète même en avait jugé ainsi, puisqu'elle n'avait pas cru qu'il pût devenir l'objet d'un serment. Elle avait, non sans péril, prolongé une situation provisoire, cause d'espérance pour les uns, de crainte pour d'autres, d'inquiétude pour tous.

es sujets de discussion nombreux et délicats allaient donc être soumis au congrès, en ce qui concernait la Suisse elle seule. On les confia à l'examen d'un comité spécial, composé de lord

Stewart, du baron de Wessenberg, de M. de Humboldt, du baron de Stein et du duc de Dalberg. MM. Stratford-Canning et Capo-d'Istria devaient remplir auprès de ce comité l'office de rapporteurs. Admis, dans la quatrième séance, à faire valoir leurs réclamations, de La Harpe et Rengger déclarèrent que, n'ayant aucune demande à formuler, ils ne se présentaient que pour s'opposer aux prétentions élevées contre leurs cantons. Rengger, en particulier, fit connaître la ferme résolution d'Argovie, de ne céder qu'à la force, et La Harpe proposa, mais de son chef, l'abandon à Berne des sommes que l'ancien canton avait placées en Angleterre, à la condition que la part de Vaud et d'Argovie à ce prêt servît à indemniser les propriétaires lésés par l'abolition des lods <sup>1</sup>.

Mais ces conférences étaient à peine commencées, que le cours en fut troublé par des rumeurs étranges. Il s'agissait du canton de Vaud. Non-seulement il avait continué de soutenir contre Berne une vive guerre de pamphlets, mais, s'il en fallait croire les bruits publics, et tous les bruits paraissaient croyables quand il s'agissait de ce foyer révolutionnaire, il faisait, avec grand

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Monod.

secret, d'immenses préparatifs militaires. On parlait d'un train de trente pièces d'artillerie, de canons dirigés sur des points divers, d'ordres en vertu desquels des troupes considérables pouvaient être mises sur pied dans les vingt-quatre heures. Fribourg avait sonné le premier l'alarme. Berne l'avait répandue à Zurich, où le bruit avait couru que les Vaudois s'étaient emparés de la ville des Zæhringen. Même des hommes jusqu'alors bienveillants pour le canton de Vaud finirent par se persuader que ce canton était en Suisse un ferment continuel d'agitation. Mais on allait plus loin encore : notre petit pays remuait, disait-on, la France, l'Italie, tous les pays voisins. On assurait avoir vu en Lombardie des armes de fabrique vaudoise, et, tandis qu'il reposait calme et tranquille, on accusait le canton de Vaud de mettre l'Europe en combustion et de se tenir prêt à faire marcher des soldats sur tous les points.

Le ministre de France, M. de Talleyrand, témoigna le premier au gouvernement vaudois sa surprise d'armements que rien ne justifiait. A ses plaintes se joignirent bientôt celles des autorités fédérales. La réponse fut prompte et fière : « Nous n'avons donné aucun ordre de lever des troupes ; deux compagnies seules sont sur pied ; neuf pièces d'artillerie ont, il est vrai, été réparties sur

les frontières, mais comme simple disposition de précaution. Le canton ne demande rien à personne. S'il nourrit quelque défiance, il faut l'attribuer au redoublement d'activité dans l'arsenal d'un canton voisin et aux achats d'armes considérables qu'il a faits dernièrement. Un peu de défiance devrait être permise à un état qui, circonscrit dans ses ressources, voit violer journellement envers lui les règles les plus communes du droit des gens, et contre lequel, tout récemment encore, ont été employés des moyens odieux et perfides <sup>1</sup>. »

Berne, Fribourg et Soleure, d'une part, Argovie et Vaud, de l'autre, n'en continuèrent pas moins, tout en donnant des assurances pacifiques, de se tenir prêts à tout événement. Quatre officiers supérieurs vaudois, en habits bourgeois et sans appareil militaire, se tenaient en observation sur quatre points de la frontière <sup>2</sup>. On possédait 1 100 000 cartouches, on se hâtait d'en fabriquer 400 000 encore. Sur l'avis que des offi-

<sup>1</sup> Lettre de Fribourg, du 11 février; de M. de Talleyrand et du président de la Diète, du même jour. Les réponses sont de Pidou. Le trait qui les termine fait probablement allusion à la violation du secret des lettres.

<sup>2</sup> Le colonel Alric, à Yverdun, le chef de bataillon Givel, à Payerne,..... à Château-d'Oex, et Blanchenay à..... (Lettre de Pidou à Muret, du 16 février 1815, écrite en encre sympathique et presque illisible.)

ciers bernois s'étaient montrés dans l'Oberland, cinq compagnies reçurent l'ordre de se mettre en marche <sup>1</sup>. Nouvelle invitation de la Diète : « Quoique ordonnées dans un but définitif, les mesures prises n'en étaient pas moins de nature à jeter le trouble dans la Confédération et à lui susciter de graves embarras ; aussi, résolue à maintenir avec énergie toutes les garanties du pacte fédéral, et à faire respecter, non-seulement l'existence de chacun des dix-neuf cantons, mais leur indépendance, leurs droits, l'ordre et la tranquillité dans leur intérieur, la Diète n'hésitait-elle pas à déclarer que le gouvernement qui voudrait y porter atteinte verrait se réunir contre lui les forces de la Confédération entière <sup>2</sup>. »

Vaud témoigna sa surprise de ce langage : « On lui demandait de renvoyer ses troupes à leurs foyers d'où elles n'étaient pas sorties ; de retirer l'ordre de se tenir prêtes, qu'elles n'avaient pas reçu ; d'arrêter une fabrication extraordinaire d'armes, qui n'avait jamais eu lieu. Que si le réquisitoire de la Diète portait sur les neuf pièces d'artillerie, réparties sur la frontière en simple dépôt, Vaud était prêt à les faire rentrer dans l'intérieur, bien entendu que Berne aurait

<sup>1</sup> Circulaire du 20 février.

<sup>2</sup> Lettre du 18 février 1815.

la même déférence pour le vœu de ses Confédérés. Du reste, le gouvernement vaudois prenait acte de la déclaration formelle de garantie qui venait de lui être donnée, et de l'assurance que le canton qui porterait atteinte à l'indépendance de ses co-états, verrait se tourner contre lui toutes les forces de la Confédération <sup>1</sup>. »

## X

Mais ce n'était pas seulement à l'intérieur de la Confédération que le gouvernement du canton de Vaud avait d'actifs adversaires ; Berne lui en avait créé au dehors de non moins redoutables. Il avait gagné à sa cause le comte d'Artois, chef du pouvoir occulte, plus puissant en France à ce moment que n'était le roi lui-même, et l'avait persuadé que, dévoués à Bonaparte, les Vaudois faisaient une guerre sourde et persévérante au nouveau gouvernement de la France. Une circonstance avait encore servi à nourrir les défiances dont le canton de Vaud était l'objet ; c'était la résidence de l'ancien roi d'Espagne, de Joseph Bonaparte dans le château de Prangins. Trois

<sup>1</sup> Lettre du 22 février.

frères de Napoléon s'étaient successivement montrés sur nos rivages, le prince de Canino, qui n'avait fait que passer, le comte de Saint-Leu, qui avait séjourné quelques mois à Lausanne, dans une paisible retraite<sup>1</sup>, et le comte de Survilliers, c'est le nom que portait le roi d'Espagne, qui avait fixé sa demeure à Prangins et que l'on soupçonnait de conspirer contre les Bourbon<sup>2</sup>.

Le gouvernement vaudois n'avait pas vu sans crainte ce prince établir son domicile sur un sol, l'objet d'autant d'inimitiés ; mais il n'avait pas cru que l'honneur lui permît de refuser un asile au frère de l'homme auquel le canton devait son indépendance. Joseph correspondait-il avec l'île d'Elbe, comme il en était accusé ? Le gouvernement l'ignorait. Il ne connaissait avec certitude que le fait suivant : Le général Filangieri, allant de Paris à Naples, et passant à Coppet, avait informé M<sup>me</sup> de Staël d'un complot, tramé par des

<sup>1</sup> Tout étranger à la politique que l'on crût l'ancien roi de Hollande, il n'en fit pas moins, le 21 décembre 1813, aussitôt après son arrivée à Lausanne, quérir un Hollandais, Mollérus, en séjour dans cette ville, pour lui faire écrire, sous sa dictée, une proclamation au peuple des Pays-Bas, dans laquelle il l'invitait à se garder de l'Angleterre, à n'écouter que le vœu national, et à lui manifester ce vœu, s'il était pour son retour.

<sup>2</sup> Le comte de Survilliers était arrivé en Suisse le 20 avril. *Mémoires de Boisot.*

assassins contre la vie de l'empereur Napoléon ; et M<sup>me</sup> de Staël, sitôt cette information reçue, s'était empressée d'aller à Prangins, la porter au comte de Surveilliers. Joseph déjeunait avec Talma ; elle lui offrit de partir elle-même pour aller déjouer le complot. Mais Joseph n'accepta pas cette offre généreuse, et jeta les yeux, pour lui confier cette mission délicate, sur un Vaudois, ancien officier de la république française, le général Boinod, d'Aubonne. Boinod, que son inflexible probité avait fait nommer le Quaker par Napoléon, et qui vivait retiré dans sa patrie depuis le jour où Bonaparte avait mis sur son front la couronne impériale, n'hésita point à partir pour prévenir un crime, et arriva à temps pour empêcher qu'il ne s'accomplît <sup>1</sup>.

Mais la nouvelle de son départ n'avait pas tardé à se répandre et à se mêler à bien d'autres rumeurs, qui toutes accusaient le canton de Vaud. Alors se passa un fait singulier. Le comte de Surveilliers était arrivé en Suisse avec des passeports en règle, l'un russe et l'autre français <sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Mémoires inédits de Monod. — Le gouvernement vaudois apprit ces faits par le colonel Guiguer de Prangins, qui se trouvait chez M<sup>me</sup> de Staël au moment de la visite de Filangieri. — Confrontez le *Courrier français* du 22 ou 23 novembre 1833, et les *Mémoires* du roi Joseph, tom. X, pag. 278.

<sup>2</sup> Mémoires de Boisot. — Archives cantonales.

la légation française en Suisse n'en demanda pas moins son expulsion. M. de Talleyrand insistait ; d'une autre part Joseph présentait des lettres du général Desolles , ministre de l'intérieur en France , qui témoignaient la surprise qu'avait éprouvée le roi des démarches de la légation. M. de Jaucour, chargé du portefeuille des affaires étrangères en l'absence du prince de Bénévent, qui se trouvait à Vienne, s'exprimait comme le ministre de l'intérieur.

Le gouvernement du roi semblait comprendre qu'une relation naturelle unirait toujours le canton de Vaud à la France. Dernièrement encore, des difficultés s'étant opposées à la conclusion de nouvelles capitulations militaires, c'était le canton qui les avait levées, et il n'avait voulu en conclure qu'avec la France, tandis que d'autres cantons suisses en renouaient avec les Pays-Bas. Mais, tandis que ces dispositions étaient jugées favorablement par le roi, les injonctions de son ministre auprès des Confédérés partaient d'un tout autre point de vue. Comment expliquer ces contradictions ?

On ignorait encore ce que l'on apprit plus tard, c'est qu'il existait en France deux gouvernements, l'un avoué, qui paraissait régir le royaume, et l'autre occulte, activement occupé à ra-

mener l'ancien régime, avec tous ses abus, non-seulement dans ce pays, mais aussi partout ailleurs, et principalement en Suisse. De là des instances contraires, et, pour le gouvernement vaudois, une position qui ne pouvait que fournir des armes contre lui. En expulsant Joseph Bonaparte, il se montrait lâche et ingrat ; en refusant son expulsion, il s'exposait à être accusé d'agir par attachement à la dynastie déchue, et par haine des Bourbon. Il prit ce dernier parti ; mais il ne tarda pas à voir s'en dérouler les conséquences. Des avis sûrs et secrets lui apprirent que des troupes filaient vers la Franche-Comté ; qu'un plan de campagne avait été tracé par le chef de l'état-major du général de Bourmont <sup>1</sup>, et que trois colonnes s'avançaient vers le Val d'Ajoie, Pontarlier et le fort Les Cluses. On ignorait que ces mouvements s'opérassent à l'insu du ministère de la guerre. En même temps, les journaux légitimistes se livraient à de violentes et journalières attaques contre un petit pays désigné comme un foyer de bonapartisme et comme menaçant l'Europe de nouveaux orages révolutionnaires.

Ce fut en ces circonstances que deux jeunes

<sup>1</sup> M. de Préchamp, le 17 avril. — Mémoires inédits de Monod.

Vaudois, étudiants en médecine à Paris, se jouèrent à adresser au *Journal royal*, la plus ardente des publications hostiles à leur pays, un certain nombre de lettres, qu'ils supposaient arrivées de Berne, et qui furent avidement accueillies. On lisait <sup>1</sup> : « La guerre civile a éclaté en Suisse. Les Vaudois, un ex-souverain à leur tête, ont marché, répandant partout la dévastation. Non contents d'avoir fomenté des troubles à Venise, à Milan, dans la Haute-Engadine, ils ont pris possession de Vivistatt et de Péterling (Payerne et Vevey). Leur but était de s'emparer du château de Dummelskofs, où se trouvent déposées les archives bernoises, et de livrer au pillage, en se portant sur Berne, le beau faubourg de la Matte, où la plupart de nos sénateurs ont leurs maisons de campagne. Enfin Vaudois et Bernois se sont rencontrés au pont de Puplisberg, à deux lieues de la dent de Jaman, non loin de Morat, et les Bernois ont fait jouer leur grosse artillerie avec un tel succès que l'avant-garde vaudoise a dû se replier sur la dent de Morcles. Toutes les cloches du Schallenwerk (maison des forçats) se sont fait entendre à Berne, pour célébrer cette victoire ; et la plume achevant ce qu'avait com-

<sup>1</sup> *Journal royal* du 23 février et jours suivants.

mencé le canon, le chevalier Lichterlœscher (l'Eteignoir) vient de publier, sur l'abus des idées libérales, un écrit qui fait grande sensation. »

Tel était l'état des esprits que la mystification se prolongea plusieurs jours durant, et jusqu'à ce qu'une autre feuille royaliste, la *Quotidienne*, fit remarquer que Morat était situé à vingt lieues de la dent de Jaman ; que cette montagne était inaccessible pour une armée, et que son confrère avait certainement été pris pour dupe alors qu'il avait enregistré l'effet produit par la brochure du chevalier de l'Eteignoir.

Alors le gouvernement vaudois, jaloux de saisir les occasions qui pouvaient s'offrir de combattre les calomnies dont il ne cessait d'être l'objet, ne négligea pas de s'emparer de celle que lui avait offerte le *Journal royal*, et s'adressant à son tour à M. de Talleyrand, il lui signala cette feuille, qui semblait avoir pris tellement à tâche de décrier le canton de Vaud, qu'on eût dit qu'elle avait été fondée pour ce but spécial. La petitesse du pays eût dû lui assurer l'avantage d'être ignoré. Mais non, on le traduisait sur la scène politique, avec un appareil qui eût excité le sourire, s'il ne soulevait plus encore l'indignation. Et le *Journal royal* osait se couvrir des livrées de la France ! Le gouvernement vaudois dénonçait avec

confiance à l'attention du gouvernement du roi un usage de la presse aussi scandaleux ; et déjà il avait interdit, sous peine de 200 fr. d'amende, l'entrée de la feuille incriminée, en même temps qu'il avait promis une récompense de 200 louis d'or à qui lui fournirait des renseignements sur l'auteur des lettres, datées de Lausanne, dans lesquelles il avait été bassement calomnié <sup>1</sup>.

## XI

Chaque jour cependant s'aggravait la position du canton de Vaud. Il lui restait, il est vrai, l'appui de l'empereur de Russie ; mais cet appui même n'était plus ce qu'il avait été, comme aussi le spectacle qu'offrait le congrès de Vienne n'était pas celui qu'avait présenté le congrès de Paris. Aux sentiments élevés d'union et de philanthropie avaient succédé des pensées d'un ordre bien différent. Les craintes avaient cessé, les intérêts s'étaient fait jour. Alexandre lui-même, depuis qu'il avait manifesté la volonté de conserver la Pologne, et qu'il avait réclamé la Saxe pour le roi de Prusse, n'apparaissait plus comme

<sup>1</sup> Lettre à M. de Talleyrand du 26 février. — Circulaire du 12 mars 1815 ; je la crois l'œuvre du chancelier Boisot.

ce prince, le chef de la ligue européenne, et qui ne voulait avoir pris les armes que pour des idées libérales et pour la gloire d'avoir brisé le joug de l'Europe.

L'Angleterre, l'Autriche et la France avaient pris ombrage de sa grandeur et s'étaient secrètement alliées pour en arrêter les progrès <sup>1</sup>. Au milieu de ces rivalités, les grands se distribuaient les âmes, comme une marchandise. La Suisse même avait été l'objet de ces calculs; il avait été question de lui donner un prince; toutefois il avait été plus facile de soulever cette question que de se rencontrer dans le choix du souverain, et elle était tombée devant le désaccord de l'Autriche et de l'Angleterre.

Il avait été moins difficile à ces puissances de s'entendre sur la restitution à Berne de l'Argovie et du Pays de Vaud. La France y donnait le mains et se montrait même disposée à céder à la Suisse, à cette condition, une partie du Pays de Gex <sup>2</sup>. Le canton de Vaud passait pour être habité par le peuple le plus inquiet qui fût sur

<sup>1</sup> La pièce attestant cette alliance secrète fut trouvée au ministère des affaires étrangères et communiquée à Alexandre par Napoléon. Il faut y chercher la principale cause de la disgrâce de Talleyrand et de l'entrée au ministère de M. de Richelieu, sous la seconde restauration. — Mémoires inédits de Monod.

<sup>2</sup> Une note, de la main du roi, attestant son consentement, fut trouvée aux Tuileries, au retour de Bonaparte. *Ibid.*

le continent et pour être gouverné par les plus forcés des anarchistes. L'empereur de Russie paraissait lui-même ébranlé. L'accueil qu'il avait fait à La Harpe et à Rengger, à leur arrivée, avait été bienveillant, mais sérieux, et de nature à trahir un certain mécontentement<sup>1</sup>. Tant de bruits répandus, tant de pamphlets échangés entre Berne et Vaud, tant d'accusations portées contre la patrie de La Harpe, n'avaient pas été sans agir sur l'imagination flexible d'Alexandre, qui déjà commençait à subir de nouvelles influences. La Harpe avait eu une grande part à la polémique soutenue par le canton de Vaud. Infatigable, il n'avait laissé aucune attaque sans réponse. Ses *Lettres à Helvétus*, se succédant de semaine en semaine, ou même plus pressées, toujours caustiques et toujours incisives, n'avaient pas cessé de tenir les adversaires de son pays en éveil. En même temps, il avait constamment stimulé le gouvernement vaudois, qu'il eût voulu voir multiplier ses coups, comme il le faisait lui-même. Le silence lui paraissait faiblesse, la lenteur lâcheté. De son côté, le Conseil d'Etat avait fait publier, par des hommes distingués, des écrits forts de style et de choses, et il avait donné à

<sup>1</sup> Lettre de Muret au Conseil-d'Etat du 3 novembre 1814. — Lettre de Muret à Pidou, du 22 avril 1815. — Mémoires de Monod.

cette guerre de plume un chef en la personne du docteur Miéville, journaliste de verve et de talent<sup>1</sup> ; mais il ne croyait pas sans danger la vivacité mise à ces débats ; Muret et Pidou crai-

<sup>1</sup> « Le Conseil d'Etat a adopté votre proposition , de donner un chef à cette guerre de plume. Le docteur Miéville mettra des articles dans son propre journal et en enverra à ceux de Paris. Les Bernois n'ont donc qu'à se bien tenir. S'ils nous poussent une botte aujourd'hui, ils en recevront une demain. Ainsi se rétablira peu à peu la concorde en Suisse. Cela me rappelle une assez jolie épigramme de Cailly :

« Sur son cheval Jean se ruait,  
Contre Jean le cheval ruait,  
Et tous deux écumaient de rage.  
Mathurin, qui pour lors passait,  
Dit à l'homme, qu'il connaissait :  
Eh ! Jean, montrez-vous le plus sage. »

Lettre de Pidou à Monod, du 4 mars 1815.

Trois jours après, le 7 mars 1815, Pidou écrivait à Monod : « Nous n'avons que trop écrit. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer combien nos actions ont rapidement baissé depuis la publication des *Lettres de Helvétus* et de la *Correspondance secrète*. Nous avons dès lors décliné à vue d'œil. Il aurait fallu se tenir coi, ne pas souffler, tâcher de n'être pas même aperçus. Au lieu de cela, nous avons cru faire merveille de sonner à tous moments l'alarme et le tocsin, d'aller continuellement rompre des lances, non-seulement pour nous, mais encore pour tout l'univers, et souvent pour les plus sots magots du monde ; sans réfléchir que, par là, nous donnions à nos adversaires une anse, sinon légitime, du moins plausible, pour nous continuer cette réputation de brouillons à laquelle nous sommes exposés depuis longtemps, et que, déjà en 1778, le célèbre Jean de Muller consignait dans ses lettres à Bonstetten : « Je crois, disait-il, que la liberté est une chose » divine, mais que les *libertés* en sont une très mauvaise ; que le » peuple vaudois est grand raisonneur, grand ami des nouveautés » et ennemi de la subordination. » Il faut que nos ennemis n'aient pas déniché ce passage ; ils n'auraient pas manqué de nous le jeter à la tête. Nous n'en devons pas moins, nous, en profiter, et tâcher, par nos faits, de le démentir. *Fas est et ab hoste doceri.* »

gnaient, non sans raison, que les Vaudois ne compromissent leur cause en la servant avec trop de zèle et d'empportement. Déjà, en effet, les nombreux ennemis de La Harpe n'avaient pas manqué de se faire de ses publications une arme contre lui. Ne pouvant accuser ni sa loyauté, ni son désintéressement, ils avaient tiré parti de sa vivacité de propos, pour le travestir en un fougueux jacobin. Inflexible, étranger à l'art des cours, incapable de ployer sa politique aux circonstances, et de descendre à de bas ménagements, il leur prêtait, tous les jours, le moyen de lui nuire, et même il accroissait encore leur nombre par la hardiesse avec laquelle il soutenait en tous lieux, d'une voix articulée, ses principes sur les devoirs des souverains et des peuples. Assurément ils n'avaient pas réussi à le priver de l'estime et de l'affection d'Alexandre ; mais ils étaient parvenus à le lui rendre moins nécessaire et à réduire, par la méfiance qu'ils avaient fait naître, l'influence qu'il avait naguère exercée.

Le canton de Vaud se croyait donc menacé de perdre le dernier appui sur lequel il avait cru pouvoir se reposer, alors qu'une armée française s'échelonnait sur ses frontières, en tendant la main, dans le Val d'Ajoie, à l'armée bernoise, et

que trois grandes puissances s'étaient entendues pour rétablir la domination de Berne sur la rive du Léman. Abandonné de l'Europe, il n'osait compter ni sur la Confédération, ni sur les députés qu'elle avait envoyés au congrès. En Suisse, les nouveaux cantons eux-mêmes le défendaient faiblement. A Vienne, on savait que Reinhard convoitait pour Zurich un démembrement de l'Argovie ; que Montenach, patricien fribourgeois, tour à tour homme du pouvoir ou de l'opposition, voguait alors dans le flot dominant, et que Wieland, de principes libéraux et modérés, n'avait pas la fermeté nécessaire pour résister à ses collègues. La position du canton de Vaud paraissait donc désespérée, quand éclata, comme la foudre, la nouvelle du débarquement de Bonaparte sur la rive de Provence.

## XII

Désastreux pour la France, le retour de Napoléon fut le salut du canton de Vaud et le tira du plus grand péril où il se soit peut-être jamais trouvé. Comme des moissonneurs, voyant tout à coup la flamme éclater à l'horizon, abandonnent brusquement leur tâche commencée, les alliés

tournèrent d'un commun accord leurs regards vers les lieux où venait de reparaître l'incendie, et ils se hâtèrent de terminer leurs différends, pour n'avoir plus à songer qu'aux préparatifs d'une nouvelle campagne. Le comité suisse, de son côté, qui, de lassitude, avait suspendu ses séances, puis les avait recommencées sans pouvoir arriver à des conclusions, reprit avec précipitation l'œuvre interrompue.

On reconnut les vingt-deux cantons ; mais la rectification des frontières de la Suisse, réclamée par la Diète et promise par les puissances, fut abandonnée. On ne rendit pas même à la Confédération ses anciennes limites. La cause en doit être attribuée, il est vrai, en grande partie aux Suisses eux-mêmes. Vainement La Harpe avait insisté sur l'érection de l'ancien évêché de Bâle en un vingt-troisième canton ; vainement la grande majorité du peuple de ces vallées appuyait-elle ce vœu et Bienne manifesta-t-elle celui de demeurer ville alliée de la Confédération ; Bienne et l'Évêché furent donnés à Berne, en compensation des pertes qu'il avait faites. L'Autriche conserva la Valteline, que les Grisons avaient mis de l'hésitation à s'incorporer sur le pied de l'égalité. Constance fut perdue pour la Thurgovie. A l'ouest, l'échange de Céligny contre la Vallée-des-Dappes,

proposé par le duc de Dalberg et d'abord appuyé par lord Stewart, échoua par l'opposition de Genève. On ne donna pas, non plus, de suite à la proposition du duc de réunir à Fribourg les enclaves vaudoises de Payerne et d'Avenches, et de céder à Berne le district de Morat. La France conserva le pays de Gex, et il ne fut pas même question de l'annexion du Chablais et du Faucigny, quoique ces provinces eussent adressé à la Diète un mémoire dans lequel elles exprimaient vivement le vœu de devenir un canton suisse. On se contenta, essayant une idée nouvelle dans le droit européen, de comprendre la rive méridionale du Léman dans la neutralité suisse, après en avoir détaché quelques villages, dans le but de désenclaver Genève.

Il restait la question des réclamations de Berne contre les cantons de Vaud et d'Argovie. Prise et reprise à diverses fois, elle le fut de nouveau, au dernier moment, pour être tranchée dans l'esprit qui prévalait. On commença par débouter Vaud et Argovie des prétentions qu'ils avaient élevées sur les sommes placées en Angleterre par l'ancien gouvernement de Berne. Puis on passa aux réclamations des Bernois propriétaires de lods dans le pays de Vaud. On avait essayé des solutions diverses d'une question peu

comprise; on avait voulu d'abord la renvoyer au droit fédéral; puis on avait proposé de fixer à un lod et demi l'indemnité à payer aux propriétaires de fiefs, ce qui eût fait peser sur le canton de Vaud une charge de 8 à 9 millions de Suisse <sup>1</sup>; enfin le comité décida, de guerre lasse, et pressé d'en finir, le paiement par le canton de Vaud de 300 000 francs, que le gouvernement de Berne se chargerait de répartir entre les feudataires intéressés <sup>2</sup>.

La justice exigeait une indemnité. Les lods, pour avoir été un droit féodal, n'en étaient pas moins une propriété légitime. Aussi le canton de Vaud ne se plaignit-il pas de la décision en elle-même, mais de ce qu'elle n'eût été prise qu'en ce qui le concernait, et n'eût pas revêtu un caractère général. Il demanda avec raison comment ce qu'on déclarait juste chez lui ne l'était pas ailleurs; comment on pouvait lui imposer le rachat de ses lods, alors que, dans le même acte, on proclamait l'abolition des lods sans rachat dans l'évêché de Bâle en annexant ce pays à Berne; comment enfin l'on n'appliquait pas à Zurich, en Thurgovie et ailleurs, où les lods n'a-

<sup>1</sup> Environ treize millions de France.

<sup>2</sup> Les archives de Vaud renferment un mémoire de Rengger sur ce sujet, très bien fait, et qui ne se trouve pas dans Schœll.

vaient pas été rachetés, le principe que l'on faisait valoir contre lui seul. Pourquoi cette manière d'agir exceptionnelle ? Pourquoi, tandis que les nouveaux cantons n'étaient, en général, appelés qu'à de faibles sacrifices, obliger le nôtre à faire expiation pour tous, et placer par là son gouvernement dans une position où il eût besoin de toute sa popularité et de toute sa force pour surmonter le mécontentement public ?

Mais ce n'était pas là tout ce qu'emportait la décision des puissances en cette matière. Les propriétaires de lods dans le canton de Vaud n'étaient pas tous Bernois ; le plus grand nombre se composait de ressortissants du canton ; or comment contester aux uns ce qui était proclamé le droit des autres ? Comment refuser à des concitoyens l'indemnité demandée pour des étrangers ? La cause des propriétaires vaudois n'avait ; il est vrai, pas été portée devant le congrès, mais elle ressortait de ses décisions, et, tout en évitant de paraître s'immiscer dans des affaires purement cantonales, et dans des droits souverains, les représentants des puissances n'avaient pas négligé de faire précéder leur sentence d'une clause qui lui prêtait, dans son application, un caractère général. Pressés par Rengger et La Harpe de se prononcer plus clairement, ils se je-

tèrent dans de vagues explications, que les deux représentants du canton de Vaud interprétèrent dans des sens divers. Aux yeux de Rengger, le canton pouvait se considérer comme affranchi de toute obligation nouvelle, et comme libre de faire ce qu'il jugerait bon, tandis que La Harpe insistait sur un dernier devoir à remplir, et ne doutait pas que le canton de Vaud, même à le supposer livré à sa propre détermination, ne la prît en équité, certain qu'un peuple qui veut être libre, doit toujours commencer par se montrer juste<sup>1</sup>.

Il sembla, à cette fois, que l'on eût imposé au canton de Vaud des charges assez fortes ; et cependant il n'en était rien. Quelque grave que fût la sentence, il l'eût acceptée sans trop de peine, parce qu'il en reconnaissait l'équité. Mais le congrès trouva à propos de condamner quelques-uns des nouveaux cantons à payer aux Petits Cantons de la Suisse primitive une somme de 500 000

<sup>1</sup> Correspondance de La Harpe et de Rengger avec Pidou et le gouvernement vaudois. Mémoires inédits de Monod. — Boisot, dans ses mémoires inédits, fait remarquer la différence de langage des deux envoyés. — Entre autres lettres de La Harpe, celle du 12 avril 1815 exprime vivement le désir que, si les ressources du canton le lui permettent, il indemnise, du moins en partie, des citoyens lésés dans leurs intérêts, et cherche, par ce moyen, à les réconcilier avec le nouvel ordre de choses. Il demandait ce sacrifice à la justice et à la paix.

francs (720 000 francs de France) et de faire peser les deux cinquièmes de cette somme sur le canton de Vaud. Les Petits Cantons n'avaient rien demandé. Eux-mêmes, ils témoignèrent hautement leur surprise de cette décision. C'était, disait-on, le prix auquel les états nouveaux devaient payer leur indépendance. Mais, se demandaient les Vaudois, est-ce bien des cantons primitifs que nous la tenons? Acceptons même qu'il en soit ainsi, comment une somme d'argent peut-elle être mise en balance avec l'indépendance d'un peuple, et comment pourrait-on voir jamais un monument de sagesse dans l'acte qui évalue à 200 000 francs l'affranchissement du canton de Vaud?

Et cependant La Harpe, en communiquant à ses concitoyens ces résultats du congrès de Vienne, déclarait qu'ils eussent été bien aggravés encore, sans la présence de l'empereur de Russie. C'était Alexandre qui avait mis à l'annexion à Berne de l'évêché de Bâle la condition de l'égalité de droits, alors que les envoyés anglais eussent livré le peuple à la merci de ses nouveaux maîtres. C'était Alexandre qui avait couvert d'une dernière protection le canton de Vaud et avait, au prix de sacrifices pécuniaires, conservé son existence. Que restait-il à faire après cela? Quelque

dures qu'elles fussent, il n'hésitait pas à conseiller l'acceptation des déclarations du congrès de Vienne. Ce fut aussi ce que fit le canton de Vaud<sup>1</sup>. Une lutte gigantesque, incertaine, allait s'engager ; pouvait-il, en ces circonstances, songer à s'isoler de la Confédération ? Il accepta, par déférence pour les puissances alliées, mais sous réserve qu'au moyen des sacrifices considérables qu'il se disposait à subir, toutes prétentions ultérieures de Berne fussent anéanties et supprimées à perpétuité.

### XIII

Déjà les armées étaient entrées en campagne, et les regards s'étaient portés avec une extrême défiance sur le canton de Vaud, toujours accusé d'être un foyer de bonapartisme et de confondre dans une même haine Berne et les Bourbon. Bientôt coururent à Vienne les bruits les plus extraordinaires, auxquels néanmoins on ajoutait foi, dans l'état où se trouvaient les esprits<sup>2</sup>. Non-seulement Joseph Bonaparte avait, disait-on, de-

<sup>1</sup> Potterat seul fit résistance et entraîna un certain nombre de suffrages pour le rejet.

<sup>2</sup> Lettre de Pidou à Muret, du 12 avril 1815.

mandé au canton de Vaud quinze mille fusils, mais, en même temps que Napoléon, vingt mille Vaudois s'étaient levés et attendaient, l'arme au bras, l'heure de courir le joindre à Lyon. C'était plus qu'il n'en fallait pour avoir un prétexte d'entrer en Suisse et de faire de ce pays le théâtre de la guerre. L'empereur de Russie avait retiré sa protection à la patrie de La Harpe. Les dépêches qui arrivaient de Vienne à Zurich roulaient en grande partie sur le canton de Vaud, et elles témoignaient les plus vives craintes sur le parti qu'il allait prendre <sup>1</sup>.

Il prit ce parti sans hésitation. Lorsque, le 10 mars, la nouvelle du débarquement de Napoléon arriva de Genève, par courrier extraordinaire, les sympathies du peuple se manifestèrent sans doute pour l'homme auquel il devait son indépendance, mais elles n'allèrent point jusqu'à le rendre infidèle à sa nationalité. Le Conseil d'Etat vit clairement la ligne de conduite qu'il avait à suivre : elle était simple, et aussi conforme aux intérêts du pays qu'à son honneur ; il devait se montrer invariablement attaché à la Suisse et se tenir prêt à marcher dans la voie qu'elle se tracerait <sup>2</sup>. Quels

<sup>1</sup> Mémoires de Boisot. — Mémoires de Monod. — Lettres de La Harpe et de Muret, entre autres celle de Muret à Pidou, du 25 avril.

<sup>2</sup> Protocole du Conseil. — Mémoires de Monod et de Boisot.

que fussent les torts dont il venait d'être l'objet, il les oublia pour ne songer qu'à s'unir, dans les biens comme dans les maux, à la patrie commune. Cette résolution prise, il la transmit à la Diète, et conformant aussitôt sa conduite à ses décisions, il s'empressa, à la nouvelle de l'arrivée de Bonaparte à Lyon, d'envoyer à Genève des fusils et des munitions, dont cette ville manquait, et de faire marcher pour sa défense un bataillon, que d'autres devaient se tenir prêts à suivre.

Ce n'était pas que le gouvernement vaudois ne fût sollicité dans un sens contraire. Il l'était, non par Joseph Bonaparte, comme on le croyait généralement, mais par l'empereur lui-même, qui cherchait sérieusement à faire du canton de Vaud un foyer d'intrigues, dans le but de ramener à l'alliance de l'empire la Confédération suisse. Napoléon se servit pour ce but de l'intermédiaire de Boïnod, et choisit pour son principal agent un de nos compatriotes, homme d'une ardente impétuosité, d'un cœur généreux et très attaché à sa patrie, mais pour qui la cause du canton de Vaud se confondait, en ce moment, avec celle de l'empereur des Français. Trois lettres que Pidou reçut successivement, et à peu de distance <sup>1</sup>, di-

<sup>1</sup> Lettres des 5, 8 et 11 avril 1815.

saient la peine avec laquelle l'empereur avait appris les injustes déclarations du congrès de Vienne relatives au canton de Vaud, son espoir que ce canton n'adhérerait point à ces décisions tant que lui, Napoléon, conserverait quelque puissance, son affection cordiale et sincère pour les Vaudois et l'assurance qu'ils pouvaient mettre en son appui. En même temps, l'empereur témoignait le désir que le canton de Vaud lui fît parvenir des renseignements nombreux, étendus et fréquents, embrassant les rapports politiques, civils et militaires, et qu'il le fît sans donner de sujet de plainte à ses co-états. La résistance ouverte lui était d'autant moins conseillée que l'on ne pouvait encore lui porter secours. On demandait prudence et discrétion.

Ces démarches ne laissèrent pas que de jeter le gouvernement vaudois dans un certain embarras. Le lieu d'où elles partaient ne permettait pas de les repousser absolument. On l'a dit : Econduire un lion rarement se pratique. Aussi Pidou ne se pressa-t-il point de donner une réponse aux lettres qu'il avait reçues, et, quand il fallut le faire il crut plus sûr de la faire parvenir verbalement, et par un envoyé de confiance, que de la transmettre par courrier. Il en chargea donc un Vaudois, qui, juge de paix à Nyon, avait eu des rap-

ports fréquents avec l'ancien roi d'Espagne. Cette réponse était peu encourageante et de nature à mettre fin à une correspondance dangereuse. L'état des choses ne permettait pas l'envoi de bulletins fréquents, étendus, tels qu'on les désirait. Attaché à la Confédération, le canton de Vaud ne pouvait se séparer de son système d'action. Ce qui seul était dans son pouvoir, était d'agir en Diète de manière à faire prévaloir le plus possible l'opinion qu'il estimait être la bonne. C'était à quoi ses députés s'efforceraient, tout en sachant que la voix des cantons nouveaux n'était pas écoutée de leurs Confédérés comme l'était celle des anciens<sup>4</sup>.

## XIV

Mais, tandis que le canton de Vaud suivait cette ligne de conduite, on ne doutait ni à Berne, ni à Vienne, que du même élan dont la vieille armée avait couru à son empereur, les Vaudois ne se disposassent à lui prêter leur concours. Les puis-

<sup>4</sup> Lettre du 16 avril.— Lettre de Pidou à Monod, du 18 avril.— Sur l'observation de Monod, que le canton de Vaud était bien petit, l'empereur de Russie grand et puissant, Napoléon envoya Ginguéné sur les traces de La Harpe, qu'il ne réussit pas à rejoindre.

sances alliées avaient continué d'avoir les yeux fixés sur Joseph Bonaparte. A la nouvelle du débarquement de Napoléon, et au moment où Joseph, comprenant l'impossibilité de prolonger son séjour sur la rive du Léman, se disposait à se retirer à Lucerne, elles ordonnèrent son arrestation. Des commissaires civils et un lieutenant-colonel, avec une escorte de douze chasseurs-à-cheval, furent chargés par le Conseil d'Etat de l'exécution de cet ordre; mais, quand ces délégués arrivèrent à Prangins, le prince avait jugé prudent d'abandonner sa demeure et de rejoindre son frère. Deux aides-de-camp de l'empereur de Russie et du prince de Schwarzenberg ne se présentèrent, le 22 mars, chez Pidou, landammann en charge, que pour apprendre de lui ce qui venait de se passer.

On ne manqua pas d'accuser le gouvernement vaudois de connivence à l'évasion du comte de Surveilliers. Cependant l'ambassadeur de France, M. de Talleyrand, crut devoir offrir à ce gouvernement un moyen de se relever dans l'opinion publique et de rendre à la France royale un service qu'elle n'oublierait jamais : « Aux Suisses, aux Vaudois les premiers, de marcher en avant pour attaquer les derrières de Bonaparte. Ce coup serait décisif. Il le serait surtout pour le canton

de Vaud, de tous le plus compromis. Vaudois et Bernois marcheraient en tête. Ils entreraient comme régiments capitulés, la cocarde blanche au chapeau, et se jetteraient dans les places fortes qui leur seraient désignées. Mais le moment était là; plus tard, il ne serait plus temps. » Vainement répondit-on que les armées alliées étaient encore à de grandes distances ; que les Suisses, à supposer qu'ils fissent ce qu'on leur conseillait, ne pourraient être soutenus ; qu'ils exposeraient leur pays à une invasion certaine, et les cantons les plus rapprochés à supporter le premier effort de ces troupes qui avaient fait la loi à l'Europe ; M. de Talleyrand n'en continua pas moins d'employer tour à tour les caresses, les menaces, et de se répandre en d'inutiles instances, appuyé qu'il était par M. de Krudener, qui avait succédé au comte de Capo d'Istria comme envoyé de Russie <sup>1</sup>.

Cependant le langage des princes alliés différait beaucoup de celui de leurs représentants. Sans doute ils eussent désiré voir la Suisse unir sa cause à la leur, mais ils ne l'appelaient pas à les suivre dans leurs mouvements offensifs. Il leur suffisait d'être certain qu'elle ne traiterait pas

<sup>1</sup> Correspondance de la députation vaudoise en Diète avec le Conseil d'Etat, du 4 et du 7 avril.

avec Napoléon et qu'elle se mettrait en état de défendre son propre territoire. Ils étaient disposés à lui fournir pour ce but les secours dont elle aurait besoin <sup>1</sup>. Mais déjà les Suisses eux-mêmes s'étaient divisés, à commencer par leur députation à Vienne. Reinhard penchait pour la coopération avec les alliés, Wieland maintenait la neutralité, et Montenach vacillait entre ses deux collègues. Les subsides offerts par les puissances et les avantages individuels qui pouvaient résulter de la mise sur pied d'une armée, paraissaient agir sur l'esprit de plusieurs. Berne voulait marcher sur la France; Vaud se refusait à toute agression. La Diète ne prit ni l'un ni l'autre parti. Elle adopta un système défensif, mais pour le tourner contre Bonaparte. Elle leva une armée, pour l'échelonner sur la frontière de l'ouest, et, cette fois, elle n'hésita pas à en confier le commandement à un adversaire de Napoléon, au général Bachmann.

Comme le canton de Vaud était toujours un sujet d'inquiétude, on y jeta 7000 Bernois et Fribourgeois, sous un chef rempli de préventions contre le canton et son gouvernement, ainsi que de haine contre Bonaparte, le colonel de Gady.

<sup>1</sup> Lettre de La Harpe à Monod, du 19 avril.

Dur, opiniâtre et passionné, cet officier ne tarda pas à faire à la Diète les rapports les plus défavorables sur le mauvais esprit des Vaudois. Tous les bruits, toutes les inventions de la calomnie, furent par lui formulés en chefs d'accusation. Il dénonça des rassemblements imaginaires, en coïncidence avec ce qui se passait dans la France voisine. Il conseilla de faire transporter hors du canton le matériel de l'arsenal de Morges, et de substituer au gouvernement cantonal un gouvernement militaire et un état de siège. Sur les relations, le plus souvent calomnieuses, d'agents répandus parmi le peuple, de pauvres campagnards furent arrêtés, emprisonnés, bâtonnés. L'irritation des chefs militaires développa une irritation contraire. L'exaltation produisit l'exaltation, les prétentions des prétentions opposées. L'attachement même du peuple pour son gouvernement était transformé en amour de la France, en confiance dans Bonaparte. Tout n'était que rixes, plaintes et propos offensants. Il ne se passait pas de jour sans que les députés vaudois en Diète ne fussent appelés à combattre l'effet d'incriminations, la plupart sans fondement.

Il en fut ainsi jusqu'à ce que le Conseil d'Etat, jugeant la situation devenue intolérable, prit le parti d'envoyer une députation extraordinaire

exposer en Diète ses griefs, et déclarer que, s'il n'y était apporté une correction efficace, Vaud se mettrait en mesure de réprimer des vexations telles que l'ennemi ne s'en permettrait pas de pareilles. Il suffit de la nouvelle du départ de cette députation, pour que les chefs, objets de la plainte, fussent éloignés du canton.

## XV

Toujours cependant la Suisse était l'objet de sollicitations contraires. Napoléon cherchait à la ramener, en lui montrant, dans un langage simple et modéré, que chaque nation avait acquis assez de gloire, et que l'heure était venue de ne plus songer qu'à la justice et à la paix. Les alliés, de leur côté, qui n'avaient d'abord demandé que la neutralité, et l'avaient ensuite transformée en système défensif, avaient fini par solliciter et par obtenir de la Confédération, non-seulement le passage sur son territoire, mais une accession formelle à leur cause. Tous les cantons avaient adhéré à cette convention<sup>1</sup>, deux seuls exceptés, Bâle et Vaud. Vainement le canton de Vaud fut-il pressé de toutes parts de ne point agir, dans la

<sup>1</sup> Convention du 20 mai.

situation où il se trouvait, autrement que ses co-états, et de faire sa cause de celle des alliés; vainement La Harpe lui-même, qui, plus tard, il est vrai, le loua de n'avoir pas suivi son conseil, l'engagea-t-il à chercher son salut par cette voie; le Grand-Conseil, Pidou à sa tête, fut unanime pour rejeter la convention. Aucune discussion; le vote fut silencieux. On savait les dangers auxquels on s'exposait; mais on savait aussi ce que commandaient la franchise et l'honneur. Vaud refusa donc sa ratification; mais, en même temps, il se disposa à ne rester en arrière d'aucun de ses Confédérés dans l'accomplissement de ses devoirs envers la commune patrie. Suivant son constant usage, le gouvernement fit part au peuple de la résolution de ses représentants. Il dit, et les motifs du rejet, et l'invariable résolution du canton de demeurer attaché au système politique de la Confédération, ainsi qu'au pacte fédéral. Puis il invita les magistrats à éclairer le peuple sur la nature de la détermination du Grand Conseil et à faire dans ce but de fréquentes tournées dans leurs cercles, de manière à calmer les passions, s'il en existait, et à disposer tous les esprits à la prudence et au bon ordre. Il attendait d'eux un rapport tous les huit jours <sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Circulaire du 17 juin 1815.

## XVI

Le vote du canton de Vaud avait, comme on s'y attendait, accru les difficultés de sa position. Bientôt les Autrichiens se présentèrent brusquement devant Chillon, sans avis préalable, le ton menaçant, et demandant qu'on leur ouvrît les portes du château <sup>1</sup>. Le colonel Guiguer, qui y commandait, refusa de les leur ouvrir. Il le fit, il est vrai, en accompagnant son refus de manières si franches et si courtoises qu'il désarma la sévérité du général étranger, et que sa conduite fut l'objet de la haute approbation de la Diète ; mais il n'en reçut pas moins du général Bachmann l'ordre d'abandonner ces frontières et de rejoindre, à Yverdon, le colonel Gady. Le bataillon zuricois Landolt fut chargé d'occuper Chillon et la contrée environnante. Le gouvernement vaudois n'obtint pas sans peine de pouvoir laisser un détachement de ses milices veiller dans les murs du château sur son artillerie, de concert avec ses Confédérés.

Les Autrichiens filèrent par le Chablais. Soixante mille fantassins et dix mille chevaux avaient

<sup>1</sup> Le 22 juin.

franchi le Simplon, tandis qu'un corps de six-mille hommes descendait du Saint-Bernard. Plusieurs jours durant, on vit, de la rive vaudoise, leurs armes étinceler sur la rive opposée, et on assista avec anxiété à un spectacle inconnu depuis des siècles. Plusieurs jours durant, le gouvernement eut à satisfaire à de larges réquisitions<sup>1</sup>. Les Autrichiens refoulèrent, à Meillerie, après un combat de quelques heures, les avant-postes français. Puis une division de leur armée traversa Nyon et St. Cergues pour entrer en France. A son entrée sur le territoire français, elle éprouva une vive résistance et perdit beaucoup de monde. Les blessés furent transportés à Nyon, où ils furent traités avec une si cordiale humanité que l'empereur d'Autriche crut devoir en exprimer sa reconnaissance au gouvernement du pays<sup>2</sup>.

Cette même contrée avait été, peu de temps auparavant, le théâtre d'une guerre moins sérieuse, mais dont le récit n'en servira pas moins à caractériser la situation du pays en ces temps difficiles. Tout à coup, pendant la nuit, une fusillade s'était engagée près du village de Myes et

<sup>1</sup> On demandait 16 000 rations de pain et cent mille bouteilles de vin par jour. Les réquisitions suivantes furent plus considérables encore. Des réductions furent obtenues. *Boisot*.

<sup>2</sup> Mémoires de Monod.— Mémoires de Boisot.— Lettre du Conseil d'Etat à sa députation en Diète, du 4 juillet.

sur la frontière du Pays de Gex ; elle s'était prolongée pendant plusieurs heures ; la générale avait battu, et bientôt toutes les milices de la Côte s'étaient trouvées sous les armes, prêtes à défendre leurs foyers. Mais quand, au matin, le jour parut, on chercha vainement les ennemis. Il n'y avait eu ni tués ni blessés. Les seules traces du combat se voyaient sur la baraque d'un poste avancé, qui avait été criblée de balles. On s'enquit ; et l'on ne tarda pas à acquérir la certitude qu'il n'y avait aucune troupe française dans le voisinage <sup>1</sup>. On conclut à l'intention de mettre à l'épreuve les populations vaudoises de la partie du pays qui passait pour être la plus bonapartiste, et que l'on croyait prête à recevoir les Français à bras ouverts. Mais, les jours suivants, le bruit courut de combats semblables, et tout aussi peu sanglants, livrés sur des points divers de la frontière, et dès lors on comprit qu'il s'agissait de faire croire à des tentatives d'invasion, pour avoir un prétexte à l'entrée des troupes suisses en France.

Le 24 juin s'était répandue la nouvelle de la bataille de Waterloo. Le Conseil d'Etat, sur une invitation reçue, avait fait tirer cinquante coups

<sup>1</sup> Lettre du général Dessaix, commandant en Savoie et à Gex, du 21 mai. — Mémoires de Monod.

de canon, « en réjouissance de la victoire des alliés, » et cette détonation, retentissant tristement le long du rivage, avait annoncé aux Vaudois le triomphe de ce qu'ils nommaient la réaction européenne. Elle leur faisait présager la prépondérance que l'Angleterre, à laquelle appartenait la plus grande part dans la victoire, exercerait dans de nouvelles négociations. Les jours suivants, nos milices reçurent l'ordre de franchir la frontière française. Le vieux général qui les commandait n'avait pas pu contenir l'ardeur de son état-major, et il avait donné cet ordre sans même attendre d'avoir reçu de la Diète une approbation qu'elle ne devait point lui donner.

Il prétextait le besoin des subsistances, la nécessité de repousser des attaques journalières et celui de mettre un terme à l'anarchie qui régnait dans le Jura. Trente mille hommes, resserrés par les armées autrichiennes, s'avancèrent donc dans un pays montueux et pauvre. Le canton de Vaud s'était empressé de protester contre la conduite des chefs militaires, mais il avait, en même temps, exhorté ses bataillons à ne point dévier de ce que leur commandaient l'honneur et les intérêts les plus chers de leur patrie; à comprendre que la moindre hésitation de leur part pouvait compromettre à jamais le sort de cette patrie, qui leur

était si chère <sup>1</sup>. Les bataillons vaudois obéirent, tristes, mais sans murmurer. Ils venaient d'avoir sous les yeux le noble exemple des régiments suisses en France, dont rien n'avait pu ébranler la fidélité. A la voix de la Confédération, ces régiments étaient rentrés en Suisse, en montrant une fermeté de caractère, un amour de l'ordre et un sentiment profond du devoir, vertus plus rares chez le soldat que le courage militaire. Comme eux, nos miliciens domptèrent leurs répugnances, et marchèrent sans hésitation. Tandis que plusieurs bataillons des cantons orientaux, de la brigade Schmiel, refusèrent de se porter en avant, les Vaudois de cette brigade, non-seulement ne prirent aucune part à leur insubordination, mais se distinguèrent, aussi bien que le reste de nos milices, par leur discipline et leur docilité <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Circulaire du 5 juillet 1815. — Cette pièce était envoyée aux seuls officiers. « Ce n'est pas, leur écrivait Pidou, que le Conseil d'Etat crût nécessaire de l'adresser à des chefs éclairés sur leurs devoirs ; mais tel cas pouvait se présenter où il leur serait utile de s'appuyer sur la volonté, bien manifestée, de leur gouvernement. Ce cas advenant, ils étaient autorisés à faire à la troupe lecture d'une circulaire qui, jusqu'alors, devait rester dans leurs mains, comme pièce confidentielle. »

<sup>2</sup> Mémoires de Monod. — Mémoires de Rovéréa. — Notes et pièces relatives à la carrière de Jules Muret, page 250. — Lettres et pièces diverses. — Seule, une compagnie de carabiniers manifesta quelque velléité de prendre part à l'émeute, mais ce fut pour revenir très promptement au devoir.

Nos bataillons passèrent donc sur terre française, et ce fut pour s'y faire remarquer par leur conduite exemplaire. Disloqués dans des gorges du Jura, où tout avait été enlevé, on les vit partager leurs rations avec leurs hôtes, et, tandis que des soldats d'autres cantons emmenaient des meubles et du bétail, ils s'abstinrent de tout désordre, et apprirent avec joie que le gouvernement de leur canton avait fait séquestrer le bétail enlevé, pour le faire rendre aux Français qui viendraient le réclamer à la frontière. Ils rentrèrent chez eux, les mains nettes, après avoir mérité les suffrages de leurs chefs, même les moins bien disposés à leur égard. D'Affry se félicita d'avoir eu sous ses ordres d'aussi bonnes troupes, et Gady, leur faisant ses adieux à Yverdon, ne put s'empêcher de comparer leur conduite à celle d'autres bataillons, de louer leur excellente discipline et de déclarer leur artillerie la meilleure de la Confédération.

## XVII

Pendant que ces choses se passaient, les princes alliés étaient entrés à Paris, et leurs ministres n'avaient pas tardé de s'y réunir, pour ache-

ver l'œuvre du congrès de Vienne. La Suisse aussi jugea devoir se faire représenter dans ce nouveau congrès. Ses intérêts avaient été réglés, il est vrai, dans des conférences antérieures ; mais plus d'un point pouvait encore être modifié, et, comme les plus importants concernaient Genève, ce fut un Genevois, M. Pictet de Rochemont, qui fut chargé de la délicate mission de plaider la cause de son canton et celle de sa nouvelle patrie dans le second congrès de Paris. Diplomate aussi habile qu'il était savant distingué, Pictet réussit à faire donner à son canton des limites agrandies ; il obtint, cette fois, la concession de Versoix et de la partie du Pays de Gex qui séparait encore Genève de la Confédération. Il devait plus tard obtenir du roi de Sardaigne une concession pareille sur la rive méridionale du lac, avec une extension du territoire savoisien neutralisé. L'enclave de Céligny restait genevoise, et la Vallée des Dappes, dont l'échange contre cette langue de terre avait été proposé, demeura, de fait, à la France, de droit, au canton de Vaud. Les alliés promirent, il est vrai, au roi de France de s'intéresser à lui procurer la possession définitive de cette gorge du Jura, qui liait le royaume au Pays de Gex ; mais la Vallée des Dappes n'en était pas moins destinée à être longtemps encore

le champ clos de tournois diplomatiques sans cesse renouvelés.

Dès ce moment, rien ne s'opposait plus à la prestation par les Suisses du serment fédéral. Berne même, indemnisé par la cession de l'évêché de Bâle, renonçait à des prétentions longtemps et activement soutenues. Le Pacte fut donc sanctionné du sceau des vingt-deux états, et leurs députés, précédés des huissiers aux couleurs cantonales, se réunirent dans la cathédrale de Zurich, pour jurer fidélité à la nouvelle confédération. Ils se tendirent la main et se promirent, comme dans les anciens temps, amitié fraternelle et fidèle assistance, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Ainsi finit la longue diète, la plus longue dont il soit fait mention dans les annales de la Suisse. Elle avait duré plus de vingt mois<sup>1</sup>. Dans un banquet qui suivit la prestation du serment fédéral, les représentants des hautes puissances félicitèrent à l'envi la Confédération d'avoir touché au

<sup>1</sup> De la fin de décembre 1813 au 31 août 1815. — M. Muret y avait assisté pendant tout ce temps, sans même avoir obtenu du Conseil d'Etat la permission de s'éloigner plus de 24 heures du lieu des séances; encore devait-il s'être assuré que sa présence n'était pas nécessaire. *Notes et pièces relatives à la carrière de M. Muret*, précieuse collection en 2 forts volumes in-4<sup>o</sup>, rédigée sous les yeux de M. Muret par notre exact et laborieux archiviste M. Baron.

port, après qu'elle eut bravé tant d'orages. Ils exprimèrent spécialement leurs félicitations à M. Muret, député du canton de Vaud, qu'ils avaient vu, depuis l'origine de cette longue session, demeurer toujours à la brèche, et défendre les intérêts de son canton avec le tact et l'habileté d'un diplomate consommé. Lord Stratford-Canning, reconnaissant franchement les préjugés qu'il avait nourris contre le canton de Vaud, déclara que la conduite du gouvernement de ce canton et de ses soldats l'avait fait revenir complètement de ses préventions. Et, lorsque le petit-fils de Marie-Thérèse, le descendant des Habsbourg et l'ami de Jean de Muller, l'archiduc Jean d'Autriche, l'un des convives du banquet, se leva pour donner, à son tour, des éloges à la conduite des troupes et du gouvernement vaudois, et que, après avoir fait entendre à la Suisse des paroles rassurantes sur son avenir, il porta un toast à la nouvelle confédération, ce fut d'un cœur profondément ému que tous les députés lui exprimèrent à l'envi la reconnaissance et le respect que lui portaient les Confédérés.

De son côté, le gouvernement vaudois s'empressa d'inviter, par l'organe de Pidou, ses concitoyens à élever leurs regards vers le Roi des cieux, dont la main avait sauvé leur patrie d'un

déluge de maux, et l'avait fait, après leur avoir donné l'occasion de montrer les deux plus belles vertus que puisse déployer un peuple républicain : la franchise et l'indépendance d'esprit, tant qu'il faut délibérer, l'asservissement à la loi fédérale, quand il faut agir. « Chez les nations comme chez les individus, leur dit-il, ce sont les efforts dirigés en sens contraire du premier mouvement, cet empire exercé sur leur propre volonté, ces sacrifices faits à l'amitié, qui nourrissent le caractère et lui donnent du ressort. Le tronc gagne ce que perdent les branches. Unis maintenant à nos confédérés par les liens les plus indissolubles, tendons-leur à tous, sans exception, une main fraternelle. Et, si tel était notre malheur que, dans le canton même, à quelque époque que ce soit, des semences de discorde eussent été aperçues, tendons-nous cette main les uns aux autres, et que tous nos sentiments particuliers viennent se confondre dans un besoin général de concourir, en ce que nous pouvons, au bien commun de tous <sup>1</sup>. »

Ainsi se termina cette crise, féconde en péripéties, de l'histoire du canton de Vaud. Peuple et magistrats avaient fait leur devoir. Ruses,

<sup>1</sup> Circulaire du 13 août 1815.

menaces , violences , tout avait été employé pour diviser le peuple et le détourner de son chemin, et tout l'avait été inutilement ; il était resté calme , patient et confiant dans ses chefs. A leur tour, ses chefs avaient répondu à sa confiance par une loyale fermeté. Ainsi l'union s'était maintenue, et la patrie avait été sauvée. Un gouvernement est toujours fort qui n'a pas d'autre intérêt que celui du peuple qu'il régit, qui ne cherche ses ressources que dans la confiance de ses concitoyens, et qui sait la mériter. « L'histoire dira que, de tous les cantons, le vôtre est celui qui s'est conduit avec le plus de sagesse et de dignité, » écrivit, à cette époque, une femme célèbre à l'un de nos premiers magistrats <sup>1</sup>.

La plus grande part dans cet éloge appartenait assurément à ces magistrats eux-mêmes. Chacun d'eux avait bien mérité de la patrie. Chacun d'eux a mérité de vivre dans notre reconnaissant souvenir. Le canton de Vaud s'oublierait lui-même, s'il oubliait les noms et l'œuvre des hommes qui, en des temps aussi graves, lui ont donné tout ce qu'ils avaient d'énergie. C'est pour le salut de leurs concitoyens que La Harpe venait, pen-

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> de Staël à Monod, juin 1815.

dant bien des années, pleines de craintes et d'espérances, de se dépenser, dans son ardent amour pour sa patrie et sa grandeur d'âme ; que Monod avait déployé sa générosité de cœur et son infatigable activité, toujours prêt qu'il était à faire à son pays le sacrifice de son repos et de ses plus chères affections, à courir défendre l'existence chancelante et l'honneur du canton de Vaud. Muret avait, de son côté, pendant tout le cours de la longue diète, repoussé par les armes de sa dialectique fine, serrée et puissante, les nombreuses attaques dirigées contre notre indépendance et nos libertés. Pidou, demeuré, en leur absence, le chef de l'état, en avait dirigé les affaires avec ce courage ferme, loyal et prudent qu'exigeaient les circonstances, convoquant, au besoin, les conseils à toutes les heures du jour et de la nuit, attentif à ne rien négliger de ce qui pouvait contribuer à conserver l'ordre et la tranquillité publique, et à maintenir intacts l'esprit public et la dignité nationale. Ces magistrats dignes de mémoire étaient secondés par des hommes tels que le chancelier Boisot, esprit fin, travailleur infatigable, et qui ne leur cédait point en amour pour son pays ; l'inspecteur des milices, Muret-Grivel, et le colonel, depuis général Guiguer, qui possédait toute la confiance du soldat.

Tous n'avaient qu'une ambition, celle du bien public ; qu'une rivalité, celle du dévouement. Tous hommes d'honneur, ils n'employaient jamais au service d'une noble cause que de nobles moyens. Ils nous ont appris ce que peut le canton de Vaud, lorsqu'il sait confier la direction de la chose publique à des hommes dignes de sa confiance, et les seconder avec persévérance par ses propres efforts.

---

## CHAPITRE V.

### RÉGIME DU PACTE DE 1815.

#### I

L'orage passé, le canton de Vaud, rendu à lui-même, put reprendre le cours de son développement intérieur. L'admission de trois cantons nouveaux, et d'une population presque tout entière de langue française, au centre de laquelle il se trouvait placé, avait accru son importance dans la Confédération, en même temps que, par la manière dont il avait lutté pour son indépendance, il avait ajouté à la considération dont il était l'objet.

Il n'avait, il est vrai, pas réussi à faire prévaloir ses idées avancées en matière de constitution fédérale, et à faire asseoir, tour à tour, comme il en avait exprimé le désir, des représentants de cantons divers auprès du Directoire ; il n'avait pas, non plus, conservé sa constitution cantonale, et avait été contraint d'en adopter une dont plusieurs dispositions lui étaient contraires ; toute-

fois il s'était exécuté, et, déjà dans le cours de novembre 1814, il avait mis en œuvre sa nouvelle organisation.

Cette loi allait mettre en présence, plus qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors, les campagnes et les villes, le nombre et la capacité ; et la politique du Conseil d'Etat allait être de maintenir en équilibre ces deux éléments de la nation. Déjà l'on pouvait prévoir que, malgré les précautions prises, le jour viendrait où ces éléments entreraient en lutte ; où le parti démocratique, qui déjà voyait les cités d'un œil presque aussi jaloux qu'il avait vu naguère l'aristocratie bernoise, suivrait, et bientôt devancerait le drapeau libéral en Suisse et en Europe ; où, non content de rejeter les exclusions établies par la constitution de 1815, il entrerait en plein dans la voie du suffrage universel ; mais le moment de cette réaction n'était pas venu. Comme sous l'Acte de médiation, le peuple se rangeait encore avec joie autour des hommes éminents qui venaient d'être ses guides dans des jours d'épreuve. Le Grand-Conseil continua de les porter successivement aux premières charges de l'Etat. Il avait nommé Pidou et Monod ses deux premiers landammans. En 1816, Pidou fut remplacé dans cette charge par Muret, pour y être reporté en 1818 et la remplir jusqu'à sa mort.

Dès lors, sa vie fut tout entière consacrée au développement des institutions cantonales et aux soins de l'administration. Une seule fois il en sortit, et ce fut pour siéger, en 1817, dans la diète fédérale. Les temps n'étaient plus où le canton de Vaud avait à combattre pour son existence, mais ils n'en étaient pas moins difficiles encore. C'étaient toujours les mêmes accusations, le plus souvent calomnieuses. Le vieux levain, disait-on, fermentait toujours dans le canton; le cri de : vive Napoléon! s'y faisait encore entendre; on y croyait au retour de l'empereur. Les vieilles accusations étant usées, on imagina un complot: de la poudre avait été saisie dans les flancs d'un arbre, sur la frontière, et l'on crut savoir qu'elle faisait partie d'un convoi de quatre-vingts ballots, destinés aux mécontents des départements voisins. Il fut facile de démontrer que cette poudre, de fabrique française, avait été placée en ce lieu pendant la guerre, pour servir à l'usage des corps-francs. Le comte Roger de Damas n'en invita pas moins le ministre du roi, M. de Richelieu, à prendre de sévères mesures contre un canton demeuré bonapartiste <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le 14 mai 1816.

La presse était l'objet de vives récriminations. La publication du *Manuscrit venu de Sainte-Hélène*, œuvre remarquable de M. Lullin de Châteaueux, fut invoquée comme preuve du mauvais esprit qui continuait d'animer la Suisse française. Les cantons de Vaud, du Valais et du Tessin furent accusés, sans que l'on pût, il est vrai, produire contre eux aucun fait, d'avoir fomenté les insurrections qui éclatèrent à la fin de l'année 1816 en France et en Italie. Constamment se renouvelaient des instances relatives aux proscrits, auxquels on avait interdit, par mesure européenne, de séjourner partout ailleurs qu'en Prusse, en Autriche et en Russie. Les regards s'arrêtaient particulièrement sur les membres de la famille Bonaparte et sur le canton de Vaud. Vainement cet état exprimait-il sa surprise d'accusations sans cesse renouvelées, sans que l'on pût jamais produire aucun fait à sa charge; ces accusations ne s'en reproduisaient pas moins toujours. Joseph Bonaparte inquiétait surtout la diplomatie; ce prince habitait depuis longtemps l'Amérique, que l'on dénonçait encore sa présence dans le château de Prangins ou dans ses alentours. On l'avait vu dans la France voisine, disait-on, déguisé en paysan, sous le costume d'un voiturier qui conduisait son char. On assura, une autre fois,

qu'il se tenait caché, avec des troupes, dans une caverne de la forêt de Prangins ; et l'examen des lieux prouva qu'il n'y avait, dans cette forêt, ni roches, ni cavernes. Le gouvernement vaudois n'en jugea pas moins devoir envoyer à Paris M. de Loys, combattre des bruits dangereux, généralement accrédités parmi les royalistes, et qui avaient trouvé foi chez M. de Richelieu lui-même.

## II

Le choix de Pidou pour représenter le canton de Vaud en Diète, dans ces circonstances, fut une heureuse inspiration. Non-seulement, demeuré dans les dernières années à la tête du gouvernement, il n'avait point pris part aux luttes des diètes précédentes, mais ferme, prudent et circonspect, il était de caractère à inspirer la confiance, à concilier et à ramener les esprits. Sa salutation fédérale, exprimée en peu de mots, ne le fut pas sans une certaine émotion qu'il éprouvait chaque fois qu'il parlait en public : « Veuillez, dit-il <sup>1</sup>, recevoir les députés du can-

<sup>1</sup> Le 8 juillet 1817. — *Gazette de Lausanne*, du 15 juillet. Le discours fut reproduit par le *Journal des Débats*. — Correspondance de Pidou avec le Conseil d'Etat. — Le collègue de Pidou était le colonel Monod, fils du landammann.

ton de Vaud avec bonté, et avec les mêmes sentiments qu'ils apportent auprès de vous. Une réunion de vues et de moyens est rendue plus aisée aujourd'hui que les différentes contrées de la Suisse, après tant de balancements, ont enfin respectivement atteint le gouvernement dont la disposition particulière se rapporte le mieux à la disposition des peuples pour lesquels il est établi. (Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. I<sup>er</sup>, chap. 3.) Placés maintenant dans leur véritable assiette, les états de la Confédération peuvent (et ils en ont déjà donné la preuve) concourir au bien et à la défense de la commune patrie, avec une énergie tout autrement efficace qu'ils ne le pouvaient précédemment, tant, dans un corps politique, l'organisation saine et le libre jeu des parties influe sur la force de l'ensemble. »

Peu de jours après que ce discours eut été tenu, un *troisième rapport*, adressé à Monsieur, comte d'Artois, par un de ses agents en Suisse, tomba, nous ignorons par quelle voie, aux mains du gouvernement vaudois. Ce rapport roulait presque tout entier sur le canton de Vaud. L'agent du prince royal commençait par le féliciter d'avoir amené le roi à reconnaître que Lausanne, et le Conseil de Lausanne, étaient tels qu'il les avait dépeints. « Un gouvernement révolution-

naire ne pouvait aimer un gouvernement légitime; le feu et l'eau n'étaient pas moins ennemis. Une vaste conspiration avait été ourdie et les Vaudois étaient prêts à s'unir à Bonaparte, alors que la bataille de Waterloo avait ruiné leurs espérances. Les vociférations de La Harpe ne pouvaient rien contre cette assertion : La Harpe était un forcené, plus lâche encore que furieux, et dont le fanatisme était d'assez mauvaise foi. »

Passant ensuite aux faits récents, l'auteur du rapport faisait connaître le changement de la députation vaudoise en Diète. « Malgré son impudence, disait-il, Muret ayant éprouvé quelque honte de se retrouver à Berne, ses collègues ont eu l'esprit de s'en rendre compte et de l'envoyer en congé à Aix, où il est surveillé. Ils l'ont remplacé par Pidou, suffisamment connu de son Altesse, et qui a débuté à Berne avec un embarras visible, mal caché sous l'air de morgue qui lui est naturel. Son discours, lu en tremblant, est dans les principes de l'école de laquelle il est sorti. Une phrase de ce discours, sur les gouvernements, a paru si forte que le gazetier Miéville, après l'avoir donnée dans sa forme primitive, a dû faire un *erratum*, pour en amender le sens trop révolutionnaire. Du reste, les formes du député sortent moins des convenances

que celles de Muret. On l'attend au moment où il aura à voter sur les récompenses à accorder aux Suisses du 10 août, et sur le séjour en Suisse de la duchesse de Saint-Leu. »

C'était ainsi que les Vaudois étaient accusés de ne songer, à l'heure même où ils se montraient, par leur belle conduite et leur exacte discipline, l'honneur de l'armée fédérale, qu'à donner la main à Bonaparte ; que l'émotion de Pidou, à la lecture de son discours, émotion nerveuse qu'il éprouvait même alors que, dans son cercle de famille, il commençait la lecture d'une tragédie de Racine ou d'un sermon de Bossuet, était transformée en une preuve de faiblesse, en ce tremblement d'un orateur qui perd contenance, parce qu'il est sorti de la sphère qui lui est propre, et près de faire entendre des paroles malsonnantes au sein d'une auguste assemblée ; c'est encore ainsi que son discours était accusé d'un esprit révolutionnaire, auquel il était assurément bien étranger. La *Gazette de Lausanne*, en publiant l'allocution du député vaudois, avait négligé l'insertion d'une note, indiquant qu'une citation était empruntée à Montesquieu ; elle avait réparé cette omission à la demande de l'auteur du discours, qui tenait à ne pas paraître s'être approprié clandestinement les expressions d'un

grand écrivain, et à donner plus de poids à l'idée, par la considération de celui à qui elle appartenait ; et le correspondant de Monsieur portait la mauvaise foi jusqu'à affirmer qu'une phrase sur les gouvernements avait paru si forte que le gazettier, après l'avoir donnée dans sa forme primitive, avait dû faire un *erratum*, afin d'en amender le sens trop révolutionnaire, comme si rappeler, après coup, qu'une phrase se trouvait dans tel auteur, était changer la forme de cette phrase et en renverser le sens <sup>1</sup> !

### III

Il n'eût pas été surprenant que, continuant d'être en butte, au dedans comme au dehors, à d'aussi perfides incriminations, le canton de Vaud n'eût pas reçu en Diète, dans la personne de ses députés, un accueil bienveillant de la part de ses Confédérés. Cependant il n'en fut rien, et, pendant tout le cours de la session, il n'eut à se plaindre d'aucun d'eux, en aucune chose. Aucun mot aigre, aucun de ces discours injurieux, communs dans les diètes précédentes. Si les relations

<sup>1</sup> Lettre de Pidou à Muret, du 21 août 1817.

ne furent pas celles de l'amitié, il régna du moins dans les discussions un certain ensemble, acheminement à l'union, et un remarquable accord des vues sur la nécessité de s'en tenir aux actes du congrès de Vienne et de se soustraire, à l'avenir, à toute influence étrangère. Les représentants des puissances furent frappés de ce changement<sup>1</sup>. Ils le furent de la position nouvelle faite à la députation vaudoise, et des égards dont elle fut l'objet. Longtemps suspect et traité comme le paria de la Confédération, le canton de Vaud voyait enfin se lever de meilleurs jours. Les affections lui revenaient, et il se remettait en possession d'une considération, méritée sans doute, mais qu'il lui fallut cependant laborieusement reconquérir<sup>2</sup>.

La députation n'hésita pas à voter une médaille aux Suisses du 10 août. Le canton de Vaud n'ayant

<sup>1</sup> Correspondance de M. de Krudener avec sa cour.

« Oh ! le Léman, il est en grande faveur auprès de M. de Talleyrand, s'écria le député du Tessin, au sortir d'un dîner chez le ministre de France. — Eh ! comment le savez-vous ? lui demanda Pidou. — C'est qu'il nous a donné le canton de Vaud en exemple, nous invitant à imiter sa sagesse. » *Correspondance de la députation vaudoise avec le Conseil d'Etat*. Cette correspondance abonde en détails sur les invitations, les réceptions, assis ou debout, les conversations semi-officielles, auxquelles elle avait eu part. Si peu importants ces détails paraîtraient-ils aujourd'hui, ils étaient alors des signes du temps et témoignaient du retour des esprits.

<sup>2</sup> Instructions des députés et leur correspondance. — Mémoires inédits de Boisot.

pas cru que la prudence lui permit de donner un asile à M<sup>me</sup> la duchesse de Saint-Leu, et cette princesse ayant fixé sa résidence sur les rives du lac de Constance, la députation vaudoise, tout en reconnaissant la compétence de Thurgovie, se prononça contre le domicile accordé, par crainte des dangers qui pouvaient en résulter pour la Confédération <sup>1</sup>. La question de la vallée des Dappes, destinée à reparaître tous les ans, fut traitée dans un tout autre esprit qu'elle ne l'avait été dans les années précédentes. Vaud demanda l'intervention formelle de la Diète, dans le but d'obtenir, conformément à l'article 2 de la déclaration du congrès de Vienne, la restitution de cette vallée. Vainement, pour l'en détourner, la diplomatie fit-elle jouer tour à tour les promesses et la menace ; à la menace, il répondit qu'il saurait en appeler des Césars mal informés aux Césars mieux renseignés ; à l'offre clandestine, et faite à mots couverts <sup>1</sup>, de l'abandon du village de Céligny, compensation prise sur un tiers, il opposa les dispositions positives de l'acte sur lequel reposait l'existence de la Suisse. La députation vaudoise avait reçu pour instruction de faire reposer toute la politique de

<sup>1</sup> Lettre de Pidou à Muret, du 18 juillet 1818.

son canton sur le respect de cet acte constitutif, de n'en dévier en aucun point, et de n'admettre aucune prétention qui ne découlat pas directement des clauses du congrès de Vienne ou de celles du pacte fédéral. Elle repoussait donc une offre contraire à ces clauses, et qu'elle considérait comme une perfidie envers l'état confédéré auquel on ravirait une partie de son territoire. Enfin, sachant que M. de Talleyrand cherchait à gagner la Diète en lui faisant entrevoir des concessions commerciales, elle protesta contre tout mélange de l'affaire de la vallée des Dappes avec aucune autre affaire.

Pidou s'exprima sur ce point avec toute sa franchise<sup>1</sup> : « Il jugeait illibéral, et contraire au droit des gens, le trafic fait par un état de ses ressortissants et du sol qui les porte, l'acte de les vendre, de les échanger, de les abandonner à volonté, et surtout de le faire en pleine paix, et hors le cas de ces nécessités extrêmes où le salut public pouvait l'exiger<sup>2</sup>. Il était de la dignité d'un gouvernement républicain, quelque petit qu'il fût, de ne coopérer, ni par des faits, ni par son adhésion, au maintien d'une pratique

<sup>1</sup> Lettre de Pidou à Muret du 10 juillet 1818, et sa correspondance avec le Conseil d'Etat en 1817.

<sup>2</sup> Wattel, liv. I, chap. XXI, § 263.

subversive de tout pacte social et de se tenir collé strictement à ce qui est juste. L'intérêt concordait d'ailleurs avec le droit. On pouvait prévoir comme possible, comme probable même, tel événement politique où l'objet en litige deviendrait pour le canton et pour le corps helvétique, dont jamais le canton de Vaud ne se séparerait, d'une utilité si grande, quoique instantanée, qu'elle équivaldrait à cent fois le profit de l'indemnité reçue. Le bel avantage d'augmenter d'un village le nombre de ceux du canton, alors qu'on livrerait la porte où pourraient être arrêtés ceux qui viendraient les conquérir tous ! Le retard ne fût-il que de deux jours, il suffirait, dans tel cas donné, pour sauver le pays. »

M. de Talleyrand, de son côté, voyant ses offres repoussées, revint à la menace, et déclara hautement qu'il fallait cette route à la France pour ses communications avec Genève ! — « Ce n'est pas autrement, lui répartit Pidou dans son indignation, ce n'est pas autrement que se serait exprimé celui que l'on est convenu de nommer le *tyran*. Il lui fallait aussi beaucoup de choses. Mais comment supposer que ce langage pût jamais devenir celui d'un prince signataire de la Sainte-Alliance, de cet acte annoncé comme devant restaurer en Europe la foi qui

fait observer les traités, la justice, qui est pour les petits comme pour les grands, la modération, qui enseigne à chacun à se contenter de ce qu'il a et à laisser en paix les autres<sup>1</sup> ! »

La Diète applaudit à ce langage. Elle témoigna prendre une vive part à l'affaire de la vallée des Dappes, et vouloir faire respecter les actes du congrès de Vienne, sans permettre qu'on les affaiblît, en les soumettant à aucunes conditions. Convaincu de l'importance politique et militaire d'un territoire à la concession duquel on paraissait mettre tant de prix, elle se déclara prête à faire tous ses efforts pour le conserver<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lettres de Pidou à Muret, du 11 et du 18 juillet 1818. — Lettre au Conseil d'Etat, du 21 août 1817. — Dans cette dernière lettre, Pidou réclame contre l'indiscrétion des journaux, qui, tout censurés qu'ils étaient, ne laissaient pas de jouer de mauvais tours aux diplomates ; « comment, dit-il, la *Gazette de Lausanne* a-t-elle pu se permettre de dire que la vallée des Dappes avait été *cédée* au canton de Vaud, tandis qu'un des grands points de notre argumentation repose sur ce qu'elle nous a été rendue par le congrès de Vienne ? Je me suis élevé fortement en Diète contre l'expression de M. de Talleyrand, qui parlait du congrès comme ayant *disposé* de cette vallée *en faveur* du canton de Vaud ; et voilà que, deux jours après, la *Gazette de Lausanne* vient me donner un démenti, en adoptant le langage de M. de Talleyrand, et en répandant dans le public l'opinion que c'est par une simple gracieuseté que les puissances ont bien voulu céder la vallée des Dappes au canton de Vaud. »

<sup>2</sup> Rapport de la députation du canton de Vaud, présenté au Grand-Conseil le 28 mai 1818. — Recès de la Diète, juin 1817. — Notes de M. de Talleyrand, du 14 juin et du 8 août 1817. — Pendant ces débats, le canton de Vaud maintenait, autant qu'il le pou-

C'est ainsi que la députation vaudoise avait, par sa conduite ferme et circonspecte, contribué à diminuer les préventions dont son canton était l'objet. Elle avait, en même temps, évité tout ce qui pouvait blesser inutilement des collègues, et avait cru même devoir, en un point, s'écarter de ses instructions, persuadée que, l'objet de tant d'inimitiés, desquelles on commençait à revenir, le canton de Vaud devait se garder de leur prêter gratuitement un nouvel aliment <sup>1</sup>. Elle avait cultivé la société des députés des divers cantons, entretenu avec eux des rapports bienveillants et revint avec le sentiment d'avoir contribué à rendre à l'état qu'elle représentait une grande partie de la considération qui lui appartenait.

#### IV

De retour à son foyer, Pidou se tourna vers un nouveau champ d'activité. Déjà le gouverne-

vait, sa possession de fait. Les habitants de la vallée des Dappes payaient l'impôt au canton, la plupart du moins, et les autres étaient prêts à le faire dès que la question territoriale serait réglée. Les délits forestiers étaient portés devant le juge de paix de Gingins. Enfin la route qui traverse la vallée était entretenue par le canton de Vaud, qui en faisait déblayer les neiges en hiver.

<sup>1</sup> Lettre du 12 août, au Conseil d'Etat.

ment vaudois, depuis qu'il était en possession de la paix, avait commencé à porter vers le développement des institutions cantonales et vers les progrès d'une administration florissante, la vigueur qu'il avait déployée dans une lutte vive et prolongée. Déjà, s'appliquant à rendre la paix non moins fructueuse que n'avait été la guerre, il avait jeté les bases de caisses d'épargne, fondé un système d'assurance contre les incendies, et amélioré ses établissements de détention et de secours publics. Il avait fait ces choses grâce à un système de finances simple, intelligent; à un impôt foncier payé sans difficulté; à des droits prélevés sur les mutations, les successions et le luxe; à des revenus, provenant entre autres des salines et des forêts de l'état. Une sage administration avait accru le produit des salines et doublé celui des forêts.

Cependant aux charges ordinaires s'étaient joints les frais occasionnés par les derniers armements; ils avaient coûté à la Suisse sept millions et demi, et 1 565 000 francs au canton de Vaud. A cette somme s'étaient ajoutés les 435 000 francs que le congrès de Vienne avait appelé le canton à payer aux Bernois propriétaires de lods et les 300 000 assignés aux Petits Cantons. Ce n'était pas tout, et le gouvernement n'avait pas craint

d'accroître par une charge nouvelle des charges aussi considérables. Jugeant que, s'il avait été équitable d'indemniser les feudataires bernois, il ne l'était pas moins d'indemniser les Vaudois propriétaires de fiefs, et ne voulant pas attendre que les réclamations des intéressés fissent intervenir l'étranger dans une question domestique, il avait, déjà en 1816, résolu d'accorder aux propriétaires vaudois une indemnité proportionnée à celle que les Bernois avaient reçue, et l'avait fixée à la somme de 450 000 francs de Suisse (783 000 argent actuel). Cette mesure accomplie, le canton de Vaud allait être le seul état en Europe qui eût racheté pleinement ses droits féodaux, et il put se rendre le témoignage d'avoir été, à la fois, juste envers le passé et prudent en face de l'avenir.

Quel que fût le poids de ces charges accumulées, il ne s'en disposait pas moins à entreprendre de nouvelles améliorations sociales, quand les souffrances de deux années de disette le contraignirent à porter ailleurs sa sollicitude et sa préoccupation. Durant les années 1816 et 1817, les denrées de première nécessité atteignirent un prix excessif. Il fallut donc abandonner tout autre soin pour celui de pourvoir à l'alimentation publique. Aux dépenses des années

précédentes, il fallut ajouter de nouvelles dépenses. Les achats de blés s'élevèrent à 2376 mille francs, dont 1 654 000 restèrent à la charge de l'Etat <sup>1</sup>. Ce ne fut donc qu'en 1818, et après qu'il se fut relevé de cette nouvelle épreuve, que le canton put reprendre son allure régulière et marcher sérieusement vers des progrès nouveaux.

## V

Parmi les objets sur lesquels se fixa l'attention du gouvernement, il en était deux auxquels Pidou portait un intérêt particulier : c'étaient l'instruction publique et l'amélioration de la législation cantonale. L'œuvre législative la plus considérable à laquelle il consacra ses soins, fut celle de la rédaction d'un code civil. Dès les premières années de notre existence cantonale, le besoin s'était fait sentir de substituer aux coutumes diverses et nombreuses, qui régissaient les différentes contrées du pays, un code unique, dans lequel ce qu'elles renfermaient de plus sain et de

<sup>1</sup> Les achats s'élevèrent à 80,244 quintaux, le coût à 1,617,563 francs de Suisse, le transport à 67 600 francs. (Mémoires de Boisot.) Les communes, les sociétés de bienfaisance vinrent au secours de l'état.

plus conforme aux mœurs du peuple fût mis en accord avec les progrès de la législation civile. Cette œuvre, entravée longtemps par l'esprit de routine, puis interrompue par les événements politiques, fut enfin reprise avec vigueur, et pour être amenée à bon terme, sous la présidence et la ferme direction de Pidou. Faut-il le dire?... il ne lui fut pas indifférent de voir s'achever sous sa présidence une entreprise à laquelle il avait mis un haut intérêt ; eh ! ne serait-il pas permis à un magistrat républicain, après une aussi laborieuse et honorable carrière, d'éprouver un moment de satisfaction personnelle, à la pensée d'avoir attaché son nom à un monument législatif d'une réelle importance ?

L'élaboration du code civil avait été, dès le principe, confiée à une commission de juriconsultes, dont le gouvernement discuta et modifia plus ou moins les propositions. La partie technique du travail n'était pas proprement du ressort de Pidou ; mais il n'en fit pas moins du sujet une étude sérieuse, qui lui permit de peser les propositions des gens de l'art, et de n'en adopter aucune de confiance et à la légère. Il avait fait, entre autres, une étude attentive du code Napoléon et de ses commentateurs ; il les avait comparés avec nos codes et les législations

étrangères : un exemplaire interfolié du code français, tout couvert de notes souvent très développées, porte la preuve de ce long travail. Puis Pidou soumit chacun des articles de notre code à un double examen, qui porta successivement sur le fond et sur la forme ; et, lorsqu'il eut apporté à ce labeur tout ce qu'il avait de zèle, de lumières et d'activité, lorsque le code eut été adopté et qu'on fut arrivé au moment d'en entreprendre l'impression, comme il s'aperçut que l'œuvre, tirée en partie du code Napoléon, en partie de nos anciennes lois, rédigée en temps divers et par diverses personnes, remaniée à plusieurs reprises, présentait des vices de rédaction trop graves pour qu'on pût les passer sous silence, il fit surseoir à l'impression et soumettre à la sanction législative un *errata* de rédaction. Ce travail, à la fois juridique et grammatical, devait nécessairement incomber à celui qui l'avait demandé, et ce fut, en effet, Pidou qui en fut principalement chargé. Plus qu'aucun, il savait combien, dans une loi, la rédaction est chose importante. Le remarquable chapitre de Bentham sur le *style des lois* était continuellement présent à son esprit. Plus qu'aucun il était aussi pénétré de l'importance qu'il y avait à ce que notre code, tiré en grande partie du code français, ne fût

pas, par une rédaction négligée, impropre ou vicieuse, une disparate trop grande avec le style de cette belle œuvre législative. Sans doute, il n'ignorait pas que cette disparate était inévitable ; au moins voulait-il qu'elle fût le moins sensible qu'il se pourrait. *Est quoddam prodire tenus, si non datur ultra*<sup>1</sup>.

Mais l'œuvre du code civil était à peine terminée que déjà le gouvernement vaudois abordait de front une œuvre plus difficile encore, celle de la réforme de la législation pénale du canton. A l'entrée de ce champ nouveau se présentait une question, celle de la convenance d'introduire le jury, du moins dans les causes criminelles. Cette question, soulevée le 3 juillet 1819, développée par Pidou devant le Conseil d'Etat dans un rapport étendu, fut ensuite résumée par lui dans un programme que le Conseil d'Etat agréa le 10 août, en même temps qu'il ouvrit un concours sur l'utilité, pour le canton de Vaud, d'adopter le jury. Auteur du programme, et membre du corps qui devait juger les ouvrages envoyés au concours, Pidou ne pouvait songer à concourir lui-même ; mais il n'en fit pas moins de la question proposée une étude aussi approfondie que s'il

<sup>1</sup> Lettre de Pidou au Département de justice et police, du 27 novembre 1819.

eût dû publier un écrit sur le sujet mis en discussion. Il le fit, soit afin d'être en état d'apprécier les mémoires que le concours ferait naître, soit afin de pouvoir prendre part aux débats législatifs qui allaient en surgir. Il fit venir d'Angleterre, d'Allemagne et de France les meilleurs écrits sur la matière, en fit d'amples extraits, et entra en correspondance avec Rossi, à Genève, avec Usteri, à Zurich, avec J. J. Secretan, en Angleterre, avec les hommes qui pouvaient lui fournir d'utiles renseignements. Déjà il avait recueilli, en deux volumes<sup>1</sup>, le fruit de ses recherches, et c'est ainsi préparé qu'il attendait le moment d'entrer dans la lice qui devait s'ouvrir.

En ces circonstances, un fait survint, sur les limites de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, qui porta son attention sur un point nouveau. Un débat s'était engagé sur la nature des fonctions du ministère public. Un homme d'une position indépendante, d'un noble caractère et de beaucoup d'esprit, M. Alphonse Nicole, qui se trouvait revêtu de ces fonctions, estimait ne pouvoir porter devant les tribunaux des conclusions formulées par le pouvoir, lorsqu'elles

<sup>1</sup> De ces volumes l'un était intitulé : *Extraits relatifs au jury*, et l'autre : *Du jury, ou commentaire sur les questions proposées*. avec cet épigraphe : *Certant et adhuc sub judice lis est.* (Horace),

étaient contraires à son for intérieur et à ses convictions personnelles. Destitué pour avoir soutenu cette manière de voir, il plaida sa cause dans des *Lettres sur l'indépendance du ministère public*, précédées d'un avant-propos, et accompagnées de notes vives et mordantes. C'était chose nouvelle parmi nous que la résistance au pouvoir, de fonctionnaires subordonnés ; nous n'avions pas la liberté de la presse ; l'opposition ne s'était guère encore manifestée que dans le sein du Grand Conseil, dont les séances n'étaient pas publiques. Les vieux chefs de la république étaient accoutumés, depuis seize ans, à lutter contre le reste de la Suisse et contre les puissances étrangères, mais rarement contre leurs administrés. On conçoit leur surprise et leur irritation. Cette colère du pouvoir, Pidou paraît l'avoir vivement ressentie. Il eut même, un moment, le projet de s'en rendre l'organe. Il écrivit des *contre-notes* sur la préface et les notes de M. Nicole, avec cette épigraphe, empruntée à Voltaire : « Sans la justesse d'esprit, il n'y a rien. » Très spirituelles, très piquantes, ces contre-notes étaient aussi très satyriques. Elles eussent envenimé l'affaire, sans éclairer la question en litige, ni populariser la thèse du Conseil d'Etat, déjà perdue dans l'opinion publique. Aussi croyons-nous heureux que

cet opuscule, écrit *ab irato*, n'ait pas vu le jour et n'ait pas même été achevé. On sait que depuis lors le sujet de cette discussion a été réglé par nos lois et l'a été dans le sens de l'indépendance du ministère public.

## VI

En même temps qu'il se livrait à ces travaux, Pidou continuait de se préoccuper avec une vive sollicitude de l'instruction publique. Il savait l'étroit lien qui unit l'instruction et la liberté. Un peuple, non plus qu'un homme, ne vit pas de pain seulement : le peuple vaudois venait d'en faire l'expérience. C'était à des hommes développés par les lettres, aussi bien que par la connaissance du monde, qu'il devait le bel état auquel il était parvenu et qu'il avait dû son salut, en de grands périls. C'était grâce à ces hommes, d'une remarquable culture, que le canton de Vaud avait lutté, à l'étranger, contre la défiance et la haine, en Suisse, contre des adversaires aussi habiles que nombreux. Aussi ses magistrats souhaitaient-ils de porter son instruction publique aussi haut qu'elle pouvait atteindre, et de le voir ne demeurer en arrière, ni de la Suisse allemande, ni

des cantons voisins, dans les domaines de l'intelligence.

Aucun degré n'était négligé. Au sortir même de ces années difficiles, qui avaient grevé le pays de charges considérables, le Grand Conseil assura aux maîtres et aux maîtresses d'école, après un certain nombre d'années de service, une pension modeste, il est vrai, mais qui ne devait pas laisser d'être pour eux une perspective encourageante, et dans la vieillesse un véritable bienfait<sup>1</sup>. Placé, comme nous l'avons dit, à la tête du conseil académique depuis sa création en 1806, Pidou avait continué de présider ce corps, les temps seuls exceptés où ses fonctions de landammann en charge l'excluaient de la présidence d'un dicastère subordonné. Durant ces intervalles mêmes, il n'avait pas cessé de prendre aux travaux du Conseil un constant intérêt et d'être prié par lui de le seconder dans son œuvre<sup>2</sup>. Même l'absence et les préoccupations diplomatiques ne lui faisaient

<sup>1</sup> Discours de Pidou, landammann en charge, à la clôture du Grand-Conseil, le 8 juin 1816. — *Gazette de Lausanne*, du 11 juin.

<sup>2</sup> Lettre du Conseil académique, du 13 juin 1818, dans laquelle il remercie Pidou de ce que, contraint à abandonner la présidence du Conseil, il veut bien se charger de mettre la dernière main au projet d'un règlement pour l'académie. Ce corps reconnaît que, « si ses travaux ont été couronnés de quelque succès, c'est aux lumières, à la sagesse et au zèle de son président qu'il en est redevable. »

pas perdre de vue les exigences de l'instruction, et, député en Diète, il s'occupe du titre d'une *Chrestomathie latine*, publiée à Lausanne *jussu et sumptu publico* ; il s'informe de Muret, si l'on procède aux examens pour une chaire d'anatomie et de chirurgie ; si l'on travaille au projet de règlement pour l'académie, et s'il ne serait pas bien de faire imprimer ce projet, pour en rendre la discussion en Conseil plus nette et plus facile : certes l'objet en valait la peine <sup>1</sup>.

Il eut la joie d'être appelé, dans le cours de l'année 1817, à installer dans l'enseignement supérieur deux hommes faits pour honorer cet enseignement et pour donner à l'académie un lustre nouveau, MM. Monnard et Gindroz. Jeune encore et n'ayant pas atteint sa vingt-septième année, Monnard avait fait preuve, dans un concours ouvert, de connaissances étendues, non-seulement dans la littérature française, mais dans celles de la Grèce et de Rome, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie ; et, par des rapprochements heureux entre les génies des peuples divers, il promettait un enseignement philosophique des littératures comparées <sup>2</sup>. Pidou releva ce mérite chez le jeune professeur :

<sup>1</sup> Lettre à Muret, du 5 janvier 1812.

<sup>2</sup> Nous avons publié une courte notice sur Charles Monnard, dans l'*Album de la Suisse romane*, août 1844.

« L'étude des littératures étrangères produit deux effets, d'un avantage inappréciable, dit-il<sup>1</sup>. Le premier, qui tient à la langue seule, résulte, non-seulement de cette grande variété de mots, complexes et abstraits, propres et figurés, qu'une langue étrangère introduit dans la tête de celui qui l'apprend, mais encore de l'arrangement et de la syntaxe des mots, diverse dans les diverses langues. Les combinaisons sans nombre que l'esprit se voit obligé d'embrasser et de saisir, doivent nécessairement lui donner plus d'activité, plus de souplesse, et une facilité plus grande à apercevoir les nuances les plus délicates entre les idées. Le langage étant le grand instrument de notre esprit, plus les signes sont nombreux, plus les idées se multiplient, se subdivisent et deviennent aisées à distinguer. C'est ce qui a fait dire à une femme célèbre, qu'on fait plus utilement de bonnes lectures dans les langues étrangères que dans sa propre langue<sup>2</sup>.

» Le second effet, plus apparent, de l'étude des littératures étrangères consiste dans les connaissances positives dont elles sont la source. En

<sup>1</sup> Discours d'installation, du 10 janvier 1817. — Les notes qui accompagnent ce discours témoignent de la riche littérature de l'homme d'état.

<sup>2</sup> Mme Necker, *Mélanges*, II, 13.

effet, cette étude, qu'est-elle qu'un voyage, sans cesse renouvelé, dans le monde intellectuel et moral de chacune des nations dont on étudie les écrits ? Aussi ce qu'on dit de l'utilité des voyages s'applique, proportionnellement, à cette étude. Pour celui qui s'y livre, quel spectacle s'ouvre ! Que de nouveaux objets viennent se présenter à lui ! Que de manières d'exister, d'agir, de voir, de sentir et de peindre, dont il n'aurait pas même eu l'idée, resserré qu'il était dans les limites de la langue et de la littérature nationale,

• Ne voyant qu'un feuillet du grand livre du monde<sup>1</sup>. »

Las de ce cercle étroit, il s'est embarqué, et bientôt il a découvert d'autres terres, d'autres climats, d'autres institutions, d'autres mœurs, d'autres esprits, et presque d'autres yeux et d'autres sens. Lui-même, à la longue, acquiert des formes plus aisées, des couleurs plus variées, une manière plus large, résultat combiné de ces impressions diverses.

« Un littérateur est même allé jusqu'à prétendre que, pour se former au grand art de l'éloquence ou de la poésie, ce n'est pas dans les orateurs ou les poètes de sa propre langue qu'il faut choisir principalement ses modèles,

<sup>1</sup> Delille, *Épître sur les voyages*.

mais dans les auteurs anciens ou étrangers<sup>1</sup> ; qu'il se formera ainsi une manière qui lui sera personnelle et originale,

Rich with the treasures of each foreign tongue<sup>2</sup>.

En effet, quel ouvrage que celui où les idées, les sentiments et les tableaux, participeraient tour à tour de ce que l'anglais a de plus noble, de plus sérieux et de plus profond, le français de plus léger, de plus délicat et de plus fin, l'italien de plus gracieux, de plus brillant et de plus chaud ! Ainsi, sur la surface azurée d'un beau lac, on voit, çà et là, se réfléchir et la sombre verdure de la forêt, et les rochers des montagnes, et les vertes prairies et les nuées légères et les rayons enflammés du soleil. »

## VII

La présentation de Monnard avait eu lieu en janvier ; et, le 3 novembre, Pidou présenta à l'académie André Gindroz, comme professeur de philosophie rationnelle<sup>3</sup>. De trois ans plus âgé

<sup>1</sup> L'abbé Auger, dans sa traduction de Démosthène, discours préliminaire, page XCIX.

<sup>2</sup> Pope, *Imitations of Horace*, Book II, Epist. II, v. 173.

<sup>3</sup> Discours d'installation, avec l'épigraphe : *In te manes, nos*

que Monnard, Gindroz était un esprit réfléchi, scrutateur, judicieux et ferme, également propre aux études philosophiques, celles de sa préférence, et aux travaux de l'administration, auxquels il fut appelé plus tard. Pidou releva l'importance de l'enseignement qu'il lui confiait :

« C'est à l'école de la philosophie rationnelle, dit-il, que doivent se former de bonne heure des têtes actives, saines, claires, méthodiques, qui iront porter ces qualités, d'abord dans leurs études subséquentes, puis dans les divers états qui les mettront en contact avec la masse entière du peuple ; les pasteurs, pour l'enseigner ; les avocats, pour le défendre ; les magistrats, pour le juger. Gagnant de proche en proche, l'esprit philosophique s'insinue, par degrés, dans tous les esprits, devient plus ou moins commun à toutes les classes et finit par se manifester jusque dans la société générale et dans le cours ordinaire de la vie. Alors la nation elle-même peut prendre le titre de philosophique. Son caractère sera l'humeur sérieuse, la réserve, la fermeté, l'exactitude, la précision, l'ordre, l'activité, l'esprit de suite, le franc-parler et l'indépendance

*autem in experimentis volvimur.* — Nous avons publié une notice sur André Gindroz, dans le journal de la Société d'utilité publique du canton de Vaud, année 1858.

des opinions, le respect pour la loi religieuse, politique ou civile, et la convergence de tous les efforts vers le bien et la gloire de l'ensemble.

» Et qu'on ne s'imagine pas que l'esprit philosophique n'opère ces prodiges que dans de grandes nations. Quelquefois il arrivera que la moindre peuplade, une simple cité, heureusement constituée, et chez qui de favorables circonstances auront amené cet esprit, présentera le même phénomène moral ; semblable à un point lumineux, vers lequel, comme involontairement, se tournent tous les regards, ou à un vase précieux, qui, dans ses dimensions étroites, renferme d'inépuisables parfums..... *Nardi parvus onyx*<sup>1</sup>. »

Passant ensuite de la philosophie à la morale : « Une différence de ton, continua-t-il, se fera sans doute apercevoir dans vos leçons, lorsque des deux premières parties de votre enseignement, la métaphysique et la logique, vous arriverez à la troisième, la morale. Car, que serviraient l'art de penser et l'art de raisonner, si, selon le vœu de Socrate, ils ne se résolvaient définitivement en l'art de bien vivre ? Ici, Monsieur, votre qualité d'ecclésiastique vous donnera une

<sup>1</sup> Odes d'Horace, lib. IV, ode XII, v. 17.

sorte d'avantage, par la connaissance qu'elle vous aura mis à portée d'acquérir des oracles du Maître par excellence, dont les paroles, quoique simples et sans apprêt, remuaient et embrasaient les cœurs.

» Que vos élèves frémissent à la peinture que vous leur ferez du vice et de son affreux cortège ; qu'ils s'enflamment, lorsque vous les entretenez des merveilles de l'infini, de la religion, qui en est, en même temps, la soif et l'avant-goût, de la liberté et de la dignité de l'homme, de la justice, sauvegarde des sociétés, de la sympathie, bien primitif de tous les êtres sensibles, de la famille, centre plus intime, autour duquel tant de douces relations s'enlacent et se serrent, de la cité, de la patrie, de l'honneur, père des grandes pensées, et de cet esprit public qui, planant une fois sur l'Etat, supplée à tout, triomphe de tout, anime tout. »

Puis, voyant parmi les personnes qui assistaient à la séance un vieillard blanchi dans l'enseignement, le père d'André Gindroz, Pidou la termina en disant le touchant intérêt qu'avait ajouté à la cérémonie la présence de ce citoyen respectable : « Après plus de trente années de travaux assidus, consacrés à l'instruction de notre jeunesse, il s'en voit dignement récom-

pensé dans votre personne et dans celle de trois autres fils, tous ministres des autels comme lui, tous, comme lui, jouissant de l'estime et de la considération publique. Heureux fruits de ses soins paternels! Heureux fruits de son exemple!.. *In filiis suis agnoscitur vir*<sup>1</sup>. Je fais des vœux et pour vous, et pour lui. »

### VIII

Les concurrents qui s'étaient présentés aux deux concours ouverts pour repourvoir aux chaires de littérature et de philosophie étaient tous des fils du pays et de la génération nouvelle; tous aussi s'étaient montrés de manière à prouver que le choix du Conseil d'Etat, en tombant sur l'un d'eux, ne pouvait que rendre justice à un vrai mérite. Ce fut pour Pidou le sujet d'une vive joie. Ses regards aimaient à s'arrêter sur ces hommes, nés avec le canton de Vaud, et qui paraissaient promettre à Lausanne une ère nouvelle. Déjà J. J. Porchat se disposait à publier, sous le pseudonyme de Valamont, sa traduction de Tibulle, et ses premières fables commençaient

<sup>1</sup> Eccl. XI, 30.

à circuler dans le public. Manuel portait dans la chaire une parole éloquente et dans les entretiens la richesse d'un esprit fin, original, toujours assaisonné de sel attique, et auquel rien, si ce n'est le calcul, n'était étranger. Mais les yeux de Pidou se reposaient avec une complaisance particulière sur un jeune homme, qu'un discours prononcé sur la tombe du professeur Durand avait fait connaître à ses concitoyens<sup>1</sup>. Il y avait dans ces premières paroles d'Alexandre Vinet la promesse de ce qu'il est devenu. On entrevoyait une sensibilité profonde, un sentiment littéraire exquis, une trempe d'âme peu commune, et Pidou, qui avait bientôt discerné ces promesses d'avenir, avait pris le jeune étudiant en théologie en singulière estime. Ce sentiment n'avait fait que s'accroître par la manière distinguée dont Vinet était intervenu dans la dispute académique, soutenue par Monnard en novembre 1816<sup>2</sup>. Aussi, prié par la députation de Bâle à la Diète, de chercher, parmi les jeunes lettrés du canton de Vaud, un homme capable d'enseigner à Bâle la littérature française, Pidou n'hésita-t-il pas à

<sup>1</sup> Le 19 avril 1816. Ce discours portait pour épigraphe : *Multis ille flebilis occidit*.

<sup>2</sup> « Le proposant Vinet s'est avancé et a présenté ses objections d'une voix émue et tremblante ; il l'a fait extrêmement bien et à la satisfaction de l'assemblée. » Lettre de Pidou à son fils.

nommer Vinet, dont il apprit bientôt après les heureux débuts dans la carrière qu'il lui avait ouverte <sup>1</sup>.

## IX

Une des dernières occupations de Pidou, et peut-être son dernier acte public, eut pour objet un concours, que le gouvernement vaudois se proposait d'ouvrir, pour la composition d'un *Livre élémentaire de lecture* à l'usage des écoles primaires. Un projet de programme ayant été mis en circulation dans le Conseil d'Etat, Pidou le fit suivre d'observations peu favorables à l'idée du projet et qui trahissaient même le soupçon d'arrière-pensées chez ses auteurs. « L'étude du livre élémentaire, demandait-il, sera-t-elle facultative ou obligatoire? Dans cette dernière supposition, les deux sexes seront-ils également obligés à apprendre la partie politique, qui traitera des formes de gouvernement, de la liberté, de la loi, des différents rouages de la machine politique et de leur jeu? Et qui l'expliquera, ce

<sup>1</sup> « Le discours d'installation de Vinet m'a infiniment plu, ainsi qu'à tout l'auditoire. Sa méthode m'a paru bonne. Les étudiants l'écoutent avec plaisir et profit. Il prêche aussi, dans l'église française, et l'on est fort content de sa prédication. » Lettre de M. Ochs, ancien directeur de la république helvétique, à Pidou.

catéchisme nouveau? le régent? le pasteur? Le catéchisme usité dans nos écoles, en traitant des devoirs de l'homme, présente, avec les motifs religieux, des motifs humains; le livre élémentaire adopté, ces considérations sublunaires seront-elles retranchées du catéchisme actuel, renvoyé à se renfermer dans des conditions purement religieuses? *Illa se jactat in aula?* Ou bien, le laissera-t-on subsister tel qu'il est, et les deux catéchismes moraux seront-ils enseignés de front?

» Je dis les deux catéchismes; car, quoique ce terme ait été soigneusement évité, il n'en est pas moins vrai qu'en France, tous ceux qui se sont occupés d'un ouvrage pareil lui ont donné ce nom. Vous avez le *Catéchisme universel de Saint-Lambert*, le *Catéchisme de Volney*. L'Académie française, qui sait sans doute comment, en français, les choses se nomment, a semblablement donné le nom de catéchisme à un livre de cette espèce, pour la composition duquel elle proposait un prix; le livre devait être fondé sur les seuls résultats de l'analyse, de la méthode, de l'art de diviser, de définir, de développer les idées et de les circonscrire. Ce fut justement révolté de ces efforts mesquins pour disséquer l'être vivant, créé à l'image de Dieu, que

M. Necker écrivit, pour réfuter des doctrines arides et superficielles, son livre sur l'*importance des opinions religieuses*. Avant donc de jeter au public le programme qui nous est proposé, décidons la question de savoir, non vaguement, mais d'une manière très précise, l'usage auquel le livre élémentaire est destiné. »

Ces considérations paraissent avoir été comprises ; car le programme ne parut point, du moins du vivant de Pidou, et l'idée soumise à la délibération du Conseil ne reparut, quelques années plus tard, qu'avec de sensibles modifications<sup>1</sup>.

## X

Telle était cette activité, consacrée à la chose commune. Nourrie des bonnes études de la jeunesse, elle était constamment entretenue par les fortes études de l'âge mûr, continuées dans un âge avancé, même alors que les occupations publiques semblaient devoir absorber l'homme tout entier. On serait porté à croire que, chez un peuple démocratique, de nature mobile et gaie, facile à entraîner aux choses nouvelles, et prompt

<sup>1</sup> Le concours fut ouvert en 1823 sans résultat ; repris en 1825, il aboutit au *Père Thomas*, du docteur Miéville.

à voir d'un œil jaloux toute supériorité morale et intellectuelle, un magistrat d'un caractère aussi austère que celui de Pidou n'eût pas dû facilement acquérir, ni conserver la popularité ; et cependant, après l'avoir conquise, il en demeura en possession jusques à sa fin. Il ne le dut assurément, ni à l'intrigue, ni à des manières insinuanes ou flatteuses, ni même à l'affabilité ; d'un système nerveux très irritable, et sujet à de fréquentes migraines, il était souvent d'un abord sec et difficile ; tous ne savaient pas que c'était le défaut de son tempérament, et non de son cœur ; mais tous se reposaient sur son intégrité, ses lumières et son dévouement au bien public<sup>1</sup>. Celui qui sortait de son audience mécontent de l'accueil qu'il avait reçu, savait toutefois qu'il avait remis ses intérêts aux mains d'un homme juste ; seul peut-être, Pidou l'avait accueilli froidement en apparence, mais si la cause était bonne, il savait qu'il pouvait compter sur lui.

Tous étaient d'accord pour reconnaître que le canton ne possédait pas d'homme plus capable de le représenter avec dignité, plus soigneux d'éviter tout ce qui pouvait le compromettre. Où trouver, et c'était le langage de tous, un admi-

<sup>1</sup> On eût pu ajouter son désintéressement. Sa modeste fortune se trouva, à la fin de sa carrière, réduite d'un quart.

nistrateur plus scrupuleux , plus diligent, plus lucide dans toutes ses communications ? Où trouver un magistrat pénétré d'un respect plus sincère pour la religion, et qui sût donner plus de poids à l'autorité de la loi ? Pouvait-on citer un trait de sa vie privée qui ne fût en harmonie avec sa conduite publique ? N'avait-il pas toujours rempli sans reproche ses devoirs de fils, d'époux et de père ? N'avait-il pas été toujours fidèle et discret envers ses amis ? N'était-il pas, dans le sens le plus vrai, l'homme de la confiance générale ?

La vigueur de son caractère avait sauvé le pays et affermi le gouvernement dans les circonstances les plus difficiles. Sa vigilance n'avait pas peu contribué à faire régner l'ordre et la régularité dans les bureaux de l'administration ; comment l'infidélité, comment la négligence eussent-elles osé soutenir la sévérité de ses regards scrutateurs ? Aucune passion particulière, aucun intérêt privé, n'avaient altéré jamais la pureté de son zèle pour les intérêts de l'état, et, de cette multitude d'affaires qui lui avaient été confiées, on n'en pouvait citer aucune qu'il eût jamais traitée avec nonchalance. Jamais, non plus, il n'avait laissé imparfaite la tâche dont il s'était chargé. Si quelque reproche lui était fait, c'était celui de montrer une répugnance, que plusieurs jugeaient

excessive, contre les choses nouvelles ; mais il pensait ainsi, on le savait, parce que son expérience lui faisait entrevoir, par delà les innovations, les désordres, les révolutions, le relâchement des liens moraux, et un état d'anarchie duquel la société ne pourrait qu'à grand'peine se relever. La confiance qu'on avait en lui était donc entière, et l'idée même, la seule idée, d'écarter un homme tel que Pidou du timon des affaires, eût passé pour un attentat contre la république <sup>1</sup>.

## XI

Il était rare, au sortir des relations austères de la vie publique, que Pidou cherchât ses délassements dans le monde ; il lui préférait beaucoup les réunions moins nombreuses, les relations de l'amitié et surtout la vie de famille. Ce n'était pas qu'il ne trouvât du charme dans la société des hommes cultivés que possédait alors Lausanne, ou qu'il négligeât l'occasion de soutenir la cause du canton de Vaud auprès des étrangers

<sup>1</sup> Notice sur A. Pidou, par l'un des hommes qui vécut avec lui dans la plus grande intimité, et qui fut le mieux à même de le juger (M. Philippe Secretan, président du Tribunal-d'appel), publiée dans la *Feuille du canton de Vaud*, année 1821, pag. 185.

de rang et de mérite que la beauté de nos rives et la facilité de nos relations sociales avaient attirés dans nos murs. Il vit, en 1815, le prince Paul de Wurtemberg, le prince Wasa, prétendant au trône de Suède, les archiducs Ferdinand, Maximilien, et le prince impérial d'Autriche. En 1816, il fut présenté au prince royal de Wurtemberg et à la princesse, sœur de l'empereur Alexandre. Dans les années suivantes, il soutint des rapports fréquents avec lord Stratford-Canning, ministre d'Angleterre en Suisse, qui avait choisi pour sa résidence la campagne de la Chablère, près de Lausanne ; il fit les honneurs de son pays au duc de Gloucester, neveu du roi d'Angleterre, au grand-duc Michel de Russie, au duc Guillaume de Wurtemberg et au duc de Brunswick.

Il mit un prix particulier à une relation formée dans les premiers jours qui suivirent la restauration en France : ce fut celle de M<sup>me</sup> de Staël qui fit, à cette époque, à Lausanne deux séjours de quelque durée. Commencée par un échange assez fréquent de visites, cette relation fut continuée par une correspondance entretenue durant la demeure de M<sup>me</sup> de Staël à Coppet, poursuivie pendant le cours d'un voyage qu'elle fit en Italie, et ne finit qu'après son retour à Paris, d'où, peu

de temps encore avant sa mort, elle dicta, le 1<sup>er</sup> mai 1817, une dernière lettre à l'adresse de Pidou<sup>1</sup>. Toute cette correspondance témoigne la haute estime qu'avaient inspirée à la femme célèbre les hommes qui gouvernaient le canton de Vaud et la respectueuse amitié qu'elle portait à celui d'entre eux de la part duquel elle sollicite des visites ou des lettres fréquentes. Tarde-t-il à lui répondre ? « Je ne sais si l'on vous a dit de moi, lui écrit-elle, que je suis une personne inaltérable dans ses affections; mais je vous le dis, quoique peut-être il fût mieux calculé en coquetterie de donner un peu d'inquiétude à ses amis, pour qu'ils s'occupassent davantage de vous. » Elle ne s'arrête dans aucune des grandes cités de l'Italie sans adresser quelques pages à celui dont la relation était devenue pour elle un besoin.<sup>1</sup> De Bologne, elle lui dit la désolation des Romagnols, de n'être plus Autrichiens. De Pise, elle lui raconte le mariage du petit-fils du maréchal de Broglie avec la petite-fille de Necker, et il semble que ce ne soit pas sans un secret retour sur elle-même qu'elle parle d'une union formée, « non par la passion, mais par un doux

<sup>1</sup> « Ma mère, » écrit, le 3 septembre 1817, M. Auguste de Staël à Pidou, « ma mère a des droits particuliers à vos regrets. Elle avait su apprécier les rares qualités de votre esprit, et trouvait à vous communiquer ses pensées un plaisir que peu d'autres conversations lui causaient au même degré. »

amour. Mon gendre, ajoute-t-elle, est très libéral, plus libéral que vous, parce que vous êtes un puissant, et que cela gâte toujours un peu. Je vous attends dans l'opposition. Maintenant je puis mourir, ma tâche est remplie. » Elle finit en annonçant son retour à Coppet, « sous la tyrannie des landammans, la seule qui lui plaise. »

Dans la société, Pidou parlait peu, et préférait d'ordinaire le rôle d'auditeur. Mais dans les entretiens familiers, et lorsqu'il sortait de sa réserve accoutumée, la richesse de ses connaissances, la justesse de ses observations, ses reparties pleines de sel et le ton de bienséance qu'il ne quittait jamais, répandaient beaucoup d'agrément dans sa conversation. Ses muses étaient sérieuses; son badinage même n'était jamais léger et sans portée; mais il était toujours assaisonné de grâce, et comme la plus légère nuance de plaisir ou de peine, de répugnance ou d'approbation, se peignait sur ses traits d'une manière expressive, sa physionomie, presque toujours grave, avait un singulier attrait, et quand elle s'animait d'un léger sourire, elle avait un charme particulier.

Il s'enflammait surtout lorsque les nobles sentiments étaient en cause. « Tout est perdu, » disait-il un jour, dès qu'au sens prompt et naïf de la nature, on substitue beaucoup de discours

(Eccl. VII, 29); et toujours inépuisable en citations, il lui revint en mémoire le trait de ce Romain qui demandait à Agrippine s'il devait se rendre au théâtre avec Néron et danser avec lui. « — Va, lui répondit Agrippine. — Et toi, pourquoi n'y vas-tu pas aussi? — C'est, dit Agrippine, que je n'ai pas délibéré. Tacite l'a dit avec raison : Qui délibère est déjà vaincu, et le point de conduite qu'un éclair de l'âme eût décidé en un clin d'œil se confond, se brouille et périt misérablement au milieu des subtilités de l'esprit. »

## XII

Mais qui n'avait vu Pidou que dans les relations, toujours plus ou moins froides, de la société, ne l'avait que bien imparfaitement connu. C'est dans l'intérieur de sa famille qu'il était vraiment lui, et qu'il a laissé les plus chers souvenirs. Sévère pour lui-même, sans doute il l'était pour ses alentours; il voulait que tout marchât droit dans sa maison; mais aussi c'était tendrement qu'il aimait les siens, qu'il veillait à leur bonheur et qu'il s'associait à toutes leurs légitimes jouissances. C'est dans le sein de sa famille qu'il trouvait ses plus douces et presque ses seules récréa-

tions. Il était surtout heureux, aimable et gai, lorsqu'il faisait avec sa femme, son fils et sa fille, une course de campagne. Il s'épanchait, il répandait tout le charme de son cœur et de son esprit, dans les soirées passées dans son cabinet, entouré de sa belle bibliothèque, alors qu'assis au coin de sa cheminée, en robe de chambre et en bonnet de nuit, il lisait quelque chef-d'œuvre du théâtre français, quelque comédie ou quelque conte bleu, auprès de sa femme, qui travaillait à son côté, et de ses deux enfants, qui construisaient des châteaux de cartes.

Plus tard, lorsque son fils fut moins jeune, les sujets de ces lectures en famille devinrent plus sérieux. Pidou lut les vies de Plutarque, Homère, les Oraisons funèbres de Bossuet, des sermons choisis de Bourdaloue et de Massillon. Il excellait à lire à haute voix, surtout dans le genre dramatique; aussi son fils se souvient-il de lui avoir entendu lire, soit dans la famille, soit dans des réunions un peu plus nombreuses, tout Racine, presque tout Molière, les chefs-d'œuvre de Corneille, ceux de Voltaire, des comédies de Collin, d'Andrieux, de Piccard, sans parler d'opéras-comiques, de vaudevilles, et de bluettes du moment. Des amis qui venaient parfois s'unir au cercle de la famille, celui qui s'y montrait le plus souvent

était Philippe Secretan, ancien membre du Directoire helvétique et président du tribunal d'appel. Liés dès l'enfance, Secretan et Pidou s'étaient rencontrés en Allemagne, et, rentrés à leurs foyers, ils avaient mis l'un et l'autre leurs belles facultés au service de leur pays. Ils avaient même cœur, même amour de la patrie, même élévation d'âme, même droiture de caractère, même étendue de connaissances, même simplicité de mœurs. A ces dons se joignait, chez Secretan, une candeur confiante et pleine d'attrait. Rien ne troubla jamais leur intimité.

### XIII

Cependant, des deux enfants, la joie de cet intérieur, l'un n'était plus. Pidou avait perdu, en 1809, sa fille bien-aimée. Souffrant d'une sciatique opiniâtre, il était aux bains d'Aix et au fort de sa cure, lorsqu'il fut subitement rappelé pour assister aux derniers moments de l'enfant. Ses larmes coulèrent avec abondance. Il pressa sur son cœur, avec un tremblement convulsif, son fils, sa dernière et chère espérance ; et dès ce moment, ce fils devint l'objet de toute sa sollicitude, son éducation, son soin domestique le plus doux et

l'objet de sa constante préoccupation. Dès que le jeune François fut en état d'écrire un peu couramment, son père choisit et transcrivit lui-même les fragments qui devaient lui servir de modèles ; c'étaient des passages de la Bible, des vers de poètes latins ou français, de courtes notices historiques ou le récit d'une promenade qu'ils avaient faite ensemble. En 1813, ces soins furent remplacés par un soin nouveau ; Pidou se fit le maître d'anglais de son fils, et il le demeura pendant trois ans, au milieu des graves préoccupations de ces années orageuses. Souvent, pour trouver le temps nécessaire à la leçon, il était obligé de prendre l'heure de sa toilette ; il dirigeait les travaux de l'enfant en se rasant, s'habillant et préparant ses papiers pour le Conseil. En 1816, ayant résolu d'envoyer son fils continuer ses études à Genève, ce fut encore lui qui l'y prépara, en lui faisant repasser sa rhétorique, son latin, et en faisant avec lui des lectures diverses, entre autres celles de l'*Art d'écrire* de Condillac, du *Droit des gens* de Vattel et des *Offices* de Cicéron.

Séparé de lui, Pidou ne se préoccupe pas moins de son fils et de son éducation. Soit à Genève, où le jeune homme acheva ses études générales, soit à Paris, où il fit son droit, il le suit dans ces études ; il le dirige dans le choix de ses professeurs et de ses

relations. Ses lettres sont fréquentes, et les affaires, si pressées soient-elles, ne ralentissent point cette correspondance. Elles sont, du moins les premières années, écrites en anglais. Chacune renferme en *post-scriptum* quelque passage remarquable d'un poëte ou d'un prosateur célèbre. Le père se montre encore magistrat, mais magistrat tendre, affectionné, toujours vigilant, toujours attentif à mesurer son langage à l'âge et aux progrès de son fils, jusqu'à ce qu'il en vienne à le traiter sur le pied d'une certaine égalité et déjà comme un ami ; alors il lui ouvre tout son cœur ; il le met dans son intimité, et, fier de ses succès, heureux de sa confiance, il l'associe à ses pensées et à ses travaux. Il n'est pas un mot, dans cette correspondance, qui n'honore le père et le magistrat ; pas un mot qui ne soit écrit d'une main ferme et nette. Le père se respecte dans le fils. Tout ce qui vaut la peine d'être dit, lui paraît mériter d'être bien dit. Les nouvelles de la famille et des alentours s'entremêlent aux conseils paternels, les choses graves aux choses légères, la plaisanterie au sérieux. Essayons quelques citations :

« J'ai appris avec un plaisir particulier la bonne réception que vous ont faite le chevalier Portal, le comte Lanjuinais et M. Thurot, et j'espère que vous profiterez, autant que possible, de l'invitation

qu'ils vous ont faite, de les visiter. Le général de La Harpe m'apprend que vous aurez l'occasion de voir chez M. Thurot bien des hommes distingués, entre autres, le comte Destutt de Tracy. Avez-vous remis vos lettres à l'adresse de MM. Laromiguière, Dubroca, Degérando? Sans doute le plus important est l'assiduité aux leçons de vos professeurs et le soin de faire chez vous régulièrement des extraits de leurs leçons; mais après cela se range le commerce familial d'hommes instruits, dans la société desquels on apprend mille choses utiles, sans le formulisme de la leçon et *quasi ludendo*. Je vous rappelle à la mémoire ce que dit Cicéron : « *Est agitur adolescentis, majores natu vereri, exque his diligere optimos et probatissimos, quorum consilio et auctoritate nitantur*<sup>1</sup>. (De officiis, Lib. I, cap. 34.) »

« — Vous me dites : Je crois que, la première année, il n'y a que deux cours de droit obligatoires. J'aime à penser que, depuis que vous m'avez écrit, vous vous serez mieux informé sur ce point, et que vous n'en serez pas resté sur ce *je crois*, mais sur une certitude<sup>2</sup>. »

« — Nous avons offert un dîner au duc de Gloucester. M. le landammann Muret et moi som-

<sup>1</sup> Lettre du 8 novembre 1818.

<sup>2</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> novembre 1818.

mes allés complimenter S. A. R. et l'inviter à la maison de l'Arc, que l'on nous a prêtée à cette occasion. Le prince a pris un plaisir particulier à entendre le ranz des vaches et l'air *O ma patrie*, qu'il a fait répéter, et dont il a fait prier M. Chavannes-Châtelain de lui donner les paroles. Le lendemain, M. le landammann Monod, M. le colonel Guiguer et moi, avons dîné chez le prince avec M. Canning, et nous dînerons de nouveau à sa table à son retour d'une promenade sur le lac<sup>1</sup>. »

« — Nous avons une vingtaine de projets, tant grands que petits, à proposer au Grand Conseil, cette année. De ce nombre est celui de code civil, déjà rejeté quatre ou cinq fois. Il y a lieu d'espérer qu'au moyen de certaines modifications qui y ont été faites, il sera maintenant accepté. Dès qu'il le sera, nous nous occuperons d'un code de procédure civile, qui sera moins difficile à faire, puisqu'il n'y aura guère qu'à rédiger par écrit, et dans une forme méthodique, notre procédure actuelle, que tous les praticiens s'accordent à trouver très bonne et de beaucoup préférable à la procédure française. Ce serait un coup de hazard très heureux que celui qui, par suite

<sup>1</sup> Lettre du 18 novembre 1818.

de l'établissement d'un nouveau système dans l'école de droit, vous dispenserait de l'étude de cette procédure étrangère. Néanmoins, et de la manière dont les choses se passent en France, où souvent une affaire, d'abord entamée avec chaleur, languit ensuite dans l'exécution, il pourrait se faire que le nouvel ordre d'études ne fût pas introduit aussi promptement que vous et moi aimons à l'imaginer. J'apprends avec grand plaisir que M. Orfila donnera, à l'Ecole de médecine, un cours de médecine légale, et que vous vous proposez de le suivre *régulièrement*. Cela montre que vous êtes attentif à suivre les occasions de vous instruire dans les sciences auxiliaires de la jurisprudence, et la médecine légale en est une, quoique, je ne sais comment, j'eusse oublié de vous en faire mention<sup>1</sup>. »

#### XIV

Dans l'été de l'an 1819, l'Ecole de droit fut, à la suite de troubles, suspendue pour trois mois. « Cette suspension, et le retard qui en résultera pour vos études scolaires, sont, sans doute, un

<sup>1</sup> Lettre du 2 mai 1819.

contre-temps, écrivit Pidou à son fils ; mais il faut s'attendre à en rencontrer dans la vie, et je vois avec plaisir que vous avez pris la chose comme elle doit être prise, et qu'avec Horace, vous avez dit : *Durum , sed levius fit patientia quidquid corrigere est nefas* (Liv. I, Ode 25.) Ainsi que vous l'observez fort bien, vous pouvez vous arranger de manière que ce temps ne sera pas perdu. La fréquentation plus assidue du Palais, et la lecture d'ouvrages de jurisprudence, seront deux bons moyens de le remplir..... Je vous approuve très fort de n'être parti, ni pour Dijon, ni pour Caen, ni pour aucune université, pour y prendre votre quatrième inscription et y passer votre premier examen. Je vous saurais, au contraire, très mauvais gré d'en agir autrement, et d'avoir usé d'un pareil stratagème ; car enfin, entre nous, c'en est un, que de décamper ainsi d'une université pour s'en aller passer un examen sous d'autres professeurs que ceux dont on a suivi les leçons. Et puis, il ne faut pas lâcher pied au moindre contre-temps qu'on éprouve. *Tenacem propositi virum*, voilà ce qu'il faut faire dire de soi. D'ailleurs, l'autorité supérieure ayant jugé à propos de rattacher cette affaire à la masse entière des étudiants, puisque elle a fermé pour tous, indistinctement, l'Ecole de droit, et que les tribunaux

sont saisis du procès, il semble qu'il y ait un point d'honneur qui doive empêcher tout étudiant délicat de s'absenter de Paris jusqu'à ce que le jugement définitif soit intervenu, ne fût-ce que pour montrer que, quant à lui, il ne craint aucune recherche<sup>1</sup>. »

« J'ai appris, poursuit-il<sup>2</sup>, la réception amicale faite, à Dijon, aux élèves de Paris, que l'on y traite comme d'*illustres victimes*, et l'assurance que leur a donnée le doyen, d'être traités comme des *amis*, à la position malheureuse desquels on aurait, dans leurs épreuves, *le plus grand égard*. Cela signifie, en bon français, que voilà des examens qui ne seront plus qu'une formalité, convenue et réglée d'avance entre les *illustres victimes* et Messieurs les professeurs de Dijon, qui, apparemment, ne demandent pas mieux, d'un côté, que de faire une niche à l'École de droit de Paris, et, de l'autre, que de palper la finance de toutes ces inscriptions qui leur tombent du ciel. Je suis de plus en plus charmé que vous soyez bravement resté à votre poste. Je n'aimerais pas que l'on pût dire de l'examen de mon fils, qu'on a eu, non seulement le plus *grand*, mais le plus *petit égard* à quoi que ce soit qu'à l'examen même. Le pire qui puisse

<sup>1</sup> Lettres du 11 et du 20 juillet 1819.

<sup>2</sup> Lettre du 27 juillet 1819.

arriver de tout ceci, c'est qu'il vous faille rester trois mois de plus à Paris, et s'il ne vous arrive jamais, en votre vie, de plus grand malheur, vous ne serez pas bien à plaindre. »

## XV

Lorsque la question du jury fut soulevée dans le canton de Vaud, Pidou demanda à son fils de lui procurer une vingtaine d'ouvrages sur cette matière, parmi lesquels plusieurs, déjà anciens, devaient être difficiles à trouver. Puis : « Nous avons eu le 1<sup>er</sup> de ce mois, lui dit-il<sup>1</sup>, une petite soirée de lecture, composée de M<sup>mes</sup> Frey et Daples-Carrard, de votre cousin Adrien (Pischarde)<sup>2</sup> et du professeur Gindroz. Je lus l'*Irrésolu*. Comment cette pièce fait-elle au théâtre ? A la lecture, elle est charmante. Je lus aussi le joli vaudeville *Voltaire, ou une journée de Ferney*. Vous me demanderez peut-être par quel hazard le professeur Gindroz était de cette soirée ; voici comment :

<sup>1</sup> Lettre du 10 octobre 1819.

<sup>2</sup> Adrien Pischarde, plus tard ingénieur en chef du canton de Vaud, était fils de Gabriel Pischarde, dont Pidou, son beau-frère, nous a laissé un portrait, tracé de main de maître, dans un discours prononcé le 30 juin 1810, à l'occasion de l'installation du professeur Levade.

Adrien, qui s'est fort lié avec lui, lui avait beaucoup vanté ma manière de lire les pièces de théâtre, et lui avait, par là, inspiré le désir de m'en entendre lire une ; ce fut pour satisfaire à cette envie que la soirée eut lieu, non sans quelque regret de ma part que votre cousin m'ait mis en avant, mais je ne sus comment me refuser à sa demande. Cette mention de nos lectures provinciales vous paraîtra plaisante, à vous qui êtes, dans ce moment, au milieu des *Talma*, des *Mars*, des *Georges*, des *Paradol*. Mais patience, Monsieur, un jour viendra que vous serez aussi en province, et alors, nous vous ferons lire vous-même, pour voir ce que vous avez retenu de l'art et de la manière de tous ces grands modèles. »

En octobre, Pidou envoya son portrait à son fils. « Je viens de donner à un de nos compatriotes, lui écrit-il<sup>1</sup>, un compagnon de voyage que je charge de vous dire mille choses tendres et affectueuses de ma part, mais qui, peu exercé à la parole, vous laissera probablement le soin de les démêler dans ses regards... Si, chaque fois que vous le regarderez, il a l'air de vous dire : Bonjour, mon ami, il ne vous trompera point ; c'est pour cela qu'il a été fait. L'idée m'en vint au mois

<sup>1</sup> Le 12 octobre et 14 novembre 1820.

de mars dernier, sur la réflexion que je fis que, au 31 de ce mois, j'aurai 65 ans, et que, par conséquent, si je veux laisser, à votre mère et à vous, une image de ma personne, il était temps d'y songer. Je m'adressai à Arlaud, d'Orbe; il a fait un portrait à deux doubles, dont je vous ai envoyé l'un; votre mère a placé l'autre dans son cabinet de toilette. »

## XVI

La dernière lettre de Pidou est du 13 mai 1821 : « Vous nous avez fort réjouis, dit-il, en nous apprenant le complet succès de votre examen. J'aurais bien voulu y assister, inaperçu, dans un coin de la salle.... M. de Bonstetten m'a envoyé aujourd'hui un exemplaire d'un ouvrage qu'il vient de publier, et qui a pour titre, *Etudes sur l'homme*. Je suis trop occupé à ce moment pour en entreprendre la lecture suivie; mais, tout en le coupant, je suis tombé sur un chapitre où l'auteur traite de *la crainte de la mort* et des *fausses idées que l'on se fait de la vieillesse*, et ce chapitre m'a fait plaisir. On ne croirait pas qu'un Suisse octogénaire pût écrire avec tant de vivacité. Votre maman trouva qu'il y manquait le mot *sandis!* qui, de temps en temps, ferait bien. »

Cette lettre écrite, d'une main aussi ferme que jamais, en ces caractères nets, bien alignés, dont il avait l'habitude, Pidou passa fort gaîment la soirée dans un petit cercle, composé de personnes de sa société la plus intime. Il dormit, comme toujours, d'un sommeil tranquille. Le lendemain, lundi 14 mai, il monta au château, assista à une séance du Conseil d'Etat, puis il ouvrit, comme premier landammann, la séance du Grand-Conseil. Aucune trace de faiblesse. Il avait conservé, à un âge avancé, sa taille haute, sa gravité, la dignité de son maintien, sa voix pleine et sonore, une vigilance soutenue, mais toujours calme, le talent de saisir le véritable sens d'une proposition, d'en présenter les parties avec ordre et clarté, un langage pur, un ton et des mouvements justes, une impartialité parfaite, toutes les qualités qu'on pouvait désirer dans le président d'une assemblée. Un député, récemment élu, prêta serment entre ses mains, et l'on fit remarquer que Pidou donnait à cet acte solennel un intérêt toujours nouveau par la manière pleine de dignité et l'expression religieuse avec laquelle il s'en acquittait. Puis, pendant une heure ou deux, il dirigea la délibération, sans que rien indiquât chez lui le moindre malaise, lorsqu'on le vit tout à coup s'incliner, atteint d'une attaque d'apoplexie

foudroyante. Sa parole s'embarrassa. Tout secours fut inutile. Cependant il put dire encore à ceux qui accoururent à lui : « Mes amis, je meurs au lit d'honneur. » Ce furent ses dernières paroles. Il parut cependant avoir conservé assez de présence d'esprit pour n'être pas insensible à l'impression que ce funeste accident avait produite sur l'assemblée. Transporté chez lui, son état ne tarda pas à s'aggraver, et, le soir, il rendit le dernier soupir<sup>1</sup>.

## XVII

Ses funérailles eurent lieu le vendredi 18 mai. Le cercueil, couvert d'une couronne de chêne, fut porté à pas ralentis, vers le cimetière de Saint-Laurent. Les huissiers du Conseil précédaient. Le Grand-Conseil, le Conseil d'Etat, le Tribunal d'appel, toutes les autorités constituées et un long cortège de citoyens s'avancèrent au milieu d'une foule innombrable de spectateurs silencieux et recueillis. On eût dit nos rues et nos places transformées en l'intérieur d'un temple. Ce jour, les enfants mêmes des écoles interrompirent leurs jeux, s'associant à leur manière à la douleur

<sup>1</sup> Secretan. — Mémoires de Boisot. — Gazette de Lausanne.

commune. Jamais peut-être l'affliction publique ne s'était montrée plus unanime. Non-seulement on déplorait la perte du chef de la république, du magistrat intègre, de l'homme d'état ferme, loyal, riche en connaissances, et qui toujours partait de principes vrais et solides, mais on se rappelait avec émotion tant de services éminents rendus à sa patrie et l'on rattachait à son souvenir ceux des jours d'orage dans lesquels il avait si fort contribué au salut du pays<sup>1</sup>.

Quelques semaines plus tard, la veuve et le fils de Pidou firent placer sur sa tombe une modeste pierre, portant pour toute inscription son nom et la date de sa mort : *Auguste Pidou, 1821*<sup>2</sup>.

C'est ainsi qu'a disparu du milieu de nous ce représentant d'une génération qui aura bientôt vécu tout entière. « Il appartenait à une classe d'hommes qui va s'éclaircissant et dont les traditions se perdent, » disait déjà il y a vingt ans, Alexandre Vinet<sup>3</sup>. Il ajoutait : « Eclairé de toutes les lumières modernes, homme de progrès, Pi-

<sup>1</sup> Curtat, dans la dédicace de sa première brochure sur les conventicules. — Nos propres souvenirs et ceux de plusieurs contemporains.

<sup>2</sup> Quand le cimetière a été abandonné, les pierres ont été enlevées, et celle qui couvrait les restes du landammann Pidou a disparu avec les autres.

<sup>3</sup> *Revue suisse*, tom. II, pag. 134.

dou était un ancien par le cœur. L'idéal du sénateur antique se lisait sur sa figure imposante, et mieux encore dans ses discours et dans ses actions. A le voir et à l'entendre, le Vaudois se faisait illusion et croyait appartenir à une grande patrie ; c'est qu'un tel caractère eût honoré la chaise curule, et soutenu, dans les beaux jours de Rome, la majesté de la république. L'idée grave qui fait de la magistrature un sacerdoce vivait dans son cœur, respirait dans ses actes, et grâce à lui et à quelques autres hommes, se conservait dans les esprits. Une religion sérieuse, abreuvée à des sources pures, complétait en lui l'idéal de l'ancien magistrat. Littérateur consommé, riche d'une lecture vaste et pourtant choisie, cultivant, sans l'intermédiaire des traductions, les chefs-d'œuvre des principales langues de l'Europe, il se rattachait, par ses préférences les plus intimes et par la pureté de son goût, à la littérature du siècle de Louis XIV : dernier trait, qui achevait l'unité de cet éminent personnage. Mais ce qui le rend particulièrement cher à notre mémoire, c'est qu'il nous a laissé l'idée d'une liberté pleine de moralité et d'une politique pleine de générosité. Rien de vulgaire et de superficiel dans la première. Rien de craintif et d'étroit dans la seconde. Tout ce qui était grand, tout ce qui

était bon, convenait à cette âme simple, droite et élevée. Il est mort au lit d'honneur, comme il l'a dit lui-même, laissant le nom le plus pur et le plus honoré, le souvenir le plus digne de rester gravé en traits distincts dans la mémoire du pays, et l'image la mieux faite pour être souvent présente à la conscience de nos hommes d'état. »

Avec Pidou finit une première période de l'histoire du canton de Vaud. De 1803 à 1821, au travers même de la crise et du changement constitutionnel de 1814, les traditions et les allures de 1803 avaient persisté. Les hommes qui, durant cette période, avaient marché à la tête de la nation, possédaient encore sa confiance tout entière. La *patrie vaudoise* était encore l'objet d'un culte universel et même assez exclusif. C'étaient les mêmes sentiments, c'étaient les mêmes chants. Unité politique, unité religieuse, tout était encore intact. Mais tout change en 1821. La dissidence religieuse, dont Pidou n'avait fait qu'entrevoir les premières lueurs, prend une consistance et un développement inattendus. La liberté de la presse s'introduit dans notre droit public. Un réfugié, M. Charles Comte, prend place dans l'académie. Les élections de 1824 commencent à justifier les craintes qu'avait inspirées le nouveau système électoral : seulement, les grands propriétaires se

trouvent être les paysans, et non d'anciens feudataires. Une opposition se constitue ; elle se manifeste par des motions, des brochures et un journal. Enfin la croix fédérale se dessine plus nettement sur notre horizon. Le droit public fédéral est enseigné dans nos chaires avec le droit public du canton de Vaud. La société de Zoffingen rapproche les jeunes gens des cantons divers, et, bientôt après, des associations de tout genre étendent parmi nous leurs nombreuses ramifications. On était entré dans un nouvel âge.





# TABLE DES MATIÈRES.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

### Origine, études et voyages.

	Pages
I. Grancy.— II. Etudes en théologie.— III. Strasbourg.— Dessau.— Premier séjour à Paris. Pidou cherche fortune à Londres.— IV-VII. Ses voyages. Son retour dans sa patrie et son mariage . . . . .	5

## CHAPITRE II.

### Ministère public. — Gouvernement helvétique.

I. Premier pas dans la carrière politique. — II. Ministère public. — III. Affaire Robriquet: la liberté religieuse en cause.— IV, V. Procès du juge Reymond.— VI. Accusation de sédition en armes.— VII. Pidou député à la Diète helvétique. — VIII. Assemblée des notables. Affaire des dîmes et censés. — IX. Renversement du gouvernement helvétique. La consulte à Paris. Constitution du canton de Vaud . . . . .	35
--	----

## CHAPITRE III.

### Régime de l'Acte de médiation.

I. Monod, Muret et Pidou. — II. Organisation cantonale. — III. Caractère des premières législatures.— IV. Position particulière du canton de Vaud.— V. Développement de l'esprit cantonal. — VI. Instruction publique. — VII. Assermentation des professeurs de l'académie.— VIII. Installation de professeurs nouveaux. — IX. Fêtes des promotions du collège. — X. Censure. Procès de M. Roguin-de Bons. — XI. Le Médiateur et la Suisse. — XII, XIII. Pidou député en Diète. Capitulations militaires. — XIV. Revers de Na-	
--	--

poléon. Approche des armées alliées. — XV. Attitude du canton de Vaud. — XVI. Envoi de Monod au quartier-général des Alliés. — XVII. Le comte de Bubna à Lausanne. — XVIII. Monod devant l'empereur de Russie. — XIX. Nouvelles rassurantes de la Diète . . . . . 95

## CHAPITRE IV.

### Les années 1814 et 1815.

I. II. Nouveaux périls. — III. Le comte de Golowkin. — IV. Monod à Paris. — V. Capo d'Istria à Lausanne. — VI. Prétentions de Berne. — VII. Constitution cantonale. — VIII. Pacte fédéral. — IX. Congrès de Vienne. Armements. — X. Joseph Bonaparte. Le *Journal royal*. — XI. Le canton de Vaud perd son dernier appui. — XII. Retour de Napoléon. Résolutions du congrès de Vienne. — XIII, XIV. Accusations nouvelles contre le canton de Vaud. Prangins. M. de Talleyrand. Le colonel de Gady. — XV. Fidélité du canton de Vaud au système de la neutralité suisse. — XVI. Passage d'une armée autrichienne sur les rives du Léman. Entrée de l'armée suisse en France. Belle conduite des troupes vaudoises. — XVII. Congrès de Paris. Fin de la longue Diète. Serment fédéral. . . . 188

## CHAPITRE V.

### Régime du Pacte de 1815.

I. Situation du canton de Vaud à l'époque de la Restauration. — II, III. Diète de 1817. — IV. Charges imposées au canton de Vaud. Jury. Question de l'indépendance du ministère public. — V. Code civil. Jury. Question de l'indépendance du ministère public. — VI-VIII. Instruction publique. Installation de MM. Monnard et Gindroz. Commencements de Vinet. — IX. Livre élémentaire de lecture. — X. Caractère de Pidou. — XI. Pidou dans la société. — XII-XV. Pidou dans sa famille. — XVI, XVII. Sa mort. Ses funérailles. Jugement porté sur lui par Vinet. Fin d'une période de l'histoire du canton de Vaud . . . 280



10129  
7218  
UN MAGISTRAT SUISSE

# AUGUSTE PIDOU

LANDAMMANN

DU

CANTON DE VAUD

—◆◆—  
NOTICE HISTORIQUE

PAR

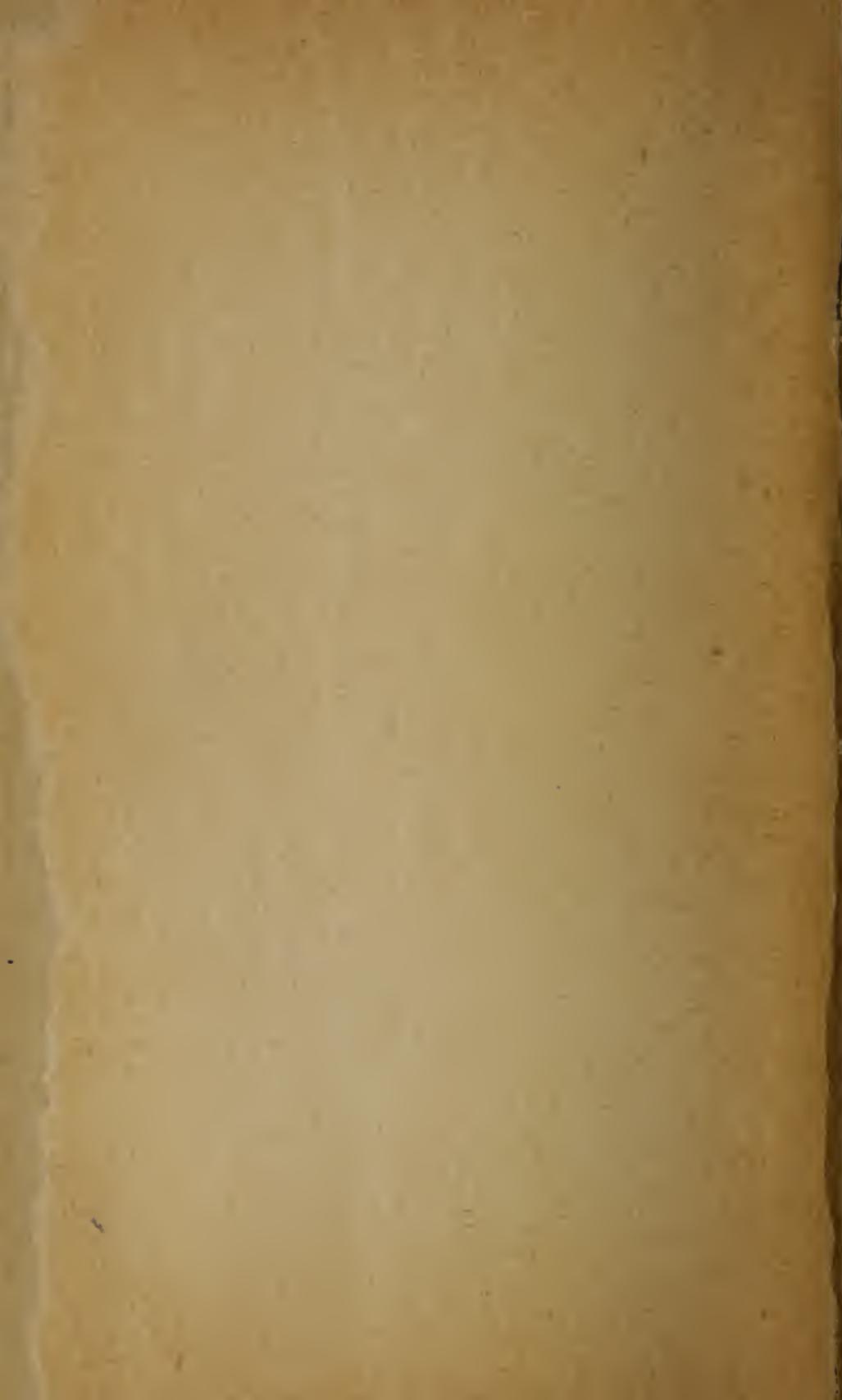
L. VULLIEMIN

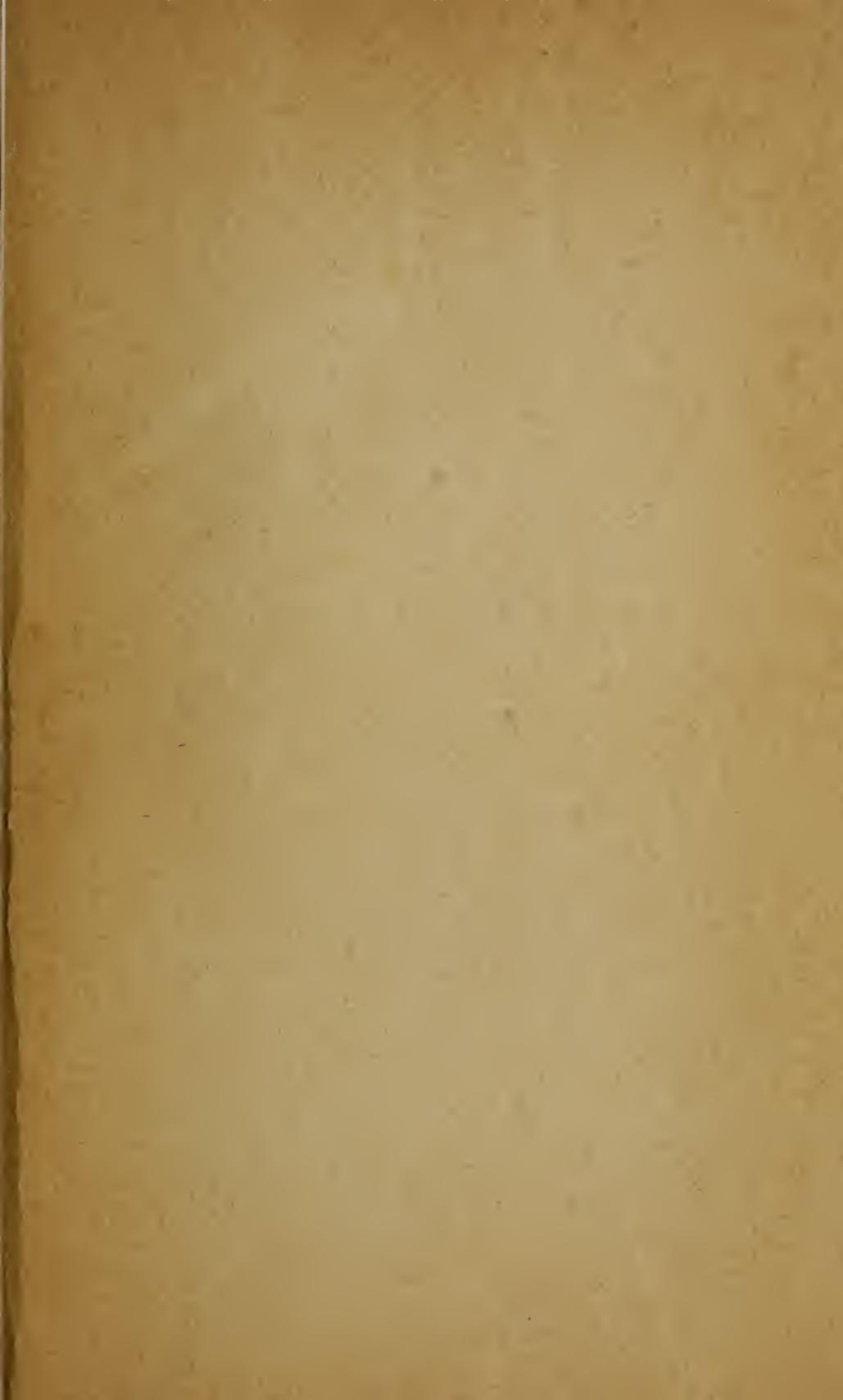


LAUSANNE

GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

—  
1860





# CHEZ GEORGES BRIDEL ÉDITEUR A LAUSANNE

## DU MÊME AUTEUR

- Chillon**, étude historique. *Seconde édition*, ornée d'une vue gravée sur acier, par Martens, et d'un plan du château de Chillon. — 1 vol. in-16..... 3 fr.  
— Il reste quelques exemplaires de la 1<sup>re</sup> édition in-12, ornée de 4 gravures..... 5 fr.
- Le doyen Bridel**. Essai biographique.— 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c.
- Le Chroniqueur**. Recueil historique et journal de l'Helvétie romande, renfermant le récit de la Réformation dans ce pays et celui de sa réunion à la Suisse dans les années 1535 et 1536. — 1 vol. in-4<sup>o</sup>..... 6 fr.
- 
- Charles-Victor de Bonstetten**. Etude biographique et littéraire d'après des documents en partie inédits, par AIMÉ STEINLEN. — 1 vol. in-12..... 4 fr.
- Essai sur la vie de Jean-Gaspard Lavater**, par l'auteur des *Soirées de famille*, d'Albert de Haller, etc. *Deuxième édition*. — 1 vol. in-12..... 2 fr.
- Biographie de Pestalozzi**, par l'auteur des *Biographies d'Albert de Haller* et de *Jean-Gaspard Lavater*.— 1 vol. in-8<sup>o</sup>. 4 fr.
- Ulrich Zwingli et son époque**, par J.-J. HOTTINGER; trad. de l'allemand par Aimé Humbert. — 1 vol. in-8<sup>o</sup>..... 5 fr.
- Œuvres d'Adolphe Lèbre**, recueillies et publiées par MARC DEBRIT, avec une notice biographique, par *Juste Olivier*, et une lettre-préface de *Ernest Naville*. — 1 fort vol. in-12. 5 fr. 50 c.
- Histoire de l'instruction publique** dans le Pays de Vaud, par ANDRÉ GINDROZ, prof. — 1 vol. in-8<sup>o</sup>..... 7 fr.
- Etudes d'histoire nationale**: Le major Davel, biographie complète et détaillée. — Voltaire à Lausanne. — La révolution helvétique, par JUSTE OLIVIER, prof. — 1 vol. in-8<sup>o</sup>..... 6 fr.
- Etrennes nationales**, faisant suite au *Conservateur suisse*, ou mélanges helvétiques d'histoire, de biographie et de bibliographie, recueillis par H.-E. GAULLIEUR, prof. — 1 v. in-12. 2 fr.
- Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande**. Cette collection comprend déjà les tomes I à XVI. — (Le Catalogue détaillé se distribue *gratis*.)







Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date: Oct. 2002

## **PreservationTechnologies**

**A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION**

111 Thomson Park Drive  
Cranberry Township, PA 16066  
(724) 779-2111



LIBRARY OF CONGRESS



0 009 955 050 8

